

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



I/2014

1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session de printemps 2014

12e session de la 49e législature
du lundi 3 au vendredi 21 mars 2014

Séances du Conseil national:
3, 4, 5 (II), 6, 10, 11, 12 (II), 13, 17, 18, 19 (II), 20 (II) et 21 mars (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:
3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19 (II), 20 (II) et 21 mars (15 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
19 mars

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	60
Objets du Conseil fédéral	61
Initiatives des cantons	77
Initiatives parlementaires	89
Pétitions	137
Initiatives populaires pendantes	143
Initiatives populaires annoncées	144
Commissions parlementaires	146
Dates des sessions	149

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Groupes

BD	Groupe BD
CE	Groupe PDC-PEV
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert/libéral
RL	Groupe libéral- radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N	103/12.031	n	Navigation maritime. Conventions
↓	↓	↓	↓
Titre de l'objet			
Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)			
Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)			
Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page			
Etat de l'objet :			
E	examiné par le Conseil des Etats		
N	examiné par le Conseil national		
NE ou EN	examiné par les deux conseils		
•	a fait l'objet d'un examen pendant la session		
*	nouvel objet		
x	liquidé		
+	décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale		

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 058/322 97 04

Distribution : OFCL, Diffusion publications
3003 Berne
Tél. 058/465 50 03

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- x* **1/14.004 én**
Rapport annuel 2013 des CdG et de la DélCdG
- * **2/14.005 né**
Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2013
- 3/14.010 né**
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- 4/14.011 né**
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport
- x* **5/14.012 én**
Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport
- * **6/14.013 né**
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport
- * **7/14.014 né**
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport
- * **8/14.020 né**
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport
- x* **9/14.203 é**
Communication du canton de Glaris et prestation de serment
- x* **10/14.205 n**
Assermentation
- * **11/14.209 n**
Assermentation

Chambres réunies

- x **12/14.200 cr**
Tribunal fédéral. Election d'un juge ordinaire
- x **13/14.201 cr**
Tribunal administratif fédéral. Election d'un membre
- x **14/14.202 cr**
Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant
- * **15/14.204 cr**
Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Renouvellement intégral pour la période de fonction 2015-2018
- * **16/14.207 cr**
Tribunal pénal fédéral. Election d'un juge suppléant
- * **17/14.208 cr**
Tribunal fédéral. Renouvellement intégral 2015-2020

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- x **18/13.065 n**
Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014. Sécurité

19/13.105 n

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Approbation

- x* **20/14.009 né**
Rapport de politique étrangère 2013
- * **21/14.021 é**
Cour pénale internationale. Amendement du Statut de Rome (crime d'agression et crimes de guerre)

Département de l'intérieur

- NE 22/08.047 n**
Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification
- EN 23/11.030 é**
6e révision de l'Al. Deuxième volet
- NE 24/11.034 n**
Loi sur les denrées alimentaires. Révision
- x **25/12.026 é**
LAMal. Modification
- EN 26/12.027 é**
Surveillance de l'assurance-maladie sociale. Loi
- 27/12.080 n**
Loi sur les produits thérapeutiques. Révision
- E 28/13.029 é**
Loi sur la transplantation. Révision partielle
- x **29/13.037 n**
Sécurité sociale. Convention avec les Etats-Unis d'Amérique
- 30/13.050 é**
Loi sur le dossier électronique du patient
- E **31/13.051 é**
Diagnostic préimplantatoire. Modification de la Constitution et de la loi sur la procréation médicalement assistée
- x **32/13.052 é**
Transmission de la formation suisse à l'étranger. Loi
- E **33/13.060 é**
Loi sur les professions médicales (LPMéd). Modification
- x **34/13.079 é**
Pour une caisse publique d'assurance-maladie. Initiative populaire
- 35/13.080 é**
LAMal. Compensation des risques; séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires
- * **36/14.017 é**
Sécurité sociale. Convention avec l'Uruguay

Département de justice et police

- NE 37/07.052 n**
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation
- EN 38/08.011 é**
CO. Droit de la société anonyme et droit comptable
- EN 39/10.052 é**
Loi sur l'asile. Modification
- NE 40/11.011 n**
Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants. Classement

- NE 41/11.022 n**
Loi sur la nationalité. Révision totale
- 42/12.011 é**
Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit. Rapport du Conseil fédéral concernant le classement de la motion 08.3589
- N 43/12.046 n**
CP et CPM. Réforme du droit des sanctions
- NE 44/12.057 n**
Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement portant création d'une agence pour des systèmes d'information
- NE 45/12.069 n**
Compétence de conclure des traités internationaux. Application provisoire et traités de portée mineure
- x 46/13.013 é**
Coopération policière transfrontalière. Convention avec l'Autriche et le Liechtenstein
- N 47/13.018 n**
Sécurité intérieure. Clarification des compétences. Rapport du Conseil fédéral
- 48/13.021 n**
Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 09.3344
- E 49/13.025 é**
Loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Modification
- EN 50/13.030 é**
Loi sur les étrangers. Modification. Intégration
- E 51/13.031 é**
Loi sur les étrangers. Modification. Violation du devoir de diligence et de l'obligation de communiquer par les entreprises de transport aérien; systèmes d'information
- 52/13.036 é**
Service universel. Disposition constitutionnelle
- 53/13.049 é**
CC. Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce
- N 54/13.056 n**
CP et CPM. Renvoi des étrangers criminels
- N 55/13.066 n**
Concentration des compétences en matière de surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit. Loi
- 56/13.075 é**
Loi sur le Tribunal fédéral. Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale
- E 57/13.086 é**
Halte à la surpopulation - Oui à la préservation durable des ressources naturelles. Initiative populaire
- x 58/13.089 én**
Constitution du canton de Genève. Garantie
- *N 59/13.091 n**
Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre). Initiative populaire

- * 60/13.094 é**
CO. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur
- 61/13.100 n**
CO. Droit de la prescription
- 62/13.101 n**
CC. Entretien de l'enfant
- 63/13.109 n**
Amélioration de l'échange d'informations entre les autorités au sujet des armes. Loi
- * 64/14.015 n**
Loi sur la signature électronique, SCSE. Révision totale
- * 65/14.024 n**
Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux. Classement (11.3468, Mo. CIP-N et 11.3751, Mo. CIP-E)
- * 66/14.025 n**
Loi sur l'asile. Prolongation des modifications urgentes
- * 67/14.029 n**
Développement de l'acquis de Dublin/Eurodac. Reprise de la modification des bases légales
- * 68/14.031 é**
Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement portant création d'un mécanisme d'évaluation destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen
- * 69/14.032 é**
Développement de l'acquis de Schengen. Réintroduction du contrôle aux frontières intérieures et modifications de la loi sur l'asile et sur les étrangers

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

- N 70/13.019 n**
Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+
- x 71/13.064 é**
Loi sur le renseignement civil. Modification
- N 72/13.090 n**
Protection des biens culturels en cas de conflit armé. Loi. Révision totale
- *N 73/13.104 n**
Participation de la Suisse à la KFOR. Prolongation de l'engagement de la Swisscoy
- x* 74/14.018 én**
Conseillers en sécurité dans les représentations suisses à l'étranger. Engagement de militaires
- * 75/14.022 n**
Loi sur le renseignement
- * 76/14.030 é**
Programme d'armement et de mise hors service 2014

Département des finances

- x 77/05.058 é**
Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II
- NE 78/11.047 n**
Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)

- NE 79/11.057 n**
Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale
- EN 80/12.020 é**
Loi sur l'alcool. Révision totale
- EN 81/12.036 é**
LIFD et LHID. Adaptation aux dispositions générales du code pénal
- x 82/12.060 é**
Simplification de la fiscalité des personnes physiques et pour un Etat allégé. Rapport du Conseil fédéral concernant le classement des motions 07.3607 et 08.3854
- x 83/12.074 n**
Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration! Initiative populaire
- NE 84/12.101 n**
Programme de consolidation et de réexamen des tâches. Loi
- 85/13.028 n**
Centralisation des fournisseurs de prestations TI. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 07.3452
- 86/13.055 é**
Réforme fiscale écologique. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 06.3190
- E 87/13.057 é**
Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux). Initiative populaire
- x 88/13.061 n**
Secret bancaire. Lutter à armes égales. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 09.3147
- NE 89/13.073 n**
Double imposition. Convention avec la France
- x 90/13.076 é**
Loi sur les produits de construction. Révision totale
- x 91/13.083 n**
Loi sur l'assistance administrative fiscale. Modification
- 92/13.084 n**
Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt. Initiative populaire
- 93/13.085 n**
Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage. Initiative populaire
- N 94/13.087 n**
Loi sur la remise de l'impôt
- 95/13.092 n**
Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG)
- E 96/13.093 é**
Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or). Initiative populaire
- 97/13.095 é**
Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie. Initiative populaire
- E 98/13.096 é**
Double imposition. Convention avec l'Australie
- E 99/13.097 é**
Double imposition. Convention avec la Chine

- E 100/13.098 é**
Double imposition. Convention avec la Hongrie
- *E 101/13.099 é**
Echange de renseignements en matière fiscale. Accords avec Jersey, Guernesey et l'île de Man
- E 102/13.106 é**
Groupe d'action financière. Mise en oeuvre des recommandations 2012
- 103/13.107 é**
Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale). Initiative populaire
- * 104/14.003 né**
Compte d'Etat 2013
- * 105/14.007 né**
Budget 2014. Supplément I

Département de l'économie, de la formation et de la recherche

- EN 106/12.028 é**
Loi sur les cartels. Modification
- E 107/12.102 é**
Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace. Classement de la motion 07.3856
- NE 108/13.038 n**
Loi fédérale sur la formation continue
- N 109/13.044 n**
Coopération en matière d'application de droits de la concurrence. Accord avec l'Union européenne
- N 110/13.058 n**
Initiative populaire sur les bourses d'études et révision totale de la loi sur les contributions à la formation
- E 111/13.067 é**
Organisation internationale du Travail. Convention no 189
- N 112/13.070 n**
Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats de l'Amérique Centrale (Costa Rica et Panama). Approbation
- x 113/13.071 n**
Accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine
- *N 114/13.081 n**
Domaine des EPF. Mandat de prestations 2008-2011/12
- * 115/13.110 é**
Masters postgrades des HES. Maintien de la reconnaissance et de la protection des titres (11.3921, Mo. Bischofberger). Classement. Protection des titres délivrés par les filières formelles, y compris des masters postgrades des HES (12.3019, Po. CSEC-CN)
- x* 116/14.008 né**
Politique économique extérieure 2013. Rapport
- * 117/14.016 n**
Traité sur le commerce des armes. Approbation

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

- NE 118/05.028 n**
Réforme des chemins de fer 2

- x **119/13.034 é**
Loi sur la protection de la nature et du paysage. Protocole de Nagoya
- N **120/13.048 n**
Loi sur la radio et la télévision. Modification
- x **121/13.059 é**
Loi sur la protection des eaux. Modification
- N **122/13.062 n**
Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur. Risques biotechnologiques. Responsabilité et réparation
- N **123/13.068 n**
Loi sur le transport de voyageurs (transport de supports). Modification
- 124/13.072 n**
Loi sur les entreprises de transport par route et loi du droit pénal des transports. Modification
- 125/13.074 n**
Stratégie énergétique 2050, premier volet. Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative Sortir du nucléaire). Initiative populaire
- E **126/13.077 é**
Loi sur le transit routier dans la région alpine. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard
- N **127/13.082 n**
Aviation civile internationale. Répression des actes illicites
- N **128/13.102 n**
Plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes. Modification
- 129/13.108 é**
Programmes européens de navigation par satellite Galileo et Egnos. Approbation et mise en oeuvre de l'accord de coopération
- N **130/13.111 n**
Rapport sur le transfert du trafic 2013
- * **131/14.019 é**
Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte). Initiative populaire et contre-projet indirect
- * **132/14.023 é**
Résidences secondaires. Loi
- * **133/14.026 n**
Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique). Initiative populaire
- * **134/14.027 n**
Elimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales. Allocation des moyens financiers nécessaires
- * **135/14.028 n**
Trafic d'agglomération. Libération des crédits à partir de 2015

Chancellerie fédérale

- 136/13.069 n**
Loi sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale. Modification
- E **137/13.088 é**
Loi sur la consultation. Modification

- N **138/13.103 n**
Loi sur les droits politiques. Modification
- * **139/14.001 né**
Rapport de gestion du Conseil fédéral 2013
- * **140/14.002 né**
Rapport de gestion 2013 du Tribunal fédéral
- * **141/14.006 né**
Motions et postulats des conseils législatifs 2013. Rapport

Initiatives des cantons

- 142/08.331 é**
Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales
- 143/13.311 é**
Argovie. Pour une modification de la loi fédérale sur la protection des eaux
- + **144/10.329 é**
Bâle-Campagne. Introduction définitive du bracelet électronique
- E **145/11.316 é**
Bâle-Campagne. Discrimination de personnes handicapées. Modification du Code pénal suisse
- 146/11.317 é**
Bâle-Campagne. Améliorer la protection des jeunes adultes dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation
- EN **147/08.318 é**
Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle
- + **148/10.327 é**
Bâle-Ville. Bracelet électronique
- EN **149/07.305 é**
Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil
- EN **150/08.316 é**
Berne. Interdiction des jeux vidéo violents
- 151/09.300 é**
Berne. Imposition des prestations d'aide sociale
- 152/10.322 n**
Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades
- 153/11.321 n**
Berne. Principe du "Cassis de Dijon"
- 154/12.302 é**
Berne. Installation d'éoliennes dans les forêts et à la lisière des forêts
- x **155/12.314 n**
Berne. Composition du Conseil national
- + **156/12.317 é**
Berne. Légalisation du contrat de fourniture de prestations d'ordre sexuel
- 157/12.318 é**
Berne. Calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard dans l'agriculture. Modification
- * **158/14.305 é**
Berne. Appels anonymes à manifester

- EN 159/09.332 é**
Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents
- 160/13.310 n**
Fribourg. Interruption immédiate des négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire
- EN 161/08.322 é**
Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance
- + 162/09.319 é**
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
- + 163/09.320 é**
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves
- 164/10.323 é**
Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins
- 165/11.318 é**
Genève. Lutte contre le surendettement. Il est temps d'agir!
- 166/12.306 n**
Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires
- E 167/12.308 é**
Genève. L'ouverture de nouveaux cabinets médicaux
- 168/12.323 é**
Genève. Elargissement de l'autoroute A1 à Genève
- 169/13.303 é**
Genève. Pour un cadre légal interdisant la transmission de données personnelles
- 170/13.304 é**
Genève. Modification de la Constitution fédérale (art. 8 al. 2) et du Code pénal (art. 261bis)
- 171/09.304 é**
Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments
- 172/13.307 é**
Grisons. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification
- 173/13.312 é**
Grisons. Maintenir la valeur de la force hydraulique suisse
- 174/13.300 é**
Jura. Pour une caisse-maladie unique et sociale
- 175/13.306 é**
Jura. Amélioration de la rétribution à prix coûtant du courant injecté
- 176/11.301 é**
Lucerne. Protéger les jeunes contre les jeux et les sports violents
- 177/12.321 é**
Lucerne. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux
- 178/12.322 é**
Lucerne. Accélérer les procédures d'asile
- 179/13.309 é**
Lucerne. Extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent au domaine de l'immobilier
- 180/13.305 é**
Neuchâtel. L'administration de la fortune des institutions de prévoyance
- 181/13.301 é**
Nidwald. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification
- * 182/14.300 é**
Nidwald. Péréquation financière nationale
- 183/12.324 é**
Schaffhouse. Assouplissement de l'ordonnance sur la protection des eaux
- E 184/13.302 é**
Schaffhouse. Droits de codécision de la population lors de la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs
- E 185/11.320 é**
Schwyz. Améliorer l'efficacité de la péréquation des ressources RPT grâce à la création d'une zone neutre
- 186/12.309 é**
Schwyz. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision
- EN 187/08.334 é**
St-Gall. Révision du Code pénal
- EN 188/09.313 é**
St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias
- E 189/09.316 é**
St-Gall. Echelonnement du rattrapage des réserves des assureurs-maladie
- EN 190/09.318 é**
St-Gall. Modification du droit pénal
- 191/11.313 é**
St-Gall. Rentes AVS. En finir avec la discrimination des couples mariés
- 192/12.320 é**
St-Gall. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux
- EN 193/09.314 é**
Tessin. Révision de l'article 135 CP
- EN 194/10.300 é**
Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse
- E 195/10.301 é**
Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard
- EN 196/12.310 é**
Tessin. Initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires". Ne pas porter préjudice aux régions de montagne
- * 197/13.315 é**
Tessin. Modification de la LAMal
- * 198/14.301 é**
Tessin. Réexaminer les peines prévues aux articles 285 et 286 du Code pénal suisse
- * 199/14.302 é**
Tessin. Abrogation de l'accord sur les frontaliers et nouvelle négociation de la convention générale contre les doubles impositions

- * **200/14.303 é**
Tessin. Création d'un statut régional spécial pour le canton du Tessin et d'autres régions périphériques particulièrement affectées par les conséquences négatives de la libre circulation
- * **201/14.304 é**
Tessin. Pour un canton du Tessin maître de son destin
- 202/10.312 é**
Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification
- 203/12.325 é**
Uri. Révision de la législation sur la protection des eaux
- 204/11.312 é**
Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police
- NE 205/12.300 n**
Vaud. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Rupture
- 206/13.308 é**
Vaud. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire
- 207/13.313 é**
Vaud. Révision de la RPT. Meilleure prise en compte des charges des villes centres et introduction d'un indicateur tenant compte du taux d'impôt cantonal
- E 208/11.319 é**
Valais. Créer une assurance contre les risques de fluctuation monétaire en vue de soutenir l'économie
- EN 209/10.302 é**
Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents
- 210/13.314 é**
Zoug. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification
- EN 211/06.302 é**
Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle
- E 212/07.307 é**
Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire
- + **213/09.301 é**
Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires
- x 214/12.301 é**
Zurich. Construction du tunnel de Brütten
- 218/11.404 n**
Groupe G. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale
- + **219/13.420 n**
Groupe G. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 220/13.459 n**
Groupe G. Faire dépendre les loyers du renchérissement et non plus du taux hypothécaire de référence
- + **221/13.418 n**
Groupe GL. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 222/13.468 n**
Groupe GL. Mariage civil pour tous
- 223/13.469 n**
Groupe GL. Garantir l'égalité pour toutes les formes d'union
- 224/08.431 n**
Groupe RL. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire
- ***NE 225/09.503 n**
Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois
- + **226/10.450 n**
Groupe RL. Réprimer durement la vente de données bancaires
- x 227/12.446 n**
Groupe RL. Introduction rapide d'un système efficace de compensation des risques
- 228/13.404 n**
Groupe RL. Stop à la taxe injuste sur les supports vierges
- x 229/11.473 n**
Groupe S. Compensation des risques
- + **230/13.421 n**
Groupe S. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 231/13.424 n**
Groupe S. Allocations pour enfant pour tous au lieu de cadeaux fiscaux pour une minorité
- 232/08.436 n**
Groupe V. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement
- 233/08.511 n**
Groupe V. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois
- 234/08.512 n**
Groupe V. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes
- 235/08.513 n**
Groupe V. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis
- + **236/10.426 n**
Groupe V. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier
- + **237/12.427 n**
Groupe V. Rapport sur le programme de la législature

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- + **215/13.419 n**
Groupe BD. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 216/13.473 n**
Groupe BD. Etablir un lien automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie
- + **217/12.432 n**
Groupe CE. Programme de gouvernement au lieu du programme de la législature

238/13.425 n

Groupe V. Pas de regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire

* **239/14.412 n**

Groupe V. Les réductions opérées dans le budget de la Confédération doivent également s'appliquer aux groupes parlementaires

Initiatives des commissions

•x **240/13.403 n**

Bu-CN. Extranet. Accès des parlementaires

* **241/14.402 n**

Bu-CN. Accès des députés à l'infrastructure informatique. Enregistrement et analyse des journaux d'accès

•x **242/09.499 n**

CEATE-CN. Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects

+ **243/13.467 n**

CEATE-CN. Energie d'ajustement. Obligation de prendre en charge les coûts pour un approvisionnement sûr en électricité

+ **244/10.403 n**

CIP-CN. Nouveau système d'aide à la presse

+ **245/13.443 n**

CIP-CN. Représentation équitable des communautés linguistiques au Conseil fédéral avec neuf membres

•x **246/08.448 n**

CAJ-CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels

+ **247/12.426 n**

CAJ-CN. Loi sur l'organisation des autorités pénales. Modification des articles 36 et 56

248/13.442 n

CAJ-CN. Grooming avec des mineurs

249/13.466 n

CAJ-CN. Compensation des frais de justice avec les indemnités pour tort moral allouées en raison de mesures de contrainte illicites

* **250/14.400 n**

CAJ-CN. Publication des dons faits aux acteurs politiques par les entreprises et institutions du secteur public

Initiatives des députés

+ **251/03.424 n**

Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP

+ **252/09.530 n**

Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés

+ **253/09.449 n**

Aeschbacher Ruedi. Punir plus sévèrement les chauffards

+ **254/07.402 n**

Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle

+ **255/10.467 n**

Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits

N 256/04.474 n

Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)

•NE **257/10.511 n**

Binder. Anciens conseillers fédéraux. Pas de pantoufle avant un certain délai

+ **258/10.431 n**

Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement!

259/12.414 n

Bortoluzzi. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP

260/12.500 n

Bortoluzzi. LAMal. Abrogation de l'article 51

+ **261/10.538 n**

Bourgeois. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon"

+ **262/13.413 n**

Bourgeois. Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets

263/13.452 n

Brand. Primauté du droit constitutionnel sur le droit international

* **264/14.415 n**

Candinas. Deux semaines de congé paternité payé par l'APG

265/13.434 n

Carobbio Guscetti. Soumettre les entreprises à finalités sociales à la surveillance des commissions tripartites

* **266/14.410 n**

Carobbio Guscetti. Adjudication des marchés publics. Favoriser les entreprises qui ne pratiquent pas le travail sur appel

* **267/14.411 n**

Carobbio Guscetti. Réglementer le travail sur appel

268/12.430 n

Caroni. Représentation d'intérêts dans l'enceinte du Palais fédéral. Nécessité de règles claires et d'une transparence accrue

269/13.437 n

Caroni. Libre choix en matière de paiement par carte. Mettre un terme au monopole de la Poste

270/12.472 n

Cassis. Réseaux de soins intégrés. Introduire les éléments non contestés

•x **271/04.473 n**

Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles

+ **272/02.453 n**

Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale

273/06.430 n

Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale

- 274/10.528 n**
Engelberger. Pour un service civil, et non un libre-service
- N 275/09.469 n**
Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole
- 276/13.444 n**
Fehr Hans. Regroupement familial. Généraliser le test ADN
- 277/13.460 n**
Fehr Hans. Sanctionner les personnes qui déposent des demandes d'asile abusives
- x 278/12.460 n**
Fehr Jacqueline. Renforcement du travail interpartis
- 279/13.454 n**
Fehr Jacqueline. Protection des personnes menacées de violence dans leur environnement social proche
- 280/13.474 n**
Fehr Jacqueline. Reconnaître l'activité politique comme formation professionnelle continue
- * 281/14.405 n**
Fehr Jacqueline. Sus au jargon des tiers payant, tiers garant et tiers soldant et mieux informer les patients
- * 282/14.406 n**
Fehr Jacqueline. Système du tiers garant. Fixer un plafond
- 283/13.433 n**
Feller. Non-discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre de spécialiste
- * 284/14.403 n**
Feller. Droit du bail. Ne plus faire dépendre le rendement admissible du taux hypothécaire de référence
- 285/13.410 n**
Feri Yvonne. Revoir le rythme des sessions parlementaires pour mieux concilier politique et vie professionnelle et familiale
- 286/13.432 n**
Feri Yvonne. Renforcer la prévention de la violence fondée sur le sexe
- + 287/13.422 n**
Fiala. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 288/12.504 n**
Freysinger. Réserves pour l'hébergement et les situations d'urgence
- 289/13.479 n**
Gasche. Impôt anticipé. Clarification de la procédure de déclaration
- 290/13.408 n**
Geissbühler. Limiter les conditions déterminant l'effacement des profils d'ADN
- 291/12.483 n**
Giezendanner. Créer un FAIR (financement et aménagement de l'infrastructure routière)
- 292/13.481 n**
Glättli. Nouvelles constructions. Remplacer l'obligation de construire des abris de protection civile par l'obligation d'installer des capteurs solaires sur les toits
- 293/13.428 n**
Gross Andreas. La démocratie suisse a elle aussi besoin d'investissements publics
- + 294/05.464 n**
Guisan. Dépistage du cancer
- 295/08.495 n**
Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale
- x 296/11.417 n**
Heer. Décisions de suspension pour raisons familiales. Que les criminels cessent d'en profiter!
- 297/13.447 n**
Heer. Donner au Parlement la compétence de nommer le juge suisse à Strasbourg
- 298/13.470 n**
Heer. Relèvement des peines sanctionnant les infractions violentes
- + 299/05.465 n**
Heim. Dépistage du cancer
- 300/06.404 n**
Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile
- 301/07.486 n**
Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients
- + 302/07.501 n**
Heim. Registre national du cancer
- 303/13.453 n**
Herzog. Plus d'internements, moins de thérapies
- 304/13.464 n**
Hiltbold. Introduire l'initiative populaire législative. Combler une lacune dans les droits populaires
- + 305/09.528 n**
Humbel. Financement moniste des prestations de soins
- + 306/10.407 n**
Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie
- 307/12.474 n**
Humbel. Financement hospitalier. Passer du remboursement des frais au financement des prestations
- 308/12.502 n**
Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables
- 309/13.480 n**
Hutter Markus. Intégration des tronçons de Morges et du Glattal dans l'arrêté sur le réseau
- * 310/14.416 n**
Ingold. Toujours plus de nouvelles rentes AI pour les jeunes adultes?
- + 311/11.418 n**
Joder. LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant
- + 312/11.449 n**
Joder. Publication des mesures de protection des adultes

- x **313/11.502 n**
Joder. Résultats de votations ou d'élections. Les suffrages ne doivent être recomptés qu'en cas d'indice probant d'irrégularité
- + **314/12.470 n**
Joder. Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison
- * **315/14.414 n**
Joder. La Poste doit se concentrer sur son objectif entrepreneurial au lieu de vendre toujours plus de bric-à-brac
- 316/12.494 n**
Jositsch. Renforcer l'administration directe des preuves au cours de la procédure pénale
- + **317/12.495 n**
Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié
- 318/12.497 n**
Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir
- 319/08.443 n**
Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises
- 320/13.411 n**
Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques
- * **321/14.407 n**
Kessler. Plus de places de formation dans la médecine humaine - halte à la pénurie de médecins qui se dessine
- 322/13.457 n**
Kiener Nellen. Garantir que le registre des impôts soit public dans tous les cantons
- 323/13.482 n**
Kiener Nellen. Tribunaux fédéraux. Répartition équitable des hommes et des femmes aux postes de juge
- + **324/07.424 n**
Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques
- * **325/14.409 n**
Knecht. Mesures contre le bilan catastrophique des fourrages concentrés
- + **326/11.489 n**
(Lang) Müller Geri. Abrogation de l'article 293 CP
- x **327/06.473 n**
Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Comblar les lacunes dans la législation actuelle
- + **328/12.419 n**
Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs
- + **329/09.430 n**
Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information
- NE **330/10.517 n**
Leutenegger Oberholzer. Anciens conseillers fédéraux. Délai d'attente avant de pantoufler
- x **331/12.488 n**
Leutenegger Oberholzer. Parrainage politique. Limiter la marge d'appréciation
- 332/13.412 n**
Leutenegger Oberholzer. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Même traitement fiscal pour tous les citoyens
- 333/13.472 n**
Leutenegger Oberholzer. Interdire les vols de nuit sur tous les aéroports nationaux pour ménager la santé des riverains
- 334/13.483 n**
Leutenegger Oberholzer. Améliorer l'efficacité du Parlement
- 335/12.409 n**
Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches
- + **336/08.417 n**
Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé
- + **337/10.417 n**
Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire
- 338/12.501 n**
Lüscher. Adaptation de la LFINMA pour promouvoir la réputation et la compétitivité de la place financière
- N **339/03.445 n**
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection
- 340/12.447 n**
Maier Thomas. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse
- N **341/11.459 n**
Maire Jacques-André. Cartes de crédit. Une réglementation plus stricte pour lutter contre l'endettement des jeunes
- 342/11.482 n**
Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale
- + **343/08.432 n**
Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants
- + **344/11.411 n**
Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche
- + **345/11.412 n**
Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos
- + **346/05.467 n**
Meyer Thérèse. Dépistage du cancer et égalité de traitement
- 347/12.423 n**
Moret. Liens d'intérêts. Préciser si c'est une activité rémunérée ou un engagement citoyen
- * **348/14.408 n**
Mörgeli. Election du conseil d'administration, de la direction et de l'autorité de plainte de la SSR par le Parlement, dans le respect de la force des partis

- N 349/12.476 n**
Müller Leo. Imposition des gains immobiliers
- + 350/04.456 n**
Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation
- + 351/08.406 n**
Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer
- + 352/08.428 n**
Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires
- + 353/08.450 n**
Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités
- + 354/10.485 n**
Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial
- 355/13.440 n**
Müri. Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales
- 356/12.487 n**
Neiryneck. Autoriser le don d'ovule
- 357/12.491 n**
Neiryneck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS
- 358/13.417 n**
Nordmann. Pour un rééquilibrage du fédéralisme
- + 359/07.472 n**
Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré
- 360/10.495 n**
Parmelin. Plus d'efficacité dans la lutte contre la contre-façon, la fraude et le trafic de médicaments
- 361/13.455 n**
Parmelin. Application de la loi sur la protection des eaux. Tenir compte de la réalité dans le terrain
- + 362/11.457 n**
Pelli. Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle
- + 363/08.420 n**
Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration
- 364/13.475 n**
Pieren. Exclure le baby-sitting des activités domestiques soumises à cotisation jusqu'à concurrence d'un salaire annuel de 3000 francs
- x 365/12.424 n**
(Poggia) Golay. Protéger les justiciables contre une rigueur excessive et injustifiée de la procédure civile
- 366/12.463 n**
(Poggia) Golay. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi
- 367/12.492 n**
(Poggia) Golay. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes
- 368/13.426 n**
(Poggia) Golay. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices
- 369/13.441 n**
(Poggia) Golay. Procédure civile. Mettre sur un pied d'égalité les actions relevant des assurances complémentaires à la LAA et à la LAMal
- 370/13.445 n**
(Poggia) Golay. Rendre punissable l'usurpation d'identité dans le dessein de nuire, au moyen des outils de communication informatiques
- 371/13.451 n**
Quadranti. Poursuivre et développer les aides financières aux structures d'accueil extrafamilial
- x 372/11.431 n**
Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes placées par décision administrative
- 373/13.438 n**
Reimann Lukas. Créer un cadre légal pour la vente de snus
- 374/13.407 n**
Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle
- 375/13.430 n**
Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine
- 376/13.461 n**
Rickli Natalie. Pour que l'internement prime la thérapie
- 377/13.462 n**
Rickli Natalie. Internements. Dans le doute, pas de libération conditionnelle
- 378/13.463 n**
Rickli Natalie. Interner les criminels récidivistes
- 379/13.478 n**
Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant
- 380/13.416 n**
Rossini. LAMal. Fonds de réserves fédéral
- 381/13.448 n**
Rossini. LAMal. Base légale pour le comparateur de primes de l'OFSP
- 382/13.477 n**
Rossini. LAMal. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes
- 383/13.449 n**
Rusconi. Déclaration de détention des animaux de rente et de production pour la viande et le poisson importés
- 384/13.439 n**
Rutz Gregor. Commissions extraparlémentaires. Activités de l'administration fédérale décentralisée
- 385/13.456 n**
Rutz Gregor. Adaptation du droit suisse à des normes étrangères par les autorités fédérales. Respecter les processus démocratiques
- 386/13.476 n**
Schenker Silvia. Droit de la protection de l'adulte. Adaptation du délai de recours
- 387/13.446 n**
Schmid-Federer. Conseil national. Faire du décès d'un parent proche un motif d'empêchement

- 388/13.427 n**
Schneider Schüttel. CPP. Simplification de la procédure par défaut (art. 366ss.)
- + **389/12.413 n**
Schwaab. Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré
- * **390/14.404 n**
Schwaab. Pour des sanctions réellement dissuasives en cas de violation de la protection des données
- x **391/04.469 n**
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants
- + **392/10.516 n**
Sommaruga Carlo. FIFA. Pour une poursuite d'office de cas de corruption dans le secteur privé
- x **393/12.498 n**
Sommaruga Carlo. Garantir l'impartialité en cas de procédure dirigée contre un agent de la chaîne pénale
- 394/13.423 n**
Sommaruga Carlo. Mettre fin à l'exploitation financière des femmes et hommes exerçant la prostitution
- 395/13.465 n**
Sommaruga Carlo. Pour une protection des lanceurs d'alerte en matière de violation de l'Etat de droit, des droits démocratiques et des droits des citoyens
- 396/07.428 n**
Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines
- 397/13.458 n**
Stamm. Relation entre droit international et droit interne. Clarification
- 398/12.453 n**
Steiert. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile
- NE **399/02.413 n**
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA
- + **400/10.519 n**
Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP
- * **401/14.413 n**
Vischer Daniel. Droit fondamental à l'autodétermination en matière d'information
- 402/12.503 n**
Vitali. Adapter la LSA pour les assurances coopératives
- + **403/10.500 n**
von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement
- + **404/12.477 n**
von Siebenthal. Utilisation du bois suisse dans les constructions financées par des fonds publics
- 405/13.414 n**
von Siebenthal. Politique forestière 2020. Donner la priorité aux dessertes
- 406/13.415 n**
von Siebenthal. Rendre possible la lutte contre les espèces envahissantes exogènes

Initiatives des commissions

- x **407/13.402 é**
Bu-CE. Défraiements longue distance et défraiements pour nuitée
- * **408/14.401 é**
CdG-CE. Prévoir des dispositions pénales efficaces pour poursuivre le crime organisé (révision de l'art. 260ter du code pénal)
- + **409/13.400 é**
CSSS-CE. Doter l'AVS d'un frein à l'endettement
- + **410/12.434 é**
CAJ-CE. Elections par l'Assemblée fédérale. Indemnité de départ en cas de non-réélection et modalités de réélection
- + **411/12.433 é**
12.008-CE. Programme de la législature

Initiatives des députés

- + **412/12.450 é**
Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique
- EN **413/06.441 é**
Bonhôte Pierre. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique
- E **414/13.450 é**
Cramer. Session extra-muros en 2015 en Valais
- + **415/12.402 é**
Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
- * **416/14.417 é**
Egerszegi-Obrist. Amender le régime de financement des soins
- + **417/10.524 é**
Forster. AVS. 65/65
- 418/12.451 é**
Fournier. Accélération de la procédure d'extension des conventions collectives de travail
- 419/11.440 é**
Frick. Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique
- x **420/04.417 é**
(Jenny) Föhn. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie
- 421/12.408 é**
(Jenny) Föhn. Déclaration de force obligatoire générale des CCT. Donner plus de poids aux salariés non syndiqués
- 422/04.468 é**
Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement
- 423/05.435 é**
Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques
- E **424/11.446 é**
Lombardi. Pour une loi sur les Suisses de l'étranger
- 425/03.465 é**
Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *

426/12.499 é

Minder. Sociétés anonymes cotées en Bourse et sociétés contrôlées par les collectivités publiques. Publication des dons faits aux politiques

•x **427/13.431 é**

Minder. Initiatives populaires. Le Conseil fédéral doit faire preuve de retenue lorsque le Parlement ne donne pas de recommandation de vote

428/13.471 é

Niederberger. Procédure de déclaration. Modifier la loi sur l'impôt anticipé afin d'éliminer les entraves administratives

+ **429/11.466 é**

Recordon. Délai d'assainissement des sites pollués

430/12.454 é

Schmid Martin. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

•x **13.3393 é Mo.**

Conseil des Etats. Faire de l'autorisation accordée par Swissmedic pour un médicament un élément publicitaire(Eder)

•x **13.3650 é Mo.**

Conseil des Etats. Universalité des allocations familiales. Aussi pour les mères bénéficiaires d'APG maternité durant leur droit au chômage(Seydoux)

•EN **13.3656 é Mo.**

Conseil des Etats. Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier(Schwaller)
Voir objet 13.3547 Mo. Groupe CE

•x **13.3657 é Mo.**

Conseil des Etats. Contributions financières en faveur de l'organisation de concours de bétail(Zanetti)

•x **13.3660 é Mo.**

Conseil des Etats. Retransmission en direct des délibérations publiques du Tribunal fédéral(Schmid Martin)

•x **13.3662 é Mo.**

Conseil des Etats. Mettre un terme à la discrimination de l'industrie suisse d'armement(CPS-CE)

E **13.3663 é Mo.**

Conseil des Etats. Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande(CTT-CE)

E **13.3720 é Mo.**

Conseil des Etats. Ajouter la trisomie 21 à la liste des infirmités congénitales(Zanetti)

•EN **13.3841 é Mo.**

Conseil des Etats. Commission d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données(Rechsteiner Paul)

E **13.3894 é Mo.**

Conseil des Etats. Primes de risque équitables dans la prévoyance professionnelle(Egerszegi-Obrist)

E **13.3990 é Mo.**

Conseil des Etats. Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité(Schwaller)

Interventions des groupes

•N **12.4131 n Mo.**

Groupe BD. Corrélation automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie

13.3471 n Mo.

Groupe BD. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée

Voir objet 13.3454 Mo. Groupe CE

Voir objet 13.3652 Mo. Schwaller

13.3488 n Mo.

Groupe BD. WLAN gratuit dans les transports publics

13.3490 n Mo.

Groupe BD. Sécurité des TIC. Création d'un centre de compétences

13.3707 n Po.

Groupe BD. Stratégie cybernétique globale et adaptée aux exigences futures

13.4221 n lp.

Groupe BD. Conséquences de la libre circulation des personnes pour les cantons frontaliers. Sur quels points faut-il agir?

12.4034 n Mo.

Groupe CE. Assouplir l'application de la lex Koller

13.3213 n Mo.

Groupe CE. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires

13.3454 n Mo.

Groupe CE. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée

Voir objet 13.3471 Mo. Groupe BD

Voir objet 13.3652 Mo. Schwaller

13.3547 n Mo.

Groupe CE. Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier
Voir objet 13.3656 Mo. Schwaller

•x **13.4023 n lp.**

Groupe CE. Interrogations sur la politique informatique de la Confédération

13.4114 n lp.

Groupe CE. Effets de la libre circulation des personnes sur les cantons frontaliers. Quelles mesures prendre?

•x* **14.3036 n lp.u.**

Groupe CE. Initiative "contre l'immigration de masse". Respecter la volonté du peuple sans mettre en péril les accords bilatéraux

12.3764 n lp.

Groupe G. Déterminer sérieusement les effets des OGM et des pesticides sur la santé

12.3826 n Mo.

Groupe G. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction

- 13.3015 n Po.**
Groupe G. Migration circulaire, partenariat pour la mobilité et permis travail-formation provisoire
- 13.3294 n Mo.**
Groupe G. Contrôles continus des radionucléides rejetés par les centrales nucléaires dans l'environnement aquatique. Plan d'urgence en cas de contamination
- 13.3399 n Mo.**
Groupe G. Donner pour mission aux CFF de favoriser le transfert de la route au rail
- 13.3460 n Po.**
Groupe G. Titres de transport électroniques dans les transports publics. Soutenir un projet pilote régional
- 13.3484 n Mo.**
Groupe G. Faciliter les investissements des caisses de pension suisses dans les infrastructures énergétiques suisses
- 13.3540 n Po.**
Groupe G. Des mesures d'accompagnement pour un développement économique durable dans les régions touchées par la lex Weber
- 13.3864 n Mo.**
Groupe G. Aligner la durée du service civil sur celle du service militaire
- 13.3865 n Mo.**
Groupe G. Service civil volontaire pour les femmes, les étrangers et les personnes inaptes au service
- 13.3877 n Mo.**
Groupe G. Césium dans le lac de Bienne. Mécanismes de contrôle et plans d'urgence pour tous
- 13.4086 n Mo.**
Groupe G. Programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information
- 13.4087 n Mo.**
Groupe G. Dénonciation de l'Operating Working Arrangement conclu avec les Etats-Unis
- 13.4091 n Mo.**
Groupe G. Interdire l'utilisation d'installations à des fins d'espionnage politique, militaire ou économique à l'encontre de la Suisse ou d'Etats étrangers
- x* **14.3034 n Ip.u.**
Groupe G. Réagir au vote du 9 février 2014
- * **14.3230 n Po.**
Groupe G. Mise en œuvre non discriminatoire de l'initiative contre l'immigration de masse
- 12.4004 n Ip.**
Groupe GL. Plan directeur pour une prévoyance vieillesse durable
- 12.4268 n Mo.**
Groupe GL. Heures d'ouverture des magasins. Garantir une concurrence équitable
- 13.3941 n Mo.**
Groupe GL. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques
- 13.4080 n Po.**
Groupe GL. Egalité au regard du droit fiscal et du droit des assurances sociales
- 13.4285 n Mo.**
Groupe GL. Imposer le principe "appliquer ou expliquer" pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi
- * **14.3068 n Mo.**
Groupe GL. Remplacer l'allocation de maternité par un congé parental
- 12.3069 n Mo.**
Groupe RL. Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
- N **12.3186 n Mo.**
Groupe RL. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier
- N **12.3734 n Mo.**
Groupe RL. RPC. Mettre en place une pratique raisonnable en matière d'attribution des fonds
- 12.3814 n Mo.**
Groupe RL. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports
- 12.4001 n Ip.**
Groupe RL. Pour une réforme de la prévoyance vieillesse qui garantisse des rentes sûres
- 12.4076 n Po.**
Groupe RL. Introduction d'un processus judiciaire adapté à la lutte contre la petite délinquance
- 12.4135 n Po.**
Groupe RL. TVA. Une taxe à tout faire?
- N **12.4170 n Mo.**
Groupe RL. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait
- N **12.4171 n Mo.**
Groupe RL. LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements
- 12.4172 n Po.**
Groupe RL. Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'Etat
- 12.4173 n Ip.**
Groupe RL. Coûts de la Stratégie énergétique 2050 pour notre économie. Indications trompeuses du Conseil fédéral à propos du premier paquet de mesures
- 13.3018 n Ip.**
Groupe RL. Stratégie énergétique 2050. Des conséquences économiques évaluées sur la base d'hypothèses fausses
- 13.3054 n Po.**
Groupe RL. Effets sur la Suisse d'un accord de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Union européenne
- 13.3175 n Po.**
Groupe RL. Pour une concurrence performante. Contre les aides publiques qui provoquent des distorsions de concurrence
- 13.3462 n Po.**
Groupe RL. Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite

- 13.3483 n Po.**
Groupe RL. Partenariats public-privé pour des projets d'infrastructures
- 13.3772 n Po.**
Groupe RL. Distorsion du marché en raison d'un soutien inégal aux différentes énergies renouvelables
- 13.3773 n Ip.**
Groupe RL. Pour une loi sur les télécommunications nous permettant d'affronter l'avenir. Elaborer une stratégie globale consacrée au cyberspace
- 13.3775 n Ip.**
Groupe RL. Libre circulation des personnes. Vaines promesses ou mesures effectives concernant les autorisations de séjour et d'établissement?
- x **13.3805 n Po.**
Groupe RL. Etablir un rapport clair entre le droit international et le droit suisse
- 13.4138 n Mo.**
Groupe RL. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements
- 13.4139 n Po.**
Groupe RL. Introduction rapide de la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest
- 13.4140 n Po.**
Groupe RL. Développement de l'infrastructure des transports. Remplacer le bricolage par une vue d'ensemble
- x **13.4141 n Po.**
Groupe RL. Projets informatiques de la Confédération. Où va-t-on?
- N **13.4142 n Mo.**
Groupe RL. Diminution massive des coûts pour l'économie grâce à des procédures douanières informatisées
- 13.4147 n Po.**
Groupe RL. Emprunts obligataires lancés par les CFF. Contribution au financement des infrastructures ferroviaires
- x* **14.3019 n Ip.u.**
Groupe RL. Marchés publics. Projets TIC
- * **14.3037 n Po.**
Groupe RL. Fixer un objectif de transfert réalisable
- * **14.3038 n Po.**
Groupe RL. L'électricité importée doit-elle également être soumise à la taxe sur le CO2?
- * **14.3148 n Mo.**
Groupe RL. Distribution du bénéfice de la BNS. Réduire les dettes au lieu d'augmenter les dépenses
- * **14.3149 n Po.**
Groupe RL. Réduction du nombre d'antennes de téléphonie mobile par l'adaptation des valeurs limites
- 12.4007 n Ip.**
Groupe S. Garantir les rentes
- 12.4009 n Ip.**
Groupe S. Impôt sur le bénéfice des entreprises. Quelle solution nationale?
- 13.3026 n Ip.**
Groupe S. Nouvelles mesures contre les excès sur le marché immobilier
- 13.3027 n Ip.**
Groupe S. Marché immobilier. Facteurs qui poussent à la hausse les prix des logements à vendre ou à louer
- 13.3677 n Ip.**
Groupe S. Certains services de renseignement étrangers, tels que la NSA, furètent-ils également en Suisse?
- 13.3743 n Mo.**
Groupe S. Motion garantie bancaire. Séparation des activités bancaires
- 13.3744 n Mo.**
Groupe S. Motion garantie bancaire. Augmenter les fonds propres pour protéger l'économie
- 13.3791 n Mo.**
Groupe S. Révision de la LAVI. Améliorer la protection des victimes
- 13.3792 n Mo.**
Groupe S. Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient
- 13.4178 n Mo.**
Groupe S. Contrôles internes et externes de l'Administration fédérale des contributions. Garantir la sécurité du droit
- x* **14.3033 n Ip.u.**
Groupe S. Questions posées par l'acceptation de l'article 121a de la Constitution
- * **14.3103 n Mo.**
Groupe S. Éviter que la Suisse ne perde sa place en tant que pôle de la formation et de la recherche
- * **14.3116 n Mo.**
Groupe S. Sociétés suisses possédant des filiales offshore. Colmater les échappatoires fiscales
- * **14.3120 n Mo.**
Groupe S. Garantir notre collaboration avec l'Europe
- * **14.3121 n Po.**
Groupe S. Relancer les discussions sur l'Europe
- * **14.3182 n Mo.**
Groupe S. Enseignement des langues dans la scolarité obligatoire. Augmenter les ressources pour renforcer la cohésion nationale
- 12.3515 n Mo.**
Groupe V. Apprentissage professionnel pour les sans-papiers. Empêcher la fraude orchestrée par ordonnance
- 12.3707 n Ip.**
Groupe V. Conséquences de l'achat d'obligations d'Etat par la Banque centrale européenne
- 12.3748 n Ip.**
Groupe V. Publication des documents pertinents pour la politique européenne
- 12.4002 n Ip.**
Groupe V. Garantir la prévoyance professionnelle à long terme
- 12.4184 n Ip.**
Groupe V. La face cachée de l'accord sur la libre circulation des personnes
- 13.3316 n Mo.**
Groupe V. Traitement rapide de la ruineuse initiative populaire "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS"

- 13.3390 n Ip.**
Groupe V. Capacité concurrentielle du site industriel et financier suisse
- 13.3676 n Ip.**
Groupe V. Accord-cadre avec l'UE sur les questions institutionnelles. Mandat de négociation contestable
- 13.3722 n Ip.**
Groupe V. Explosion du nombre de troubles psychiques
- 13.3740 n Mo.**
Groupe V. Principes visant à régler le problème des établissements dits "too big to fail"
- x **13.4077 n Ip.**
Groupe V. Espionnage de données et sécurité sur Internet
- 13.4078 n Ip.**
Groupe V. Relations internationales de l'Assemblée fédérale
- 13.4117 n Mo.**
Groupe V. Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne
- 13.4154 n Po.**
Groupe V. Coûts des solutions permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale
- 13.4261 n Mo.**
Groupe V. Suspender l'accord FATCA avec les Etats-Unis
- x* **14.3032 n Ip.u.**
Groupe V. Mettre en oeuvre rapidement le nouvel article constitutionnel visant à limiter l'immigration
- * **14.3059 n Mo.**
Groupe V. Abrogation de l'article contre le racisme
- * **14.3070 n Po.**
Groupe V. Empêcher les immigrés de bénéficier de l'assurance sociale
- * **14.3071 n Mo.**
Groupe V. Restriction en matière de regroupement familial pour les ressortissants de l'UE
- * **14.3072 n Mo.**
Groupe V. Pas d'aide sociale ni d'aide d'urgence aux immigrés demandeurs d'emploi
- * **14.3073 n Po.**
Groupe V. Empêcher l'immigration par la voie de l'asile
- * **14.3074 n Mo.**
Groupe V. Autorisations de séjour accordées aux citoyens de l'UE suite à des contrats de travail
- * **14.3075 n Mo.**
Groupe V. Sanctionner plus durement les emplois fictifs en restaurant des peines plancher
- * **14.3076 n Mo.**
Groupe V. Limiter l'afflux de frontaliers
- * **14.3077 n Mo.**
Groupe V. Pas de stages d'une durée supérieure à une année

Interventions des commissions

- N **14.3004 n Mo.**
CdF-CN. Pour une politique financière anticipatoire qui permette la réalisation de réformes fiscales prioritaires sans programmes d'économies
 Voir objet 14.3007 Mo. CdF-CE
- * **14.3005 n Po.**
CdF-CN. Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle
- x **13.4015 n Po.**
CdF-CN (13.041). Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles
- * **14.3018 n Mo.**
CdG-CN. Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération
 Voir objet 14.3289 Mo. CdG-CE
- N **13.4008 n Mo.**
CSEC-CN. EPF. Taxes d'études équitables
- N **14.3006 n Mo.**
CSEC-CN (13.058). Soutien accru de la Confédération aux bourses d'études
- x **13.4010 n Po.**
CSSS-CN. Loi-cadre relative à l'aide sociale
- x **13.4007 n Po.**
CSSS-CN (10.431). Séjours en cellule de dégrisement. Evaluation de la prise en charge des coûts
- x **13.4012 n Po.**
CSSS-CN (12.428). Planification de la médecine hautement spécialisée. Etat des lieux
- * **14.3017 n Mo.**
CSSS-CN (12.080). Autoriser l'utilisation de médicaments contenant une nouvelle combinaison de principes actifs connus
- 13.4006 n Mo.**
CEATE-CN. Mise en oeuvre rétroactive des normes européennes sur la limitation des émissions et renforcement des prescriptions en matière de bruit
- x **13.3002 n Mo.**
CPS-CN. Armes. Améliorer l'échange d'informations entre les autorités cantonales et fédérales
 Voir objet 13.3000 Mo. CPS-CN
 Voir objet 13.3001 Mo. CPS-CN
 Voir objet 13.3003 Mo. CPS-CN
- N **13.4009 n Mo.**
CPS-CN. Mise en oeuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques
- 13.4013 n Po.**
CTT-CN (13.045). Tronçon ferroviaire Iselle-Domodossola. Prise en charge par la Suisse de l'exploitation et de l'entretien afin d'optimiser la capacité
- x **13.4014 n Po.**
CTT-CN (13.045). Simplification des formalités douanières et de la gestion transfrontalière du trafic
- * **14.3000 n Mo.**
CTT-CN (13.072). Pointeurs laser dirigés sur des personnes

- * **14.3001 n Mo.**
CTT-CN (13.072). Consultation de données personnelles en ligne
- *N **14.3010 n Mo.**
CER-CN. Réduction des coûts grâce à l'introduction de délais légaux
Voir objet 12.028 MCF
- *N **14.3011 n Mo.**
CER-CN. Réduction des coûts grâce à une procédure électronique de déclaration en douane
Voir objet 12.028 MCF
- *N **14.3012 n Mo.**
CER-CN. Réduction des coûts grâce à une marge de manoeuvre pour le passage de la frontière
Voir objet 12.028 MCF
- x* **14.3013 n Po.**
CER-CN. Droits de douane. Avantages et inconvénients du passage au système ad valorem pour les produits industriels finis
Voir objet 12.028 MCF
- x* **14.3014 n Po.**
CER-CN. Simplifier les formalités douanières et favoriser les importations parallèles grâce à la reconnaissance d'autres documents permettant d'attester de l'origine d'un produit
Voir objet 12.028 MCF
- x* **14.3015 n Po.**
CER-CN. Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois
Voir objet 12.028 MCF
- *N **14.3016 n Mo.**
CER-CN. Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction
Voir objet 13.076 MCF
- * **14.3008 n Po.**
CIP-CN. Réexamen du statut des étrangers admis à titre provisoire et des personnes à protéger
- x **13.4011 n Po.**
CAJ-CN. Mieux protéger pénalement les employés de l'Etat contre les actes de violence
Voir objet 10.2016 Pét. Verband Schweizerischer Poli-zei-Beamter

Interventions des députés

- 13.3324 n Mo.**
Aebi Andreas. Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente
- 12.3511 n Mo.**
Aebischer Matthias. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure
- 12.4106 n Ip.**
Aebischer Matthias. Doublement des taxes d'études dans les EPF
- 13.3020 n Mo.**
Aebischer Matthias. Financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs

- x **13.4024 n Ip.**
Aebischer Matthias. Expériences en matière de promotion directe des médias et du journalisme dans le domaine de la radiodiffusion
- 13.4025 n Ip.**
Aebischer Matthias. Harmonisation de l'instruction publique
- 13.4030 n Mo.**
Aebischer Matthias. Réduire le taux de TVA sur les journaux numériques
- 13.4208 n Ip.**
Aebischer Matthias. Présence de la Suisse à l'Exposition universelle 2015 de Milan. Alimentation et santé
- x **12.3118 n Mo.**
Aeschi Thomas. Transparence du coût réel des études
- 12.3694 n Ip.**
Aeschi Thomas. Participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes
- 12.3799 n Ip.**
Aeschi Thomas. Faciliter l'octroi du gain intermédiaire aux chômeurs
- 12.3806 n Mo.**
Aeschi Thomas. Relèvement de la valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail
- 13.3016 n Mo.**
Aeschi Thomas. Radio et télévision. Suppression de l'interdiction de faire de la publicité pour des partis politiques ou en faveur d'une appartenance religieuse
- x **13.3017 n Mo.**
Aeschi Thomas. Libre choix de la caisse de pension par suite de l'acceptation de l'initiative contre les rémunérations abusives
- 13.3095 n Mo.**
Aeschi Thomas. Conséquences du dialogue fiscal entre la Suisse et l'UE. Examiner les adaptations à apporter à la péréquation financière
- 13.3096 n Mo.**
Aeschi Thomas. Mise en évidence de l'endettement implicite de la Suisse
- 13.3151 n Po.**
Aeschi Thomas. Bilan des relations entre la Suisse et l'UE
- 13.3160 n Ip.**
Aeschi Thomas. Saisie partielle planifiée par l'Etat chypriote des avoirs placés sur les comptes bancaires
- 13.3708 n Mo.**
Aeschi Thomas. Obligation d'enregistrement du temps de travail. Permettre aux salariés de certains secteurs de renoncer à cet enregistrement
- 13.4067 n Ip.**
Aeschi Thomas. Moderniser la lex Koller
- x **13.4160 n Ip.**
Aeschi Thomas. La Suisse, place de négoce pour le renminbi
- * **14.3263 n Po.**
Aeschi Thomas. La Suisse à l'heure de l'Asie

- 12.4215 n Ip.**
Allemann. PC-12 NG Spectre. Une opération commerciale épineuse
- 12.4216 n Ip.**
Allemann. Nuisances sonores du nouvel avion de combat Gripen E
- 12.4217 n Ip.**
Allemann. Répercussions de l'acquisition d'avions de combat sur la révision totale du plan sectoriel militaire
- 13.3243 n Ip.**
Allemann. Interdiction du financement direct et indirect des armes nucléaires
- x **13.4165 n Mo.**
Allemann. Affaire Snowden. Accord de non-espionnage avec les Etats-Unis
- * **14.3253 n Mo.**
Allemann. Interdiction du financement indirect de matériels de guerre prohibés. Regrettable lacune
- x **12.3293 n Ip.**
Amarelle. Exonérations fiscales. Demande de clarification et de transparence
- x **12.3458 n Mo.**
Amarelle. Compte d'Etat. Appliquer les standards de l'OCDE et du FMI en matière de dépenses fiscales
- 12.3894 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer une garantie de fiscalisation de tout revenu opéré
- 12.3895 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer un seuil maximal de réductions d'impôts
- 12.3896 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer des mécanismes de contrôle transparents
- 12.3898 n Ip.**
Amarelle. Plus de sécurité juridique dans le commerce électronique
- 12.4191 n Ip.**
Amarelle. Boom fiscal grâce aux nouveaux migrants
- 13.3211 n Ip.**
Amarelle. Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil et adaptée aux formes nouvelles de la famille
- 13.3598 n Po.**
Amarelle. Loi sur l'asile. Suivi et évaluation des mesures d'urgence adoptées dans le cadre de la 10e révision
- 13.3946 n Po.**
Amarelle. Reconnaissance faciale. Mesures réglementaires possibles applicables aux usagers des services publics et des prestations des entreprises publiques
- * **14.3270 n Po.**
Amarelle. Contingents et clause de sauvegarde: bilan concernant l'efficacité du contrôle quantitatif de la migration entre 1960-2007 et entre 2012-2014
- * **14.3271 n Po.**
Amarelle. Loi sur les étrangers, Dublin III et mesures de contrainte: demande d'évaluation concernant la prise en compte réelle des alternatives à la détention administrative
- x **12.3158 n Mo.**
Amaudruz. La libre circulation ne doit pas être à sens unique
- 12.3695 n Mo.**
Amaudruz. La dégradation du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton doit être un acte punissable
- 13.3046 n Ip.**
Amaudruz. Après les lasagnes au cheval. Non aux viandes reconstituées à partir de bas morceaux, de sang et de déchets
- 13.3761 n Mo.**
Amaudruz. Assurer un suivi des criminels jugés dangereux après l'exécution de leur peine
- 13.3762 n Mo.**
Amaudruz. Implantation d'une puce électronique pour les criminels jugés dangereux
- 13.3763 n Mo.**
Amaudruz. Pas de libération conditionnelle pour les crimes graves
- * **14.3104 n Po.**
Amaudruz. Easyvote pour mieux comprendre l'enjeu des votations et encourager le peuple à se prononcer
- 12.3544 n Po.**
Amherd. Hôtellerie. Adaptation de l'ordonnance sur l'indication des prix
- 12.3881 n Mo.**
Amherd. Répartition des charges de l'approvisionnement en électricité et de la modernisation du réseau à haute tension
Voir objet 12.3843 Mo. Fournier
- 12.4071 n Po.**
Amherd. La lex Koller est-elle judicieuse partout?
- x **12.4240 n Po.**
Amherd. Loi sur le Contrôle fédéral des finances. Faut-il légiférer?
- 13.3230 n Mo.**
Amherd. Transplantations. Il faut davantage d'organes
- 13.3508 n Mo.**
Amherd. Améliorer l'efficacité de l'exécution des peines et des mesures
- 13.3509 n Mo.**
Amherd. Soutien à l'évolution structurelle suite à l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires
- 13.4219 n Mo.**
Amherd. Retrait du droit de recours des associations en cas d'abus
- 13.4266 n Ip.**
Amherd. Lutter contre le phénomène du sexting
- 13.4267 n Mo.**
Amherd. Plan directeur des eaux. Etablissement des fondements destinés à élaborer une stratégie à long terme de gestion des eaux dans les régions de montagne
- 13.4296 n Mo.**
Amherd. Exécution des décisions pénales. Uniformiser le droit procédural

- 13.4297 n Mo.**
Amherd. Création d'un registre national des places de détention
- 13.4313 n Mo.**
Amherd. Tournant énergétique et renouvellement de l'infrastructure touristique. Investissements des assureurs
- 13.4314 n Po.**
Amherd. Subventions fédérales pour la construction de places de détention provisoire
- * **14.3100 n Po.**
Amherd. Transparence dans l'accessibilité du réseau d'offices de poste
- * **14.3181 n Po.**
Amherd. Mettre un terme aux escroqueries contre les personnes âgées et les vols à l'astuce
- * **14.3184 n Po.**
Amherd. Création d'un centre de compétences consacré à l'utilisation des nouveaux médias
- 12.3749 n Ip.**
Amstutz. Faire la lumière quant à l'utilisation du milliard de cohésion suisse
- 12.4069 n Po.**
Aubert. Monitoring périodique sur le stress au travail et sur ses coûts directs et indirects
- 13.3137 n Mo.**
Aubert. Forfaits accordés aux cantons pour la formation continue à des fins professionnelles
- 13.3750 n Mo.**
Aubert. Ecotoxicité. Intérêt des fabricants et intérêts publics sont à mettre sur pied d'égalité
- 13.4027 n Ip.**
Aubert. Art spolié
- 13.4171 n Mo.**
Aubert. Modification des articles 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle
- * **14.3092 n Mo.**
Aubert. Droit de l'apprenti à accéder à la maturité professionnelle par la maturité intégrée
- 13.3888 n Ip.**
Baader Caspar. Stratégie énergétique 2050. Premières dérives?
- 13.4242 n Mo.**
Baader Caspar. Biocides. Pour des émoluments de mise sur le marché abordables pour les PME
- 12.3437 n Mo.**
Badran Jacqueline. Rapport périodique sur le marché des terrains et des logements
- 12.3439 n Po.**
Badran Jacqueline. Réexamen des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP
- 12.3529 n Ip.**
Badran Jacqueline. Allocations de logement versées dans le cadre de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS/AI
- 13.3309 n Ip.**
Badran Jacqueline. Sociétés de négoce de matières premières. Régimes fiscaux et recettes
- 13.3310 n Ip.**
Badran Jacqueline. Glencore n'a payé aucun impôt sur le bénéfice en 2011 et en 2012
- 13.3327 n Mo.**
Badran Jacqueline. Nomenclature générale des activités économiques. Ajouter les entreprises actives dans le commerce des matières premières
- 13.3487 n Mo.**
Badran Jacqueline. Recensement de la propriété foncière et immobilière
- * **14.3161 n Po.**
Barazzone. Un plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores
- * **14.3280 n Ip.**
Barazzone. Bruit des avions: enfermer n'est pas protéger
- x **12.3167 n Ip.**
Barthassat. Le DDPS est-il toujours en mesure de gérer le dossier Gripen?
- x **12.3267 n Ip.**
Barthassat. La Confédération veut-elle soutenir Solar Impulse?
- 12.3365 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus
- x **12.3534 n Ip.**
Barthassat. Planning décisionnel autoroutier 2012-2030
- 12.3597 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Soutien accru à la promotion régionale des AOC viticoles
- 12.3598 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Un coup de pouce fiscal pour les jeunes entreprises innovantes
- 12.3854 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Des paysagistes qualifiés comme impératif de santé publique
- 12.3855 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Clarifier l'application de l'article 418u du Code des obligations aux contrats de distribution
- x **13.3187 n Mo.**
Barthassat. Une redevance prélevée directement à l'achat d'appareils de réception
- 13.3336 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Assurance-maladie pour les citoyens suisses vivant en France
- 13.3337 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Interdiction du bisphénol A
- N **13.3962 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Une journée suisse de la Genève internationale
- 13.3963 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Des quotas musicaux pour les artistes suisses
- 13.3964 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Prêts. Pour une protection légale appropriée des étudiants

- 12.3874 n Mo.**
Bäumle. Imposition de la valeur locative et déduction des intérêts passifs. Changement de système écologiquement durable
- x **12.3108 n Ip.**
Bernasconi. Connaître et reconnaître les motifs d'asile spécifiques aux femmes
- 12.3370 n Ip.**
Bernasconi. Merck Serono. Eviter à tout prix le gâchis
- 13.3134 n Ip.**
Bernasconi. World Radio Switzerland et la loi
- 13.3479 n Ip.**
Bernasconi. Pour une politique fédéraliste respectueuse des régions
- * **14.3051 n Ip.**
Bernasconi. Egalité de traitement au sein du DFAE
- * **14.3085 n Ip.**
Bernasconi. La gestion du risque lié au personnel de l'administration fédérale
- x **12.3616 n Mo.**
Bertschy. Créer des zones urbaines permettant la coexistence du logement, de la culture et de la restauration
- 13.4283 n Mo.**
Bertschy. Mieux utiliser le capital humain pour assurer durablement la prospérité
- x **13.4284 n Po.**
Bertschy. Bases naturelles de la vie et efficacité des ressources dans la production agricole. Actualisation des objectifs
- 12.3934 n Ip.**
Binder. Lutte contre le capricorne asiatique
- 13.3350 n Mo.**
Binder. Garantie de l'Etat pour attester la légalité et la durabilité du bois suisse
- x **12.3242 n Po.**
Birrer-Heimo. Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture
- 13.3973 n Mo.**
Birrer-Heimo. Démocratisation des possibilités de recours lors de la fixation du prix des médicaments
- x **13.3974 n Ip.**
Birrer-Heimo. Imposition des entreprises. Quels effets possibles du modèle dit des boxes dans le canton de Lucerne?
- * **14.3254 n Po.**
Birrer-Heimo. Appels publicitaires masqués sous des numéros de téléphone suisses
- 13.3021 n Po.**
Böhni. Utilisation de la chaleur produite par les centrales géothermiques
- 13.3162 n Ip.**
Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité
- 13.3498 n Mo.**
Böhni. Supprimer les tarifs d'électricité dégressifs. Pas de "flat rate" pour l'utilisation du réseau
- 13.4048 n Ip.**
Böhni. Mesures techniques pour renforcer la sécurité dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard
- 13.4049 n Ip.**
Böhni. Sécurité routière dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard
- * **14.3047 n Mo.**
Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité
- * **14.3048 n Mo.**
Böhni. Power to gas. Améliorer le cadre nécessaire au développement des installations
- * **14.3110 n Ip.**
Böhni. Limitation de vitesse à 30 km/h dans les zones d'habitation entre 22h et 6h
- * **14.3111 n Ip.**
Böhni. Le partenariat transatlantique sur le commerce et sur l'investissement entre l'UE et les États-Unis constitue-t-il une menace pour les normes suisses en matière de denrées alimentaires?
- x **13.4092 n Ip.**
Borer. Loi sur les jeux d'argent. Consultation tendancieuse
- * **14.3233 n Mo.**
Borer. Doubles casquettes présidentielles. Eviter les malentendus
- 12.4176 n Ip.**
Bortoluzzi. Financement hospitalier. Comparaisons entre hôpitaux
- 13.3711 n Ip.**
Bortoluzzi. Hotnights. Une brochure douteuse
- 13.3843 n Ip.**
Bortoluzzi. Liberté économique. L'Etat ne peut pas être à la fois juge et partie
- N **12.3078 n Mo.**
Bourgeois. Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires
- x **12.3567 n Mo.**
Bourgeois. Renforcement des critères d'adjudication des marchés publics
- x **12.3762 n Mo.**
Bourgeois. Biomasse. Renforcement des exigences énergétiques et environnementales
- 12.3891 n Mo.**
Bourgeois. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050
- 13.3043 n Mo.**
Bourgeois. Répression des fraudes. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture
- 13.3420 n Mo.**
Bourgeois. Assurance-maladie. Délai maximal à fixer pour l'approbation de la convention tarifaire
- 13.3954 n Mo.**
Bourgeois. Sous-sol. Mesures à instituer au travers d'un organe de coordination de la Confédération
- x **13.4021 n Ip.**
Bourgeois. La Suisse coresponsable de bonnes pratiques foncières dans le reste du monde

- 13.4042 n Mo.**
Bourgeois. Appel d'offres. Possibilité de la faire dans la langue officielle de son choix
- 13.4158 n Po.**
Bourgeois. Potentiel du sous-sol. Règlement des conflits, gestion et organisation des tâches
- * **14.3023 n Po.**
Bourgeois. Comparaison des politiques agricoles et bilan à tirer
- * **14.3024 n Ip.**
Bourgeois. Déclaration d'animaux génétiquement modifiés pour la consommation
- 13.3912 n Mo.**
Brand. Relevé signalétique systématique pour les infractions au droit de la migration
- 13.3913 n Mo.**
Brand. Loi sur les étrangers. Durcir les mesures de restriction de la liberté de mouvement
- 13.4167 n Ip.**
Brand. Médicalisation excessive de l'exécution des renvois prononcés en vertu de la législation relative à l'asile et aux étrangers
- * **14.3090 n Mo.**
Brand. Les étrangers employés à temps partiel ne doivent pas avoir droit aux prestations d'aide sociale
- * **14.3091 n Mo.**
Brand. Mise en oeuvre de l'initiative populaire contre l'immigration de masse par la révision de l'ALCP
- 12.4273 n Ip.**
Brunner. Prestations informatiques du Tribunal fédéral
- 13.3237 n Ip.**
Brunner. Dénonciation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- * **14.3195 n Ip.**
Brunner. Titre suit
- 12.4264 n Mo.**
Büchel Roland. Trafic des paiements. Garantir un service universel aux Suisses de l'étranger
- 13.3268 n Mo.**
Büchel Roland. Mise hors cours de la pièce de cinq centimes
- 13.3269 n Mo.**
Büchel Roland. Pas d'aide au développement pour les puissances militaires
- 13.3591 n Mo.**
Büchel Roland. Vacances privées cofinancées par la Confédération
- x **13.4309 n Ip.**
Büchler Jakob. Cours de répétition de deux semaines
- x **12.3630 n Mo.**
Bugnon. Financer les investissements ferroviaires en vendant des actions de Swisscom
- 12.3809 n Mo.**
Bugnon. Permettre aux sociétés coopératives agricoles et viticoles de pouvoir continuer à bénéficier de crédits pour les améliorations structurelles
- 12.3570 n Po.**
Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine
- 13.3048 n Mo.**
Bulliard. Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante
- 13.3624 n Po.**
Bulliard. Amélioration des aides financières à la formation continue et à la reconversion professionnelle pour les agriculteurs
- 13.3625 n Mo.**
Bulliard. Pour la création d'un prix suisse de l'innovation dans le secteur des services
- 13.3626 n Po.**
Bulliard. Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS. Fournir des données transparentes
- 13.3814 n Ip.**
Bulliard. Effectuer les planifications scolaires en fonction de l'augmentation du taux de natalité
- 13.4035 n Ip.**
Bulliard. Empêcher la hausse des tarifs postaux d'acheminement des journaux
- * **14.3232 n Po.**
Bulliard. Art. 12 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant. Bilan de la mise en oeuvre en Suisse
- * **14.3264 n Po.**
Bulliard. Formation professionnelle: la Confédération et les Cantons en font-ils assez pour soutenir l'apprentissage des langues?
- 12.3683 n Mo.**
Buttet. Les gens du voyage doivent aussi respecter nos lois
- 12.4036 n Po.**
Buttet. Offensive pour promouvoir l'éducation numérique
- 13.3032 n Mo.**
Buttet. Reconnaître les chaussons à neige comme équipement d'hiver
- 13.3036 n Mo.**
Buttet. Commerce de fruits et légumes. Promotion des acteurs suisses
- 13.3736 n Po.**
Buttet. Stratégie WiFi pour la Suisse
- 13.3759 n Ip.**
Buttet. Affichage des retraits de permis de conduire. Bon que pour les Vaudois?
- 13.3851 n Po.**
Buttet. Chaire de technique du bâtiment à l'EPF
- 13.4090 n Mo.**
Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement
- x **13.4123 n Po.**
Buttet. La formation duale en danger. Quelle réaction?
- * **14.3061 n Ip.**
Buttet. L'ESTI fait-elle du zèle?
- * **14.3168 n Ip.**
Buttet. Les diplomates suisses en crise?

- 12.3526 n Ip.**
Candinas. Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque
- 12.3757 n Ip.**
Candinas. Adjudication des publications fédérales
- 12.3958 n Ip.**
Candinas. Port obligatoire du casque pour les enfants
- 12.4177 n Ip.**
Candinas. Les bases légales relatives à l'imposition des résidences secondaires suffisent-elles?
- 13.3357 n Ip.**
Candinas. Privilégier les langues nationales plutôt que l'anglais sur les chaînes de télévision publiques
- 13.3637 n Mo.**
Candinas. Loi sur l'aménagement du territoire. Encourager la construction de logements d'utilité publique en complétant l'article concernant les buts
- 13.3638 n Po.**
Candinas. Compenser en partie la suppression d'emplois dans les régions de montagne par des transferts au sein de l'administration fédérale
- 13.3922 n Mo.**
Candinas. Verser des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans
- x **13.4302 n Ip.**
Candinas. Protéger les eaux minérales naturelles au moyen d'AOP
- 13.4303 n Mo.**
Candinas. Truite arc-en-ciel. Assouplissement de l'introduction
- 13.4306 n Po.**
Candinas. Système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports
- * **14.3236 n Mo.**
Candinas. Vitesse d'accès à internet proposée dans le cadre du service universel. Passer au haut débit
- x **12.3264 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Représentation des communautés linguistiques au Conseil fédéral. Formulation de l'article 175 de la Constitution
- 12.3876 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Pourquoi la révision 2010 de l'ordonnance sur les déductions en faveur de mesures énergétiques n'entre-t-elle pas en vigueur?
- 12.4198 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Armée suisse. Date de péremption des médicaments
- 13.3218 n Po.**
Carobbio Guscetti. Votation sur l'article constitutionnel visant à promouvoir la famille. Conséquences
- 13.3249 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Déclaration d'origine obligatoire pour les produits provenant des colonies israéliennes en Palestine. Cohérence de la politique étrangère suisse
- 13.3272 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Stage facilitant le retour à la vie active. Rôle de l'Etat
- 13.3347 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Remplacer les apprentis résidant en Suisse par des apprentis frontaliers majeurs?
- 13.3404 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures en matière de logement
- 13.3445 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Mesures d'urgence pour les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale
- 13.3446 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Fonds destiné à la formation dans les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale
- 13.3810 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Le service de piquet nocturne des éducateurs et surveillants doit compter comme temps de travail
- 13.3987 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Pour la commercialisation en Suisse de médicaments testés de manière irréprochable
- x **13.4116 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DDPS
- 13.4270 n Po.**
Carobbio Guscetti. Analyse approfondie de la sous-enchère salariale consécutive à la substitution de la main-d'oeuvre résidente
- 13.4305 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Prévention contre la menace d'une bulle immobilière
- * **14.3049 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Mammographies. Améliorer la qualité des examens et la sécurité du diagnostic
- 13.3842 n Mo.**
Caroni. Faire en sorte que les concubins puissent porter un nom de famille commun
- 13.4037 n Mo.**
Caroni. Se dire oui pour la vie sans bureaucratie
- 13.4218 n Mo.**
Caroni. Avenir de l'arrêté sur le réseau
- * **14.3109 n Mo.**
Caroni. Congé parental. Davantage de liberté sans augmentation des coûts
- 12.4265 n Po.**
Cassis. Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins
- 13.3641 n Mo.**
Cassis. Relancer sans attendre les travaux sur les éléments techniques de la révision de l'AI
- 13.3809 n Mo.**
Cassis. Vaccination contre le papillomavirus humain. Fin du statut spécial
- x **13.4115 n Ip.**
Cassis. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFF
- 13.3627 n Mo.**
Chevalley. Une contribution aux programmes de recherches européens en accord avec notre stratégie énergétique

- x **13.4017 n Ip.**
Chevalley. Quel coût pour la destruction des armes à sous-munitions?
- x **13.4018 n Ip.**
Chevalley. Pourquoi interdire la consommation d'insectes?
- x **13.4075 n Ip.**
Chevalley. Pesticides. Le niveau de protection est-il plus bas en Suisse que dans l'UE?
- x **13.4119 n Ip.**
Chevalley. Quels moyens sont alloués à la recherche sur l'agroécologie?
- * **14.3273 n Ip.**
Chevalley. Pourquoi interdire la commercialisation d'insectes en Suisse qui sont consommés couramment dans d'autres pays?
- * **14.3274 n Ip.**
Chevalley. Pourquoi interdire l'alimentation des poissons, des volailles et des porcs par des insectes?
- 12.3817 n Po.**
Chopard-Acklin. Saisie des horaires de travail flexibles
- 12.4012 n Mo.**
Chopard-Acklin. Introduire le principe de transparence dans la NAGRA
- 13.3130 n Ip.**
Chopard-Acklin. Centrale nucléaire de Beznau. Enveloppe protectrice du réacteur attaquée par la rouille
- 13.3131 n Mo.**
Chopard-Acklin. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire
- 13.3132 n Mo.**
Chopard-Acklin. Interdiction d'importer des déchets radioactifs
- 13.3133 n Ip.**
Chopard-Acklin. Bözberg et Lägern-Nord. Incertitudes dues à des facteurs géologiques
- 13.3428 n Po.**
Chopard-Acklin. Cyberenquêtes policières. Garantir la sécurité du droit pour les citoyens et la police
- 13.4046 n Ip.**
Chopard-Acklin. Risques sécuritaires liés au transport de marchandises dangereuses dans le tunnel routier du Saint-Gothard. Assouplissement dans le cas d'un deuxième tube?
- * **14.3139 n Mo.**
Chopard-Acklin. Obligation de déclarer les nanoparticules dans les aliments et les cosmétiques
- 12.3610 n Mo.**
Darbellay. Promouvoir les transports par autocar en supprimant ou en réduisant l'impôt sur les huiles minérales
- 12.3738 n Mo.**
Darbellay. Intégrer les vins mousseux au contingent d'importation des vins
- 12.3911 n Mo.**
Darbellay. TVA sur la vente de biens immobiliers. Respect de la volonté du législateur
- 13.3439 n Po.**
Darbellay. Imposition d'après la dépense. Comparaison internationale et importance économique
- 13.3818 n Mo.**
Darbellay. Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière
- 13.3819 n Mo.**
Darbellay. Non à la double réception par type des véhicules routiers
- x **13.3898 n Ip.**
Darbellay. Réorganisation de la BLA Grolley
- x **13.4144 n Ip.**
Darbellay. Eau minérale naturelle. Pour une information plus objective
- * **14.3185 n Ip.**
Darbellay. Regroupement familial. Chiffres exacts
- 12.3914 n Mo.**
de Buman. Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération
- 12.3947 n Mo.**
de Buman. TVA réduite également pour les livres électroniques
- N **12.4035 n Mo.**
de Buman. Préciser le genre d'huile végétale dans l'étiquetage des produits alimentaires
- 12.4243 n Po.**
de Buman. Impact des sociétés mixtes et de domicile sur l'économie des cantons
- 12.4245 n Po.**
de Buman. Des salaires minimaux dans les conventions collectives de travail par région ou par branche
- 12.4246 n Mo.**
de Buman. Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski
- 13.3235 n Mo.**
de Buman. Pour un Small Business Act helvétique
- 13.3280 n Mo.**
de Buman. Protéger les intérêts économiques suisses
- 13.3281 n Mo.**
de Buman. Une banque publique d'investissement au service de l'économie suisse
- 13.3616 n Mo.**
de Buman. Lancer et réaliser une offensive en faveur des sports de neige
- 13.3617 n Mo.**
de Buman. Pour une table ronde sur les heures d'ouverture des magasins
- x **13.4301 n Ip.**
de Buman. Projet d'ordonnance sur l'aménagement du territoire relative notamment à la garde des chevaux
- 13.4317 n Mo.**
de Buman. Soumettre le biogaz à un régime fiscal cohérent
- x **13.4319 n Ip.**
de Buman. Maintenir notre souveraineté nationale ainsi que nos compétences cantonales et communales

- x **12.3049 n Ip.**
de Courten. Plan directeur visant à renforcer la recherche et l'industrie pharmaceutique en Suisse
- 12.4121 n Po.**
de Courten. Conséquences de l'activité réglementaire de la FINMA sur la place financière et économique suisse
- 13.3396 n Po.**
de Courten. Parc suisse d'innovation. Application des articles 32 à 34 LERI
- 13.3542 n Mo.**
de Courten. Garantir le financement de l'AVS sans augmentation massive des impôts et des cotisations
- 13.3543 n Po.**
de Courten. Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME
- * **14.3088 n Ip.**
de Courten. Marché suisse des génériques et comparaison internationale. Questions relatives à la qualité de l'analyse du Surveillant des prix
- 12.3431 n Po.**
Derder. Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex
- 12.3445 n Ip.**
Derder. Solar Impulse. Retour d'image pour la Suisse
- 12.3808 n Po.**
Derder. Quelle politique de financement des études supérieures en Suisse?
- 12.3916 n Ip.**
Derder. Etude PNR 59 sur les organismes génétiquement modifiés. 12 millions pour rien?
- 12.3999 n Ip.**
Derder. Quel est le rôle du président de la Confédération?
- 13.3073 n Po.**
Derder. Vision d'ensemble de la politique d'innovation
- 13.3553 n Mo.**
Derder. Renforcer le plurilinguisme en encadrant l'usage de l'anglais
- 13.3949 n Mo.**
Derder. Encourager la création d'entreprises par un report d'imposition des investisseurs
- 13.3950 n Mo.**
Derder. Pour que la Caisse fédérale de pensions Publica investisse dans le tissu économique local
- 13.3951 n Ip.**
Derder. Pour une définition précise de "jeune entreprise innovante"
- x **13.4237 n Po.**
Derder. Pour un meilleur développement des jeunes entreprises innovantes
- * **14.3265 n Mo.**
Derder. Encourager la participation de collaborateurs dans les jeunes entreprises innovantes
- * **14.3266 n Ip.**
Derder. Des visas entrepreneurs pour la Suisse: quelle politique migratoire pour notre politique d'innovation?
- * **14.3267 n Ip.**
Derder. Comment encourager les caisses de pension à investir dans le tissu économique local?
- 13.3083 n Mo.**
Egloff. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative
- 13.3562 n Mo.**
Egloff. Loyers comparatifs. Faire en sorte que le critère des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier soit applicable
- x **13.4209 n Ip.**
Eichenberger. US-Swiss Safe Harbor Framework. Restauration de la confiance dans le cadre de l'échange de renseignements avec les Etats-Unis
- x **12.3280 n Ip.**
Estermann. Heure d'été. Conséquences pour les jeunes
- 12.3935 n Mo.**
Estermann. Non à l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse
- 13.3080 n Mo.**
Estermann. Distribuer les versements à l'UE pour la cohésion par l'entremise des entreprises suisses
- 13.3212 n Mo.**
Estermann. Prévention de la dépendance au jeu. Eviter la duplication des structures
- 13.4074 n Mo.**
Estermann. Exonérer les rentes AVS
- 13.4113 n Ip.**
Estermann. Statistiques sur la consommation de médicaments psychotropes
- 13.4176 n Ip.**
Estermann. Quelle politique d'immigration pour demain?
- * **14.3050 n Ip.**
Estermann. Electrosmog
- * **14.3096 n Mo.**
Estermann. Pavoiement du Palais fédéral en vue de souligner son importance
- * **14.3248 n Ip.**
Estermann. Les Yéniches suisses en danger
- x **12.3510 n Mo.**
(Fässler Hildegard) Gysi. Supprimer les déductions fiscales accordées aux expatriés
- 12.3773 n Mo.**
(Fässler Hildegard) Friedl. Transparence des paiements effectués par les entreprises de matières premières
- x **12.3314 n Mo.**
Favre Laurent. Mieux promouvoir les AOC de nos vins suisses
- 12.3622 n Mo.**
Favre Laurent. Promouvoir les disciplines MINT à l'école
- 12.4118 n Ip.**
Favre Laurent. Mandat d'étude pour la suppression du goulet de Vauseyon

- 13.3599 n Mo.**
Favre Laurent. Une politique agricole ambitieuse sur les marchés
- 13.3600 n Po.**
Favre Laurent. Evolution des branches MINT à l'école
- 13.4268 n Mo.**
Favre Laurent. Registre national pour le don d'organes
- * **14.3198 n Ip.**
Favre Laurent. Quid du programme Magellan mobilité?
- * **14.3281 n Mo.**
Favre Laurent. Partenariat confédéral pour l'extension du réseau des routes nationales
- 13.3525 n Mo.**
Fehr Hans. Inscrire dans le Code pénal l'interdiction de dissimuler son visage
Voir objet 13.3520 Mo. Föhn
- 13.3725 n Mo.**
Fehr Hans. Durcissement du droit pénal des mineurs
- 13.3746 n Ip.**
Fehr Hans. Politique du Conseil fédéral en matière de migration
- 13.3932 n Mo.**
Fehr Hans. Loi sur les étrangers. Sanctionner l'entrave au renvoi
- * **14.3156 n Mo.**
Fehr Hans. Instituer une franchise pour les cotisations AVS payées par les personnes occupées dans les ménages privés
- x **12.3147 n Ip.**
(Fehr Hans-Jürg) Munz. Les centrales nucléaires causent-elles la mort d'embryons?
- x **12.3148 n Ip.**
(Fehr Hans-Jürg) Leutenegger Oberholzer. Ne pas laisser l'incitation à la spéculation impunie
- 12.3506 n Ip.**
(Fehr Hans-Jürg) Chopard-Acklin. Stockage final de déchets radioactifs dans les eaux souterraines
- 12.3795 n Mo.**
(Fehr Hans-Jürg) Fehr Jacqueline. Elargir le mandat de la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT
- 13.3145 n Po.**
(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Stockage des déchets radioactifs. Evaluer des options
- 13.3146 n Ip.**
(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Dépôt final pour les déchets radioactifs. Risque sismique
- 13.3147 n Mo.**
(Fehr Hans-Jürg) Chopard-Acklin. Soumettre la Nagra à un contrôle démocratique
- 13.3148 n Mo.**
(Fehr Hans-Jürg) Munz. Dépôts en couches géologiques profondes. Compléter le plan sectoriel
- 12.3603 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Modèles de prise en charge des malades chroniques
- 12.3605 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre
- 12.3919 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Améliorer la prévention du suicide en Suisse pour l'amener au niveau zougais
- 12.4236 n Po.**
Fehr Jacqueline. Partage du savoir entre la Suède et la Suisse
- 13.3177 n Po.**
Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale
- 13.3178 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Obligation de déclarer les marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc
- 13.3385 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Voyage au Proche-Orient du conseiller fédéral Didier Burkhalter
- 13.3402 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Plus d'engagement de la part des entreprises pour l'équilibre entre vies professionnelle et familiale
- 13.3530 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Zones alluviales de la Töss
- 13.3532 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Réforme de l'imposition des entreprises. Comment améliorer la sécurité de la planification et du droit?
- 13.3533 n Po.**
Fehr Jacqueline. Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement
- 13.3747 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Des assurances sociales plus fortes et une aide sociale moins sollicitée grâce aux salaires minimums
- 13.3757 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Site de l'arsenal de Winthertour
- 13.3789 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Extorsion de fonds exercée auprès des réfugiés érythréens
- 13.3874 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Octroyer des aides à l'investissement aux médecins de premier recours prêts à s'établir dans les régions périphériques ou dans les régions où l'offre de soins de base est moins riche
- 13.4020 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Chantiers de la FIFA au Qatar
- x **13.4045 n Po.**
Fehr Jacqueline. Réaliser une étude comparative sur l'état de la prostitution et du travail sexuel
- x **13.4136 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Jeux olympiques d'hiver de Sotchi
- 13.4137 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Afrique du Sud. La Suisse ne doit pas s'en tenir à des condoléances, mais aussi prendre ses responsabilités
- 13.4277 n Ip.**
Fehr Jacqueline. LAMal. Une prime par canton

- * **14.3080 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Déclaration de marchandises provenant du Sahara occidental
- * **14.3163 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Y aura-t-il une affaire Axpo comme il y a eu une affaire Swissair ou une affaire UBS?
- * **14.3164 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Les femmes et le marché du travail. Recommandations de l'OCDE
- * **14.3165 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Protection de l'Arctique
- * **14.3166 n Ip.**
Fehr Jacqueline. La propagande des assureurs-maladie est-elle contraire à la loi?
- x **12.3125 n Ip.**
Feller. Portée de la disposition transitoire de l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"
12.3359 n Ip.
Feller. L'initiative sur les résidences secondaires est-elle applicable dans les délais prévus?
12.3427 n Ip.
Feller. Conséquences des mesures sur l'utilisation des fonds du deuxième pilier
13.3050 n Ip.
Feller. La sortie du nucléaire pourrait coûter 1000 milliards d'euros à l'Allemagne. Et à la Suisse?
13.3098 n Ip.
Feller. Où va la planification de la médecine hautement spécialisée?
13.3398 n Ip.
Feller. Surveillance des Fonds de compensation AVS/AI/APG
13.3528 n Ip.
Feller. L'énergie nucléaire, est-elle à géométrie variable?
13.3673 n Mo.
Feller. Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME de 500 000 à un million de francs
13.4043 n Ip.
Feller. Application de la LAT. Comment sortir du piège du moratoire?
13.4054 n Ip.
Feller. Taux d'accueil de requérants d'asile par rapport à la population d'une commune
- * **14.3026 n Ip.**
Feller. Ingérence du Conseil fédéral dans la structure tarifaire conventionnelle LAMal. Un abus de compétence?
- * **14.3031 n Mo.**
Feller. Enquête de sécurité concernant les dirigeants de la FINMA avant leur nomination
- x* **14.3058 n Ip.**
Feller. Liens entre la Centrale de compensation et l'Office de gestion des Fonds de compensation AVS/AI/APG
- * **14.3099 n Ip.**
Feller. Liens entre la Centrale de compensation et les Fonds de compensation AVS/AI/APG
12.3424 n Mo.
Feri Yvonne. Modification des articles 352 et 354 du Code de procédure pénale
12.3801 n Po.
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans l'administration fédérale et prendre des mesures de soutien
12.3802 n Po.
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans les conseils d'administration des entreprises fédérales ou cotées en Bourse et prendre des mesures de soutien
13.3155 n Mo.
Feri Yvonne. Prendre en compte les conséquences qu'un projet d'acte peut avoir sur la famille
13.3156 n Mo.
Feri Yvonne. Pour une éducation non violente
13.3351 n Mo.
Feri Yvonne. Les prestations complémentaires pour les familles. Un moyen de lutter contre la pauvreté
13.3441 n Po.
Feri Yvonne. Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale
- x **13.3691 n Po.**
Feri Yvonne. Etude concernant la composition socio-professionnelle de l'Assemblée fédérale et les besoins de ses membres
13.3741 n Mo.
Feri Yvonne. Sensibilisation à la mise en danger du bien-être de l'enfant par l'exposition à la violence domestique
- x **13.4033 n Po.**
Feri Yvonne. Etablir un rapport sur l'état de la prostitution en Suisse
- x **13.4034 n Ip.**
Feri Yvonne. Etat de la mise en oeuvre du rapport "Traite des êtres humains en Suisse"
- x **13.4071 n Ip.**
Feri Yvonne. Refuges pour femmes. Stratégie nationale
- x **13.4072 n Ip.**
Feri Yvonne. SRG SSR et représentation équitable des sexes
- x **13.4073 n Ip.**
Feri Yvonne. Bonifications pour tâches d'assistance. Etat civil et adaptation aux structures familiales modernes
- x **13.4290 n Ip.**
Feri Yvonne. Pour une stratégie nationale de mise en place de structures d'accueil pour hommes victimes de violences domestiques
- * **14.3155 n Ip.**
Feri Yvonne. Mutilations génitales féminines. Mesures de prévention de la Confédération
13.3742 n Mo.
Fiala. Agir rapidement contre le harcèlement obsessionnel

- x **13.4175 n Ip.**
Fiala. Respect des lignes directrices de la Confédération applicables à une réglementation des marchés financiers
- x **12.3551 n Mo.**
Fischer Roland. Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement en réduisant les soldes de crédit
- 12.4154 n Mo.**
Fischer Roland. Instituer des principes uniformes pour l'établissement des comptes spéciaux de la Confédération
- 12.4239 n Ip.**
Fischer Roland. Comptes de la Confédération. Investissements et vérité des coûts
- 13.3076 n Ip.**
Fischer Roland. Lignes directrices du nouveau concept de stationnement des Forces aériennes
- 13.3424 n Ip.**
Fischer Roland. Risques conjoncturels dus au boum persistant dans le secteur de la construction et de l'immobilier
- 13.3938 n Ip.**
Fischer Roland. Conséquences de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur l'écosystème du plateau tibétain
- 13.4099 n Ip.**
Fischer Roland. Police aérienne. Augmentation de la capacité à durer de la flotte de F/A-18
- 13.4213 n Ip.**
Fischer Roland. La promotion de la mobilité douce fait-elle partie des objectifs de la Stratégie énergétique 2050?
- x **13.4214 n Po.**
Fischer Roland. Accroître la transparence des fonds spéciaux et des financements spéciaux
- * **14.3172 n Ip.**
Fischer Roland. De fausses priorités lors du renouvellement des forces aériennes?
- 13.3497 n Ip.**
Flach. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire. Prendre des mesures pour juguler les classements préventifs en zone à bâtir
- 13.3859 n Mo.**
Flach. Autoriser exceptionnellement l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les néophytes invasives dans des zones particulièrement dignes de protection
- 13.3860 n Mo.**
Flach. Relevé actuel des surfaces d'assolement subsistantes et des zones à bâtir délimitées
- x **13.4166 n Ip.**
Flach. Capacité de combat air-sol et efficacité du Gripen par rapport aux avions actuels
- x **13.4197 n Ip.**
Flach. Application des lignes directrices de l'UE sur le financement aux projets auxquels la Suisse participe
- 12.3362 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Subventions allouées à la Fondation pour la protection des consommateurs
- 12.3548 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Distorsions de la concurrence provoquées par la Poste suisse et d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération
- 12.3751 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Calculateur de prix. Gaspillage et fiasco?
- 12.3752 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Pourquoi Car postal SA ne veut-il pas montrer l'exemple?
- 12.3863 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Dépenser l'argent des pouvoirs publics en Suisse
- 12.3867 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports
- 12.3948 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Mesures contre la dévalorisation des forêts
- 12.4218 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Mettre fin aux effets néfastes du site barometredesprix.ch
- 13.3246 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Confier à des entreprises suisses la construction ou la rénovation de biens culturels suisses
- 13.3248 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Agenda forestier 2030
- 13.3576 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Allègement fiscal pour les PME victimes des bouchons routiers
- 13.3871 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Régulation de la population de loups
- 13.3872 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Abattre les lynx pour lutter contre la surpopulation
- 13.3873 n Ip.**
Flückiger Sylvia. 18 faons sacrifiés sur l'autel de la science
- 13.3878 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Sylviculture durable et Confédération
- 13.3879 n Ip.**
Flückiger Sylvia. ORP. Quel coût et quel bilan?
- 13.3880 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Octroi de l'aide sociale à des ressortissants de l'UE sans emploi au moment de leur entrée en Suisse
- 13.4286 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Subventions fédérales aux associations de consommateurs
- 12.4238 n Po.**
Fluri. Utilisation d'offres illégales sur Internet. Impact sur l'économie
- 13.3535 n Mo.**
Fluri. Taxe sur la plus-value pour promouvoir les logements d'utilité publique
- 13.3583 n Mo.**
Fluri. Prêt des oeuvres. Pour une juste rémunération des auteurs

- * **14.3117 n Ip.**
Fluri. Réactivité des entreprises à l'impôt
- 13.3505 n Po.**
Frehner. Trouver des solutions de rechange au relèvement de l'impôt sur les huiles minérales
- x **13.3690 n Ip.**
Frehner. Primes payées en trop ou en insuffisance. Répartition par caisse-maladie et par canton
- x **13.3795 n Ip.**
Frehner. Moyens auxiliaires AI. A-t-on prévu des mesures de libéralisation et de simplification?
- 13.3826 n Po.**
Frehner. Obligation d'entretien après le divorce
- * **14.3021 n Po.**
Frehner. Lutte contre les mariages forcés
- * **14.3066 n Ip.**
Frehner. Nouvelle loi sur les étrangers. Exécution facilitée des expulsions?
- NE **11.3635 n Mo.**
Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque
- x **12.3113 n Mo.**
Freysinger. Garantir la liberté d'expression
- x **12.3170 n Ip.**
Freysinger. Polygamie en Suisse
- 12.3482 n Mo.**
Freysinger. Contingents d'importation de vins
- 12.3483 n Mo.**
Freysinger. Pas d'étudiants en terrorisme sur sol suisse
- 12.3699 n Ip.**
Freysinger. Financement de l'opposition syrienne
- 12.3700 n Mo.**
Freysinger. Caution obligatoire pour gens du voyage étrangers
- 12.3701 n Ip.**
Freysinger. Mohamed El-Ghanam
- 12.3718 n Ip.**
Freysinger. La Suisse complice d'épuration ethnique?
- 12.3785 n Mo.**
Freysinger. Asile. Les communes ont le droit d'être entendues
- 12.3834 n Mo.**
Freysinger. Protection du droit d'auteur
- 12.3878 n Mo.**
Freysinger. Révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit
- 12.3950 n Mo.**
Freysinger. Aide au tourisme
- 12.3951 n Mo.**
Freysinger. Naturalisation frauduleuse
- 12.4011 n Mo.**
Freysinger. Journée de l'abeille
- 12.4258 n Mo.**
Freysinger. Assouplissement de la lex Koller
- 13.3239 n Mo.**
Freysinger. Violence et drogues. Etablir une statistique
- 13.3244 n Po.**
Freysinger. Prestations de la BNS en faveur des Suisses habitant aux Etats-Unis et des banques
- 13.3331 n Mo.**
Freysinger. Interdiction d'importer des ailerons de requin
- 13.3430 n Ip.**
Freysinger. Espionnage de la CIA
- 13.3545 n Ip.**
Freysinger. Banque nationale suisse et conférence de Bilderberg
- 13.3602 n Mo.**
Freysinger. Fonds d'infrastructure et d'investissement
- 13.3643 n Mo.**
Freysinger. Adaptation de l'accord de Schengen
- 13.3644 n Mo.**
Freysinger. Aide au développement et contrats de réadmission
- 13.3699 n Ip.**
Freysinger. Réfugiés syriens
- 13.3867 n Ip.**
Freysinger. Mettre fin à l'imposture administrative, fiscale, idéologique, politique et scientifique du réchauffement climatique
- 13.3937 n Mo.**
Freysinger. Interopérabilité de l'armée, du Corps des gardes-frontière et de la police
- 13.3952 n Mo.**
Freysinger. Société internationale de sauvetage du Léman. Détaxe sur les carburants
- 13.3953 n Ip.**
Freysinger. Offrir l'asile politique à Edward Snowden
- x **13.4222 n Ip.**
Freysinger. Scandale à l'Université de Zurich. Violation du droit et absence d'enquête par le FNS sur d'éventuelles violations du droit pénal dans le cadre de projets du FNS
- 13.4230 n Ip.**
Freysinger. Le système bancaire suisse et les Etats-Unis
- 13.4320 n Mo.**
Freysinger. Convention de Berne
- * **14.3093 n Mo.**
Freysinger. Pas de soutien à un régime totalitaire
- * **14.3125 n Ip.**
Freysinger. Mobbing à l'ODM?
- * **14.3201 n Mo.**
Freysinger. Non à la confiscation des fonds privés par les banques
- 12.3360 n Mo.**
Fridez. Interdiction des exportations d'armes vers Bahreïn
- 12.4074 n Ip.**
Fridez. Abeilles en danger. Il y a urgence
- 12.4075 n Po.**
Fridez. Fonds de secours pour des événements naturels extraordinaires dans les domaines agricoles et forestiers

- 13.3182 n Po.**
Fridez. Les statines sont-elles vraiment utiles?
- 13.3947 n Po.**
Fridez. Une allocation pour chaque enfant
- x **13.4082 n Ip.**
Fridez. Problèmes de sécurité dans les régions frontalières
- x **13.4224 n Ip.**
Fridez. Quel avenir pour les petites salles de cinéma?
- x **13.4225 n Ip.**
Fridez. Protection des données au sein du DDPS
- x **13.4226 n Ip.**
Fridez. Acquisition de nouveaux avions de combat et affaires compensatoires pour l'industrie suisse. Un mirage?
- x **13.4227 n Ip.**
Fridez. La pollution de l'air. Un facteur cancérigène certain reconnu par l'OMS
- * **14.3173 n Mo.**
Fridez. Pour un dépistage généralisé organisé par coloscopie du cancer du côlon en Suisse
- * **14.3174 n Po.**
Fridez. L'aluminium, un adjuvant dérangeant retrouvé dans de nombreux vaccins utilisés en Suisse
- 13.3153 n Ip.**
Friedl. Octroi de visas à des artistes provenant de pays en développement. Respect de la convention de l'Unesco
- 13.3257 n Ip.**
Friedl. Delta du Mékong. Un projet de grand barrage contraire aux objectifs de la coopération suisse au développement
- 13.3706 n Ip.**
Friedl. Exploitation de bus entre Zurich et Munich par les CFF
- x **13.4198 n Ip.**
Friedl. Accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements sous le feu des pays émergents
- 13.4199 n Po.**
Friedl. Durabilité sociale et écologique des accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements
- * **14.3128 n Ip.**
Friedl. Consommation d'électricité des pompes à chaleur
- * **14.3129 n Ip.**
Friedl. Négociations en vue d'un accord de libre-échange avec la Malaisie et présomption de blanchiment d'argent
- * **14.3130 n Ip.**
Friedl. Qu'advient-il des Suisses dans l'UE?
- 13.3123 n Mo.**
Galladé. Exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre. Connaître le consommateur final
- 13.3475 n Mo.**
Galladé. Adapter la loi sur les embargos aux réalités et prévenir les atteintes à la réputation
- N **13.4088 n Mo.**
Galladé. Affaire Snowden. Pour une meilleure protection des données suisses aux Etats-Unis
- 12.3922 n Mo.**
Gasser. Concrétisation des principes régissant la politique étrangère de la Suisse. Ne pas soutenir la production d'énergie issue de centrales à charbon
- 13.4260 n Mo.**
Gasser. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité
- 12.3470 n Mo.**
Geissbühler. Jeunes délinquants. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités
- 12.3471 n Mo.**
Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants
- 13.3081 n Mo.**
Geissbühler. Mesures thérapeutiques contre les délinquants toxicomanes
- 13.3510 n Mo.**
Geissbühler. Police judiciaire fédérale. Postes à responsabilité réservés aux citoyens suisses
- 13.3671 n Mo.**
Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté
- 13.3730 n Mo.**
Geissbühler. Non à la présence de civilistes dans les écoles suisses
- 13.3731 n Mo.**
Geissbühler. Registre central sur les délinquants sexuels ou violents ainsi que sur les juges et les experts
- 13.3936 n Mo.**
Geissbühler. Médicaments psychotropes dangereux. Mise en garde sur les emballages
- x **13.4177 n Ip.**
Geissbühler. Nouvelle édition du manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux. Extension de la notion de maladie
- * **14.3119 n Ip.**
Geissbühler. Soutien de l'OFSP au lobby pour la légalisation des drogues
- 13.3273 n Ip.**
Germanier. LAT. Quel délai transitoire pour le déclassement des zones à bâtir?
- 13.4003 n Mo.**
Germanier. Importation de vins dans le trafic touristique. Une franchise qui correspond à la pratique européenne
- * **14.3134 n Ip.**
Germanier. La Poste concurrente de l'industrie graphique
- 12.3901 n Ip.**
Giezendanner. Réglementation applicable aux hydrocarbures aromatiques polycycliques utilisés dans la construction routière
- 12.3912 n Mo.**
Giezendanner. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV

- 13.3174 n Mo.**
Giezendanner. Trafic à Mülligen/AG. Maintenir la sortie pour camions actuelle et étudier une nouvelle route d'accès
- 13.3578 n Mo.**
Giezendanner. Flexibilisation de la réglementation relative à la limite de quantité pour le diesel étranger
- 13.3579 n Mo.**
Giezendanner. Inscrire la notion de transport rationnel des marchandises dans la Constitution
- 13.3580 n Ip.**
Giezendanner. Mesures arbitraires de l'Italie en matière de circulation routière
- x **13.4064 n Ip.**
Giezendanner. Timbres pour courrier A achetés via SMS. Pourquoi sont-ils plus chers?
- * **14.3194 n Ip.**
Giezendanner. Titre suit
- * **14.3196 n Mo.**
Giezendanner. Classement des véhicules de chantier à cinq essieux dans la catégorie des véhicules hors route
- x **12.3064 n Ip.**
Gilli. Négociations avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien. La loi du plus fort ou l'analyse des nuisances sonores?
- x **12.3135 n Ip.**
Gilli. Avenir des soins palliatifs en Suisse
- 13.3499 n Ip.**
Gilli. Renforcer la protection des patients participant à des études cliniques
- 13.3500 n Mo.**
Gilli. Importation de médicaments et de produits immunologiques. Egalité de traitement
- 13.3884 n Po.**
Gilli. Bases décisionnelles fiables pour les thérapies médicamenteuses
- x **13.4039 n Ip.**
Gilli. Quel sens Swissmedic et l'OFSP comptent-ils donner à l'avenir au terme "générique"?
- N **13.4040 n Mo.**
Gilli. Egalité de traitement concernant la publication des liens d'intérêts
- 13.4041 n Ip.**
Gilli. Demandes de prise en charge par la LAMal. Bases de décision
- * **14.3257 n Ip.**
Gilli. Ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
- x **12.3620 n Po.**
Girod. Installations photovoltaïques dans les Alpes. Potentiel pour l'approvisionnement hivernal
- 13.3606 n Po.**
Girod. Réparation et réutilisation d'appareils électriques et électroniques
- x **13.3821 n Ip.**
Girod. Mesures contre les produits générant d'importants coûts externes et un gaspillage de ressources
- 13.4005 n Ip.**
Girod. Compensation des émissions par des mesures prises en Suisse. Garantir une action efficace
- 13.4255 n Ip.**
Girod. Aménagement du territoire. Assurer un développement durable au lieu de planifier une Suisse à 11 millions d'habitants
- * **14.3234 n Ip.**
Girod. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour prévenir les risques liés à la bulle de carbone?
- 13.3587 n Mo.**
Glanzmann. Recherche de personnes par Internet. Simplifier la procédure
- 13.3895 n Mo.**
Glanzmann. La police ferroviaire doit avoir accès aux systèmes d'information de la police
- 13.3897 n Mo.**
Glanzmann. 72 heures au poste de police
- * **14.3140 n Po.**
Glanzmann. Création de valeur des investissements dans la sécurité intérieure
- * **14.3141 n Po.**
Glanzmann. Coûts de la criminalité pour l'économie suisse
- 12.3615 n Ip.**
Glättli. Mise en oeuvre des initiatives des villes pour plus de mobilité respectueuse de l'environnement. Soutien de la Confédération.
- 12.4103 n Ip.**
Glättli. Non-respect des droits de l'enfant dans le cadre des procédures d'asile
- 12.4212 n Mo.**
Glättli. Inscrire la neutralité du réseau dans la loi sur les télécommunications
- 13.3628 n Mo.**
Glättli. Durabilité numérique des solutions GEVER de l'administration fédérale
- 13.3812 n Mo.**
Glättli. Garantir la sécurité du vote électronique. N'autoriser que les systèmes vérifiables munis d'un code source libre
- 13.3930 n Mo.**
Glättli. Exportation de logiciels de surveillance et d'espionnage dans des Etats de non-droit
- 13.3942 n Ip.**
Glättli. Réponses claires aux questions en suspens sur l'affaire NSA ainsi que sur les activités du SRC et la collaboration entre le SRC et d'autres services
- 13.3943 n Mo.**
Glättli. Collaboration entre le SRC et des services étrangers. Pas d'accords secrets
- 13.4265 n Po.**
Glättli. Exploiter les centres de calcul de manière plus efficace et avec du courant vert
- * **14.3255 n Mo.**
Glättli. Titre suit
- N **12.3097 n Mo.**
Gmür. Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion

- x **13.4275 n Ip.**
Gmür. Non aux contrôles multiples dans le transport routier des marchandises
- x **13.4276 n Ip.**
Gmür. Tarmed. Compétence subsidiaire du Conseil fédéral
- * **14.3238 n Po.**
Gmür. Structure TARMED inappropriée. Élaboration d'un rapport sur les tarifs officiels dans le domaine ambulatoire
- * **14.3261 n Ip.**
Gmür. Taux de recyclage
- * **14.3268 n Mo.**
Golay. Favorisons la main-d'oeuvre suisse et les permis C en supprimant la commission de la perception sur l'impôt à la source
- * **14.3269 n Mo.**
Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap
- 12.3866 n Ip.**
Gössi. Réforme de la valeur locative judicieuse pour tous
- 12.3890 n Mo.**
Gössi. Péréquation des ressources dans le cadre de la RPT. Tenir compte du potentiel de ressources effectif des cantons contributeurs
- x **12.3290 n Po.**
Graf Maya. Prise en considération du travail des agricultrices lors du calcul des UMOS
- 12.3397 n Mo.**
Graf Maya. Abeilles en danger. Suspendre l'homologation des néonicotinoïdes
- 13.3577 n Po.**
Graf-Litscher. "Open government data". Libre accès aux données financières publiques
- 13.4216 n Mo.**
Graf-Litscher. Affaire Snowden. Renforcer le contrôle politique de la collaboration avec des services partenaires
- 13.4308 n Po.**
Graf-Litscher. Améliorer la sécurité et l'indépendance de l'informatique suisse
- * **14.3045 n Mo.**
Graf-Litscher. Transparence des marchés publics passés par la Confédération. Publication des informations clés concernant tous les marchés d'un montant de plus de 50 000 francs
- * **14.3089 n Po.**
Graf-Litscher. Médecines complémentaires. Où en est la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 118a? Voir objet 14.3094 Po. Eder
- 12.3454 n Po.**
Grin. Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés
- 12.3576 n Ip.**
Grin. Financement des projets autoroutiers majeurs. Éviter les conflits entre les régions
- 13.3649 n Mo.**
Grin. Pour une agriculture suisse sans OGM. Prolongation du moratoire
- 13.3828 n Ip.**
Grin. Délocalisation de l'impôt sur les successions
- 13.4291 n Ip.**
Grin. Production de céréales fourragères suisses
- x **13.4295 n Ip.**
Grin. Travailleurs frontaliers. Retard de paiement de la rétrocession fiscale française
- * **14.3250 n Ip.**
Grin. Violence des jeunes, que faire?
- * **14.3251 n Ip.**
Grin. Le loup a-t-il sa place sur le plateau suisse?
- * **14.3252 n Ip.**
Grin. Revitalisation des cours d'eau et pertes de terres agricoles
- 13.3252 n Ip.**
Gross Andreas. Haute surveillance du Conseil fédéral sur l'utilisation des résultats scientifiques de projets soutenus par le Fonds national
- 12.4120 n Mo.**
Grossen Jürg. Télétravail. La Confédération doit montrer l'exemple
- 13.3267 n Ip.**
Grossen Jürg. Impôt fédéral direct. Qui profite de la déduction des frais de transport et dans quelle mesure?
- 13.3473 n Mo.**
Grossen Jürg. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube Voir objet 13.3593 Mo. Rytz Regula
- 13.3800 n Mo.**
Grossen Jürg. Supprimer l'obligation de remplir une déclaration d'impôt
- x **13.4282 n Ip.**
Grossen Jürg. Suppression de l'article constitutionnel sur la protection des Alpes?
- 13.3940 n Mo.**
Grunder. Assouplissement de la législation applicable aux véhicules utilitaires de 3,5 tonnes
- 13.4220 n Mo.**
Grunder. Marchés publics. Exploiter la marge de manœuvre
- x **12.3226 n Ip.**
Gschwind. La médecine vétérinaire beaucoup trop chère
- 12.3572 n Mo.**
Gschwind. Éviter la parcellisation de certains domaines en donnant des compétences aux cantons
- 13.3089 n Mo.**
Gschwind. Abaisser le prix des médicaments vétérinaires
- 13.3090 n Mo.**
Gschwind. Non-assujettissement à la TVA pour la médecine vétérinaire des animaux de rente
- 13.3729 n Mo.**
Gschwind. Permettre une collaboration entre la police cantonale et la police militaire

- x **13.4194 n Po.**
Gschwind. Renforcer les critères régissant la reconnaissance de l'équivalence des diplômes étrangers
- x **13.4195 n Ip.**
Gschwind. Rôle du DDPS en matière de réinsertion professionnelle
- * **14.3158 n Mo.**
Gschwind. Inciter la réinsertion professionnelle à la RUAG et chez Armasuisse
- * **14.3159 n Mo.**
Gschwind. Pas d'activité militaire le week-end pour les écoles de recrue!
- * **14.3160 n Ip.**
Gschwind. Qu'en est-il de l'attractivité de nos Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et Zurich pour les étudiants étrangers?
- 13.3544 n Po.**
Guhl. Simplifier les procédures d'autorisation de construire pour les antennes de téléphonie mobile dans les zones rurales
- 13.3885 n Mo.**
Guhl. Signalisation spéciale équipant les véhicules d'intervention. Autoriser davantage de dispositifs avertisseurs pour éviter les accidents
- 12.3491 n Ip.**
Gysi. Expatriés. Les allègements fiscaux sont-ils un frein à l'intégration?
- 12.3549 n Ip.**
Gysi. Financement des soins. Le recours à l'aide sociale reste d'actualité
- 12.3812 n Ip.**
Gysi. Corrélations économiques autour de la réforme de l'imposition des entreprises III
- 12.4166 n Ip.**
Gysi. Avions de combat. Dépenses de fonctionnement et pollution atmosphérique
- 12.4167 n Ip.**
Gysi. Nuisances sonores dues aux avions de combat
- 13.3416 n Ip.**
Gysi. Des avions de combat entretenus par RUAG utilisés contre des rebelles philippins
- 13.3417 n Ip.**
Gysi. Indicateur de corruption. Mauvaise note pour RUAG
- 13.3573 n Ip.**
Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises. A quel point les entreprises mobiles le sont-elles réellement?
- 13.3787 n Ip.**
Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises III. Transfert de la charge fiscale des personnes morales aux personnes physiques
- 13.3790 n Mo.**
Gysi. Simplifier les possibilités de parcage pour personnes à mobilité réduite
- 13.4031 n Ip.**
Gysi. Achat de 22 Gripen E/F. Publication des montants liés aux affaires compensatoires
- 13.4032 n Ip.**
Gysi. 100e anniversaire des Forces aériennes suisses. Transparence du nombre de jours de service et des coûts liés à Air 2014
- * **14.3123 n Mo.**
Gysi. Protéger à la fois les investisseurs et le climat
- * **14.3176 n Mo.**
Gysi. Acceptation internationale de l'imposition des entreprises. Abroger l'article 28, alinéas 2 à 4, LHID
- * **14.3177 n Ip.**
Gysi. Le frein à l'endettement est-il un instrument idoine en cas de risque de crise immobilière?
- 13.3443 n Ip.**
Hadorn. Risque nucléaire. Ajouter le cas de figure d'un événement extrême aux scénarios de référence
- 13.3586 n Mo.**
Hadorn. Transport de marchandises. Mission centrale du rail et objectifs concrets en matière de transfert modal
- 13.4310 n Ip.**
Hadorn. Garantir que l'eau potable ne sera pas contaminée par des fuites radioactives provenant de centrales nucléaires défectueuses
- * **14.3157 n Mo.**
Hadorn. Publier les valeurs de concentration des polluants
- x **12.3044 n Ip.**
Hardegger. Fiche PSIA de l'aéroport de Zurich. Pertinence des données de base
- x **12.3171 n Ip.**
Hardegger. Aéroport de Zurich. Pourquoi les infractions à l'interdiction des vols de nuit ne sont-elles pas sanctionnées?
- 12.4013 n Ip.**
Hardegger. L'OFEV refuse d'appliquer un arrêt du Tribunal fédéral
- 13.3205 n Mo.**
Hardegger. Mettre à profit le potentiel énergétique des logements Energie Plus
- 13.3206 n Mo.**
Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction
- 13.3504 n Mo.**
Hardegger. Facturation par les médecins et obligation de remboursement par les caisses-maladie. Uniformiser les délais
- 13.4053 n Ip.**
Hardegger. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Terrains nécessaires pour la construction d'un deuxième tube
- 12.3561 n Mo.**
Hassler. Tourisme alpin. Impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise
- 12.3562 n Po.**
Hassler. Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme
- 12.3755 n Mo.**
Hassler. Création d'un fonds national pour prévenir les difficultés financières des victimes de violence

- 13.3140 n Mo.**
Hausammann. Utiliser les grandes installations de chauffage comme centrales pour augmenter la production d'électricité en hiver
- 13.3141 n Mo.**
Hausammann. Exploiter le potentiel de la production suisse de biogaz
- * **14.3175 n Mo.**
Hausammann. Réduire le gaspillage alimentaire
- x **12.3236 n Ip.**
Heim. Utiliser moins d'antibiotiques pour réduire la résistance à ces médicaments
- 13.3261 n Po.**
Heim. Protection de toutes les personnes menacées ou victimes de violences domestiques
- 13.3262 n Po.**
Heim. Test génétiques et banques de données génomiques. Chances et risques
- 13.3278 n Mo.**
Heim. La validation des acquis est nécessaire aussi au niveau tertiaire
- x **13.3559 n Ip.**
Heim. Nouveau financement hospitalier. Fluctuation des recettes dans l'assurance obligatoire des soins
- 13.3695 n Mo.**
Heim. Santé psychique. S'inspirer de l'expérience des autres pays
- x **13.3855 n Ip.**
Heim. Qualité des analyses réalisées par des laboratoires médicaux
- 13.4150 n Po.**
Heim. Pilule contraceptive Yasmin. Agir pour limiter les risques
- 13.4151 n Po.**
Heim. Fonds pour les patients
- 13.4152 n Po.**
Heim. Pourquoi le stockage définitif des déchets radioactifs pose-t-il problème?
- * **14.3054 n Po.**
Heim. Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse?
- * **14.3055 n Mo.**
Heim. Garantie de la qualité dans le cadre des examens et des programmes de dépistage du cancer du sein
- * **14.3065 n Po.**
Heim. Antibiotiques sans effet. Développement de résistance
- * **14.3235 n Po.**
Heim. Quelles perspectives pour les travailleurs âgés sur le marché de l'emploi?
- * **14.3241 n Ip.**
Heim. Dichotomie entre le vote exprimé et la volonté politique
- * **14.3244 n Ip.**
Heim. Avenir de la recherche et de la technologie biomédicales
- * **14.3245 n Ip.**
Heim. «La Suisse doit former davantage de médecins»: qu'en est-il?
- * **14.3247 n Ip.**
Heim. Commerce lucratif des données des patients
- 13.3379 n Ip.**
Herzog. Exécution de la peine et protection de la population
- 13.3459 n Ip.**
Herzog. L'armée peut-elle encore remplir son mandat constitutionnel?
- * **14.3147 n Ip.**
Herzog. La consommation de cannabis peut être fatale. Conséquences pour la politique de la Confédération sur les drogues
- 13.3571 n Mo.**
Hess Lorenz. Voies réservées aux bus. Utilisation par les autocars et les taxis
- 13.3960 n Mo.**
Hess Lorenz. Garantie de la qualité des analyses réalisées par des laboratoires médicaux. Principe de territorialité, système de contrôle et mesures de sanction
- x **12.3272 n Ip.**
Hiltbold. Abaissement du contingent tarifaire global de vin
- 12.3588 n Mo.**
Hiltbold. Campagne de valorisation non alcoolique des vendanges 2012 et 2013
- 12.3726 n Mo.**
Hiltbold. Adapter le contingent d'importation des vins à l'évolution de la consommation
- 13.3485 n Ip.**
Hiltbold. Définition du viol dans le Code pénal suisse
- 13.3967 n Mo.**
Hiltbold. Réduction de l'impôt fédéral direct
- 13.4263 n Po.**
Hiltbold. Redéfinition de l'obligation de servir?
- * **14.3124 n Ip.**
Hiltbold. Résidences secondaires et demande de logements. Impact de l'initiative contre l'immigration de masse
- x **12.3059 n Po.**
Hodgers. Réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers
- 12.3786 n Po.**
(Hodgers) Rytz Regula. Stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages
- 13.3149 n Ip.**
(Hodgers) von Graffenried. Enregistrement du nom d'alliance par les officiers de l'état civil
- 13.3165 n Mo.**
(Hodgers) van Singer. Réduction des stocks de réserves stratégiques énergétiques
- 13.3431 n Mo.**
(Hodgers) Trede. Possibilité pour les cantons d'instituer un congé paternité cantonal

- 13.3494 n Mo.**
(Hodgers) Gilli. Gratuité des moyens contraceptifs pour les femmes de moins de vingt ans
- 13.3531 n Po.**
(Hodgers) Glättli. Pourquoi les étrangers en Suisse se naturalisent-ils aussi peu?
- 12.3865 n Ip.**
Humbel. Incohérences dans la mise en oeuvre du financement des hôpitaux
- 12.3889 n Ip.**
Humbel. Distorsion de la concurrence due à des exonérations fiscales fédérales
- 13.3223 n Ip.**
Humbel. Adaptation de Tarmed et renforcement de la médecine de famille
- 13.3224 n Po.**
Humbel. Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés
- 13.3334 n Mo.**
Humbel. Trafic de drogue. Lutter efficacement contre le trafic mené par des immigrés clandestins et des requérants d'asile
- 13.3748 n Mo.**
Humbel. AVS. Garantir l'assiette des cotisations
- 13.4215 n Mo.**
Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal
- 13.4217 n Mo.**
Humbel. Introduire un système de saisie des prestations uniforme pour les soins
- x **13.4272 n Ip.**
Humbel. Processus de répartition de la médecine hautement spécialisée. Eviter la paralysie
- * **14.3046 n Ip.**
Humbel. Effets de la révision 6a de l'AI et conséquences pour les personnes concernées
- * **14.3180 n Ip.**
Humbel. Articles 71a et 71b OAMal. Lourdes conséquences pour les patients
- 13.3053 n Mo.**
Hurter Thomas. Autoriser le dépassement par la droite sur l'autoroute
- 13.3231 n Ip.**
Hurter Thomas. Transports aériens. Mesure unilatérale de l'UE contre la Suisse
- 13.3692 n Ip.**
Hurter Thomas. Marché des télécommunications. La législation et les mesures de régulation en vigueur font-elles encore sens?
- 13.3769 n Ip.**
Hurter Thomas. Droit fiscal et droit du travail suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
- 13.3876 n Mo.**
Hurter Thomas. Rendre la navigation sur le lac Majeur concurrentielle, agréable pour les familles et favorable au tourisme dès 2016
- 12.3687 n Ip.**
Hutter Markus. Maintien d'un ordre économique fondé sur la libre concurrence
- 12.3913 n Mo.**
Hutter Markus. Contrôle des sanctions liées aux émissions de CO₂. Remise mensuelle des données nécessaires
- 13.3238 n Mo.**
Hutter Markus. TVA. Exclusion de l'achat d'immeubles du champ de l'impôt
- 13.3815 n Ip.**
Hutter Markus. Eviter de compromettre la viabilité des PME par un Swiss Finish de Bâle III et de la régulation du commerce de produits dérivés
- 12.3449 n Ip.**
Ingold. Responsabilité des sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse
- 12.3740 n Ip.**
Ingold. Grenades de l'entreprise Ruag en Syrie
- 12.3818 n Ip.**
Ingold. Tarifs des journaux. Augmentation massive des prix par la Poste
- 12.4018 n Po.**
Ingold. Pas de fonds publics affectés à l'accaparement des terres
- 12.4019 n Ip.**
Ingold. Plus de transparence dans le financement de projets de développement
- 13.3158 n Mo.**
Ingold. Eléments d'armes. Clarifier un régime d'exportation sujet à controverse
- 13.3422 n Mo.**
Ingold. Plan d'action visant à accroître la transparence dans le négoce des matières premières
- 13.3423 n Ip.**
Ingold. Rapport sur les matières premières. Responsabilité des entreprises sur une base volontaire ou contraignante?
- 13.3848 n Po.**
Ingold. Flux d'argent échappant à l'impôt dans les pays en développement
- 13.4135 n Ip.**
Ingold. Célébration du 500e anniversaire de la Réforme
- x **13.4205 n Ip.**
Ingold. Israël. Déportation de personnes
- * **14.3191 n Po.**
Ingold. Intégration sur le marché du travail des personnes présentant des troubles psychiques
- * **14.3192 n Ip.**
Ingold. Effets, transparence et mesure des résultats dans la coopération internationale au développement 2013-2016
- 13.3557 n Mo.**
Jans. Part du capital propre des entreprises exploitant des centrales nucléaires
- x **13.3921 n Po.**
Jans. Perte de terres cultivables en raison du mitage et de la protection des eaux
- x **13.4162 n Ip.**
Jans. Permis pour l'emploi de pesticides

- x **13.4163 n Ip.**
Jans. Autorisations spéciales pour l'emploi d'insecticides dans les cultures de tabac
- * **14.3262 n Mo.**
Jans. Protéger les avoirs du 2e pilier et le climat
- x **12.3213 n Mo.**
Joder. Exclure le dossier agricole de la feuille de route des négociations avec l'UE
- x **12.3587 n Mo.**
Joder. Restaurer la disposition réprimant l'"incitation à la spéculation"
- 12.4228 n Mo.**
Joder. Agriculture. Pour davantage de sécurité dans la planification, des coûts plus bas et moins de bureaucratie
- 12.4256 n Po.**
Joder. Nouvelle votation sur le statut du Jura bernois. Consultation du peuple bernois et nécessité d'une procédure conforme au droit.
- 13.3918 n Mo.**
Joder. L'arrangement signé avec les Etats-Unis ne doit pas abolir l'ordre juridique suisse
- x **12.3248 n Ip.**
John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (1)
- x **12.3249 n Ip.**
John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (2)
- 13.3307 n Ip.**
John-Calame. Entreprises extractives et sociétés de négoce de matières premières. Lutter contre la corruption et l'exonération fiscale
- 12.3706 n Po.**
Jositsch. Règles équitables pour conclure des contrats d'apprentissage
- 13.4133 n Po.**
Jositsch. Pénurie de main-d'oeuvre, formation continue et comptes personnels de formation
- x **12.3276 n Ip.**
Kaufmann. Volant anticyclique
- 13.3852 n Mo.**
Kaufmann. Traitement équitable dans la législation fiscale des écarts de conversion de monnaies étrangères
- 13.3856 n Mo.**
Kaufmann. Supprimer le délai de validité des timbres-poste
- 13.3857 n Mo.**
Kaufmann. Abroger l'impôt anticipé bientôt obsolète
- 13.3858 n Po.**
Kaufmann. Régulation de la place financière d'ici à 2020
- 12.3563 n Ip.**
Keller Peter. Fraude à l'aide sociale. Autoriser les enquêtes à l'étranger
- 13.3539 n Ip.**
Keller Peter. Réduire les retraites du peuple tout en conservant ses propres privilèges
- 13.3926 n Ip.**
Keller Peter. Que faire des déchets radioactifs? La solution ne serait-elle pas au-delà de nos frontières?
- x **13.4174 n Ip.**
Keller Peter. Primauté du droit étranger sur le droit suisse?
- x **13.4210 n Ip.**
Keller Peter. Péage sur les autoroutes suisses pour les usagers étrangers. Introduction du système de péage allemand?
- 13.4244 n Ip.**
Keller Peter. Que pense le Conseil fédéral des projets visant à remplacer l'hymne national suisse?
- * **14.3081 n Mo.**
Keller Peter. Contributions de la Confédération à la fondation éducation21
- * **14.3190 n Ip.**
Keller Peter. Nouveau règlement relatif à l'utilisation du site du Grütli. L'UDC déclarée persona non grata dans le "berceau de la Confédération"?
- x **12.3094 n Ip.**
Kessler. Soutenir la médecine de famille
- x **12.3222 n Ip.**
Kessler. Exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques
- 13.3442 n Ip.**
Kessler. Autorisation du fumarate de diméthyle pour le traitement de la sclérose en plaques
- 13.3491 n Ip.**
Kessler. Toute information sur de faux médecins éventuels doit être transmise aux autorités cantonales
- 13.3733 n Ip.**
Kessler. Collaboration de l'AI avec des médecins ayant des antécédents judiciaires
- 13.3756 n Ip.**
Kessler. Autorisation du Tecfidera pour 25 000 francs par an en lieu et place du fumarate de diméthyle pour 1800 francs par patient
- x **13.4264 n Po.**
Kessler. Conséquences de l'introduction des forfaits par cas pour la sécurité des patients
- 12.3618 n Ip.**
Kiener Nellen. Pas de réforme de l'imposition des entreprises III sans correction préalable des pertes fiscales non annoncées dues à la réforme II
- 12.3932 n Po.**
Kiener Nellen. Pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes dues à des infractions fiscales commises par des contribuables en Suisse
- 12.3938 n Mo.**
Kiener Nellen. Calcul annuel des coûts de désaffectation des centrales nucléaires et des coûts de gestion des déchets radioactifs
- 12.3949 n Ip.**
Kiener Nellen. Nouveau financement des hôpitaux. Prix de base pour 2012

- 12.4266 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Combien de milliards perdus au titre du principe de l'apport de capital?
- 13.3289 n Po.**
Kiener Nellen. Unitary Tax. Imposer les multinationales comme une unité
- 13.3333 n Mo.**
Kiener Nellen. Introduire également en Suisse la taxe sur les transactions financières
- 13.3629 n Ip.**
Kiener Nellen. Etendre l'assistance administrative éprouvée de la FINMA en matière fiscale
- 13.3630 n Mo.**
Kiener Nellen. Une diminution des recettes fiscales ne doit pas être une condition d'irrecevabilité des demandes d'entraide en matière pénale
- 13.3631 n Po.**
Kiener Nellen. Simplifier la perception de l'impôt sur le revenu par une extension de l'imposition à la source à d'autres personnes
- 13.3957 n Mo.**
Kiener Nellen. Projet de recherche concernant l'impact du rayonnement non ionisant sur les personnes électro-sensibles
- 13.3958 n Ip.**
Kiener Nellen. Vision 2020. Améliorer les conditions pour la relève académique
- 13.3959 n Mo.**
Kiener Nellen. La Suisse doit enfin disposer d'une statistique des infractions fiscales
- 13.4066 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme des chemins de fer 2.2. Normes européennes et personnes à mobilité réduite
- 13.4258 n Ip.**
Kiener Nellen. Pourquoi y-a-t-il tant de coupures de 1000 francs en circulation depuis 2008?
- 13.4259 n Po.**
Kiener Nellen. Importance du système bancaire parallèle en Suisse
- 12.4155 n Mo.**
Killer Hans. Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale
- 13.3501 n Po.**
Killer Hans. Faire de la consommation d'électricité un critère d'autorisation des systèmes de chauffage
- 13.3749 n Mo.**
Killer Hans. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement
- 12.4064 n Ip.**
Knecht. Évolution de la production nationale de céréales
- 13.3078 n Po.**
Knecht. Quelle proportion des fonds RPC pour le photovoltaïque finit à l'étranger?
- x **13.4065 n Ip.**
Landolt. Accords de représentation avec des pays tiers en matière de visas. Contrôle de qualité
- x **13.4100 n Ip.**
Landolt. Importance économique des prix de l'immobilier
- x **12.3203 n Po.**
Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantionales
- 12.4101 n Mo.**
Lehmann. Remédier aux désavantages concurrentiels subis par les casinos suisses
- 12.4182 n Po.**
Lehmann. Réforme territoriale en Suisse
- 13.3219 n Mo.**
Lehmann. Vignette autoroutière. Plaques interchangeables, remorques et motocycles
- 13.3934 n Po.**
Lehmann. Rendre la prévention des cambriolages plus attrayante fiscalement. Adaptation de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi sur l'impôt fédéral direct
- x **13.4081 n Po.**
Lehmann. Age de la retraite et maintien en emploi
- * **14.3131 n Ip.**
Lehmann. Criminalité étrangère et Corps des gardes-frontière
- 12.3763 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Préservation des espaces non construits
- 12.4137 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Remplir les exigences constitutionnelles en matière de protection de la nature et du paysage avec des ressources appropriées
- 13.3472 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Réintégration de la minorité rom. Manquements dans l'application du partenariat migratoire entre la Suisse et le Kosovo
- 13.4240 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Rôle de médiateur de la Suisse. Partenariat stratégique contradictoire avec la Turquie
- x **12.3154 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Biocarburants. Reprendre les normes européennes
- N **12.3168 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction
- 12.3923 n Po.**
Leutenegger Filippo. Valeur locative en cas de revenu modeste
- 13.3581 n Po.**
Leutenegger Filippo. Définition de la notion de service public
- 13.4096 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Position dominante de Swisscom sur le marché
- 12.4079 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Les rétrocessions doivent revenir aux clients et aux assurés

- 13.3163 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Les banques d'importance systémique doivent verser une compensation pour la garantie d'Etat
- 13.3403 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Exécution des peines. Tirer les conséquences du nouvel homicide
- 13.3412 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Conditions de travail dans le domaine de la navigation sur le Rhin et de la navigation intérieure en Europe
- 13.3908 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Stabilisation bancaire. Evaluer les mesures de garantie
- 13.3909 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Suspendre la collaboration avec la NSA
- x **13.3988 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Sanctions financières déductibles sur le plan fiscal
- 13.4293 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Contrat de vente et garantie en raison des défauts de la chose. Améliorer la protection du consommateur
- * **14.3040 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Placements de la BNS. Protection des réserves et du climat
- * **14.3087 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Sanctions financières comme les amendes etc. Déduction fiscale autorisée
- * **14.3136 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Uli Hoeness et la Suisse
- * **14.3137 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Tentatives de contournement de la garantie à raison des défauts de la chose vendue
- * **14.3186 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Conséquences fiscales du versement d'indemnités ou de bonus excessifs en cas de report de pertes
- * **14.3189 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Initiative contre l'immigration de masse. Conséquences économiques
- * **14.3242 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Réviser la stratégie de la Suisse en matière de politique de la vieillesse
- * **14.3243 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Bonne gouvernance des institutions de prévoyance professionnelle. Transparence en matière d'indemnités
- 12.3554 n Ip.**
Lohr. La qualité de vie ne doit pas être un critère de sélection
- 13.3615 n Po.**
Lohr. Conditions attachées à la formation élémentaire AI et à la formation pratique INSOS
- x **13.4161 n Ip.**
Lohr. Offices de poste adaptés aux personnes handicapées
- x **13.4245 n Po.**
Lohr. Pour une politique du handicap cohérente
- 13.4271 n Mo.**
Lohr. Promotion du sport populaire. Création d'au moins trois centres nationaux de sports de neige
- N **12.4072 n Mo.**
Lüscher. Pour une lutte efficace contre les petits trafiquants de drogue
- 12.3929 n Mo.**
Lustenberger. Interdire aux demandeurs d'asile de quitter leur canton d'attribution
- 12.4244 n Ip.**
Lustenberger. Contre-projet direct à l'initiative populaire "Election du Conseil fédéral par le peuple"
- 13.3172 n Ip.**
Lustenberger. Campagnes précédant les votations. Utilisation de faux noms
- 13.3935 n Mo.**
Lustenberger. Un peu de respect pour les êtres vivants et l'argent du contribuable
- * **14.3197 n Po.**
Mahrer. Renforcer la collaboration intercantonale en matière d'exécution des peines et des mesures sous l'égide de la Confédération
- * **14.3276 n Po.**
Mahrer. Renforcer la collaboration intercantonale en matière d'exécution des peines et des mesures sous l'égide de la Confédération
- 13.3066 n Ip.**
Maier Thomas. Plus de sécurité en autorisant les vélos de course à circuler sur les routes plutôt que sur les pistes cyclables
- 13.3067 n Ip.**
Maier Thomas. Non au bruit des avions, oui aux technologies propres, à l'innovation, à la nature
- x **13.3968 n Ip.**
Maier Thomas. Marchés publics de la Confédération et projets TIC. Evaluation de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale
- 13.3970 n Mo.**
Maier Thomas. Engagement de personnel qualifié provenant de pays tiers. Trouver une solution favorable aux PME et aux start-up
- N **13.3971 n Mo.**
Maier Thomas. Affecter les crédits d'équipement informatique conformément à leur véritable but
- 12.3392 n Ip.**
Maire Jacques-André. Taux de TVA appliqué aux manuels scolaires
- 12.3703 n Mo.**
Maire Jacques-André. Mieux soutenir les entreprises qui doivent s'adapter à la crise
- 12.4115 n Mo.**
Maire Jacques-André. Stopper l'augmentation des taxes d'études dans les EPF
- 13.3305 n Mo.**
Maire Jacques-André. Soutien aux formations professionnelles dans le domaine des "cleantech"

- 13.3322 n Mo.**
Maire Jacques-André. Financement de la formation professionnelle tenant mieux compte des prestations réellement effectuées par les cantons
- 13.3401 n Ip.**
Maire Jacques-André. Trains régionaux menacés. Un message inquiétant et contradictoire
- x **13.4134 n Ip.**
Maire Jacques-André. Application de l'article 23 alinéa 3bis LACI. Qu'en est-il des entreprises sociales productives?
- * **14.3167 n Ip.**
Maire Jacques-André. Reconnaissance des permis professionnels de navigation
- * **14.3275 n Ip.**
Maire Jacques-André. Ne pas pénaliser deux fois les étudiants et les chercheurs!
- 13.3605 n Mo.**
Markwalder. Simplifier l'admission à une formation pratique
- 13.3890 n Mo.**
Markwalder. 40e anniversaire de la ratification de la CEDH
- * **14.3187 n Ip.**
Markwalder. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Exécution lacunaire
- 12.3599 n Mo.**
Marra. Renforcer la formation dans le cursus d'obtention des patentes de cafetiers-restaurateurs
- 13.3478 n Ip.**
Marra. Procédure d'entraide administrative en matière fiscale
- 13.3343 n Mo.**
Masshardt. Démantèlement des centrales nucléaires. Prévoir des réserves pour des augmentations de coûts imprévues
- 13.3901 n Mo.**
Masshardt. Supprimer l'imposition préférentielle du trafic aérien
- x **13.4085 n Ip.**
Masshardt. Pourquoi la mise en place d'un registre central des documents officiels de la Confédération prend-elle du retard?
- 13.4098 n Mo.**
Masshardt. Pour plus de sécurité et de qualité de vie. Simplifier l'instauration de zones 30
- x **13.4173 n Ip.**
Masshardt. Effets de la nouvelle procédure de stationnement et de l'achat d'avions de combat sur le bruit dans la région de Brienz/Meiringen
- 13.3328 n Mo.**
Meier-Schatz. Bons de formation et réinsertion professionnelle
- 12.4242 n Ip.**
Moret. Accueil de contingents de réfugiés. Politique du Conseil fédéral pour les dix prochaines années
- 13.3955 n Ip.**
Moret. Prix des médicaments. Comment dynamiser le marché des substances qui ne sont plus sous brevet et parvenir à des économies?
- 13.3956 n Mo.**
Moret. Prix des médicaments. Egalité de traitement entre l'industrie pharmaceutique, les assureurs-maladie et les associations de consommateurs
- x **13.4223 n Ip.**
Moret. Prévention des abus sexuels sur des enfants perpétrés par des jeunes
- 13.4294 n Ip.**
Moret. Procéder obligatoirement à une vérification de l'égalité des salaires entre femmes et hommes. Coûts pour les entreprises de plus de 50 employés
- * **14.3239 n Ip.**
Moret. Soumission à la TVA des subventions cantonales pour des tâches d'intérêt public dans le domaine forestier
- x **12.3092 n Ip.**
Mörgeli. Gestion collective des droits d'auteur
- 12.3538 n Ip.**
Mörgeli. Contrôle des comptes de Kashya Hildebrand
- 13.3204 n Mo.**
Mörgeli. Etudier scientifiquement la réalité de l'extrémisme de gauche en Suisse
- 13.3939 n Ip.**
Mörgeli. Etat et syndicats. Je te tiens, tu me tiens par la barbichette
- 13.4316 n Mo.**
Mörgeli. Transparence totale sur les bilans et les comptes de résultat de la SSR
- * **14.3041 n Ip.**
Mörgeli. Daniel Senn et enquête de l'ASR
- x **12.3300 n Ip.**
Moser. Eviter les déchets alimentaires
- 12.3400 n Ip.**
Moser. Financement de projets de centrales au lignite par la BERD. Rôle de la Suisse
- 12.3520 n Ip.**
Moser. Responsabilité sociale et écologique des entreprises. Autorégulation ou règles contraignantes
- 12.4168 n Ip.**
Moser. Violation de droits de l'homme fondamentaux au Tibet
- 12.4169 n Ip.**
Moser. Responsabilité sociale des entreprises. Combiner les mesures contraignantes et les mesures volontaires
- * **14.3256 n Ip.**
Moser. Accord international sur les matières premières. Que fait la Suisse?
- x **12.3305 n Ip.**
Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (1)
- x **12.3306 n Ip.**
Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (2)

- 12.3627 n Ip.**
Müller Geri. Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Position de la Suisse dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE
- 12.3926 n Ip.**
Müller Geri. Les centrales à pompage-turbinage ne sont pas des centrales électriques
- 13.3142 n Mo.**
Müller Geri. Collecte ou enregistrement des armes
- 13.3335 n Ip.**
Müller Geri. Risque de chute d'avion sur une centrale nucléaire
- 13.4298 n Ip.**
Müller Geri. Transports de déchets nucléaires
- 13.4299 n Mo.**
Müller Geri. Migration circulaire et visa de travail
- 12.3717 n Ip.**
Müller Leo. Danger pour la santé des porcs
- 13.3568 n Mo.**
Müller Leo. Financement de l'armée
- 13.4307 n Mo.**
Müller Leo. Ne pas refuser le remboursement de l'impôt anticipé
- 12.4257 n Mo.**
Müller Thomas. Abus en ce qui concerne les SMS surtaxés
- x **12.3046 n Mo.**
Müller Walter. Rentes AVS. Nouvelle convention de double imposition avec le Liechtenstein
- 12.3846 n Ip.**
Müller Walter. Financement de la coopération internationale en conformité avec le plan financier de la législation
- 12.4213 n Mo.**
Müller Walter. Modifier l'article 55 alinéa 1 de la loi sur le contrat d'assurance
- 13.3171 n Ip.**
Müller Walter. Protection civile. Former les enseignants de manière plus professionnelle
- x **13.4318 n Ip.**
Müller Walter. Définition de la notion de "localité" selon l'article 360a CO
- * **14.3135 n Mo.**
Müller Walter. Sous-effectif inadmissible du Corps des gardes-frontière en Suisse orientale
- 12.4230 n Mo.**
Müller-Altermatt. Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues
- 13.3482 n Po.**
Müller-Altermatt. Légaliser la mise au pilori des mauvais contribuables
- 13.3696 n Mo.**
Müller-Altermatt. Protection des données contre protection des fraudeurs
- 13.3816 n Mo.**
Müller-Altermatt. Accord sur la libre circulation des personnes. Limiter la recherche d'emploi à six mois
- x **13.4172 n Ip.**
Müller-Altermatt. Système tarifaire des transports publics. Efficacité et convivialité
- 13.3788 n Ip.**
Munz. Dépôts pour l'entreposage des déchets radioactifs. Directives contraignantes sur les accidents majeurs
- 13.4145 n Ip.**
Munz. Stockage des déchets radioactifs. Quid de leur récupération?
- * **14.3067 n Ip.**
Munz. Groupes énergétiques. Pour un rapport indépendant sur la gestion des risques
- 13.3122 n Ip.**
Müri. Renvois d'étrangers criminels
- 13.3456 n Ip.**
Müri. Reprendre la réflexion sur la jonction autoroutière d'Emmen-Nord
- 13.3489 n Ip.**
Müri. Commission fédérale des maisons de jeu. Dérive administrative
- * **14.3083 n Ip.**
Müri. Politique suisse en matière de recherche et de formation. Diversifier la coopération avec l'étranger
- x **12.3174 n Ip.**
Naef. Placer systématiquement les droits de l'homme au menu des entretiens avec la Russie
- x **13.4211 n Ip.**
Naef. Application du droit lors de l'évaluation des demandes d'asile de requérants homosexuels
- x **13.4212 n Ip.**
Naef. La Turquie soutient-elle les djihadistes dans leur combat contre les Kurdes?
- * **14.3170 n Ip.**
Naef. Quels droits reste-t-il aux citoyens de l'UE dans notre pays?
- * **14.3171 n Ip.**
Naef. Loi contre l'homosexualité en Ouganda
- 12.3743 n Ip.**
Neiryneck. Abandon de l'enseignement de la trigonométrie dans l'enseignement secondaire
- 12.4028 n Mo.**
Neiryneck. Garantie de la relève médicale par la Confédération
- 12.4039 n Mo.**
Neiryneck. Test d'entrée aux EPF
- 12.4188 n Mo.**
Neiryneck. Bourses d'études pour les EPF
- x **13.4148 n Ip.**
Neiryneck. Financement de l'organe de coordination dans le domaine des hautes écoles
- * **14.3133 n Mo.**
Nidegger. Péréquation financière inter-cantonale. Corriger la distorsion qui pénalise les cantons frontaliers
- 13.4028 n Ip.**
Nordmann. Les prérogatives de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire sont-elles suffisantes pour imposer la mise en oeuvre de mesures de sécurité?

- N **12.4152 n Mo.**
Noser. Projets informatiques. Stratégie d'acquisition de la Confédération
- 13.3555 n Mo.**
Noser. Revoir les règles applicables à l'imputation forfaitaire d'impôt pour ne plus pénaliser inutilement la Suisse
- 13.3556 n Po.**
Noser. Renforcer le marché suisse des capitaux
- 13.3868 n Mo.**
Noser. Extension modérée des possibilités de remise des droits de douane et de l'impôt sur les importations
- 13.4269 n Mo.**
Noser. Adaptation rapide et unilatérale de conventions contre les doubles impositions, afin d'accélérer et de simplifier l'examen par des pairs qu'organise le Forum mondial
- * **14.3113 n Ip.**
Noser. Facturation électronique. Où en est l'administration fédérale?
- 13.3575 n Mo.**
Nussbaumer. Légaliser unilatéralement les avoirs non déclarés
- 13.4288 n Ip.**
Nussbaumer. Transparence totale sur les montages juridiques et ayants droit économiques. Initiative du premier ministre britannique
- 13.4289 n Mo.**
Nussbaumer. Accord sectoriel de coopération avec l'UE dans les domaines de l'emploi, du social et de l'intégration
- x **13.4058 n Ip.**
Pantani. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFI
- * **14.3035 n Mo.**
Pantani. Titre suit
- 13.3029 n Mo.**
Pardini. Entreprises de la Confédération et groupes de pression idéologiques ou politiques
- 13.3068 n Mo.**
Pardini. Contribuer à la lutte contre le chômage des jeunes dans l'UE en exportant notre modèle de formation duale
- x **12.3159 n Ip.**
Parmelin. Photovoltaïque. Subventionner les Chinois?
- 12.3892 n Ip.**
Parmelin. Plan d'action national pour les personnes souffrant de maladies rares
- 13.3185 n Ip.**
Parmelin. Transparence sur le subventionnement des investissements et la couverture des déficits des hôpitaux
- 13.3386 n Ip.**
Parmelin. Normes IFRS et prévoyance professionnelle. Un cheval de Troie pour la place économique suisse?
- 13.3675 n Ip.**
Parmelin. Tabagisme, e-cigarette, santé et fiscalité. Quelle est la stratégie future du Conseil fédéral?
- 13.3661 n Mo.**
Pelli. Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change
- 13.4068 n Ip.**
Pelli. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFI
- N **12.3519 n Mo.**
Pezzatti. Responsabilité individuelle en matière de prévoyance professionnelle. Développer le pilier 3a
- 12.3810 n Mo.**
Pezzatti. Pas d'âge de la retraite inférieur au détriment des autres cantons
- 13.3170 n Mo.**
Pezzatti. Réexamen détaillé de la RPT
- x **13.4143 n Ip.**
Pezzatti. Prévoyance vieillesse 2020. Compléter le rapport relatif au projet envoyé en consultation
- * **14.3020 n Ip.**
Pezzatti. Le oui à l'initiative contre l'immigration de masse obligera-t-il à augmenter les impôts ou à relever l'âge de la retraite?
- * **14.3060 n Ip.**
Pezzatti. Avant-projet de nouvelle loi sur les produits du tabac
- * **14.3169 n Mo.**
Pezzatti. Limiter les paiements au titre de la RPT par une garantie minimale des quotes-parts cantonales à l'impôt fédéral
- x **12.3201 n Mo.**
Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Dissolution de la famille
- x **12.3202 n Mo.**
Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Extinction des autorisations
- x **12.3209 n Ip.**
Pfister Gerhard. Echec de la réorganisation de l'ODM et rôle des sociétés de conseils externes
- 12.4158 n Mo.**
Pieren. Vente de boissons alcoolisées sur les aires de repos et installations annexes des autoroutes
- 12.3369 n Mo.**
Piller Carrard. Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi
- 12.4231 n Mo.**
Piller Carrard. Indemnisation aux dégâts dus au castor
- 13.3345 n Po.**
Piller Carrard. Retour à la vie active. Statistiques manquantes
- x **13.4228 n Ip.**
Piller Carrard. En quoi les structures pour l'accueil extrafamilial sont-elles rentables pour la collectivité?
- x **13.4234 n Ip.**
Piller Carrard. Planification de la mise en oeuvre des objectifs de la Poste
- x **13.4235 n Ip.**
Piller Carrard. CCT dans les agences postales et chez les sous-traitants de la Poste?
- x **13.4236 n Ip.**
Piller Carrard. Soutien financier aux radios régionales durant la diffusion simultanée FM et DAB+

- x **12.3089** Mo.
(Poggia) Golay. Protection efficace du maître de l'ouvrage en matière de contrat d'entreprise portant sur un bien immobilier
- 12.3737** n Mo.
(Poggia) Golay. Imposition du revenu. Instauration d'un juste équilibre entre canton de domicile et canton du lieu de travail
- 13.3603** n Mo.
(Poggia) Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances
- 13.3688** n Po.
(Poggia) Golay. Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle
- 13.3700** n Po.
(Poggia) Golay. Coût annuel des soins dispensés, pour cause de maladie, à des travailleurs au noir ou au gris ne bénéficiant pas d'une couverture au sens de la LAMal
- 13.3866** n Po.
(Poggia) Golay. Accords de double imposition entre la Suisse et la France. Evaluer les conséquences d'une dénonciation de l'ensemble des accords dérogeant à la convention de 1966
- 13.3892** n Ip.
(Poggia) Golay. Assurance-maladie et libre circulation des personnes entre la Suisse et la France
- 12.4048** n Po.
Quadri. Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités
- 13.3104** n Mo.
Quadri. Accords bilatéraux. Stratégie de sortie
- 13.3323** n Mo.
Quadri. Citoyens de l'UE souhaitant s'établir en Suisse. Demande de renseignements sur les antécédents judiciaires
- 13.3464** n Mo.
Quadri. Prévenir les amendes inutiles infligées aux automobilistes suisses roulant à l'étranger sans l'auto-collant CH
- 13.3465** n Mo.
Quadri. Annonces de 90 jours. Situation alarmante au Tessin
- 13.3466** n Mo.
Quadri. Défisiscaliser les frais liés aux activités bénévoles
- 13.3467** n Mo.
Quadri. Requérants d'asile hébergés dans les centres d'enregistrement. Interdiction d'acheter des boissons alcoolisées
- x **13.4057** n Ip.
Quadri. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFI
- 13.4120** n Mo.
Quadri. Victimes d'agression à domicile. Etendre leur droit à la légitime défense
- x **13.4121** n Ip.
Quadri. Le Conseil fédéral signe-t-il des conventions contraires aux intérêts du Tessin?
- x **13.4122** n Ip.
Quadri. Un secrétaire d'Etat politisé peut-il tout se permettre?
- x **13.4238** n Ip.
Quadri. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DDPS
- * **14.3057** n Mo.
Quadri. Titre suit
- * **14.3098** n Ip.
Quadri. Titre suit
- * **14.3115** n Ip.
Quadri. Titre suit
- * **14.3279** n Ip.
Quadri. Titre suit
- 12.3691** n Mo.
Regazzi. Publication des décisions tarifaires de l'AFD saisies dans l'application informatique TADOC
- 12.4068** n Mo.
Regazzi. Abus commis sur des enfants. Obligation de dénoncer et de témoigner
- 13.3023** n Mo.
Regazzi. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation
- 13.3425** n Mo.
Regazzi. Gestion du trafic au Saint-Gothard. Nouvelle solution pour les cars en provenance ou à destination du Tessin
- 13.3608** n Po.
Regazzi. Un secrétaire d'Etat pour la politique suisse des transports
- 13.3945** n Po.
Regazzi. Train de mesures pour atténuer les effets négatifs de la libre circulation dans les cantons de frontière
- x **13.4059** n Ip.
Regazzi. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFAE
- 13.4149** n Mo.
Regazzi. Libre circulation des personnes et contrôle du marché du travail dans les régions frontalières. Compensation plus équitable des coûts par la Confédération
- 13.4196** n Mo.
Regazzi. Pour des parcs nationaux adaptés aux activités humaines
- * **14.3039** n Ip.
Regazzi. Certificats de capacité des chauffeurs de cars et de poids lourds. Harmonisation des dates d'échéance
- * **14.3082** n Ip.
Regazzi. Titre suit
- * **14.3084** n Ip.
Regazzi. Titre suit
- * **14.3114** n Ip.
Regazzi. Titre suit
- * **14.3259** n Po.
Regazzi. Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances: qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017?
- * **14.3260** n Mo.
Regazzi. Titre suit
- * **14.3282** n Ip.
Regazzi. Titre suit

- x **12.3199 n Ip.**
Reimann Lukas. Système de réserves fractionnaires. Créances et dettes
- x **12.3200 n Ip.**
Reimann Lukas. Economie réelle et économie fictive
- x **12.3313 n Ip.**
Reimann Lukas. Vérifier l'état des réserves physiques d'or que détient la Suisse
- 12.3472 n Ip.**
Reimann Lukas. Communication de soupçons de corruption
- 12.3473 n Mo.**
Reimann Lukas. Création d'un bureau de communication en matière de corruption
- 12.3720 n Ip.**
Reimann Lukas. Arrêt des trains Intercity à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil
- 12.3868 n Ip.**
Reimann Lukas. Dispositions sur la surveillance en temps réel applicables aux petits fournisseurs de services de télécommunication
- 12.3869 n Ip.**
Reimann Lukas. Traitements médicaux des requérants d'asile. Etablir la transparence des coûts
- 12.3943 n Ip.**
Reimann Lukas. Des antibiotiques dans la viande
- 12.4102 n Ip.**
Reimann Lukas. Adjudication de marchés de la Confédération. Eviter les risques pouvant ternir la réputation des entités concernées
- 12.4262 n Mo.**
Reimann Lukas. Pas de fracturation hydraulique. Protection de l'eau potable, de la flore et de la faune du lac de Constance
- 13.3251 n Ip.**
Reimann Lukas. Disponibilité opérationnelle du matériel de l'armée
- 13.3279 n Mo.**
Reimann Lukas. TVA. Exonérer les métaux précieux utilisés comme moyen de placement
- 13.3622 n Mo.**
Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel
- 13.3623 n Mo.**
Reimann Lukas. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière dans toutes les régions gardes-frontière
- 13.3927 n Ip.**
Reimann Lukas. Protection des données en Suisse
- 13.4016 n Mo.**
Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire
- 13.4089 n Po.**
Reimann Lukas. Ecarter les obstacles qui empêchent les radioamateurs de jouer un rôle d'utilité publique en situation de catastrophe
- 13.4102 n Ip.**
Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (1)
- 13.4103 n Ip.**
Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (2)
- * **14.3069 n Ip.**
Reimann Lukas. Erasmus+. Se limiter aux échanges d'étudiants
- * **14.3217 n Ip.**
Reimann Lukas. Forger de nouvelles alliances pour renforcer la Suisse
- * **14.3218 n Mo.**
Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux
- * **14.3219 n Mo.**
Reimann Lukas. Retirer la demande d'adhésion à l'UE et dire les choses telles qu'elles sont
- * **14.3220 n Mo.**
Reimann Lukas. Titre suit
- * **14.3221 n Mo.**
Reimann Lukas. Titre suit
- * **14.3222 n Mo.**
Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales - appeler les politiques à leurs responsabilités
- * **14.3223 n Mo.**
Reimann Lukas. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères
- 13.3301 n Mo.**
Reimann Maximilian. Frein à l'endettement également pour la SSR
- * **14.3101 n Ip.**
Reimann Maximilian. Propriété du logement et défaut de financement hypothécaire à l'âge de la retraite
- * **14.3178 n Mo.**
Reimann Maximilian. Imprimés de la Confédération sans rapport avec l'activité parlementaire. Cesser la distribution aux membres du Parlement sauf si ceux-ci le demandent
- x **12.3161 n Ip.**
Reynard. Respect des minorités linguistiques en commission
- x **12.3190 n Ip.**
Reynard. Quelle politique du livre pour demain?
- 12.3443 n Ip.**
Reynard. Politique de l'emploi à la Poste suisse
- 12.3518 n Po.**
Reynard. Stratégie et mesures pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines
- 12.3732 n Ip.**
Reynard. Financement privé de la recherche et de la formation
- 12.3733 n Mo.**
Reynard. Des mesures pour soutenir la viticulture suisse
- 12.3879 n Ip.**
Reynard. Augmentation des tarifs et baisse du nombre d'usagers aux CFF

- 13.3517 n Mo.**
Reynard. Sortir la formation professionnelle initiale chez les adultes de l'impasse
- 13.3601 n Ip.**
Reynard. Politique du livre. Et maintenant?
- 13.3674 n Ip.**
Reynard. La formation est-elle subordonnée au service militaire?
- 13.3752 n Mo.**
Reynard. Audit externe de la Poste suisse
- 13.3889 n Ip.**
Reynard. Audition de l'enfant. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant?
- 13.4052 n Ip.**
Reynard. Gestion du trafic pendant la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard
- x **13.4079 n Ip.**
Reynard. Respect de la loi sur les langues. Enseignement du français et cohésion nationale
- 13.4231 n Ip.**
Reynard. Accessibilité des offices de poste
- 13.4232 n Ip.**
Reynard. Livraison des bénéfices de la Poste. Augmentation de la pression?
- x **13.4304 n Po.**
Reynard. Renforcer la Session des jeunes
- x **13.4311 n Ip.**
Reynard. Comment mieux soutenir les pétitions de la Session des jeunes?
- 13.4312 n Po.**
Reynard. Pour une nouvelle obligation de servir. Le service-citoyen
- * **14.3042 n Ip.**
Reynard. Pollution au mercure de la Lonza dans le Haut-Valais
- * **14.3277 n Po.**
Reynard. Améliorations de l'"Alerte enlèvement"
- * **14.3278 n Ip.**
Reynard. Transport de marchandises dangereuses au col du Simplon
- 12.4014 n Mo.**
(Ribaux) Favre Laurent. Pour une lutte efficace et cohérente contre le hooliganisme
- 12.4091 n Ip.**
(Ribaux) Favre Laurent. Le Conseil fédéral a-t-il enterré la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris?
- 13.3037 n Mo.**
(Ribaux) Feller. Procédure pénale. Des enquêtes plus pertinentes et une poursuite plus efficace
- 13.3447 n Mo.**
(Ribaux) Feller. Pas de SMS ni de tweets depuis les salles d'audiences des tribunaux
- 13.3127 n Mo.**
Rickli Natalie. Registre des délinquants sexuels et des auteurs de violence sur des enfants
- 13.3296 n Ip.**
Rickli Natalie. Elever l'âge de la retraite de 62 à 65 ans pour les cadres de la SSR
- 13.3440 n Ip.**
Rickli Natalie. Communication des actes pédophiles commis par des Suisses à l'étranger
- x **13.3822 n Ip.**
Rickli Natalie. Marchés publics de la Confédération et projets TIC. Revoir le droit pertinent
- * **14.3022 n Mo.**
Rickli Natalie. Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus
- 12.3941 n Ip.**
Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Donner aux cantons la compétence de délimiter les régions
- 12.4094 n Ip.**
Riklin Kathy. TVA. Distorsions de concurrence entre la Suisse et l'Allemagne
- 13.3215 n Mo.**
Riklin Kathy. Régler la responsabilité des fournisseurs de prestations Internet
- 13.3985 n Ip.**
Riklin Kathy. Engagement suisse au Myanmar
- 13.4044 n Mo.**
Riklin Kathy. Taux de TVA réduit. Pour une égalité de traitement entre la presse imprimée et la presse numérique
- x **13.4095 n Ip.**
Riklin Kathy. Excédent d'azote dans l'agriculture. Mesures au-delà de la Politique agricole 2014-2017
- * **14.3237 n Ip.**
Riklin Kathy. Mesures contre les risques accrus que représentent les tiques
- 13.3457 n Mo.**
Rime. Renouvellement du permis d'exploitation pour les entreprises de transport de marchandises et de personnes
- 13.3678 n Po.**
Rime. Projet pour une flexibilisation de l'interdiction de circuler la nuit des véhicules utilitaires lourds
- 13.3196 n Mo.**
Ritter. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale
- x **12.3211 n Mo.**
Romano. Modifier l'article 28 lettre c de la loi sur les étrangers sur les rentiers
- x **12.3212 n Mo.**
Romano. Modifier l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi sur les étrangers. Cas individuels
- 12.4050 n Po.**
Romano. Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée
- 12.4249 n Mo.**
Romano. Confiscation des valeurs patrimoniales des organisations criminelles étrangères
- 12.4250 n Po.**
Romano. Fixer des salaires de départ impératifs dans les contrats de travail types des cantons

- 12.4259 n Po.**
Romano. Dépenses des cantons au titre de l'aide sociale et de l'intégration professionnelle des requérants d'asile et des réfugiés
- 13.3199 n Mo.**
Romano. Réduire les frais de surveillance des télécommunications au moyen d'un accord-cadre avec les opérateurs téléphoniques
- 13.3551 n Po.**
Romano. Immigration clandestine et asile. Extension des compétences du Corps des gardes-frontière
- 13.3845 n Mo.**
Romano. Interruption de la prescription dans les procédures pour lesquelles la tentative de conciliation est exclue
- x **13.4055 n Ip.**
Romano. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFAE
- 13.4169 n Po.**
Romano. Imposition des frontaliers
- * **14.3246 n Mo.**
Romano. Étendre la procédure en 48 heures à tous les pays sûrs
- * **14.3272 n Mo.**
Romano. Accords de réadmission: améliorer le réseau
- x **12.3217 n Mo.**
Rossini. Modernisation et développement de la recherche en sciences sociales
- x **12.4194 n Mo.**
Rossini. Monitoring de coordination entre assurances sociales et aide sociale
- 12.4195 n Po.**
Rossini. Pratiques notariales. Réduire la bureaucratie et les coûts
- x **12.4199 n Mo.**
Rossini. Coordination de la protection des sites archéologiques
- 13.3179 n Mo.**
Rossini. Primes LAMal. Fixation d'un écart maximum dans chaque canton
- 13.3181 n Mo.**
Rossini. Assurance-invalidité. Article 74 LAI, déblocage des subventions
- 13.3516 n Mo.**
Rossini. Médiateur ou ombudsman en matière d'assurance-invalidité
- 13.3753 n Mo.**
Rossini. LPP et caisses de rentiers. Anticiper les effets pervers
- x **13.4229 n Ip.**
Rossini. Egalité des chances en matière de santé pour les personnes LGBT
- N **12.3556 n Mo.**
Rösti. Enfants et fiscalité. Pour en finir avec les inégalités de traitement entre les couples mariés et les couples de concubins
- 13.3883 n Mo.**
Rösti. Faire en sorte que les études d'impact sur l'environnement ne compromettent pas le développement de l'énergie hydraulique nécessaire à la production et au stockage de l'électricité
- 13.3698 n Po.**
Rusconi. Une puce électronique pour les chats aussi
- x **13.4118 n Ip.**
Rusconi. Accord de libre-échange avec la Chine. Quels avantages pour les PME et les cantons périphériques?
- x **13.4159 n Ip.**
Rusconi. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DDPS
- * **14.3025 n Ip.**
Rusconi. Titre suit
- * **14.3132 n Ip.**
Rusconi. Titre suit
- x **13.4200 n Ip.**
Rutz Gregor. Violation de droits constitutionnels par l'administration et par des contrôleurs de Billag dans le cadre de perquisitions
- * **14.3183 n Ip.**
Rutz Gregor. Emoluments exorbitants pour des décisions émanant des services fédéraux
- 12.3928 n Mo.**
Rytz Regula. Ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques
- 12.3930 n Mo.**
Rytz Regula. Améliorer le contrôle des conditions de travail des personnes employées par des ménages privés
- 13.3593 n Mo.**
Rytz Regula. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube Voir objet 13.3473 Mo. Grossen Jürg
- 13.3933 n Po.**
Rytz Regula. Création d'un fonds de compensation climatique pour les régions alpines
- 13.4047 n Ip.**
Rytz Regula. Réfection du tunnel du Saint-Gotthard. Combinaison de deux chaussées roulantes
- x **13.4050 n Ip.**
Rytz Regula. Validité pour la Suisse de la directive européenne relative aux tunnels routiers
- 13.4278 n Mo.**
Rytz Regula. Achats d'appareils électroniques répondant à des critères sociaux et environnementaux lors d'appels d'offres publics
- x **13.4279 n Ip.**
Rytz Regula. La Suisse doit faire la lumière sur ses relations avec l'Afrique du Sud durant l'apartheid
- x **13.4280 n Ip.**
Rytz Regula. Imposer le respect des principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme dans le secteur des matières premières
- x **13.4281 n Ip.**
Rytz Regula. Limiter les risques liés à la prise de médicaments, notamment contraceptifs
- * **14.3224 n Ip.**
Rytz Regula. Titre suit

- * **14.3225 n Ip.**
Rytz Regula. Titre suit
- x **12.3560 n Mo.**
Schelbert. En finir avec les privilèges fiscaux accordés aux expatriés
- 12.3870 n Mo.**
Schelbert. Assouplir le droit fiscal
- 13.3039 n Mo.**
Schelbert. Stratégie pour la pose d'installations solaires sur les bâtiments de la Confédération
- 13.3288 n Po.**
Schelbert. Autorité de surveillance du commerce des matières premières et des produits alimentaires
- 13.3709 n Mo.**
Schelbert. Interdire de travailler avec de l'argent non déclaré
- 13.3710 n Mo.**
Schelbert. Les banques doivent assumer les conséquences financières de leur différend fiscal avec les États-Unis
- x **13.4019 n Ip.**
Schelbert. Entrée en vigueur de la nouvelle régulation de l'autorité parentale le 1er janvier 2014
- * **14.3056 n Mo.**
Schelbert. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux. La Suisse doit y contribuer
- * **14.3097 n Po.**
Schelbert. Rapport relatif aux recommandations de la Commission fédérale de géologie
- * **14.3145 n Ip.**
Schelbert. Quelle politique pour lutter contre les émissions de CO2 excédentaires?
- x **12.3220 n Po.**
Schenker Silvia. Instituer des mesures contre les captations d'héritage
- 12.4206 n Ip.**
Schenker Silvia. Convention de sécurité sociale avec le Kosovo. Comment continuer?
- x **12.4209 n Po.**
Schenker Silvia. Faut-il inscrire dans la loi l'affectation des prestations complémentaires?
- 13.3234 n Po.**
Schenker Silvia. Consultation sociale en entreprise
- * **14.3227 n Ip.**
Schenker Silvia. Situation des seniors sur le marché du travail et mesures envisageables suite à l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse
- * **14.3228 n Po.**
Schenker Silvia. Personnel étranger dans le secteur de la santé. Analyse de la situation et mesures.
- * **14.3229 n Ip.**
Schenker Silvia. Conséquences de l'initiative contre l'immigration de masse pour les ressortissants d'États tiers
- * **14.3231 n Ip.**
Schenker Silvia. Utilisation de scanners cérébraux par l'office AI de Lucerne
- 13.3313 n Mo.**
Schilliger. Signaler les redistributions opérées dans le cadre de la LPP
- 13.4207 n Mo.**
Schilliger. Baux de locaux commerciaux dans le droit des obligations. Autoriser l'imputation des économies d'énergie aux charges
- 13.3077 n Mo.**
Schläfli. Définition d'une politique claire et pragmatique d'assainissement et d'affectation des cabanes forestières
- x **13.4164 n Ip.**
Schläfli. Retraits en capital du deuxième pilier et conséquences sur la situation financière des assurés
- 13.4292 n Mo.**
Schläfli. Elargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen. Respect de l'environnement
- 12.3476 n Mo.**
Schmid-Federer. Harcèlement sexuel des mineurs. Adapter les éléments constitutifs de l'infraction
- N **12.4161 n Mo.**
Schmid-Federer. Pour une stratégie nationale contre le cyberharcèlement
- 12.4233 n Mo.**
Schmid-Federer. Lancer un programme national afin d'identifier les effets des médias en ligne
- 13.3154 n Mo.**
Schmid-Federer. Prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes
- 13.3745 n Mo.**
Schmid-Federer. Programme national de recherche "soins de longue durée"
- x **13.4038 n Ip.**
Schmid-Federer. Effets de l'aide d'urgence sur les enfants et les adolescents
- x **13.4097 n Ip.**
Schmid-Federer. Conséquences de la nouvelle répartition des compétences entre Swissmedic et l'OFSP
- * **14.3118 n Ip.**
Schmid-Federer. Initiative sur l'immigration de masse. Accentuation du manque de personnel qualifié dans les domaines MINT
- * **14.3127 n Mo.**
Schmid-Federer. Télétravail à domicile et télétravail itinérant. Réglementer l'indemnisation des frais
- * **14.3138 n Mo.**
Schmid-Federer. Catalogue de mesures pour les enfants et les adolescents hébergés plus de six mois dans des foyers d'aide d'urgence
- * **14.3162 n Mo.**
Schmid-Federer. Mesures d'incitation visant à diminuer la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans le secteur de la santé
- 12.4122 n Po.**
Schneeberger. Halte à la bureaucratie de la FINMA. Pour une FINMA forte et efficace

- x **13.4206 n Ip.**
Schneeberger. Encouragement de l'assainissement du parc immobilier. Quels buts le Conseil fédéral poursuit-il?
- 13.4233 n Mo.**
Schneeberger. Adapter l'impôt anticipé
- 12.4113 n Ip.**
Schneider Schüttel. Mieux intégrer les personnes atteintes de troubles de la perception et de la communication
- 13.3325 n Po.**
Schneider-Schneiter. Avenir de la diplomatie commerciale
- 13.3595 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Moins de démarches administratives pour les hommes d'affaires en voyage
- x **13.4153 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Le baby-sitting est-il illégal?
- * **14.3064 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Numéros 058. Tarifs incompréhensibles
- * **14.3126 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Pas de cotisations AVS pour le baby-sitting et les activités domestiques
- x **12.3088 n Po.**
Schwaab. Garantir les retraites anticipées en cas de faillite de l'ex-employeur
- x **12.3288 n Ip.**
Schwaab. Vote électronique. Stimuler l'innovation pour garantir la sécurité
- 12.4059 n Ip.**
Schwaab. La crise des crédits subprime va-t-elle se répéter?
- 12.4060 n Ip.**
Schwaab. Travaux dangereux dès 14 ans. Le Conseil fédéral mesure-t-il le danger?
- 13.3033 n Ip.**
Schwaab. Comment protéger les données personnelles des citoyens suisses détenues par des entreprises américaines?
- 13.3044 n Mo.**
Schwaab. Pour des rémunérations variables durables et conformes à la situation économique de l'entreprise
- 13.3052 n Mo.**
Schwaab. Droit d'action collective en cas de viol de la protection des données, en particulier sur Internet
- 13.3727 n Ip.**
Schwaab. La Poste a-t-elle manipulé sa comptabilité pour justifier la réduction de son réseau d'agences?
- 13.3806 n Po.**
Schwaab. La protection de la sphère privée doit être garantie par défaut
- 13.3807 n Po.**
Schwaab. Un renforcement de la protection des données grâce au "privacy by design"
- 13.3808 n Mo.**
Schwaab. Pas de précipitation en matière d'extension du vote électronique
- 13.4029 n Ip.**
Schwaab. Implication des sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité
- 13.4069 n Po.**
Schwaab. Scandale de l'espionnage par la NSA et d'autres services secrets étrangers
- x **13.4112 n Ip.**
Schwaab. Encouragement direct des médias et du journalisme. Expériences faites à l'étranger
- 13.3914 n Mo.**
Schwander. Aggraver l'infraction que constitue le séjour illégal
- 13.3928 n Mo.**
Schwander. Suppression des peines pécuniaires dans le droit pénal relatif à la migration
- 13.4241 n Mo.**
Schwander. Documents d'identité des ressortissants suisses. Pour une pratique favorable au citoyen
Voir objet 13.4249 Mo. Föhn
- x **12.3256 n Mo.**
Semadeni. Améliorer les conditions-cadres de l'hôtellerie
- 13.3225 n Mo.**
Semadeni. Augmenter le taux de recyclage des bouteilles en PET
- 13.3560 n Po.**
Semadeni. Imposition des résidences secondaires. Réglementation uniforme
- x **13.4076 n Ip.**
Semadeni. Des écoles bilingues pour promouvoir l'italien
- 13.4287 n Mo.**
Semadeni. Renforcement de l'hôtellerie saisonnière
- * **14.3142 n Ip.**
Semadeni. Combien de pesticides nos cours d'eau peuvent-ils supporter?
- * **14.3143 n Mo.**
Semadeni. Stratégie destinée à promouvoir les écoles dispensant un enseignement dans deux langues nationales
- * **14.3144 n Ip.**
Semadeni. Article 121a Cst. relatif à l'immigration. Quelles mesures pour le tourisme?
- 12.3395 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Avoirs illicites de politiciens malais en Suisse
- 12.3517 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Violations des droits humains et de l'environnement par des filiales de multinationales
- 12.3805 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Accaparement des terres. Investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau dans les pays en développement
- 12.3862 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Quelle cohérence en matière de sanctions économiques?
- 12.4117 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Pour une procédure pénale plus performante notamment en cas de flagrant délit

- 12.4267 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Renforcer la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale et multilatérale
- 13.3069 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Myanmar. Renforcement des acteurs locaux mobilisés sur la problématique du développement durable
- 13.3948 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Mise en oeuvre concrète, monitoring et transparence des principes de l'OCDE en matière de prix de transfert
- * **14.3240 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Genève international: Gouvernance globale d'Internet: une opportunité sans précédent
- * **14.3283 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération: Lutte internationale contre l'impunité
- 12.3383 n Ip.**
Stahl. Assurance-maladie. Avantages d'un système autorisant un changement de caisse
- 12.3384 n Ip.**
Stahl. Solidarité intergénérationnelle en matière d'assurance-maladie obligatoire
- 12.3385 n Ip.**
Stahl. Réduction des primes de l'assurance-maladie
- 12.3386 n Ip.**
Stahl. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal
- 12.4225 n Ip.**
Stahl. Valeur du point tarifaire. Différences entre la LAA et la LAMal
- 12.4226 n Ip.**
Stahl. Assurés domiciliés à l'étranger. Non-paiement des primes et des participations aux coûts
- 13.3265 n Mo.**
Stahl. Contre-proposition à la limitation de l'admission de médecins
- 13.4093 n Mo.**
Stahl. LAMal. Assurés partis sans laisser d'adresse
- 13.4094 n Ip.**
Stahl. Conséquences de l'abrogation de l'article 59c alinéa 1 lettre a OAMal
- * **14.3112 n Ip.**
Stahl. Secteur de la santé. Pénurie de personnel spécialisé due à des raisons internes
- x **12.3303 n Mo.**
Stamm. Réserver au secteur public la fabrication des cartes d'identité
- 12.3628 n Ip.**
Stamm. La Suisse, plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar? Rôle du politicien Azem Syla
- 13.4274 n Ip.**
Steiert. Faut-il renforcer le statut des assistantes médicales?
- 13.4300 n Mo.**
Steiert. Stop à la désinformation politique par les assureurs-maladie!
- * **14.3122 n Ip.**
Steiert. Répercussions de l'initiative contre l'immigration de masse sur les soins non-médicaux
- * **14.3249 n Ip.**
Steiert. Secteur des bâtiments: halte au gaspillage d'énergie qui dure depuis 30 ans
- 13.3847 n Mo.**
Stolz. Pénalisation des pointeurs laser dangereux
- 13.3062 n Mo.**
Streiff. Service civil. Permettre les affectations dans les écoles
- * **14.3188 n Mo.**
Streiff. Faire respecter la loi sur le travail dans les hôpitaux
- 12.3893 n Mo.**
Thorens Goumaz. Informer des possibilités d'utiliser l'eau de pluie
- x **13.4254 n Ip.**
Thorens Goumaz. Initiative populaire du PDC sur la fiscalité des couples. Pas de discrimination pour les couples de même sexe
- * **14.3086 n Ip.**
Thorens Goumaz. Des mesures à la source pour réduire les émissions de pesticides et de micropolluants
- 12.3347 n Ip.**
Tornare. Licenciements auprès de Merck Serono
- 12.3459 n Ip.**
Tornare. Statistiques fédérales. Nouveau calcul de la population active
- 12.3721 n Ip.**
Tornare. Destruction du patrimoine culturel mondial à Tombouctou
- 12.3722 n Ip.**
Tornare. Participation de soldats suisses à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- 12.4023 n Ip.**
Tornare. Signalétique sur les emballages
- 12.4024 n Ip.**
Tornare. OGM et aliments
- 13.3085 n Mo.**
Tornare. Amélioration de la prévoyance-retraite des acteurs culturels
- 13.3086 n Mo.**
Tornare. Pneus d'hiver. Equipement adapté aux conditions hivernales
- 13.3087 n Mo.**
Tornare. Cybercriminalité
- 13.3088 n Mo.**
Tornare. Otages suisses. Remboursement des frais administratifs de libération
- 13.3321 n Ip.**
Tornare. Mesures d'économies et paysage de la presse suisse
- 13.3463 n Ip.**
Tornare. Pays basque. Respect des prisonniers basques
- 13.3977 n Po.**
Tornare. Drones civils. Adapter la législation

- 13.4101 n Ip.**
Tornare. Le saumon d'élevage norvégien est-il dangereux pour la santé?
- 13.4156 n Po.**
Tornare. Vendre les médicaments à l'unité pour réduire le gaspillage
- 13.4157 n Po.**
Tornare. Feux tricolores sur le devant des emballages alimentaires
- 13.4170 n Ip.**
Tornare. Inde. Blocage de l'entraide administrative en matière fiscale
- * **14.3199 n Ip.**
Tornare. 9 février 2014 et frontaliers
- * **14.3200 n Po.**
Tornare. Nouvel article 121a Constitution fédérale. Evaluation de sa compatibilité avec les engagements internationaux de la Suisse
- x **13.4051 n Ip.**
Trede. Système de régulation après la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard?
- x **13.4168 n Ip.**
Trede. Intervention des autorités fédérales au Qatar
- x **13.4256 n Ip.**
Trede. Accroître la transparence dans les hautes écoles
- x **13.4257 n Ip.**
Trede. Valorisation des déchets plastique en Suisse
- 13.4315 n Po.**
Trede. Accord de branche pour des ordinateurs et des téléphones portables respectant des critères écologiques et sociaux
- * **14.3102 n Ip.**
Trede. Conséquences d'une éventuelle signature de l'accord sur le commerce des services
- * **14.3226 n Ip.**
Trede. Engagement du Parlement européen en faveur du développement d'un réseau de zones arctiques préservées. Quelles mesures prévoit le Conseil fédéral?
- 13.3220 n Ip.**
Tschäppät. Culture architecturale contemporaine dans le message sur l'encouragement de la culture pour la période 2016-2019
- 13.3320 n Ip.**
Tschümperlin. La Confédération peut-elle se permettre d'accepter les privilèges cantonaux en matière de dividendes?
- 13.3853 n Po.**
Tschümperlin. Assujettir les dividendes aux cotisations AVS
- x **13.4239 n Ip.**
Tschümperlin. Un milliard de francs pour de nouveaux tunnels routiers dans la région de l'Axen?
- x **12.3230 n Ip.**
van Singer. Exploitation transfrontières de gaz non conventionnel
- 12.3589 n Ip.**
van Singer. Prolonger les délais de prescription en matière de responsabilité civile
- 13.3346 n Ip.**
van Singer. Le Conseil fédéral va-t-il faire respecter le devoir de réserve dû par les hauts gradés?
- 13.3348 n Mo.**
van Singer. Favoriser le retour à la vie active. Prévoir la constitution de fonds de réinsertion
- 13.3614 n Mo.**
van Singer. Possibilité d'instaurer des salaires minimaux cantonaux dignes
- 13.3683 n Mo.**
van Singer. Etendre la surveillance en continu de la radioactivité aux eaux de surface et aux eaux souterraines
- * **14.3179 n Ip.**
van Singer. Quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral pour rendre plus résistantes les enceintes des plus vieilles centrales nucléaires suisses?
- 12.3832 n Mo.**
Vischer Daniel. Equiper les véhicules diesel de filtres à particules
- 12.3833 n Mo.**
Vischer Daniel. Valeurs limites d'immission applicables aux particules ultrafines
- 12.3905 n Mo.**
Vischer Daniel. Etiquette-énergie pour les petits engins de travail équipés de moteurs à essence
- 12.4116 n Ip.**
Vischer Daniel. Exclure des casinos les joueurs dépendants
- 12.4175 n Ip.**
Vischer Daniel. Don d'organes. Régime du consentement présumé
- 13.3201 n Ip.**
Vischer Daniel. Stabilité financière, cours plancher du franc et bulle immobilière. Politique de la BNS
- 13.3613 n Ip.**
Vischer Daniel. Déclaration de marchandises provenant des territoires occupés par Israël
- 13.3801 n Ip.**
Vischer Daniel. Réforme de l'imposition des entreprises III. Perte d'impôts pour les villes
- 13.3802 n Ip.**
Vischer Daniel. Promotion de l'essence alkylée
- 13.4262 n Ip.**
Vischer Daniel. Résorber les avoirs excessifs en comptes de virement. Socialiser les gains des banques obtenus sans contrepartie par la création de monnaie
- 12.4065 n Po.**
Vitali. Un service unique pour l'immobilier civil et militaire
- 12.4066 n Mo.**
Vitali. Introduction d'une planification du personnel dans le budget 2014, au plus tard 2015
- 13.3109 n Po.**
Vitali. Rendre les taux de couverture LPP comparables
- 13.3582 n Mo.**
Vitali. Augmentation du taux de l'aide publique au développement. Prolongation du délai

- * **14.3030 n Ip.**
Vitali. Protection de l'enfant et de l'adulte. Séparer ce qui est désirable de ce qui est nécessaire
- x **12.3756 n Mo.**
Vogler. Interdiction de l'alcool dans les transports publics la nuit
- 13.3552 n Ip.**
Vogler. Difficultés liées à la rénovation d'immeubles détenus en propriété par étages
- 13.3923 n Mo.**
Vogler. Compléter l'article 8a et l'article 8b du titre final du Code civil
- 13.4155 n Po.**
Vogler. Initiatives populaires. Prévoir des mécanismes limitatifs
- * **14.3193 n Po.**
Vogler. Améliorer l'efficacité des enquêtes policières dans les réseaux sociaux
- x **12.3285 n Mo.**
von Graffenried. Développement durable sans frontières
- 13.3513 n Mo.**
von Graffenried. Assujettir les métaux précieux à la loi sur le blanchiment d'argent
- 13.3903 n Po.**
von Graffenried. Les nouvelles constructions de remplacement présentent-elles un meilleur bilan énergétique que les assainissements de bâtiments?
- 13.3904 n Mo.**
von Graffenried. Economies d'énergie. Mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants
- 13.3905 n Mo.**
von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir
- 13.3906 n Po.**
von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir
- 13.4273 n Mo.**
von Graffenried. Garantie légale respectueuse des consommateurs et de l'environnement
- * **14.3258 n Po.**
von Graffenried. Directives anticipées des patients. Instaurer une obligation de déclaration
- x **12.3234 n Po.**
von Siebenthal. Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS
- x **12.3237 n Po.**
von Siebenthal. Mieux soutenir les exploitations ayant une part importante de prairies de fauche en forte pente
- x **12.3239 n Ip.**
von Siebenthal. Médicaments psychotropes. Procédure d'autorisation de mise sur le marché
- x **12.3240 n Ip.**
von Siebenthal. A quel point le Conseil fédéral prend-il au sérieux les déficits en termes de développement durable, notamment les problèmes liés à la forêt et au gibier?
- 12.3592 n Mo.**
von Siebenthal. Abaisser la quantité de main-d'oeuvre nécessaire pour bénéficier des améliorations structurelles
- 12.3877 n Mo.**
von Siebenthal. Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique
- 12.4148 n Po.**
von Siebenthal. Centrales à bois régionales pour la valorisation du bois brut de moindre qualité et des sous-produits de la transformation du bois disponibles localement
- 13.3536 n Mo.**
von Siebenthal. Remise de Ritaline
- 13.3569 n Po.**
von Siebenthal. Libre accès aux forêts. Décharger les propriétaires de leur responsabilité pour les risques propres aux milieux forestiers
- x **13.4201 n Po.**
von Siebenthal. Ramener les cendres en forêt pour lutter contre l'acidification des sols
- 13.4202 n Po.**
von Siebenthal. Rien ne justifie de défavoriser la stabulation entravée du bétail bovin
- 13.4203 n Po.**
von Siebenthal. Dégâts liés à l'accroissement des populations de gibiers
- x **13.4204 n Ip.**
von Siebenthal. Des psychotropes pour les enfants difficiles
- 12.3621 n Mo.**
Voruz. Mettre fin aux exportations de matériel de guerre vers l'Inde
- 13.3768 n Ip.**
Voruz. Place de tir de Vugelles-La Mothe
- 13.4146 n Ip.**
Voruz. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir?
Voir objet 13.4130 Ip. Recordon
- N **12.3776 n Mo.**
Wasserfallen. Simplifier la réglementation pour accroître la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse
- 13.3486 n Mo.**
Wasserfallen. Interdire à Suisse Tourisme de conclure des partenariats économiques prévoyant des clauses d'exclusivité
- 13.3925 n Ip.**
Weibel. Tir du loup en Valais. A quand l'application des mesures de protection des troupeaux?
- x **13.4070 n Po.**
Weibel. Etablir la sécurité juridique concernant le bitcoin
- 12.3441 n Ip.**
Wermuth. Fédérations sportives. Exonération de l'impôt fédéral direct

- 12.3885 n Mo.**
Wermuth. Les salaires des dirigeants des entreprises fédérales ne doivent pas dépasser le salaire d'un conseiller fédéral
- 12.3886 n Mo.**
Wermuth. Des différences salariales correctes dans les entreprises fédérales
- x **13.4243 n Mo.**
Wermuth. Participation des citoyens de l'UE en Suisse à l'élection du Parlement européen
- * **14.3146 n lp.**
Wermuth. Entreprises suisses actives dans le négoce des matières premières. Collaboration avec la police nationale péruvienne
- 12.3391 n lp.**
Wobmann. Distribution de corans dans les villes de Suisse
- 12.3596 n lp.**
Wobmann. Questions concernant des ressortissants kosovars
- 12.3953 n Po.**
Wobmann. Impôt sur les automobiles importées. Affectation des recettes à des fins déterminées
- x **12.3138 n lp.**
(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Attribution suspecte de licences minières au Congo. Rôle de la compagnie Glencore et du FMI
- 12.3741 n lp.**
(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Contrôle du devoir de diligence. Chaînes d'approvisionnement en matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque
- 12.3904 n lp.**
(Wyss Ursula) Jans. Mesures contre l'impunité des entreprises en cas de violation des droits de l'homme et de dommages à l'environnement
- Conseil des Etats*
- Motions adoptées par le Conseil national**
- N **07.3711 n Mo.**
Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)
- N **09.3142 n Mo.**
Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)
- N **09.3354 n Mo.**
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)
- N **09.3861 n Mo.**
Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire(Eichenberger) Voir objet 10.528 lv.pa. Engelberger
- N **10.3074 n Mo.**
Conseil National. Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Grabner Jean-Pierre)
- N **10.3508 n Mo.**
Conseil National. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne(Germanier)
- N **10.3934 n Mo.**
Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle((Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz)
- N **10.4127 n Mo.**
Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés(Bischof)
- x **11.3137 n Mo.**
Conseil National. Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise(Fluri)
- N **11.3285 n Mo.**
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe CE)
- N **11.3472 n Mo.**
Conseil National. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS((Fuchs) Rickli Natalie)
- N **11.3498 n Mo.**
Conseil National. Géothermie profonde. Offensive(Groupe RL)
Voir objet 11.3562 Mo. Gutzwiller
- N **11.3524 n Mo.**
Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger(Wyss Ursula)
Voir objet 13.3009 Po. CTT-CE (11.3524)
- N **11.3557 n Mo.**
Conseil National. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité(Noser)
- N **11.3677 n Mo.**
Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool(Ingold)
- x **11.3701 n Mo.**
Conseil National. Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine(Hutter Markus)
- N **11.3757 n Mo.**
Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête(CER-CN (10.489))
- N **11.3767 n Mo.**
Conseil National. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées(Rickli Natalie)
- N **11.3778 n Mo.**
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal(Groupe RL)
- N **11.3779 n Mo.**
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal(Groupe RL)
- x **11.3781 n Mo.**
Conseil National. Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public(Groupe RL)

- x 11.3800 *n* Mo.
Conseil National. Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs(Groupe RL)
- x 11.3802 *n* Mo.
Conseil National. Pour des expulsions par le train!(Groupe RL)
- NE 11.3811 *n* Mo.
Conseil National. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents(Darbellay)
- NE 11.3831 *n* Mo.
Conseil National. Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance(Groupe V)
- NE 11.3832 *n* Mo.
Conseil National. Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie(Groupe V)
- N 11.3834 *n* Mo.
Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine(Groupe V)
- N 11.3835 *n* Mo.
Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat(Groupe V)
- x 11.3845 *n* Mo.
Conseil National. Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique(Groupe V)
- x 11.3857 *n* Mo.
Conseil National. Institution d'un système bancaire différencié(Groupe G)
- N 11.3871 *n* Mo.
Conseil National. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération(Graf-Litscher)
- x 11.3888 *n* Mo.
Conseil National. Tarification favorable aux médecins de famille(Groupe CE)
- N 11.3908 *n* Mo.
Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale(Barthasat)
- x 11.3911 *n* Mo.
Conseil National. Détention provisoire pour les délinquants dangereux(Amherd)
- N 11.3944 *n* Mo.
Conseil National. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique(Geissbühler)
- x 11.3945 *n* Mo.
Conseil National. Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes(Tschümperlin)
- x 11.3959 *n* Mo.
Conseil National. Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents(Streiff)
- x 11.3973 *n* Mo.
Conseil National. Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles(Ingold)
- x 11.3983 *n* Mo.
Conseil National. Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a(Markwalder)
- x 11.4012 *n* Mo.
Conseil National. Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle(Büchler Jakob)
- N 11.4020 *n* Mo.
Conseil National. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies(Lustenberger)
- NE 11.4027 *n* Mo.
Conseil National. Plan d'action en faveur de la géothermie(Riklin Kathy)
- N 11.4086 *n* Mo.
Conseil National. Assurer l'approvisionnement des régions périphériques(Buttet)
- N 11.4115 *n* Mo.
Conseil National. Adapter l'AVS aux réalités de notre société(Parmelin)
- x 11.4117 *n* Mo.
Conseil National. Pour mettre fin au démarchage téléphonique des assureurs-maladie(Maire Jacques-André)
- N 11.4198 *n* Mo.
Conseil National. Supprimons les barrières à l'importation de biogaz(de Buman)
- N 12.3047 *n* Mo.
Conseil National. Législation sur la protection des eaux. Modification(Müller Leo)
- x 12.3052 *n* Mo.
Conseil National. Renvoyer directement dans leur pays d'origine les réfugiés économiques. Invoquer la clause de souveraineté selon Dublin II(Groupe RL)
- x 12.3102 *n* Mo.
Conseil National. Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche(Müller Walter)
- x 12.3103 *n* Mo.
Conseil National. Infections hospitalières. Renversement du fardeau de la preuve(Graf-Litscher)
- N 12.3122 *n* Mo.
Conseil National. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents(Amherd)
- N 12.3172 *n* Mo.
Conseil National. Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles(Müller Leo)
- x 12.3229 *n* Mo.
Conseil National. Prolonger la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) jusqu'à la date de cessation définitive de l'activité lucrative(Reimann Maximilian)
- N 12.3233 *n* Mo.
Conseil National. Programme de recherche sur la cybersanté(Groupe RL)
- N 12.3245 *n* Mo.
Conseil National. Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur(Humbel)

- N 12.3246 n Mo.**
Conseil National. Complications consécutives à une intervention de chirurgie esthétique. Supprimer l'obligation de prise en charge par l'assurance-maladie de base(Humbel)
- N 12.3334 n Mo.**
Conseil National. Mise en oeuvre de la renaturation des eaux(CEATE-CN)
- N 12.3340 n Mo.**
Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques(CEATE-CN)
- x 12.3398 n Mo.**
Conseil National. Pénurie de médecins de famille(Bul-liard)
- x 12.3421 n Mo.**
Conseil National. Empêcher la responsabilité solidaire des conducteurs novices en supprimant les cours obligatoires de formation complémentaire(Groupe RL)
- N 12.3553 n Mo.**
Conseil National. AVS. Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement(Groupe RL)
- x 12.3557 n Mo.**
Conseil National. Taux d'intérêts à la baisse. Exigences en matière de fonds propres pour les assureurs(Kaufmann)
- N 12.3577 n Mo.**
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)
- N 12.3601 n Mo.**
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses(Humbel)
- x 12.3623 n Mo.**
Conseil National. Troisième protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Ratification(Amherd)
- x 12.3754 n Mo.**
Conseil National. Autoriser à nouveau l'utilisation des déchets d'abattage dans l'alimentation des animaux de rente(Knecht)
- x 12.3759 n Mo.**
Conseil National. Mise en oeuvre des recommandations soumises par la CdG-CN en matière de procédures de consultation(Groupe V)
- x 12.3816 n Mo.**
Conseil National. Accès aux médicaments. Egalité de traitement des patients(Steiert)
- N 12.3847 n Mo.**
Conseil National. Maintenir la diversité des médicaments dans la médecine complémentaire(Gilli)
- x 12.3909 n Mo.**
Conseil National. Effectuer un test ADN sur certains requérants d'asile pour lutter contre la criminalité(Darbellay)
- N 12.4129 n Mo.**
Conseil National. Augmentation des chances de l'ancienne génération sur le marché du travail(Groupe BD)
- N 12.4272 n Mo.**
Conseil National. Soins à domicile. Sécurité du droit(Schneeberger)
- N 13.3013 n Mo.**
Conseil National. Prescription de Ritaline(CSSS-CN)
- x 13.3070 n Mo.**
Conseil National. Journée de sports d'hiver obligatoire au niveau du secondaire(Aebischer Matthias)
- x 13.3222 n Mo.**
Conseil National. Faire mieux avec moins. Surconsommation de prestations médicales en Suisse(Cassis)
- N 13.3363 n Mo.**
Conseil National. Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons(CdF-CN (12.101))
- x 13.3369 n Mo.**
Conseil National. Manifestations sportives et promotion de la relève sportive et du sport de compétition(CSEC-CN)
- x 13.3374 n Mo.**
Conseil National. Imposition des immeubles dans la Convention de double imposition sur les successions avec la France(CER-CN)
- x 13.3455 n Mo.**
Conseil National. Renvoi des étrangers criminels. Statistique de l'exécution(Müri)
- x 13.3495 n Mo.**
Conseil National. Pour un plan de stationnement de l'armée qui tienne compte des inégalités territoriales(Glanzmann)
- x 13.3572 n Mo.**
Conseil National. Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des véhicules utilitaires dans le souci d'accroître l'efficacité(Hess Lorenz)
- N 13.3664 n Mo.**
Conseil National. Obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations des fondations de prévoyance en faveur du personnel(CSSS-CN (11.457))
- N 13.3728 n Mo.**
Conseil National. Assujettissement fiscal au niveau intercantonal en matière de courtage immobilier. Une seule règle pour tous les cantons(Pelli)
- N 13.3931 n Mo.**
Conseil National. Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments(Birrer-Heimo)
- N 13.3975 n Mo.**
Conseil National. Les immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle doivent être soumis de nouveau à la lex Koller(Badran Jacqueline)
- N 13.3976 n Mo.**
Conseil National. Acquisition de parts dans des fonds immobiliers ou des sociétés immobilières cotées en bourse. Abolir le privilège accordé aux personnes de l'étranger par la lex Koller(Badran Jacqueline)
- Interventions des commissions**
- x* 14.3007 é Mo.**
CdF-CE. Pour une politique financière anticipatoire qui permette la réalisation de réformes fiscales prioritaires sans programmes d'économies
Voir objet 14.3004 Mo. CdF-CN

- x **10.3634** é Mo.
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)
- * **14.3009** é Mo.
CSEC-CE (13.3652). Mesures visant à pallier la pénurie de main d'oeuvre qualifiée eu égard à la nouvelle situation
- x* **14.3002** é Po.
CER-CE. Evaluation du projet "too big to fail"
- E **14.3003** é Mo.
CER-CE. Relations commerciales et monétaires avec la Chine
- 13.3667** é Mo.
CER-CE (12.447). Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse

Interventions des députés

- x **13.4063** é Ip.
Abate. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFF
- x **13.4124** é Ip.
Abate. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFI
- E **13.4250** é Mo.
Abate. Plurilinguisme. Adaptation des instructions du Conseil fédéral
- x **13.4252** é Mo.
Abate. Exigences minimales pour administrer une société de capitaux
- E **13.4253** é Mo.
Abate. Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change
- x **13.3832** é Mo.
Altherr. Inscrire dans la Constitution l'obligation d'un respect mutuel en matière de religion
- x **13.4191** é Ip.
Berberat. Médicaments hors étiquettes et maladies orphelines. Où en sommes-nous?
- * **14.3107** é Ip.
Berberat. Energie grise et politique fédérale de l'énergie et de l'environnement
- * **14.3213** é Ip.
Berberat. Lobbyisme. S'inspirer des règles de la SSPA
- 12.3163** é Mo.
Bieri. Organisation et financement de l'armée dans le futur
- * **14.3105** é Po.
Bieri. Initiative dite "vache à lait". De quels agriculteurs la vache mange-t-elle l'herbe?
- x **13.4246** é Ip.
Bischof. Autorisation d'installer prévue par l'OIBT. Discrimination des entreprises suisses par rapport aux entreprises étrangères
- x **13.4247** é Ip.
Bischof. Industrie graphique. Crise d'une branche d'une importance majeure pour le pays
- x **13.4248** é Ip.
Bischof. Lutte contre les abus liés à la libre circulation des personnes. Sur quels points faut-il améliorer la mise en oeuvre?
- * **14.3209** é Mo.
Bischof. Corriger les dispositions du casier judiciaire qui mettent des œillères à la justice
- * **14.3095** é Mo.
Bischofberger. Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'article concerné dans l'ordonnance sur la protection des eaux
- * **14.3150** é Ip.
Bischofberger. Admettre les titulaires d'une maturité gymnasiale aux études dans les hautes écoles spécialisées
- * **14.3153** é Ip.
Comte. Enseignement d'une deuxième langue nationale. A quand la fin de la récréation?
- * **14.3288** é Mo.
Comte. Faire de l'usurpation d'identité une infraction pénale en tant que telle
- x **13.4190** é Ip.
Cramer. Le Conseil fédéral entend-il promouvoir la concurrence déloyale et le tourisme d'achat?
- x **13.4192** é Ip.
Cramer. Fin du régime particulier d'assurance-maladie pour les travailleurs suisses et français frontaliers. Une intervention du Conseil fédéral est nécessaire
- * **14.3108** é Ip.
Cramer. Bruit des avions. Enfermer n'est pas protéger
- 13.4001** é Mo.
Diener Lenz. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques
- x **13.4182** é Po.
Diener Lenz. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité
- * **14.3062** é Ip.
Diener Lenz. La loi sur les produits du tabac comme base pour la lutte contre la contrebande et la contrefaçon
- * **14.3202** é Ip.
Diener Lenz. Prendre des mesures équivalentes dans l'aviation
- x **13.4109** é Ip.
Eberle. Contributions aux cultures particulières pour les céréales fourragères
- 13.4186** é Mo.
Eberle. Avenir de l'arrêté sur le réseau
- x **13.4062** é Po.
Eder. Projets informatiques de la Confédération. Et maintenant?
- x **13.4105** é Ip.
Eder. Pénurie de vaccins faute de production suffisante en Suisse?
- x **13.4125** é Po.
Eder. Qualité dans les hôpitaux. Plus de transparence pour les patients

- * **14.3094 é Po.**
Eder. Médecines complémentaires. Où en est la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 118a?
Voir objet 14.3089 Po. Graf-Litscher
- * **14.3203 é Mo.**
Eder. Limiter les paiements effectués au titre de la RPT à un pourcentage maximal des recettes de l'impôt fédéral direct perçues annuellement par chaque canton
- x **13.4127 é Po.**
Engler. Mesurer l'efficacité des mesures prises pour intégrer les immigrés
- x **13.4188 é Ip.**
Engler. Réseau de transport transeuropéen. Quelles conséquences sur le raccordement de la Suisse?
- * **14.3151 é Mo.**
Engler. Coexistence du loup et de la population de montagne
- * **14.3208 é Po.**
Engler. Combattre la corruption dans l'attribution des marchés publics
- x **13.4185 é Mo.**
Fetz. Obliger les actionnaires propriétaires d'une installation nucléaire à effectuer eux-mêmes les versements complémentaires nécessaires pour couvrir les coûts d'évacuation et de désaffectation
- * **14.3207 é Mo.**
Fetz. Indiquer chaque année comment se répartit sur les cantons l'argent de la Confédération
- x **13.4249 é Mo.**
Föhn. Documents d'identité des ressortissants suisses. Pour une pratique favorable au citoyen
Voir objet 13.4241 Mo. Schwander
- EN **12.3843 é Mo.**
Fournier. Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges
Voir objet 12.3881 Mo. Amherd
- x **13.4110 é Ip.**
Fournier. Tarif de physiothérapie. Est-ce la fin de la physiothérapie indépendante?
- * **14.3152 é Mo.**
Fournier. Pour une vision cohérente du développement et du financement des infrastructures routières d'importance nationale
- x **13.4108 é Ip.**
Graber Konrad. Installations solaires. Laissons tomber les permis de construire
- x **13.4126 é Ip.**
Graber Konrad. Salarié ou indépendant. Quel est le statut de mon employeur?
- E **13.4184 é Mo.**
Graber Konrad. Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet
- * **14.3052 é Ip.**
Graber Konrad. Ouverture du tunnel de base du Gothard
- * **14.3053 é Ip.**
Gutzwiller. Programme de soutien au cinéma MEDIA. Fonds pour la Suisse
- * **14.3204 é Ip.**
Gutzwiller. Consensus trouvé par le groupe de travail AGUR12. Suite des opérations
- * **14.3205 é Ip.**
Gutzwiller. Processus de répartition de la médecine hautement spécialisée. Les cantons ont-ils accompli leurs tâches?
- * **14.3028 é Mo.**
Häberli-Koller. Lutte efficace contre l'ESB
- * **14.3079 é Po.**
Häberli-Koller. Egalité salariale. Redonner une chance aux mesures volontaires
- x **13.4084 é Ip.**
Hêche. Coopération transfrontalière. Elargir les thèmes Interreg afin de renforcer le soutien aux régions frontalières
- x **13.4193 é Po.**
Hêche. Droit suisse de l'assainissement. Intégrer les particuliers à la réflexion
- 13.4179 é Mo.**
Hess Hans. Adapter l'impôt anticipé
- E **13.4181 é Mo.**
Imoberdorf. Financement adéquat des parcs d'importance nationale
- x **13.3782 é Mo.**
Janiak. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives lors d'un divorce ou lors de l'instauration de l'autorité parentale conjointe de parents non mariés
- * **14.3043 é Mo.**
Janiak. Responsabilité civile. Uniformiser la réglementation et modifier quelques points
- * **14.3063 é Ip.**
Janiak. Conférence nationale sur les terminaux (de conteneurs) et message relatif à la loi sur le transport de marchandises
- x **13.4022 é Po.**
Keller-Sutter. Un accord de libre-échange avec l'UE à la place des accords bilatéraux
- 13.4111 é Mo.**
Keller-Sutter. Contribuables imposés partiellement à l'étranger. Prise en compte de la totalité des déductions générales et des déductions sociales
- * **14.3078 é Ip.**
Keller-Sutter. Coordination de la politique européenne. Création d'un Secrétariat d'Etat pour les questions ayant trait à l'Europe
- E **13.4060 é Mo.**
Kuprecht. AI. Eviter les dépenses inutiles
- * **14.3287 é Ip.**
Levrat. Renforcement de la cohésion nationale
- x **10.3878 é Mo.**
Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
- x **13.4128 é Ip.**
Lombardi. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFI

- 13.3669 é Mo.**
Luginbühl. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement
- x **13.4083 é Po.**
Luginbühl. Droit de suite pour les artistes suisses
- * **14.3284 é Mo.**
Luginbühl. Augmenter l'aide financière en faveur du Musée de l'habitat rural Ballenberg dans le message culture 2016-2019
- x **13.4189 é Po.**
Maury Pasquier. Mieux soutenir les mères en détresse et les familles vulnérables
- x **13.4107 é Ip.**
Minder. Votations au début février. Un choix peu opportun
- * **14.3027 é Ip.**
Minder. L'initiative populaire "contre l'immigration de masse" a été adoptée. Et maintenant?
- 13.4104 é Mo.**
Niederberger. Obligation de saisir le temps de travail. Donner aux travailleurs la possibilité de signer une déclaration de renonciation dans certaines branches
- * **14.3285 é Mo.**
Rechsteiner Paul. Adaptation des allocations pour enfant
- x **13.4061 é Ip.**
Recordon. Avenir de l'Institut suisse de droit comparé
- x **13.4129 é Ip.**
Recordon. Réévaluation des relations de la Suisse avec les Etats-Unis d'Amérique
- x **13.4130 é Ip.**
Recordon. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir?
Voir objet 13.4146 Ip. Voruz
- x **13.4131 é Ip.**
Recordon. Retard du paiement par la France d'une rétrocession fiscale pour les travailleurs frontaliers
- x **13.4132 é Ip.**
Recordon. Tarifs postaux d'acheminement des journaux et diversité médiatique
- x **13.4251 é Po.**
Recordon. Efficacité de la surveillance en matière financière
- * **14.3106 é Po.**
Recordon. Notifications et communications aux entreprises européennes détachant du personnel en Suisse
- * **14.3154 é Ip.**
Recordon. Crédits d'impôt
- * **14.3216 é Po.**
Recordon. Amélioration de l'"Alerte enlèvement"
- * **14.3214 é Ip.**
Savary. Quelle politique immobilière aux CFF?
- * **14.3215 é Ip.**
Savary. Les éditeurs menacés par l'open access?
- * **14.3029 é Ip.**
Schmid Martin. Trafic marchandises et logistique. Pour une planification générale axée sur les besoins
- * **14.3044 é Mo.**
Schmid Martin. Exonérer les transporteurs de la responsabilité solidaire des débiteurs d'une dette douanière
- 13.3652 é Mo.**
Schwaller. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée
Voir objet 13.3454 Mo. Groupe CE
Voir objet 13.3471 Mo. Groupe BD
Voir objet 14.3009 Mo. CSEC-CE (13.3652)
- x **13.4183 é Po.**
Schwaller. PME et gestion des créneaux horaires
- * **14.3286 é Ip.**
Schwaller. Banques suisses: déductibilité au regard du droit fiscal des amendes prononcées en vertu du programme du DOJ
- * **14.3212 é Ip.**
Seydoux. A quand le rapport sur un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé (postulat 09.4199)?
- x **13.4106 é Po.**
Stadler Markus. Conférer à la FINMA des compétences adaptées à ses tâches
- x **13.4187 é Po.**
Stöckli. 40 ans d'adhésion de la Suisse à la CEDH. Bilan et perspectives
- * **14.3206 é Ip.**
Stöckli. Le parc suisse d'innovation, le fondement de l'économie suisse et les hautes écoles spécialisées.
- x **13.4180 é Mo.**
Zanetti. Elargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen. Respect de l'environnement
- * **14.3210 é Po.**
Zanetti. Réduction du montant minimal des remboursements selon l'OEPL
- * **14.3211 é Mo.**
Zanetti. Traitement fiscal des reports de pertes. Prise en compte des rémunérations excessives

Pétitions

- E **431/13.2012 é**
Andri Marcus. Annulation de l'adoption pour le bien de l'enfant
- E **432/12.2078**
Association Initiative des Alpes. Pour un Tessin vivable. Raccordement sud-nord sûr et supportable
- x **433/13.2013**
Avivo Suisse et autres organisations. Primes payées en trop. Remboursez-nous
- 434/13.2029**
Bassola Sandro. Eviter les résiliations de bail en cas de retard des autorités compétentes dans le paiement des loyers des personnes bénéficiant d'un soutien
- 435/13.2003**
Begré Max. Application en Suisse de la technologie du réacteur à plasma développée par M. T. Keshe
- E **436/13.2051**
Berner Mahnwache. Palestine. Plus de violation des droits de l'enfant

- 437/13.2057**
Bosia Lisa. Pour l'accueil en Suisse de 20 000 réfugiés syriens
- 438/13.2043**
Bündnis für sinnvolle Rechtssetzung (c/o Merki). Révision de la LSCPT. Non à l'extension de la conservation des données à titre préventif. Non à l'utilisation de chevaux de Troie par l'Etat
- E 439/10.2007 é**
Bürgeraktion Gesunde Währung. Arrêter les ventes d'or
- 440/13.2055**
Charta 2016. Cent espaces d'art éclairent mieux qu'un phare
- * 441/14.2012**
Collectif Urgence-Palestine Nyon La Côte. Pour le respect des droits des enfants palestiniens
- E 479/12.2079**
Comité pour l'achèvement du Gothard. L'achèvement du Gothard
- * 442/14.2008**
d'Eggis Nicolas. Tribunal fédéral. Traitement des demandes de révision
- NE 499/12.2042 n**
Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses
- 443/12.2061**
FDP. Die Liberalen. Zug. RPT. 2000 francs sont assez
- N 444/12.2018 n**
Fischer Eugen. Pour la création d'un troisième sexe. Intersexualité
- x 445/12.2053 é**
Fischer Eugen. Additifs et colorants alimentaires dangereux
- 446/13.2033**
Fischer Eugen. Réintroduction du bison européen dans le Parc national Suisse et dans d'autres parcs naturels
- 447/13.2034**
Fischer Eugen. Pour la dissolution de l'organisation Patrimoine suisse
- x 448/13.2035 n**
Fischer Eugen. Révision globale des dispositions régissant le sauvetage
- 449/13.2053**
Fischer Eugen. Certification de toutes les entreprises employant au moins dix personnes
- * 450/14.2002**
Fischer Eugen. Détention de chiens. Interdiction des laisses à enrouleur
- 451/14.2003**
Fischer Eugen. Pour une définition précise du service public
- 452/14.2004**
Fischer Eugen. Déclarer la part du travail des enfants dans la fabrication de produits et la fourniture de services
- N 453/12.2058 n**
Fondation Franz Weber. Pas d'importation de produits de phoques en Suisse!
- 454/13.2049**
Gloor Pascal, Piratenpartei Schweiz. Partipirate Suisse. Non à l'Etat fouineur
- * 455/13.2058**
Greenpeace Suisse. Durée de fonctionnement des centrales nucléaires. 40 ans, ça suffit
- 456/13.2010**
Hammer Fritz. Imposition des dividendes
- 457/13.2024**
Hammer Fritz. Pour renforcer les droits populaires, la Suisse s'affranchit du droit international
- 458/13.2042**
Hammer Fritz. Pas d'exonération fiscale pour les collaborateurs d'institutions étrangères et internationales en Suisse
- 459/13.2052**
Huber Linus. Epargne privée. Compenser la dévaluation causée par les mesures de politique monétaire
- 460/13.2020**
Jeanneret Michel-Alain. Contre la discrimination des personnes homosexuelles, bisexuelles et trans-genre
- E 475/08.2027 é**
Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste
- 474/13.2011**
Junfreisinnige Thurgau. Loi sur l'alcool. Suppression de l'interdiction de l'"happy hour"
- 476/14.2011**
Juso. Halte aux privilèges de la FIFA
- x 477/13.2039 é**
Klasse 3AB. 8335 Hittnau. Durcissement des peines à l'encontre des violeurs d'enfants
- 478/12.2080 n**
Komitee "Schutz dem Wettbewerb" (Hansjörg Bracher). Sus aux dysfonctionnements institutionnels. Oui à la protection de la concurrence
- 480/12.2046 é**
Konsumentenschutz, Sara Stalder. Lutte contre l'ilot de cherté suisse
- E 481/13.2014 é**
Kulturverein der Aserbajdschaner in der Schweiz. Faire la lumière sur le massacre de Khojaly
- * 482/14.2007**
Landolf Kurt J.. Pour une production moins coûteuse des pièces de 5 centimes
- E 483/13.2019**
Lörcher Ursula. Abolition du secret bancaire
- 484/12.2022**
Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband. Corrections nécessaires de la législation sur la protection des eaux
- 485/13.2048**
Märki Thomas, Tierpartei Schweiz. Déclaration obligatoire pour la viande importée
- E 486/13.2009**
Merki Roger/Lopez José M.. Concernant la mise en oeuvre de la Convention de Lanzarote (objet 12.066)

- * **487/14.2005**
Merminod Yves. Réforme du gouvernement. Augmentation du nombre de conseillers fédéraux
- E **488/13.2006 é**
Minnesota Swiss Community. Contre la fermeture du consulat général de Suisse à Chicago
- x **489/12.2065 n**
Moser M.. Sort des avoirs LPP d'une personne n'ayant pas d'héritiers directs
- 490/13.2005**
Müller Edgar. L'octroi du caractère d'utilité publique devrait être l'affaire de la Confédération
- 491/13.2025**
Müller Edgar. Réglementation des avancements d'hoirie en argent
- 492/13.2037**
Müller Edgar. Pas de versements en capital dans le cadre du 2e pilier
- 493/13.2040**
Müller Edgar. Système scolaire. Sanctions disciplinaires à l'encontre des mineurs
- E **494/13.2030 é**
Neuhaus Jürg. Contre la fermeture du consulat général de Suisse à Jeddah, Arabie Saoudite
- E **495/13.2022 é**
Organization for Human Rights Justice. Protection des droits humains de toutes les minorités en Inde
- x **496/13.2056**
Paolo Bernasconi und Cornelio Sommaruga. Accord de libre échange entre la Suisse et la Chine. Traité ou protocole additionnel concernant la protection des droits humains
- 497/14.2000**
Pharmlaction. Introduire le tiers payant dans l'assurance maladie obligatoire
- 498/14.2001**
Rahm Emil. Relations Suisse–UE. Avis consultatif du tribunal fédéral
- 500/13.2036**
Reform 91, Peter Zimmermann. Pour une loi fédérale sur l'exécution des peines
- 501/13.2046**
Reform 91, Peter Zimmermann. Article 184 CPP. Plus de droits pour le défenseur lors de l'établissement d'expertises psychiatriques
- 502/13.2045**
Roggen Beat René. Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
- x **503/13.2017 n**
Romer Jakob. Instituer une assurance sociale couvrant spécifiquement les soins de longue durée liés à l'âge
- N **504/11.2007 n**
Schärz-Ryser. Pour le maintien de la réglementation actuelle pour la protection du loup
- N **461/07.2013 n**
Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie"
- E **462/09.2002 é**
Session des jeunes 2008. Financement des partis
- E **463/12.2008 é**
Session des jeunes 2009. Les jeunes et la crise économique: avantages fiscaux pour les entreprises qui favorisent l'emploi des jeunes
- N **464/13.2044 n**
Session des jeunes 2011. Taxe d'incitation sur les énergies non renouvelables
- E **465/12.2070**
Session des jeunes 2012. Vieillesse de la population et AVS
- N **466/12.2075 n**
Session des jeunes 2012. Sortie du nucléaire et énergies renouvelables
- 467/12.2076**
Session des jeunes 2012. Contrôle du respect de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) par les entreprises multinationales
- 468/13.2059**
Session des jeunes 2013. Déclaration de l'expérimentation animale sur les produits
- 469/13.2060**
Session des jeunes 2013. Contre la discrimination liée à l'orientation sexuelle
- 470/13.2061**
Session des jeunes 2013. Conventions Collectives de Travail pour tous les employés
- 471/13.2062**
Session des jeunes 2013. Egalité des droits pour les homosexuel-le-s
- 472/13.2063**
Session des jeunes 2013. Boni Introduction d'un impôt progressif sur le bonus
- 473/13.2064**
Session des jeunes 2013. Égalité entre le service civil et militaire
- E **505/13.2032 é**
Spira David. Loi sur la protection des animaux. Déten- tion de lièvres nains, de lièvres et de lapins
- N **506/13.2026 n**
Stiftung für Konsumentenschutz. Halte aux droits de douane disproportionnés!
- * **507/14.2006**
SVP Tessin. Dénoncer les Accords de Schengen
- N **508/13.2031 n**
Swissaid. Non aux agrocarburants
- N **509/12.2052 n**
Vallotton Paul-Olivier. Pour la transparence de l'assu- rance-maladie
- N **510/05.2010 n**
Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parenta- les. Egalité de traitement)
- N **511/10.2016 n**
Verband Schweizerischer Polizei-Beamter. Stop à la violence contre la police
- E **512/13.2050**
Voze Samuel. Non à l'exportation d'armes vers des pays qui violent gravement les droits de l'homme

- E 513/12.2054 é**
Wäfler Urs. Election du Conseil fédéral par le peuple
- x 514/13.2000 é**
Wäfler Urs. Prise en compte du World Wide Web dans la Constitution fédérale. Mise en place d'un groupe de travail
- E 515/13.2001 é**
Wäfler Urs. Directives fédérales concernant l'instruction publique
- E 516/13.2002**
Wäfler Urs. Article 99 Cst. Admission d'émetteurs autres que la Confédération
- 517/13.2008**
Wäfler Urs. Moteurs de recherche. Publication des entreprises auxquelles des informations sont données
- x 518/13.2016 é**
Wäfler Urs. Institution d'une autorité de surveillance sur Wikipedia
- N 519/13.2021**
Wäfler Urs. Coopération de la Confédération avec Facebook
- E 520/13.2027 é**
Wäfler Urs. Accorder un grade universitaire sur la base de l'expérience professionnelle
- x 521/13.2028 é**
Wäfler Urs. Interdiction d'administrer des médicaments contre la volonté des patients
- 522/13.2041**
Wäfler Urs. Soutien à l'initiative "Pour un revenu de base inconditionnel"
- E 523/13.2047 é**
Wäfler Urs. Suppression du numerus clausus pour les études de médecine
- * **524/14.2009**
Weingart Roland. Primes d'assurance-maladie pour les jeunes
- * **525/14.2010**
Weingart Roland. Baisser les coûts de l'assurance-maladie pour les familles
- 526/12.2023**
Zuger Bauern-Verband. Corrections nécessaire du droit de la protection des eaux
- 527/13.2054**
Zürcher Florian. Améliorer la situation des femmes enceintes travaillant dans les services publics

Objets du parlement

Divers

x 1/14.004 *én* Rapport annuel 2013 des CdG et de la DélCdG

CN/CE *Commission de gestion*

04.03.2014 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

06.03.2014 Conseil national. Pris acte du rapport.

2/14.005 *né* Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2013

CN/CE *Commission des finances*

3/14.010 *né* Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

4/14.011 *né* Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

x 5/14.012 *én* Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

13.03.2014 Conseil national. Pris acte du rapport.

20.03.2014 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

6/14.013 *né* Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

7/14.014 *né* Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

8/14.020 *né* Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

x 9/14.203 *é* Communication du canton de Glaris et prestation de serment

Hefti Thomas, originaire de Glarus Süd, dr. en droit, domicilié à Glarus (en remplacement de Monsieur Pankraz Freitag, décédé)

03.03.2014 Conseil des Etats. Monsieur Hefti est assermenté.

x 10/14.205 *n* Assermentation

Giovanni Merlini, originaire de Minusio, dr. en droit, avocat et notaire, domicilié à Minusio (en remplacement de Fulvio Pelli, démissionnaire)

CN *Bureau*

10.03.2014 Conseil national. Monsieur Merlini est assermenté.

11/14.209 *n* Assermentation

CN *Bureau*

Chambres réunies

x 12/14.200 *cr* Tribunal fédéral. Election d'un juge ordinaire

Juge ordinaire pour le reste de la période administrative 2009-2014

V *Commission judiciaire*

19.03.2014 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Grégory Bovey, originaire de Cheseaux-sur-Lausanne, dr. en droit, domicilié à Genève

x 13/14.201 *cr* Tribunal administratif fédéral. Election d'un membre

Juge pour le reste de la période administrative 2013-2018

V *Commission judiciaire*

19.03.2014 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Michela Bürki Moreni, originaire de Lugano et Worb (BE), avocate, lic. en droit, domiciliée à Oberrieden (ZH)

x 14/14.202 *cr* Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant

Juge suppléant pour le reste de la période administrative 2009-2014

V *Commission judiciaire*

19.03.2014 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Daniela Viscione, originaire de Frauenfeld et Zurich, lic. en droit, domiciliée à Wettingen

15/14.204 *cr* Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Renouvellement intégral pour la période de fonction 2015-2018

V *Commission judiciaire*

16/14.207 *cr* Tribunal pénal fédéral. Election d'un juge suppléant

V *Commission judiciaire*

17/14.208 *cr* Tribunal fédéral. Renouvellement intégral 2015-2020

V *Commission judiciaire*

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

x 18/13.065 n Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014. Sécurité

Message du 28 août 2013 concernant l'arrêté fédéral relatif à la sécurité du Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014 (FF 2013 6129)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral relatif à la sécurité lors du Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014

27.11.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

17.03.2014 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 2014 2903

19/13.105 n Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Approbation

Message du 29 novembre 2013 portant approbation et mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (FF 2014 437)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

x 20/14.009 né Rapport de politique étrangère 2013

Rapport sur la politique extérieure 2013 du 15 janvier 2014 (FF 2014 1009)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

04.03.2014 Conseil national. Pris acte du rapport.

17.03.2014 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

21/14.021 é Cour pénale internationale. Amendement du Statut de Rome (crime d'agression et crimes de guerre)

Message du 19 février 2014 portant approbation des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression et aux crimes de guerre (FF 2014 1973)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression et aux crimes de guerre

Département de l'intérieur

22/08.047 n Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification

Message du 30 mai 2008 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (Assurance-accidents et prévention des accidents; organisation et activités accessoires de la CNA) (FF 2008 4877)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Assurance-accidents et prévention des accidents)

11.06.2009 Entrer en matière; Renvoi à la CSSS-N.

22.09.2010 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

01.03.2011 Conseil des Etats. Adhésion (= renvoi au Conseil fédéral)

2. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Organisation et activités accessoires de la CNA)

11.06.2009 Conseil national. L'examen du projet 2 est reporté jusqu'à ce que la décision finale concernant l'entrée ou la non-entrée en matière sur le projet 1 ait été prise ou jusqu'à ce que le Conseil national ait procédé à un vote sur l'ensemble du projet 1.

01.03.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

23/11.030 é 6e révision de l'AI. Deuxième volet

Message du 11 mai 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (6e révision, du deuxième volet) (FF 2011 5301)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet)

19.12.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12.12.2012 Conseil national. Divergences.

12.03.2013 Conseil des Etats. Divergences.

04.06.2013 Conseil national. Divergences.

11.06.2013 Conseil des Etats. Divergences.

13.06.2013 Conseil national. Divergences.

19.06.2013 Conseil des Etats. Décision divergente de la proposition de la conférence de conciliation (ne pas classer).

19.06.2013 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation (= classement).

2. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet: prise en charge des traitements stationnaires hospitaliers)

19.12.2011 Conseil des Etats. Décision selon proposition Kuprecht.

30.05.2012 Conseil national. Divergences.

01.06.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

15.06.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

15.06.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 5473; délai référendaire: 4 octobre 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5559

3. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet) (Projet de la CSSS-N du 11.10.2012)

12.12.2012 Conseil national. Entrer en matière et renvoi à la commission.

24/11.034 n Loi sur les denrées alimentaires. Révision

Message du 25 mai 2011 relatif à la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) (FF 2011 5181)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI)

20.03.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17.09.2013 Conseil des Etats. Divergences.

25.11.2013 Conseil national. Divergences.

04.03.2014 Conseil des Etats. Divergences.

x **25/12.026 é LAMal. Modification**

Message du 15 février 2012 relatif à la modification de la loi sur l'assurance-maladie (Correction des primes payées entre 1996 et 2011) (FF 2012 1707)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 12.027 MCF

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Correction des primes)

17.09.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.03.2014 Conseil national. Divergences.

11.03.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

21.03.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

21.03.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 2775; délai référendaire: 10 juillet 2014

26/12.027 é Surveillance de l'assurance-maladie sociale. Loi

Message du 15 février 2012 relatif à la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (FF 2012 1725)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 12.026 MCF

Loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, LSAMal)

18.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

04.12.2013 Conseil national. Début du traitement

05.12.2013 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

04.03.2014 Conseil des Etats. Rejet du renvoi

10.03.2014 Conseil national. Adhésion (= ne pas renvoyer au Conseil fédéral).

27/12.080 n Loi sur les produits thérapeutiques. Révision

Message du 7 novembre 2012 concernant la modification de la loi sur les produits thérapeutiques (FF 2013 1)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 14.3017 Mo. CSSS-CN (12.080)

Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPTh)

28/13.029 é Loi sur la transplantation. Révision partielle

Message du 8 mars 2013 concernant la modification de la loi sur la transplantation (FF 2013 2057)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation)

28.11.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **29/13.037 n Sécurité sociale. Convention avec les Etats-Unis d'Amérique**

Message du 15 mai 2013 concernant l'approbation de la convention de sécurité sociale révisée entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique (FF 2013 2961)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral portant approbation de la convention de sécurité sociale révisée entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique

12.09.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.03.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel du droit fédéral en même temps que l'accord concerné.

Feuille fédérale 2014 2909

30/13.050 é Loi sur le dossier électronique du patient

Message du 29 mai 2013 concernant la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEIP) (FF 2013 4747)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEIP)

2. Arrêté fédéral sur les aides financières prévues par la loi fédérale sur le dossier électronique du patient

31/13.051 é Diagnostic préimplantatoire. Modification de la Constitution et de la loi sur la procréation médicalement assistée

Message du 7 juin 2013 concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain (art. 119 Cst.) et de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (diagnostic préimplantatoire) (FF 2013 5253)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain

11.03.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)

11.03.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **32/13.052 é Transmission de la formation suisse à l'étranger. Loi**

Message du 7 juin 2013 concernant la loi fédérale sur la transmission de la formation suisse à l'étranger (FF 2013 4705)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la diffusion de la formation suisse à l'étranger (Loi sur les écoles suisses à l'étranger, LESE)

12.12.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2014 Conseil national. Divergences.

11.03.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

21.03.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

21.03.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

01.04.2014 . Feuille fédérale 2014 2779; délai référendaire: 10 juillet 2014

33/13.060 é Loi sur les professions médicales (LPMéd). Modification

Message du 3 juillet 2013 concernant la modification de la loi sur les professions médicales (LPMéd) (FF 2013 5583)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd)

11.03.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 34/13.079 é Pour une caisse publique d'assurance-maladie. Initiative populaire

Message du 20 septembre 2013 concernant l'initiative 'Pour une caisse publique d'assurance-maladie' (FF 2013 7113)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour une caisse publique d'assurance-maladie»

09.12.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.03.2014 Conseil national. Adhésion.

21.03.2014 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

21.03.2014 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2014 2759

35/13.080 é LAMal. Compensation des risques; séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires

Message du 20 septembre 2013 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Compensation des risques; séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires) (FF 2013 7135)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie

36/14.017 é Sécurité sociale. Convention avec l'Uruguay

Message du 12 février 2014 concernant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Uruguay (FF 2014 1655)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la Confédération suisse et l'Uruguay

Département de justice et police

37/07.052 n Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation

Message du 4 juillet 2007 concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (FF 2007 5455). Message additionnel du 13 novembre 2013 concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Renonciation au projet d'abrogation) (FF 2013 8135)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.062 MCF

Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

12.03.2008 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral

11.06.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

38/08.011 é CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

Message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1407)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.080 MCF

Voir objet 10.443 Iv.pa. CAJ-CE

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce)

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.06.2012 Conseil national. L'examen du projet 1 (droit de la société anonyme) est suspendu jusqu'à ce que le peuple et les cantons se soient prononcés sur l'initiative populaire « Contre les rémunérations abusives » ou jusqu'à un éventuel retrait de cette initiative (cf. art. 87, al. 3, LParl).

27.09.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

10.06.2013 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

18.06.2013 Conseil des Etats. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

2. Code des obligations (Droit comptable)

03.12.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la Commission

20.09.2010 Conseil national. Discussion. L'objet a été traité jusqu'à l'art. 961d.

08.12.2010 Conseil national. Divergences.

16.03.2011 Conseil des Etats. Divergences.

01.06.2011 Conseil national. Divergences.

12.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

07.12.2011 Conseil national. Divergences.

12.12.2011 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

15.12.2011 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

23.12.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

23.12.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 59; délai référendaire: 13 avril 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 6679

3. Code des obligations (Droit de la révision) (Proposition Ineichen)

20.09.2010 Conseil national. Décision selon proposition Ineichen.

29.11.2010 Conseil des Etats. Non entrer en matière.

08.12.2010 Conseil national. Maintenir (= entrer en matière).

28.02.2011 Conseil des Etats. Divergences.

09.03.2011 Conseil national. Divergences.

16.03.2011 Conseil des Etats. Divergences.

01.06.2011 Conseil national. Adhésion.

17.06.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.06.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 4491; délai référendaire: 6 octobre 2011

Recueil officiel du droit fédéral 2011 5863

39/10.052 é Loi sur l'asile. Modification

Message du 26 mai 2010 concernant la modification de la loi sur l'asile (FF 2010 4035). Message complémentaire du 23 septembre 2011 concernant la modification de la loi sur l'asile (Mesures à court terme) (FF 2011 6735)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi sur l'asile (LAsi)

12.12.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

13.06.2012 Conseil national. Début du traitement

14.06.2012 Conseil national. Divergences.

12.09.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

24.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

03.12.2012 Conseil national. Divergences.

10.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

12.12.2012 Conseil national. Adhésion.

14.12.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

14.12.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 8943; délai référendaire: 7 avril 2013

Recueil officiel du droit fédéral 2013 4375

2. Loi sur l'asile (LAsi)

12.12.2011 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

13.06.2012 Conseil national. Début du traitement

14.06.2012 Conseil national. Adhésion.

3. Loi sur l'asile (LAsi) (Modifications urgentes de la loi sur l'asile)

13.06.2012 Conseil national. Début du traitement

14.06.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

11.09.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

12.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

17.09.2012 Conseil national. Divergences.

24.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

25.09.2012 Conseil national. Divergences.

26.09.2012 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

26.09.2012 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

27.09.2012 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

27.09.2012 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

28.09.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

28.09.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 7647; délai référendaire: 17 janvier 2013

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5359

40/11.011 n Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants. Classement

Rapport du 4 juin 2010 concernant le classement de la motion 07.3281 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (FF 2010 3731)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.12.2011 Conseil national. Le traitement de ce rapport est suspendu jusqu'à ce que le Conseil fédéral soumette au Parlement le projet annoncé de loi sur la protection de la souveraineté (cf. art. 87 al. 3 LParl).

14.03.2012 Conseil des Etats. La décision du Conseil national de suspendre le traitement est rejetée.

01.06.2012 Conseil national. Maintenir (= Le traitement de ce rapport est suspendu).

41/11.022 n Loi sur la nationalité. Révision totale

Message du 4 mars 2011 concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (FF 2011 2639)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 06.485 lv.pa. Groupe V

Loi fédérale sur la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN)

13.03.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

16.09.2013 Conseil des Etats. Début du traitement

19.09.2013 Conseil des Etats. Suite (traité jusqu'à l'article 32 y compris).

25.09.2013 Conseil des Etats. Divergences.

26.11.2013 Conseil national. Divergences.

10.03.2014 Conseil des Etats. Divergences.

42/12.011 é Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit. Rapport du Conseil fédéral concernant le classement de la motion 08.3589

Rapport du 9 décembre 2011 concernant le classement de la motion 08.3589 du Conseiller aux Etats Stadler Hansruedi

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

43/12.046 n CP et CPM. Réforme du droit des sanctions

Message du 4 avril 2012 relatif à la modification du code pénal et du code pénal militaire (réforme du droit des sanctions) (FF 2012 4385)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code pénal et code pénal militaire (Réforme du droit des sanctions)

24.09.2013 Conseil national. Début du traitement

25.09.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

44/12.057 n Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement portant création d'une agence pour des systèmes d'information

Message du 23 mai 2012 relatif à l'approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) no 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (Développement de l'acquis de Schengen et de l'acquis «Dublin/Eurodac») (FF 2012 5417)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) no 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (Développement de l'acquis de Schengen et de l'acquis «Dublin/Eurodac»)

10.09.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

11.12.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

45/12.069 n Compétence de conclure des traités internationaux. Application provisoire et traités de portée mineure

Message du 4 juillet 2012 concernant la loi fédérale sur la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux (Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et de la loi sur le Parlement) (FF 2012 6959)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux (Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et de la loi sur le Parlement)

16.04.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.12.2013 Conseil des Etats. Divergences.

11.03.2014 Conseil national. Divergences.

x 46/13.013 é Coopération policière transfrontalière. Convention avec l'Autriche et le Liechtenstein

Message du 9 janvier 2013 relatif à l'approbation de l'accord entre la Suisse, l'Autriche et le Liechtenstein concernant la coopération policière transfrontalière (FF 2013 691)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse, l'Autriche et le Liechtenstein concernant la coopération policière transfrontalière

06.06.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.03.2014 Conseil national. Adhésion.

21.03.2014 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

21.03.2014 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2014 2823; délai référendaire: 10 juillet 2014

47/13.018 n Sécurité intérieure. Clarification des compétences. Rapport du Conseil fédéral

CN *Commission de la politique de sécurité*

10.06.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

48/13.021 n Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 09.3344

Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse. Rapport du 27 février 2013 proposant le classement de la motion Luginbühl 09.3344 du 20 mars 2009 (FF 2013 1915)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

49/13.025 é Loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Modification

Message du 27 février 2013 concernant la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) (FF 2013 2379)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT)

10.03.2014 Conseil des Etats. Début du traitement

19.03.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

50/13.030 é Loi sur les étrangers. Modification. Intégration

Message du 8 mars 2013 relatif à la modification de la loi sur les étrangers (Intégration) (FF 2013 2131)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (Intégration)

11.12.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12.03.2014 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

51/13.031 é Loi sur les étrangers. Modification. Violation du devoir de diligence et de l'obligation de communiquer par les entreprises de transport aérien; systèmes d'information

Message du 8 mars 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers (Violation du devoir de diligence et de l'obligation de communiquer par les entreprises de transport aérien; systèmes d'information) (FF 2013 2277)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (Violation du devoir de diligence et de l'obligation de communiquer par les entreprises de transport aérien; systèmes d'information)

19.03.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

52/13.036 é Service universel. Disposition constitutionnelle

Message du 8 mai 2013 concernant une disposition constitutionnelle de caractère général sur le service universel (FF 2013 2991)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Option A à C – Arrêté fédéral concernant une disposition constitutionnelle de caractère général sur le service universel

53/13.049 é CC. Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce

Message du 29 mai 2013 concernant la révision du code civil suisse (partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce) (FF 2013 4341)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code civil suisse (Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce)

54/13.056 n CP et CPM. Renvoi des étrangers criminels

Message du 26 juin 2013 concernant une modification du code pénal et du code pénal militaire (Mise en oeuvre de l'art. 121, al. 3 à 6, Cst., relatif au renvoi des étrangers criminels) (FF 2013 5373)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 09.060 MCF

Code pénal et code pénal militaire (Mise en oeuvre de l'art. 121, al. 3 à 6, Cst. relatif au renvoi des étrangers criminels)

20.03.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

55/13.066 n Concentration des compétences en matière de surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit. Loi

Message du 28 août 2013 concernant la concentration de la surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit (FF 2013 6147)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision) (Concentration de la surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit)

11.03.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

56/13.075 é Loi sur le Tribunal fédéral. Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale

Message du 4 septembre 2013 concernant la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale) (FF 2013 6375)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi sur le Tribunal fédéral (LTF)

57/13.086 é Halte à la surpopulation - Oui à la préservation durable des ressources naturelles. Initiative populaire

Message du 23 octobre 2013 concernant l'initiative populaire «Halte à la surpopulation - Oui à la préservation durable des ressources naturelles» (FF 2013 7783)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles"

19.03.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 58/13.089 é Constitution du canton de Genève. Garantie

Message du 13 novembre 2013 concernant la garantie de la constitution du canton de Genève (FF 2013 8313)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à la constitution du canton de Genève

19.03.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.03.2014 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2014 2907

59/13.091 n Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre). Initiative populaire

Message du 20 novembre 2013 concernant l'initiative populaire "Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre)" (FF 2013 8493)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre)"

20.03.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

60/13.094 é CO. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur

Message du 20 novembre 2013 sur la révision partielle du code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur) (FF 2013 8547)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur)

61/13.100 n CO. Droit de la prescription

Message du 29 novembre 2013 relatif à la modification du code des obligations (Droit de la prescription) (FF 2014 221)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code des obligations (Révision du droit de la prescription)

62/13.101 n CC. Entretien de l'enfant

Message du 29 novembre 2013 concernant la révision du code civil suisse (Entretien de l'enfant) (FF 2014 511)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code civil suisse (Entretien de l'enfant)

63/13.109 n Amélioration de l'échange d'informations entre les autorités au sujet des armes. Loi

Message du 13 décembre 2013 relatif à la loi fédérale concernant l'amélioration de l'échange d'informations entre les autorités au sujet des armes (FF 2014 289)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale concernant l'amélioration de l'échange d'informations entre les autorités au sujet des armes

64/14.015 n Loi sur la signature électronique, SCSE. Révision totale

Message du 15 janvier 2014 relatif à la révision totale de la loi sur la signature électronique (SCSE) (FF 2014 957)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique et des autres applications des certificats numériques (Loi sur la signature électronique, SCSE)

65/14.024 n Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux. Classement (11.3468, Mo. CIP-N et 11.3751, Mo. CIP-E)

Rapport du 19 février 2014 consécutif aux motions 11.3468 et 11.3751: Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (FF 2014 2259)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

66/14.025 n Loi sur l'asile. Prolongation des modifications urgentes

Message du 26 février 2014 concernant la modification de la loi sur l'asile (prorogation des modifications urgentes de la loi sur l'asile) (FF 2014 2013)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur l'asile (LAsi) (Prorogation des modifications urgentes de la loi sur l'asile)

67/14.029 n Développement de l'acquis de Dublin/Eurodac. Reprise de la modification des bases légales

Message du 7 mars 2014 relatif à l'approbation et la mise en oeuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise de la modification des bases légales de la collaboration Dublin/Eurodac (règlement (UE) n° 603/2013 et règlement (UE) n° 604/2013) (développements de l'acquis de Dublin/Eurodac) (FF 2014 2587)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) no 604/2013 établissant les critères et méca-

nismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale (Développement de l'acquis de Dublin/Eurodac)

2. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) no 603/2013 relatif à la création d'Eurodac et modifiant le règlement (UE) no 1077/2011 portant création de l'Agence IT (Développement de l'acquis de Dublin/Eurodac)

68/14.031 é Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement portant création d'un mécanisme d'évaluation destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen

Message du 9 avril 2014 relatif à l'approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) no 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2014)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

69/14.032 é Développement de l'acquis de Schengen. Réintroduction du contrôle aux frontières intérieures et modifications de la loi sur l'asile et sur les étrangers

Message du 9 avril 2014 sur la reprise et la mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) no 10511/2013 modifiant le code frontières Schengen afin d'établir des règles communes relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures (développement de l'acquis de Schengen) et sur d'autres modifications apportées au droit de l'asile et au droit des étrangers (FF 2014)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Département de la défense, de la protection de la population et des sports**70/13.019 n Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+**

Rapport du Conseil fédéral du 9 mai 2012 (FF 2012 5075)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

20.06.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 71/13.064 é Loi sur le renseignement civil. Modification

Message du 14 août 2013 concernant la modification de la loi fédérale sur le renseignement civil (FF 2013 5951)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC)

03.12.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

13.03.2014 Conseil national. Adhésion.

21.03.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

21.03.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 2789; délai référendaire: 10 juillet 2014

72/13.090 n Protection des biens culturels en cas de conflit armé. Loi. Révision totale

Message du 13 novembre 2013 concernant la révision totale de la loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (FF 2013 8051)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe et de situation d'urgence (LPBC)

13.03.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

73/13.104 n Participation de la Suisse à la KFOR. Prolongation de l'engagement de la Swisscoy

Message du 29 novembre 2013 relatif à l'arrêté fédéral portant prolongation de la participation de la Suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR) (FF 2013 8617)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral portant prolongation de la participation de la Suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR)

13.03.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 74/14.018 é n Conseillers en sécurité dans les représentations suisses à l'étranger. Engagement de militaires

Message du 12 février 2014 relatif à l'arrêté fédéral concernant l'engagement de personnel militaire pour donner des conseils en matière de sécurité dans les représentations suisses à l'étranger (FF 2014 1563)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'engagement de personnel militaire pour donner des conseils en matière de sécurité dans les représentations suisses à l'étranger

05.03.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

13.03.2014 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2014 2901

75/14.022 n Loi sur le renseignement

Message du 19 février 2014 concernant la loi sur le renseignement (FF 2014 2029)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi sur le renseignement (LRens)

76/14.030 é Programme d'armement et de mise hors service 2014

Message du 7 mars 2014 sur l'acquisition et la mise hors service de matériel d'armement 2014 (Programme d'armement et de mise hors service 2014) (FF 2014 2655)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement 2014

2. Arrêté fédéral sur la réforme de matériel d'armement 2014

Département des finances

x 77/05.058 é Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II

Message du 22 juin 2005 concernant la loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II) (FF 2005 4469)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Commerce quasi-professionnel de titres

20.06.2013 Conseil des Etats. Classement.

11.03.2014 Conseil national. Classement.

78/11.047 n Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)

Message du 24 août 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (stimulation du marché suisse des capitaux) (FF 2011 6097)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA)

27.02.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.06.2012 Conseil des Etats. Divergences.

11.06.2012 Conseil national. Adhésion.

15.06.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

15.06.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 5485; délai référendaire: 4 octobre 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5981

2. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Projet de la CER-N)

27.02.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

07.06.2012 Conseil des Etats. Adhésion (= Renvoi au Conseil fédéral).

79/11.057 n Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale

Message du 7 septembre 2011 relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (FF 2011 7091)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur le contrat d'assurance (Loi sur le contrat d'assurance, LCA)

13.12.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

20.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion (= renvoi au Conseil fédéral).

80/12.020 é Loi sur l'alcool. Révision totale

Message du 25 janvier 2012 concernant la révision totale de la loi sur l'alcool (Loi sur l'imposition des spiritueux et loi sur le commerce de l'alcool) (FF 2012 1111)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'imposition des boissons spiritueuses et de l'éthanol (Loi sur l'imposition des spiritueux, Limspsi)

20.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.09.2013 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur le commerce des boissons alcooliques (Loi sur le commerce de l'alcool, LCal)

20.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.09.2013 Conseil national. Début du traitement

19.09.2013 Conseil national. Divergences.

81/12.036 é LIFD et LHID. Adaptation aux dispositions générales du code pénal

Message du 2 mars 2012 relatif à la loi fédérale sur une adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du code pénal (FF 2012 2649)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du code pénal

20.06.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.03.2014 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

x 82/12.060 é Simplification de la fiscalité des personnes physiques et pour un Etat allégé. Rapport du Conseil fédéral concernant le classement des motions 07.3607 et 08.3854

Rapport du 16 mai 2012 sur le classement des motions 07.3607 de Thomas Pfisterer, «Simplification de la fiscalité des personnes physiques» et 08.3854 du groupe libéral-radical «Un Etat allégé par une simplification du système fiscal» (FF 2012 5155)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

04.12.2013 Conseil des Etats. Classement des motions 07.3607 et 08.3854

10.03.2014 Conseil national. Classement des motions 07.3607 et 08.3854

x 83/12.074 n Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration! Initiative populaire

Message du 14 septembre 2012 relatif à l'initiative populaire «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!» (FF 2012 7695)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 13.435 lv.pa. CER-CN

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration»

11.12.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.03.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

21.03.2014 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

21.03.2014 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2014 2761

84/12.101 n Programme de consolidation et de réexamen des tâches. Loi

Message du 19 décembre 2012 concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014) (FF 2013 757)

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 13.3363 Mo. CdF-CN (12.101)

Loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014)

13.06.2013 Conseil national. Entrée en matière et renvoi au Conseil fédéral.

10.09.2013 Conseil des Etats. Le renvoi est rejeté.

02.12.2013 Conseil national. Maintenir (= renvoi au Conseil fédéral).

85/13.028 n Centralisation des fournisseurs de prestations TI. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 07.3452

Rapport du 9 décembre 2011 concernant le classement de la motion Noser 07.3452 "Centralisation des fournisseurs de prestations TI" (FF 2011 8563)

CN/CE *Commission des finances*

86/13.055 é Réforme fiscale écologique. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 06.3190

Rapport du 14 juin 2013 sur le classement de la motion Studer Heiner 06.3190 "Réforme fiscale écologique" (FF 2013 4989)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

87/13.057 é Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux). Initiative populaire

Message du 26 juin 2013 relatif à l'initiative populaire «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)» (FF 2013 4847)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)»

05.12.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 88/13.061 n Secret bancaire. Lutter à armes égales. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 09.3147

Rapport du Conseil fédéral du 3 juillet 2013 sur le classement de la motion 09.3147 du groupe PDC/PEV/PVL: Secret bancaire. Lutter à armes égales (FF 2013 5677)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.12.2013 Conseil national. Classement.

18.03.2014 Conseil des Etats. Classement.

89/13.073 n Double imposition. Convention avec la France

Message du 4 septembre 2013 concernant l'approbation d'une nouvelle convention entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions (FF 2013 6393)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation d'une nouvelle convention entre la Suisse et la France en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions

12.12.2013 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

18.03.2014 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

x **90/13.076 é Loi sur les produits de construction. Révision totale**

Message du 4 septembre 2013 concernant la loi fédérale sur les produits de construction (FF 2013 6677)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 14.3016 Mo. CER-CN

Loi fédérale sur les produits de construction (LPCo)

27.11.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2014 Conseil national. Adhésion.

21.03.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

21.03.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 2801; délai référendaire: 10 juillet 2014

x **91/13.083 n Loi sur l'assistance administrative fiscale. Modification**

Message du 16 octobre 2013 sur la modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale (FF 2013 7501)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (Loi sur l'assistance administrative fiscale, LAAF)

12.12.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.03.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

21.03.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

21.03.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

01.04.2014 . Feuille fédérale 2014 2797; délai référendaire: 10 juillet 2014

92/13.084 n Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt. Initiative populaire

Message du 23 octobre 2013 concernant l'initiative populaire "Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt" (FF 2013 7575)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt»

93/13.085 n Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage. Initiative populaire

Message du 23 octobre 2012 concernant l'initiative populaire "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage" (FF 2013 7623)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage»

94/13.087 n Loi sur la remise de l'impôt

Message du 23 octobre 2013 concernant la loi sur la remise de l'impôt (FF 2013 7549)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale relative à la nouvelle réglementation concernant la remise de l'impôt (Loi sur la remise de l'impôt)

11.03.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

95/13.092 n Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG)

Message du 20 novembre 2013 sur le développement de la gestion administrative axée sur les objectifs et les résultats: nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) (FF 2014 741)

CN *Commission - 13.092*

CE *Commission des finances*

Loi sur les finances de la Confédération (Loi sur les finances, LFC) (Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale, NMG)

96/13.093 é Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or). Initiative populaire

Message du 20 novembre 2013 concernant l'initiative populaire "Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or)" (FF 2013 8365)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or)»

06.03.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

97/13.095 é Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie. Initiative populaire

Message du 20 novembre 2013 relatif à l'initiative populaire „Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie" (FF 2013 8089)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie»

98/13.096 é Double imposition. Convention avec l'Australie

Message du 20 novembre 2013 concernant l'approbation de la nouvelle convention entre la Suisse et l'Australie en vue d'éviter les doubles impositions (FF 2014 1)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation de la nouvelle convention entre la Suisse et l'Australie contre les doubles impositions

18.03.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

99/13.097 é Double imposition. Convention avec la Chine

Message du 20 novembre 2013 concernant l'approbation de la nouvelle convention entre la Suisse et la Chine en vue d'éviter les doubles impositions (FF 2014 45)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation de la nouvelle convention entre la Suisse et la Chine contre les doubles impositions

18.03.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

100/13.098 é Double imposition. Convention avec la Hongrie

Message du 20 novembre 2013 concernant l'approbation de la nouvelle convention entre la Suisse et la Hongrie en vue d'éviter les doubles impositions (FF 2014 83)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation de la convention entre la Suisse et la Hongrie contre les doubles impositions

18.03.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

101/13.099 é Echange de renseignements en matière fiscale. Accords avec Jersey, Guernesey et l'île de Man

Message du 20 novembre 2013 relatif à l'approbation des accords avec Jersey, Guernesey et l'île de Man sur l'échange de renseignements en matière fiscale (FF 2013 8643)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation des accords avec Jersey, Guernesey et l'île de Man sur l'échange de renseignements en matière fiscale

18.03.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

102/13.106 é Groupe d'action financière. Mise en oeuvre des recommandations 2012

Message du 13 décembre 2013 concernant la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), révisées en 2012 (FF 2014 585)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'action financière, révisées en 2012

12.03.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

103/13.107 é Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale). Initiative populaire

Message du 13 décembre 2013 relatif à l'initiative populaire "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)" (FF 2014 121)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)»

104/14.003 né Compte d'Etat 2013

Message du 26 mars 2014 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2013 (FF 2014)

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 2013

2. Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2013

3. Arrêté fédéral III concernant les comptes du fonds d'infrastructure pour l'année 2013

4. Arrêté fédéral IV concernant les comptes du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2013

5. Arrêté fédéral V concernant les comptes de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2013

105/14.007 né Budget 2014. Supplément I

Message du 26 mars 2014 concernant le supplément I au budget 2014 (FF 2014)

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget 2014

Département de l'économie, de la formation et de la recherche

106/12.028 é Loi sur les cartels. Modification

Message du 22 février 2012 relatif à la révision de la loi sur les cartels et à une loi sur l'organisation de l'autorité de la concurrence (FF 2012 3631)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 11.3984 Mo. Birrer-Heimo

Voir objet 12.2046 Pét. Konsumentenschutz, Sara Stalder

Voir objet 14.3010 Mo. CER-CN

Voir objet 14.3011 Mo. CER-CN

Voir objet 14.3012 Mo. CER-CN

Voir objet 14.3013 Po. CER-CN

Voir objet 14.3014 Po. CER-CN

Voir objet 14.3015 Po. CER-CN

Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (Loi sur les cartels, LCart)

21.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.03.2014 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

107/12.102 é Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace. Classement de la motion 07.3856

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.2013 Conseil des Etats. Classement.

108/13.038 n Loi fédérale sur la formation continue

Message du 15 mai 2013 relatif à la loi fédérale sur la formation continue (FF 2013 3265)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la formation continue

10.12.2013 Conseil national. Début du traitement

11.12.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.03.2014 Conseil des Etats. Divergences.

18.03.2014 Conseil national. Divergences.

109/13.044 n Coopération en matière d'application de droits de la concurrence. Accord avec l'Union européenne

Message du 22 mai 2013 portant approbation de l'accord entre la Confédération suisse et l'Union européenne concernant la coopération en matière d'application de leurs droits de la concurrence (FF 2013 3499)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et l'Union européenne concernant la coopération en matière d'application de leurs droits de la concurrence

25.09.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

110/13.058 n Initiative populaire sur les bourses d'études et révision totale de la loi sur les contributions à la formation

Message du 26 juin 2013 relatif à l'«Initiative sur les bourses d'études» et au contre-projet indirect (révision totale de la loi sur les contributions à la formation) (FF 2013 4935)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 14.3006 Mo. CSEC-CN (13.058)

1. Arrêté fédéral relatif à l'«Initiative sur les bourses d'études»

18.03.2014 Conseil national. Début du traitement

19.03.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire (Loi sur les aides à la formation)

18.03.2014 Conseil national. Début du traitement

19.03.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

111/13.067 é Organisation internationale du Travail. Convention no 189

Message du 28 août 2013 relatif à la convention (no 189) de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 et Rapports sur la recommandation (no 201) de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 et sur la recommandation (no 202) concernant les socles nationaux de protection sociale, 2012 (FF 2013 6215)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral portant approbation de la convention no 189 de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques

20.03.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

112/13.070 n Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats de l'Amérique Centrale (Costa Rica et Panama). Approbation

Message du 4 septembre 2013 concernant l'approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats d'Amérique centrale (conclu avec le Costa Rica et le Panama) (FF 2013 7221)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats membres de l'AELE et les Etats de l'Amérique centrale (conclu avec le Costa Rica et le Panama)

04.03.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 113/13.071 n Accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine

Message du 4 septembre 2013 relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine et de l'accord sur la coopération en matière de travail et d'emploi entre la Suisse et la Chine (FF 2013 7325)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine et de l'accord sur la coopération en matière de travail et d'emploi entre la Suisse et la Chine

09.12.2013 Conseil national. Début du traitement

10.12.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.03.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel du droit fédéral en même temps que l'accord concerné.

Feuille fédérale 2014 2909

114/13.081 n Domaine des EPF. Mandat de prestations 2008-2011/12

Projet du Conseil fédéral du 20 septembre 2013 concernant le mandat de prestations pour les années 2008 à 2011/12. Rapport de prestations du Conseil des EPF pour le domaine des EPF

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral Projet relatif à l'approbation du rapport de gestion du Conseil des EPF sur le domaine des EPF (mandat de prestations 2008–2011/2012)

04.03.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

115/13.110 é Masters postgrades des HES. Maintien de la reconnaissance et de la protection des titres (11.3921, Mo. Bischofberger). Classement. Protection des titres délivrés par les filières formelles, y compris des masters postgrades des HES (12.3019, Po. CSEC-CN)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

x **116/14.008 né Politique économique extérieure 2013. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 15 janvier 2014 sur la politique économique extérieure 2013, messages concernant des accords économiques internationaux et rapport sur les mesures tarifaires prises en 2013 (FF 2014 1137)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

04.03.2014 Conseil national. Pris acte du rapport.

17.03.2014 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Bosnie et Herzégovine et de l'accord agricole entre la Suisse et la Bosnie et Herzégovine

04.03.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

17.03.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel du droit fédéral en même temps que l'accord concerné.

Feuille fédérale 2014 2909

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et la Jamaïque concernant la protection des indications géographiques

04.03.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

17.03.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

21.03.2014 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

21.03.2014 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2014 2825; délai référendaire: 10 juillet 2014

3. Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

04.03.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

17.03.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 2014 2905

117/14.016 n Traité sur le commerce des armes. Approbation

Message du 29 janvier 2014 concernant l'approbation du Traité sur le commerce des armes (FF 2014 1485)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral portant approbation du traité sur le commerce des armes

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

118/05.028 n Réforme des chemins de fer 2

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

Message supplémentaire du 9 mars 2007 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics) (FF 2007 2517)

Message supplémentaire du 20 octobre 2010 sur la réforme des chemins de fer 2 (deuxième phase de la réforme des chemins de fer 2) (FF 2011 857)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière aux projets 1 à 7 est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.

08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.

Voir objet 09.473 lv.pa. CTT-CN

1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 8).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

05.03.2009 Conseil national. Reste en suspens (seulement partiellement caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du message 06.027, projet 2).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

8. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est rejetée en votation finale.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

9. Loi fédérale sur la réforme des chemins de fer 2 (Révision des actes normatifs concernant les transports publics) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Divergences.

11.03.2009 Conseil national. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2009 1753; délai référendaire: 9 juillet 2009

Recueil officiel du droit fédéral 2009 5597

10. Loi fédérale sur les transports publics (LTP) (Projet de la CTT-N du 15 octobre 2007)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 4/07.047: Loi sur le transport des marchandises).

11. Loi fédérale sur la deuxième partie de la réforme des chemins de fer 2

14.03.2011 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.06.2011 Conseil des Etats. Divergences.

06.12.2011 Conseil national. Divergences.

28.02.2012 Conseil des Etats. Divergences.

07.03.2012 Conseil national. Divergences.

15.03.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

16.03.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

16.03.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 3243; délai référendaire: 5 juillet 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5619

x 119/13.034 é Loi sur la protection de la nature et du paysage. Protocole de Nagoya

Message du 10 avril 2013 portant approbation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Protocole de Nagoya) et sa mise en oeuvre (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage) (FF 2013 2659)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral portant approbation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Protocole de Nagoya) et sa mise en oeuvre (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)

03.12.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

03.03.2014 Conseil national. Divergences.

13.03.2014 Conseil des Etats. Divergences.

17.03.2014 Conseil national. Divergences.

20.03.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

21.03.2014 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

21.03.2014 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2014 2827; délai référendaire: 10 juillet 2014

120/13.048 n Loi sur la radio et la télévision. Modification

Message du 29 mai 2013 concernant la modification de la loi sur la radio et la télévision (LRTV) (FF 2013 4425)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)

12.03.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 121/13.059 é Loi sur la protection des eaux. Modification

Message du 26 juin 2013 concernant la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (Financer l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur) (FF 2013 4969)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)

10.12.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

03.03.2014 Conseil national. Adhésion.

21.03.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

21.03.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 2821; délai référendaire: 10 juillet 2014

122/13.062 n Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur. Risques biotechnologiques. Responsabilité et réparation

Message du 14 août 2013 concernant l'approbation du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (FF 2013 5975)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral portant approbation du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

03.03.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

123/13.068 n Loi sur le transport de voyageurs (transport de supporters). Modification

Message du 28 août 2013 relatif à la modification de la loi sur le transport de voyageurs (LTV) (Transport de supporters) (FF 2013 6279)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi sur le transport de voyageurs (LTV) (Transport de supporters)

12.03.2014 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

124/13.072 n Loi sur les entreprises de transport par route et loi du droit pénal des transports. Modification

Message du 4 septembre 2013 relatif à la modification du droit des entreprises de transport routier et du droit pénal des transports (FF 2013 6441)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 14.3000 Mo. CTT-CN (13.072)

Voir objet 14.3001 Mo. CTT-CN (13.072)

1. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (LEnTR)

2. Loi sur le transport de voyageurs (LTV)

125/13.074 n Stratégie énergétique 2050, premier volet. Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative Sortir du nucléaire). Initiative populaire

Message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative Sortir du nucléaire)» (FF 2013 6771)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi sur l'énergie (LEne)

2. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire» (Initiative «Sortir du nucléaire»)

126/13.077 é Loi sur le transit routier dans la région alpine. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard

Message du 13 septembre 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (Réfection du tunnel routier du Gothard) (FF 2013 6539)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 12.2078 Pét. Association Initiative des Alpes

Voir objet 12.2079 Pét. Comité pour l'achèvement du Gothard

Loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Assainissement du tunnel routier du Gothard)

13.03.2014 Conseil des Etats. Début du traitement

20.03.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

127/13.082 n Aviation civile internationale. Répression des actes illicites

Message du 9 octobre 2013 concernant l'approbation de la convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et du protocole additionnel à la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (FF 2013 7653)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral portant approbation de la convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et du protocole additionnel à la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs

03.03.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

128/13.102 n Plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes. Modification

Message du 29 novembre 2013 concernant la modification de l'arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes (FF 2014 151)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes

17.03.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

129/13.108 é Programmes européens de navigation par satellite Galileo et Egnos. Approbation et mise en oeuvre de l'accord de coopération

Message du 13 décembre 2013 relatif à l'arrêté fédéral sur l'approbation et la mise en oeuvre de l'accord de coopération entre la Suisse et l'Union européenne et ses Etats membres concernant les programmes européens de navigation par satellite Galileo et Egnos (FF 2014 343)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral sur l'approbation et la mise en oeuvre de l'accord de coopération entre la Suisse et l'Union européenne et ses Etats membres concernant les programmes européens de navigation par satellite Galileo et Egnos

130/13.111 n Rapport sur le transfert du trafic 2013

Rapport du 29 novembre 2013 (<http://biblio.parlament.ch/e-docs/373553.pdf>)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.03.2014 Conseil national. Pris acte du rapport.

131/14.019 é Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte). Initiative populaire et contre-projet indirect

Message du 12 février 2014 relatif à l'initiative populaire "Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)" et au contre-projet indirect (modification de la loi sur la protection de l'environnement) (FF 2014 1751)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire fédérale «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)»

2. Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

132/14.023 é Résidences secondaires. Loi

Message du 19 février 2014 concernant la loi fédérale sur les résidences secondaires (FF 2014 2209)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur les résidences secondaires (Loi sur les résidences secondaires, LRS)

133/14.026 n Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique). Initiative populaire

Message du 26 février 2014 relatif à l'initiative populaire «Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique)» (FF 2014 2345)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique)»

134/14.027 n Elimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales. Allocation des moyens financiers nécessaires

Message du 26 février 2014 relatif à l'arrêté fédéral concernant l'allocation des moyens financiers nécessaires pour la deuxième période du programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales (FF 2014 2365)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant l'allocation des moyens financiers nécessaires pour la deuxième période du programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales

135/14.028 n Trafic d'agglomération. Libération des crédits à partir de 2015

Message du 26 février 2014 relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015 (FF 2014 2433)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015

Chancellerie fédérale

136/13.069 n Loi sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale. Modification

Message du 28 août 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (FF 2013 6325)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (Loi sur les publications officielles, LPubl)

137/13.088 é Loi sur la consultation. Modification

Message du 6 novembre 2013 relatif à la modification de la loi sur la consultation (FF 2013 7957)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur la procédure de consultation (Loi sur la consultation, LCo)

03.03.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

138/13.103 n Loi sur les droits politiques. Modification

Message du 29 novembre 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur les droits politiques (FF 2013 8255)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur les droits politiques (Election du Conseil national)

19.03.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

139/14.001 né Rapport de gestion du Conseil fédéral 2013

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 2013 du xx février 2014 (Renvoi à la FF 2014 1937)

CN/CE *Commission de gestion*

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2013

140/14.002 né Rapport de gestion 2013 du Tribunal fédéral

Rapport de gestion 2013 du Tribunal fédéral

CN/CE *Commission de gestion*

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Tribunal fédéral en 2013

141/14.006 né Motions et postulats des conseils législatifs 2013. Rapport

Rapport du 7 mars 2014 concernant les motions et postulats des conseils législatifs 2013. Extrait: Chapitre I (FF 2014)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

CN/CE *Commission des institutions politiques*

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

CN/CE *Commission de politique extérieure*

CN/CE *Commission des finances*

CN/CE *Commission de gestion*

Initiatives des cantons

142/08.331 é Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, afin de prévoir, en plus de la déductibilité totale des mesures d'économies d'énergie, des incitations fiscales destinées à encourager l'assainissement énergétique des vieux immeubles.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

143/13.311 é Argovie. Pour une modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (08.07.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil du canton d'Argovie demande à l'Assemblée fédérale de modifier la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) de manière à en permettre une application modérée.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

144/10.329 é Bâle-Campagne. Introduction définitive du bracelet électronique (09.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant l'introduction définitive du bracelet électronique.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.10.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.04.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

145/11.316 é Bâle-Campagne. Discrimination de personnes handicapées. Modification du Code pénal suisse (17.11.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le Code pénal en y introduisant un nouvel article 261ter:

Art. 261ter

Discrimination de personnes handicapées

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur déficience corporelle, mentale ou psychique; celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique des personnes handicapées; celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part; celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur handi-

cap; celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur handicap, une prestation destinée à l'usage public, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

146/11.317 é Bâle-Campagne. Améliorer la protection des jeunes adultes dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation (17.11.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer des bases légales, dans le cadre de la loi fédérale sur le crédit à la consommation, afin d'améliorer la protection des jeunes adultes en formation. Il s'agira en particulier d'augmenter considérablement les exigences auxquelles les jeunes adultes en formation doivent satisfaire pour pouvoir obtenir un crédit à la consommation ou conclure un contrat de vente par acomptes.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

147/08.318 é Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle (27.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil, pour l'impôt fédéral direct ainsi que pour les impôts cantonaux (sur le revenu comme sur la fortune). Le projet proposera également des réponses aux problèmes que ne manquera pas de soulever le nouveau dispositif, ainsi qu'une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

148/10.327 é Bâle-Ville. Bracelet électronique (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant l'utilisation du bracelet électronique.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.10.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.04.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

149/07.305 é Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil (04.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Ces bases doivent s'appliquer au moins à l'impôt sur le revenu et prévoir des réponses aux problèmes que soulève le changement de système (notamment en ce qui concerne le choix du type d'imposition ou les familles monoparentales) tout en proposant une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 lv.ct. Zurich

Voir objet 08.318 lv.ct. Bâle-Ville

150/08.316 é Berne. Interdiction des jeux vidéo violents (18.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à mettre en place les bases légales propres à permettre d'interdire de fabriquer, de promouvoir, d'importer, de vendre ou de remettre des jeux vidéo qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

151/09.300 é Berne. Imposition des prestations d'aide sociale (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

Le Parlement est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 10.3340 Mo. CER-CE (09.300)

152/10.322 n Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades (02.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié avec la phase aigüe de la maladie.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

153/11.321 n Berne. Principe du "Cassis de Dijon" (21.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les denrées alimentaires produites en Suisse pour le marché suisse doivent répondre aux normes de qualité prescrites par la loi suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

154/12.302 é Berne. Installation d'éoliennes dans les forêts et à la lisière des forêts (22.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant la construction d'éoliennes en zone forestière. Elle veillera notamment à adapter en conséquence les dispositions d'application du Concept d'énergie éolienne pour la Suisse de 2004 et les Recommandations pour la planification d'installations éoliennes, édictées en 2010.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 155/12.314 n Berne. Composition du Conseil national (07.06.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la Constitution fédérale comme suit:

Le mode d'élection du Conseil national assure aux minorités linguistiques des cantons plurilingues (langues officielles) un nombre de sièges correspondant au moins aux effectifs démographiques des minorités concernées. Les sièges sont attribués à des candidats domiciliés dans les régions pour lesquelles ils sont réservés.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

20.03.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

156/12.317 é Berne. Légalisation du contrat de fourniture de prestations d'ordre sexuel (12.09.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'édicter des dispositions légalisant le contrat de fourniture de prestations sexuelles tarifées.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.01.2013 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.09.2013 CAJ-CN. Adhésion.

157/12.318 é Berne. Calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard dans l'agriculture. Modification (12.09.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017, la Confédération s'emploie à ce que:

- le calcul des besoins en travail (calcul de l'UMOS) tienne davantage compte du travail nécessaire à la vente sans intermédiaires, à la vente directe à la ferme et à l'agrotourisme;
- le calcul de l'UMOS tienne compte du travail nécessaire à la tenue de la comptabilité, au traitement des données et à la transformation des produits (travail de base), tâches qui, dans la plupart des exploitations, sont accomplies par les agricultrices.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

158/14.305 é Berne. Appels anonymes à manifester (19.03.2014)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de légiférer de façon à permettre aux autorités de lever l'anonymat des organisateurs et organisatrices qui lancent, sur internet, des appels à manifester et à participer à des événements non autorisés qui représentent un danger pour la sécurité publique.

159/09.332 é Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents (16.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la remise de jeux vidéo violents qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

160/13.310 n Fribourg. Interruption immédiate des négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (19.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à interrompre immédiatement les négociations avec l'Union européenne au sujet d'un

accord couvrant les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la sécurité des produits et de la santé publique. A cet effet, le canton de Fribourg invite le Conseil fédéral:

1. à prendre des mesures afin de protéger la production suisse de denrées alimentaires de qualité, à l'intention du consommateur suisse, de l'importation à bas prix d'aliments de moindre qualité;
2. à poursuivre la préparation des mesures d'accompagnement en faveur de l'agriculture qui devront être mises en place en cas d'aboutissement du cycle de Doha de l'OMC;
3. à rester attentif aux risques que représente le libre-échange de denrées alimentaires pour le secteur agroalimentaire suisse, notamment dans le cadre d'accords bilatéraux négociés avec des pays tels que la Chine.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

161/08.322 é Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance (14.10.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le chapitre 1 du titre 3 des dispositions générales du Code pénal suisse de manière à restituer au juge le libre choix du genre de la peine qu'il entend infliger.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.12.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

162/09.319 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Les réserves sont constituées de manière distincte pour chaque canton dans lequel les assureurs pratiquent l'assurance obligatoire des soins.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.04.2010 CSSS-CN. Ne pas donner suite

16.09.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.09.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2014.

163/09.320 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 6 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution, notamment sur la tenue de la comptabilité, la présentation et le contrôle des comptes, le rapport de gestion, la constitution des réserves et les placements des capitaux. Il fixe un pourcentage maximal à la réserve de sécurité et règle les modalités selon lesquelles le rapport de gestion est publié ou rendu accessible au public.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.04.2010 CSSS-CN. Adhésion.

04.06.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2014.

164/10.323 é Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins (28.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à étudier l'instauration d'une transmissibilité de la réserve lors du passage d'assurés d'une caisse-maladie vers une autre.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

165/11.318 é Genève. Lutte contre le surendettement. Il est temps d'agir! (02.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur le crédit à la consommation afin:

- d'interdire la publicité pour le petit crédit (également éventuelle modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale);
- d'obliger le prêteur à examiner de manière approfondie la capacité du demandeur à contracter un crédit.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

166/12.306 n Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires (13.03.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée:

- à élaborer un acte normatif allant dans le sens de la pétition du 30 octobre 2009 de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP);
- de réintroduire dans le Code pénal les courtes peines privatives de liberté;
- à prévoir que les cas de violence ou de menace contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285 ch. 1 CP) sont punis d'une peine privative de liberté de 60 jours au moins ou d'une peine pécuniaire;

- à prévoir qu'en cas de récidive, seule une peine privative de liberté est possible pour une infraction à l'article 285 chiffre 1 CP, son minimum passant à 120 jours;

- à adapter en conséquence la peine minimale prévue pour les cas qualifiés de l'article 285 chiffre 2 CP;

- à prévoir qu'à l'instar de ce qui est prévu pour le personnel des entreprises de transports publics, toute infraction commise à l'encontre de fonctionnaires de police se poursuit d'office (y compris des dommages à la propriété, des injures et des voies de fait non violentes).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

167/12.308 é Genève. L'ouverture de nouveaux cabinets médicaux (02.05.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à permettre aux cantons, qui le désirent, de pouvoir mettre sur pied une planification portant sur l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

168/12.323 é Genève. Elargissement de l'autoroute A1 à Genève (03.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'élargissement de l'autoroute A1 est inscrit comme projet prioritaire dans le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

13.06.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

16.09.2013 Conseil national. Adhésion.

169/13.303 é Genève. Pour un cadre légal interdisant la transmission de données personnelles (26.02.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à:

- compléter le cadre juridique fédéral de façon à ce que la transmission des noms ou autres données personnelles de citoyens suisses ou de citoyens étrangers résidant légalement en Suisse, à un Etat tiers ou à une partie tierce, en dehors du cadre légal des accords d'entraide judiciaire ou traités internationaux existants, ne soit plus possible;
- veiller à ce que le droit d'être entendu soit explicitement conservé dans tout accord d'entraide judiciaire ou traité international existant et futur.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

170/13.304 é Genève. Modification de la Constitution fédérale (art. 8 al. 2) et du Code pénal (art. 261bis) (26.02.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à:

- modifier l'article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale en l'amendant de la manière suivante:

Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique;

- modifier l'article 261bis du Code pénal suisse en l'amendant de la manière suivante:

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnique, d'une religion ou des personnes en raison de leur orientation sexuelle;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle une prestation destinée à l'usage public,

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

171/09.304 é Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (11.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à encourager, par des incitations fiscales, les rénovations de nature à diminuer la consommation d'énergie dans les vieux immeubles. Pour ce faire, elle adaptera en conséquence les bases légales telles que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

172/13.307 é Grisons. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification (04.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) en respectant les principes suivants:

a. les intérêts des propriétaires fonciers et des milieux agricoles sont davantage pris en considération;

b. les cantons sont dotés des compétences et de la latitude leur permettant de mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et des installations dont l'implantation est imposée par leur destination;

c. la compensation effective des surfaces d'assolement est garantie conformément à l'article 36a alinéa 3 LEaux;

d. les propriétaires et les exploitants des surfaces concernées sont consultés et associés aux décisions conformément à l'article 36a alinéa 1 LEaux.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

173/13.312 é Grisons. Maintenir la valeur de la force hydraulique suisse (08.10.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de modifier la loi sur l'énergie en se fondant sur les principes suivants:

a. renoncer à l'augmentation prévue des moyens destinés à l'encouragement des énergies renouvelables,

b. remplacer l'actuel modèle d'encouragement des énergies renouvelables par un modèle tourné vers le marché,

c. en cas de maintien du modèle d'encouragement actuel et/ou d'augmentation des moyens destinés aux mesures d'encouragement, prendre également en considération l'énergie hydraulique d'une puissance inférieure à 10 mégawatts.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

174/13.300 é Jura. Pour une caisse-maladie unique et sociale (17.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à autoriser les cantons à instaurer une caisse-maladie unique et à leur donner la possibilité d'introduire un financement équitable et social favorisant notamment les familles.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

175/13.306 é Jura. Amélioration de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (07.05.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), mise en place par la Confédération pour favoriser les investissements dans la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, a atteint ses limites. Malgré l'augmentation de la taxe, le fonds RPC ne permet pas de subvenir à toutes les demandes.

Il est demandé aux autorités fédérales de modifier la législation afin de faire de la RPC un réel instrument d'encouragement de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, notamment en prenant les mesures nécessaires pour réalimenter, et même augmenter, les capacités du fonds RPC.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

176/11.301 é Lucerne. Protéger les jeunes contre les jeux et les sports violents (24.01.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les bases légales suivantes:

Arts martiaux mixtes

- L'organisation de combats d'arts martiaux mixtes ("Mixed Martial Arts" ou "Ultimate Fighting") est interdite en Suisse.
- La diffusion dans les médias suisses de représentations visuelles de ce type de combats est interdite.
- La pratique d'arts martiaux mixtes, y compris les entraînements, est interdite.

Jeux vidéo violents

- La fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la transmission de jeux vidéo dans lesquels, pour gagner, le joueur doit commettre de terribles actes de violence contre des êtres humains ou ressemblant à des humains sont interdites. Par ailleurs, des mesures administratives et juridiques doivent être prises (comme la création d'un organisme fédéral de certification) afin de garantir dans l'ensemble du pays une protection adéquate des enfants et des jeunes contre la violence dans les médias.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

08.12.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.06.2012 Conseil national. Adhésion.

177/12.321 é Lucerne. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (05.11.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux est modifiée de telle sorte que l'article 36a charge le Conseil fédéral de veiller, lorsqu'il édicte les dispositions d'exécution applicables à l'espace réservé aux eaux, à ce que les principes et les objectifs de l'aménagement du territoire soient intégralement et équitablement pris en considération. En outre, lors de l'application des dispositions concernant l'espace réservé aux eaux, l'usage ménager du sol doit être considéré comme prioritaire, dans les agglomérations comme en dehors: tous les intérêts en présence, soit les besoins de la population et de l'agriculture, le développement de l'agglomération, l'écologie et la protection des eaux, doivent être considérés et minutieusement soupesés.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

178/12.322 é Lucerne. Accélérer les procédures d'asile (05.11.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de prendre les mesures nécessaires afin que le déroulement des procédures d'asile soit accéléré dans les centres d'enregistrement et que seuls les personnes et les réfugiés admis à titre provisoire soient dorénavant attribués aux cantons. De plus, ces derniers seront intégralement indemnisés des coûts engendrés par la prise en charge des requérants qui leur sont attribués.

CN/CE Commission des institutions politiques

179/13.309 é Lucerne. Extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent au domaine de l'immobilier (24.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de prendre les mesures nécessaires afin que la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier s'applique également au domaine de l'immobilier.

CN/CE Commission des affaires juridiques

180/13.305 é Neuchâtel. L'administration de la fortune des institutions de prévoyance (13.03.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité de la manière suivante:

Article 71, alinéa 1bis

Les placements immobiliers peuvent constituer jusqu'à 50 pour cent des investissements.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

181/13.301 é Nidwald. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification (10.01.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Nidwald soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux et l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux selon les principes suivants:

- La possibilité d'exploiter et d'aménager les surfaces se trouvant dans l'espace réservé aux eaux est conçue de telle sorte que l'exploitation agricole traditionnelle existante n'est pas restreinte de manière excessive.

- L'exploitation extensive, sur le territoire agricole, de l'espace réservé aux eaux ne procède pas d'une contrainte; elle est facultative et encouragée par une politique incitative qui a fait ses preuves.

- La mise en oeuvre des dispositions relatives à l'espace réservé aux eaux met l'accent sur une utilisation mesurée du

sol, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Pour ce faire, il est important d'accorder une égale attention aux besoins de la population et aux intérêts qui existent dans les domaines de l'urbanisation, de l'agriculture, de l'écologie et des eaux, et de pouvoir mettre en balance tous ces éléments.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

182/14.300 é Nidwald. Péréquation financière nationale (10.01.2014)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale, le canton de Nidwald soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) et ses dispositions d'exécution ainsi que la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) font l'objet des modifications suivantes:

1. Simplification de la péréquation financière. Diminution de la responsabilité solidaire entre les cantons contributeurs et les cantons bénéficiaires

Modification de la règle d'adaptation

PFCC

Art. 5 Détermination des fonds

Al. 1 (nouveau)

Les contributions des cantons à fort potentiel de ressources et de la Confédération sont fixées sur la base des disparités entre les potentiels de ressources. Les cantons à fort potentiel de ressources versent, sur la part de leur potentiel fiscal par habitant supérieur à la moyenne suisse, un taux de prélèvement fixe (taux d'exploitation). L'Assemblée fédérale fixe le taux d'exploitation par un arrêté fédéral soumis au référendum, pour une période de quatre ans. Elle tient compte du rapport du Conseil fédéral (art. 18) et vise au maintien de la compétitivité fiscale des cantons sur le plan international.

Al. 4 (nouveau)

La contribution versée par la Confédération correspond à une fois et demie la contribution versée par les cantons à fort potentiel de ressources.

Fixation du taux d'exploitation

Arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2012 à 2015

Art. 2 Contribution de base des cantons à fort potentiel de ressources

Le taux d'exploitation selon l'art. 5, al.1, PFCC est de 18,15 pour cent.

Le chiffre de 18,15 pour cent a été choisi de sorte que, dans la RPT actuelle, l'indice des ressources du canton dont le potentiel de ressources est le plus faible atteigne 85 points après que le canton en question a reçu les paiements compensatoires effectués en 2013 au titre de la péréquation financière. Une dotation globale de 3427 millions de francs aurait été suffisante en 2013 pour atteindre la valeur cible fixée dans la Constitution.

2. Simplification de la péréquation financière. Augmentation de l'efficacité de la péréquation des ressources

PFCC

Art. 6 Répartition des fonds

Adaptation du mécanisme de répartition

Al. 1

Le Conseil fédéral arrête chaque année la répartition des fonds de la péréquation des ressources entre les cantons à faible potentiel de ressources sur la base de leur potentiel de ressources et du nombre d'habitants. La contribution par habitant augmente linéairement en fonction de la différence croissante entre les ressources déterminantes d'un canton et celles de la moyenne suisse. Le classement des cantons ne doit pas être modifié par la péréquation des ressources.

Al. 2 (optionnel: zone neutre)

Les cantons dont les ressources propres déterminantes par habitant sont supérieures à 90 pour cent de la moyenne suisse avant la péréquation ne perçoivent plus aucune contribution.

Al. 3 (ancien al. 2)

Les fonds sont versés aux cantons sans être subordonnés à une affectation déterminée.

Al. 4 (ancien al. 3)

Les ressources qui entrent en ligne de compte pour chaque canton, calculées par habitant, garantissent, après addition des versements de la péréquation des ressources, 85 pour cent au moins de la moyenne suisse.

3. Ajustement des règles de calcul de l'assiette fiscale selon les possibilités d'exploitation du potentiel auprès des personnes physiques et morales

OPFCC

Art. 19

Les gains des personnes morales doivent être pondérés avec un facteur de 0,7 dans l'assiette fiscale agrégée.

Le facteur de 0,7 correspond à l'exploitation effective des personnes morales en comparaison des personnes physiques 2012/2013.

4. Réduction de la péréquation des ressources en cas de dumping fiscal

PFCC

Art. 5 Détermination des fonds

Al. 3

Chaque canton à fort potentiel de ressources verse, par habitant, un pourcentage uniforme de la différence entre ses ressources entrant en ligne de compte et la moyenne suisse. Les fonds économisés conformément à l'art. 6, al. 2, 2e phrase, seront imputés aux cantons à fort potentiel de ressources, proportionnellement à leurs contributions.

Art. 6 Répartition des fonds

Al. 3 (nouveau)

Les cantons dont l'exploitation du potentiel fiscal est inférieure à la moyenne des cantons contributeurs voient ces fonds réduits à hauteur des recettes fiscales n'ayant pas été exploitées par rapport à la moyenne des cantons à fort potentiel de ressources; les personnes physiques et morales sont considérées séparément.

5. Levée de la compensation des cas de rigueur

La compensation des cas de rigueur doit être totalement levée par arrêté fédéral, conformément à l'art. 19, al. 4, PFCC, pour la troisième période de financement, soit à partir de 2016.

Les fonds fédéraux ainsi libérés doivent être utilisés au profit des cantons, comme cela a été promis en 2010 dans le cadre de la solution à l'amiable entre la Confédération et les cantons.

6. Prise en considération de la redevance hydraulique comme source de revenus

Complément à l'art. 3, al. 2, PFCC concernant le potentiel de ressources:

Al. 2

Il est calculé sur la base:

- a. du revenu imposable des personnes physiques selon la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct;
- b. de la fortune des personnes physiques;
- c. des bénéfices imposables des personnes morales selon la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct;
- d. (nouveau): des recettes substantielles des cantons et des communes provenant de droits régaliens et de concessions, en particulier des revenus de la redevance hydraulique.

Proposition subsidiaire: art. 7, al. 3, PFCC (nouveau)

Prise en compte de la redevance hydraulique dans la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques au moyen de l'imputation, aux charges excessives, de ces avantages spéciaux découlant des conditions géo-topographiques:

Al. 3 (nouveau)

La compensation des charges sera réduite au moyen des revenus de la redevance hydraulique.

7. Imposition préférentielle des produits de licence

7.1 La LHID doit prévoir une imposition préférentielle des produits de licence ("licence box").

7.2 Concernant la fixation du potentiel de ressources pour la péréquation financière, la PFCC doit traiter l'imposition préférentielle des produits de licence de façon analogue aux gains réalisés par des personnes morales ayant un statut fiscal spécial.

CN/CE *Commission des finances*

183/12.324 é Schaffhouse. Assouplissement de l'ordonnance sur la protection des eaux (10.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schaffhouse soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les articles 41a à 41g de l'ordonnance sur la protection des eaux seront modifiés de sorte que les espaces réservés aux eaux soient sensiblement réduits.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

184/13.302 é Schaffhouse. Droits de codécision de la population lors de la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs (21.01.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schaffhouse soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il convient de prévoir, dans la loi sur l'énergie nucléaire, que la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs est soumise à l'approbation du canton concerné.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.12.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

185/11.320 é Schwyz. Améliorer l'efficacité de la péréquation des ressources RPT grâce à la création d'une zone neutre (16.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges ainsi que les dispositions d'exécution y afférentes en respectant les principes suivants:

1. L'efficacité de la péréquation des ressources est améliorée grâce à une utilisation plus ciblée des ressources.
2. La péréquation des ressources garantit à tous les cantons à faible potentiel de ressources une dotation minimale en ressources financières (dotation minimale de ressources par habitant calculée en pourcentage de la moyenne suisse).
3. Aucune contribution n'est versée aux cantons à faible potentiel qui atteignent déjà le niveau de dotation minimale avant la compensation ("zone neutre").
4. Des ressources des cantons à fort potentiel, est redistribuée - tant que la somme à répartir au titre de la péréquation reste identique ou qu'elle diminue - uniquement la part nécessaire pour assurer aux cantons à faible potentiel la dotation minimale qui leur est garantie.

CN/CE *Commission des finances*

13.09.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

27.09.2013 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu.

186/12.309 é Schwyz. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision (09.05.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201) en respectant les principes suivants:

- En ce qui concerne l'exploitation et l'aménagement des surfaces se trouvant dans l'espace réservé aux eaux, la loi est formulée de sorte que l'exploitation agricole traditionnelle existante ne soit pas gênée de manière excessive par les mesures de protection des eaux, même dans les zones présentant un réseau hydrographique très ramifié, si aucun avantage n'en résulte du point de vue de la protection des eaux.

- L'"exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux" est redéfinie conformément aux règles en vigueur sur les prestations écologiques requises (PER): les restrictions d'exploitation sont prévues uniquement sur une bordure tampon d'une largeur minimale de 6 mètres, dont 3 mètres sans fumure et sans produits phytosanitaires.

- Les cantons sont dotés des compétences et de la latitude leur permettant de mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et aux installations agricoles dont l'implantation est imposée par leur destination.

- Les propriétaires et exploitants des surfaces concernées sont consultés et associés aux décisions.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

187/08.334 é St-Gall. Révision du Code pénal (23.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à renforcer l'arsenal répressif contre la pornographie infantile et la représentation de la violence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

188/09.313 é St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée:

a. de voter une loi qui interdise la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la diffusion des jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté sur des êtres humains;

b. de prendre les mesures propres à assurer de manière cohérente et sur l'ensemble du territoire national une vraie protection de l'enfant et de l'adolescent contre la violence dans les médias (par ex. en décidant la mise en place d'une autorité d'agrément).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

189/09.316 é St-Gall. Echelonnement du rattrapage des réserves des assureurs-maladie (11.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à échelonner dans le temps le rattrapage des réserves cantonales des assureurs-maladie, afin de ralentir l'augmentation des primes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

190/09.318 é St-Gall. Modification du droit pénal (30.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le Code pénal suisse de manière à atteindre les objectifs suivants:

- limiter la diversité des sanctions;
- exclure ou fortement restreindre l'applicabilité des peines pécuniaires en cas d'infractions impliquant l'usage de la violence et d'infractions d'ordre sexuel;

- assouplir les dispositions concernant l'applicabilité des peines privatives de liberté sans sursis et de courte durée;

- étendre la possibilité, en cas d'évolution négative, de réintégrer les auteurs d'infractions pendant le délai d'épreuve d'une libération conditionnelle et habiliter l'autorité d'exécution à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique;

- supprimer la possibilité d'éliminer des inscriptions du casier judiciaire.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.12.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

191/11.313 é St-Gall. Rentes AVS. En finir avec la discrimination des couples mariés (28.09.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, de telle sorte que les couples mariés ne soient plus discriminés par rapport aux personnes ayant un autre mode de vie, notamment en ce qui concerne les rentes AVS.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

192/12.320 é St-Gall. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (14.11.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux doit être modifiée de manière que les mesures prises en vue de la protection des eaux soient adaptées à la pratique. Pour ce faire, il convient de prendre en considération les intérêts de l'agriculture, des communes concernées, des propriétaires fonciers, de même que les améliorations foncières, les objectifs de protection de la nature et les obligations liées à la protection contre les crues.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

193/09.314 é Tessin. Révision de l'article 135 CP (27.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 135 du Code pénal afin d'interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et l'utilisation de jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté et de violence sur des êtres humains ou sur des créatures d'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

194/10.300 é Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse (17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réintroduire dans le Code pénal l'expulsion du territoire suisse à titre de peine accessoire pour les étrangers condamnés à une peine privative de liberté.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

07.06.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

30.09.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

195/10.301 é Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard (17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à la Confédération d'assurer, dans les limites qui lui sont fixées par la Constitution fédérale (art. 84), le percement d'une seconde galerie pour le tunnel du Saint-Gothard (soit une galerie à deux voies, une de ces voies étant exclusivement utilisée comme bande d'arrêt d'urgence, ou comme voie provisoire en cas de travaux d'entretien - il en irait de même de la seconde voie de la première galerie). Cette mesure vise principalement à renforcer la sécurité du trafic privé et à permettre l'assainissement de la première galerie sans compromettre le transit alpin.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour au moins un an.

21.06.2013 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour au moins un an.

20.03.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

196/12.310 é Tessin. Initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires". Ne pas porter préjudice aux régions de montagne (16.04.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée d'adopter une législation d'application du nouvel article 75b de la Constitution fédérale qui ne porte pas préjudice aux cantons alpins et aux régions de montagne.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.09.2013 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

197/13.315 é Tessin. Modification de la LAMal (14.01.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La LAMal doit être modifiée comme suit:

Art. 61b Approbation des primes

Al. 1

Dans le cadre de la procédure d'approbation des primes, l'autorité fédérale vérifie que les tarifs qui lui sont soumis garantissent la solvabilité de l'assureur, la protection des assurés contre les abus et l'équité entre les cantons.

Al. 2

Les tarifs ne sont pas approuvés si les primes:

- a. ne respectent pas les prescriptions légales;
- b. ne couvrent pas les coûts correspondants dans les cantons concernés;
- c. sont excessivement supérieures aux coûts correspondants dans les cantons concernés;
- d. entraînent la création de réserves excessives.

Al. 3

Si les tarifs des primes ne sont pas approuvés, l'autorité fédérale détermine les mesures qui s'imposent, comme l'obligation pour les assureurs de baisser ou d'augmenter sans délai les tarifs qu'ils ont proposés.

Al. 4

La procédure visée aux alinéas 1 à 3 s'applique également aux tarifs des primes payées par les assurés résidant dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège.

Art. 61c Excédent ou déficit des primes

Al. 1

L'excédent ou le déficit issu des primes versées dans les différents cantons est immédiatement compensé lors de la définition et de l'approbation des primes des années suivantes.

Al. 2

Les dispositions de l'alinéa 1 s'appliquent également aux primes payées par les assurés résidant dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège.

Art. 61d Publication

Al. 1

L'autorité fédérale publie chaque année le compte d'exploitation de l'assurance obligatoire des soins pour chaque canton ainsi que pour la Confédération. Elle publie également, pour chaque canton, l'historique du résultat d'exercice par tête (avant la constitution des réserves).

Al. 2

Les dispositions de l'alinéa 1 s'appliquent également au compte d'exploitation de l'assurance obligatoire des soins pour les assurés résidant dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

198/14.301 é Tessin. Réexaminer les peines prévues aux articles 285 et 286 du Code pénal suisse (14.01.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réexaminer les sanctions prévues par le Code pénal suisse (CP) pour les infractions visées aux articles 285 (Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires) et 286 (Empêchement d'accomplir un acte officiel).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

199/14.302 é Tessin. Abrogation de l'accord sur les frontaliers et nouvelle négociation de la convention générale contre les doubles impositions (03.02.2014)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à charger le Conseil fédéral:

1. d'abroger l'Accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers et à la compensation financière en faveur des communes italiennes limitrophes (RS 0.642.045.43), entré en vigueur avec effet rétroactif le 1er janvier 1974;

2. de renégocier la Convention entre la Confédération suisse et la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (RS 0.672.945.41), entrée en vigueur le 27 mars 1979, de manière à ce qu'elle ne pénalise pas le canton du Tessin et ses habitants.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

200/14.303 é Tessin. Création d'un statut régional spécial pour le canton du Tessin et d'autres régions périphériques particulièrement affectées par les conséquences négatives de la libre circulation (25.02.2014)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération introduit, dans le cadre de la loi, des zones à statut spécial, soit des zones géographiques particulières dans lesquelles seraient appliquées des mesures spécifiques pour contrer les conséquences négatives des accords bilatéraux en général, et de l'accord sur la libre circulation des personnes en particulier. Ces zones seraient constituées, sur la base d'évaluations objectives, de régions périphériques particulièrement exposées aux effets des accords en question.

En outre, la Confédération modifie, avant l'entrée en vigueur de la législation d'exécution de l'art. 121a Cst. récemment accepté, la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges en y incluant, outre les charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques, les charges excessives dues à des facteurs économiques et environnementaux liés à la libre circulation des personnes, tels que la pression sur le marché du travail et la détérioration de la mobilité.

201/14.304 é Tessin. Pour un canton du Tessin maître de son destin (13.03.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération fait en sorte que la législation d'application de l'article 121a de la Constitution fédérale donne aux cantons la compétence de fixer leurs propres plafonds et contingents annuels de travailleurs frontaliers, afin que soient respectés les besoins de chaque canton et la volonté de leurs citoyens respectifs.

202/10.312 é Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification (03.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de renoncer à certains aspects contenus dans le projet de révision de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (RS 812.21) présenté en octobre 2009, de sorte que les médecins, les dentistes et les vétérinaires puissent continuer à remettre des médicaments à leurs patients (propharmacie).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

203/12.325 é Uri. Révision de la législation sur la protection des eaux (14.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux (art. 36a) et l'ordonnance sur la protection des eaux (art. 41a - 41g) seront modifiées de sorte que les espaces réservés aux eaux soient sensiblement réduits. Les cantons devront disposer en la matière d'une marge de manoeuvre plus grande et mieux adaptée à leurs besoins.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

204/11.312 é Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (12.10.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), visant notamment à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.03.2014 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

205/12.300 n Vaud. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Rupture (08.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à demander au Conseil fédéral que les négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire soient interrompues immédiatement.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 12.3665 Mo. CER-CN

206/13.308 é Vaud. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (12.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 59 alinéas 1 et 2 de la Constitution fédérale et plusieurs articles de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

10.12.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

207/13.313 é Vaud. Révision de la RPT. Meilleure prise en compte des charges des villes centres et introduction d'un indicateur tenant compte du taux d'impôt cantonal (18.11.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de réviser la RPT dans le sens d'une meilleure prise en compte des charges des villes centres et de l'introduction d'un indicateur tenant compte du taux d'impôt cantonal.

CN/CE *Commission des finances*

208/11.319 é Valais. Créer une assurance contre les risques de fluctuation monétaire en vue de soutenir l'économie (05.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer une assurance contre les risques de fluctuation monétaire. Les objectifs de cette assurance devraient être les mêmes que ceux de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation, c'est-à-dire couvrir les risques des fluctuations monétaires et contribuer à la création et au maintien des emplois en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

209/10.302 é Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents (05.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à amender les bases constitutionnelles et légales pertinentes afin que les enfants et les jeunes soient protégés efficacement contre la violence dans les médias ou, au moins, qu'un système uniforme soit introduit pour ce qui concerne les limites d'âge applicables aux médias numériques et audiovisuels, et que soit interdite la vente aux enfants et aux adolescents de jeux vidéo et de logiciels de loisirs inadaptés.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

210/13.314 é Zoug. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification (03.12.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201) en respectant les principes suivants:

- En ce qui concerne l'exploitation et l'aménagement des surfaces se trouvant dans l'espace réservé aux eaux, la loi est formulée de sorte que l'exploitation agricole traditionnelle existante ne soit pas gênée de manière excessive par les mesures de protection des eaux, même dans les zones présentant un réseau hydrographique très ramifié, si aucun avantage n'en résulte du point de vue de la protection des eaux.

- Le cas échéant, il y a lieu de supprimer l'obligation d'aménager et d'exploiter l'espace réservé aux eaux de manière extensive.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

211/06.302 é Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induiront nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

212/07.307 é Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire (18.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale modifiera la législation fédérale sur les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes (LIFD et LHID) ainsi que la législation fédérale sur les assurances sociales de telle manière que:

- les employeurs qui doivent remplir les certificats et les décomptes ne supportent pas une charge trop lourde;
- les prestations salariales accessoires négligeables ne soient pas grevées de l'impôt ni des charges versées aux assurances sociales;
- l'employeur ne soit plus tenu de déclarer les prestations salariales accessoires négligeables ni de les décompter;
- les prestations salariales accessoires non négligeables puissent être déclarées sous forme forfaitaire;
- le revenu imposable de l'activité lucrative dépendante et le salaire déterminant pour les cotisations aux assurances sociales concordent.

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance et les soumet au Parlement pour approbation.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

213/09.301 é Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer les bases légales permettant d'harmoniser les avances et le recouvrement des pensions alimentaires.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.11.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 214/12.301 é Zurich. Construction du tunnel de Brütten (08.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de réaliser le tunnel de Brütten dans sa version courte (soit Bassersdorf/Dietlikon-Winterthur) d'ici à 2025. Elle assure en outre le financement des travaux de construction.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

26.09.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

21.03.2014 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

215/13.419 n Groupe BD. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Landolt

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

216/13.473 n Groupe BD. Etablir un lien automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'âge légal de la retraite pour les femmes et les hommes est fixé de manière à correspondre à 80 pour cent de l'espérance de vie moyenne des femmes et des hommes, et il est adapté périodiquement. La loi fixe les modalités d'exécution.

Porte-parole: Landolt

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

217/12.432 n Groupe PDC-PEV. Programme de gouvernement au lieu du programme de la législature (03.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Désormais, le programme de la législature élaboré par le Conseil fédéral fera l'objet d'un débat de politique générale devant les Chambres fédérales et il ne fera pas l'objet d'un vote d'approbation séparé du Parlement qui prendra donc acte de ce programme. Il s'agit simplement d'appliquer le principe de la séparation des pouvoirs.

Porte-parole: de Buman

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.02.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.04.2013 CIP-CE. Adhésion.

218/11.404 n Groupe des Verts. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale (03.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales nécessaires à la mise en place d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité

salariale entre hommes et femmes, garantie par la Constitution. Cette commission disposera de compétences d'examen et d'exécution. Elle pourra:

- contrôler, à la demande d'intéressés ou de tiers, les salaires en cas de soupçons de non-respect du principe d'égalité salariale;- consulter les livres de salaires;
- procéder à des contrôles par sondage des salaires dans les entreprises;
- prononcer des sanctions à l'encontre d'entreprises qui violent le principe de l'égalité salariale.

Porte-parole: Teuscher

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.05.2012 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

219/13.420 n Groupe des Verts. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Glättli

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

220/13.459 n Groupe des Verts. Faire dépendre les loyers du renchérissement et non plus du taux hypothécaire de référence (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations (en particulier l'art. 269a) sera modifié de telle sorte que les loyers suivent en règle générale l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) au lieu d'être couplés au taux hypothécaire de référence.

Porte-parole: von Graffenried

CN *Commission des affaires juridiques*

221/13.418 n Groupe vert'libéral. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Bäumle

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

222/13.468 n Groupe vert'libéral. Mariage civil pour tous (05.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 14 Droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille

Al. 1

Le droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille est garanti.

Al. 2

Les formes d'union régies par la loi sont ouvertes à tous les couples quels que soient leur sexe ou leur orientation sexuelle.

Art. 38 al. 1 première phrase

La Confédération règle l'acquisition et la perte de la nationalité et des droits de cité par filiation, par union (supprimer "par mariage") ou par adoption. (...)

Porte-parole: Bertschy

CN *Commission des affaires juridiques*

223/13.469 n Groupe vert'libéral. Garantir l'égalité pour toutes les formes d'union (05.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 8

...

Al. 3bis

Toutes les formes d'union sont placées sur un pied d'égalité.

...

Porte-parole: Bertschy

CN *Commission des affaires juridiques*

224/08.431 n Groupe libéral-radical. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire (05.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier le titre 3 chapitre 1 des dispositions générales du Code pénal, afin de supprimer la peine pécuniaire ou de la rendre subsidiaire à la peine privative de liberté et au travail d'intérêt général.

Porte-parole: Lüscher

CN *Commission des affaires juridiques*

225/09.503 n Groupe libéral-radical. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) sera modifiée comme suit:

Dispositions transitoires:

1. Les dispositions relatives au droit de timbre d'émission selon les articles 5 et 5a ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

2. Les dispositions relatives au droit de timbre sur les primes d'assurance selon les articles 21ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

3. Les dispositions relatives au droit de timbre de négociation selon les articles 13ss. sont abrogées le 1er janvier 2016. Toute la loi fédérale sur les droits de timbre sera abrogée à cette date.

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer par étapes les droits de timbre.

Porte-parole: Pelli

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.11.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.04.2011 CER-CE. Adhésion.

12.11.2012 Rapport de la commission CN (FF 2013 10055)

23.01.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 1023)

1. Loi fédérale sur les droits de timbre

19.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

04.12.2013 Conseil des Etats. Suspendre.

19.03.2014 Conseil national. Ne pas suspendre.

2. Loi fédérale sur les droits de timbre II

226/10.450 n Groupe libéral-radical. Réprimer durement la vente de données bancaires (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 47 de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne sera complété par un alinéa 4bis:

Quiconque se procure ou procure à un tiers un avantage pécuniaire ou tente d'obtenir pour lui ou pour un tiers un tel avantage en violant le secret professionnel selon les alinéas 1 à 4 est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au moins et d'une amende au moins équivalente à l'avantage pécuniaire obtenu.

Porte-parole: Lüscher

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.01.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.08.2011 CER-CE. Adhésion.

27.09.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2015.

x 227/12.446 n Groupe libéral-radical. Introduction rapide d'un système efficace de compensation des risques (14.06.2012)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie sera modifiée comme suit:

Art. 105 Compensation des risques

Al. 1

Les assureurs dont les effectifs de femmes, de personnes âgées et de personnes à risque de maladie élevé sont inférieurs à la moyenne de l'ensemble des assureurs doivent verser une contribution à l'institution commune (art. 18) en faveur des assureurs dont les effectifs de femmes, de personnes âgées et de personnes à risque de maladie élevé dépassent cette moyenne; cette contribution doit compenser entièrement les dif-

férences moyennes des frais entre les groupes de risque déterminants.

Al. 2

Le critère déterminant le risque de maladie élevé est la morbidité des assurés déterminée au moyen d'indicateurs appropriés.

Al. 3

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution relatives à la compensation des risques de manière que les assureurs soient incités à continuer de gérer l'assurance de façon économique. Il définit les indicateurs de la morbidité.

Al. 4

La structure des effectifs d'assurés dans l'année civile pour laquelle la compensation des risques a lieu (année de compensation) est déterminante pour la comparaison. Les différences moyennes de risque par sexe, par âge et selon la morbidité se réfèrent à la situation existant dans l'année précédant l'année de compensation.

Al. 5

L'institution commune procède à la compensation des risques entre assureurs pour chaque canton.

Al. 6

Le Conseil fédéral règle en outre:

Let. a

la perception d'intérêts moratoires et le versement d'intérêts rémunérateurs;

Let. b

le paiement de dommages-intérêts;

Let. c

le délai au terme duquel l'institution commune peut refuser de procéder à un nouveau calcul de la compensation des risques.

Dispositions transitoires de la modification du 21 décembre 2007 (Compensation des risques)

Abrogées

Porte-parole: Cassis

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.10.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.01.2013 CSSS-CE. Adhésion.

06.09.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 7021)

23.10.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 7519)

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

04.12.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

03.03.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

21.03.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

21.03.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 2771; délai référendaire: 10 juillet 2014

228/13.404 n Groupe libéral-radical. Stop à la taxe injuste sur les supports vierges (05.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les bases juridiques doivent être modifiées de telle sorte que l'alinéa 3 de l'article 20 de la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) soit abrogé.

Porte-parole: Wasserfallen

CN Commission de l'économie et des redevances

x 229/11.473 n Groupe socialiste. Compensation des risques (21.09.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Ibis Dispositions transitoires de la modification du 21 décembre 2007 (Compensation des risques)

Al. 2

Le critère déterminant le risque de maladie élevé est le séjour de plus de trois jours dans un hôpital ou un établissement médico-social (art. 39) l'année précédente et le taux de morbidité des assurés, déterminé au moyen d'indicateurs appropriés.

Al. 3

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution relatives à la compensation des risques de manière que les assureurs soient incités à continuer de gérer l'assurance de façon économique. Il précise la définition des séjours dans un hôpital ou un établissement médico-social déterminants pour la compensation des risques et désigne les exceptions; il fixe d'autres indicateurs qui permettent de déterminer les taux de morbidité.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

12.10.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.01.2013 CSSS-CE. Adhésion.

06.09.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 7021)

23.10.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 7519)

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

04.12.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

03.03.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

21.03.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

21.03.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2014 2771; délai référendaire: 10 juillet 2014

230/13.421 n Groupe socialiste. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Schenker Silvia

CN/CE Commission des institutions politiques

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

231/13.424 n Groupe socialiste. Allocations pour enfant pour tous au lieu de cadeaux fiscaux pour une minorité (15.04.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales sera modifiée comme suit:

Article 5 Montant des allocations familiales

Alinéa 1

L'allocation pour enfant s'élève à 260 francs par mois au minimum.

Alinéa 2

L'allocation de formation professionnelle s'élève à 310 francs par mois au minimum.

...

Porte-parole: Fehr Jacqueline

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

232/08.436 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement (13.06.2008)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

1. La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de façon à donner aux cantons la possibilité d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié.

2. Les conditions-cadres suivantes s'appliqueront:

- Les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles pendant une période de dix ans, à concurrence d'un montant à préciser.

- Durant ce laps de temps, les intérêts produits par le capital-logement seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital-logement sera exonéré en tant que tel de l'impôt sur la fortune.

- L'épargne-logement devra être investie dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement et financer l'acquisition d'un premier logement destiné à être habité par l'épargnant lui-même. En cas de non-respect de ces dispositions, les impôts épargnés jusque-là devront être remboursés au canton.

- Les cantons qui ont déjà introduit un programme d'épargne-logement bénéficieront d'un délai convenable, fixé par une modification de l'article 72d LHID, qui leur permettra de poursuivre ce programme jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de la modification correspondante de la LHID.

Porte-parole: Baader Caspar

CN Commission de l'économie et des redevances

233/08.511 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines privatives de liberté de moins de six mois, avec ou sans sursis, doivent être réintroduites.

A cet effet, l'article 40 du Code pénal sera modifié de sorte à abroger le plancher de six mois. Le nouveau texte de cet article sera analogue à celui en vigueur jusqu'à la fin 2006: "La durée de la peine privative de liberté est de trois jours au moins et de 20 ans au plus."

L'article 41 sera abrogé, de même que l'article 42 alinéa 4.

Toutes les dispositions portant sur les peines pécuniaires (par ex. art. 39, Conversion) seront adaptées en conséquence.

Porte-parole: Stamm

CN *Commission des affaires juridiques*

234/08.512 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines pécuniaires doivent être abolies et les amendes telles que les connaissait l'ancien droit doivent être réintroduites pour les crimes et les délits.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

Les articles 34 à 36 seront abrogés. Le régime des amendes qui était en vigueur jusqu'à la fin 2006 sera réintroduit (notamment l'ancien art. 106).

Porte-parole: Geissbühler

CN *Commission des affaires juridiques*

235/08.513 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le travail d'intérêt général doit être une peine ferme et il doit pouvoir être ordonné sans le consentement de l'auteur.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

L'expression "d'un travail d'intérêt général" sera supprimée aux articles 42 alinéa 1 et 43 alinéa 1, de même que l'expression "avec l'accord de l'auteur" aux articles 37 alinéa 1 et 107 alinéa 1.

Porte-parole: Schwander

CN *Commission des affaires juridiques*

236/10.426 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les bases légales actuelles de telle sorte que les préparations de viande (par ex. la viande assaisonnée), qui sont classées dans le chapitre 16 du tarif douanier selon la pratique actuelle et qui concurrencent la viande classée dans le chapitre 2, soient aussi classées dans le chapitre 2.

Porte-parole: Walter

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.04.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.10.2011 CER-CE. Ne pas donner suite

05.03.2013 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.08.2013 CER-CE. Adhésion.

237/12.427 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Rapport sur le programme de la législature (02.05.2012)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 146 LParl sera adapté de manière à ce que le rapport sur le programme de la législature soit dorénavant un rapport du Conseil fédéral sur les objectifs qu'il s'est fixés pour la législature et que le Parlement se borne à en prendre acte. En outre, ce rapport sera restructuré afin que les priorités et les points essentiels soient mis en évidence.

Porte-parole: Aeschi Thomas

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.02.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.04.2013 CIP-CE. Adhésion.

238/13.425 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire (17.04.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 85 alinéa 7 de la loi fédérale sur les étrangers est modifié comme suit:

Article 85

Alinéa 7

L'étranger admis à titre provisoire n'a pas droit au regroupement familial.

Porte-parole: Brand

CN *Commission des institutions politiques*

239/14.412 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Les réductions opérées dans le budget de la Confédération doivent également s'appliquer aux groupes parlementaires (21.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les contributions allouées aux groupes (selon les art. 12 LMAP et 10 OMAP) seront calculées dorénavant en fonction du budget annuel arrêté par le Parlement.

Il sera soumis à l'Assemblée fédérale des modifications législatives exigeant qu'en cas de coupe budgétaire le poste charges de biens et services et charges d'exploitation des groupes parlementaires soit réduit dans la même proportion que celle des autres organes de l'Assemblée fédérale, du Conseil fédéral, des tribunaux fédéraux et des services du Parlement.

Porte-parole: Büchel Roland

Initiatives des commissions

x 240/13.403 n Bureau CN. Extranet. Accès des parlementaires (15.02.2013)

Les droits d'accès des parlementaires sont étendus aux objets visés à l'article 6 alinéa 4 de l'ordonnance sur l'administration du Parlement. Les adaptations des bases légales qui s'imposent sont soumises à l'Assemblée fédérale.

CN/CE Bureau

15.02.2013 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

17.05.2013 Bu-CE. Adhésion.

08.11.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 8003)

20.11.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 8015)

14.02.2014 Retrait.

Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant application de la loi sur le Parlement et relative à l'administration du Parlement (Ordonnance sur l'administration du Parlement, OLPA)

241/14.402 n Bureau CN. Accès des députés à l'infrastructure informatique. Enregistrement et analyse des journaux d'accès (03.03.2014)

Les bases légales relatives au traitement des données personnelles liées à l'utilisation de l'infrastructure électronique (cf. art. 57i ss de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration; LOGA) sont entrées en vigueur le 1er avril 2012. Conformément à l'art. 57q, al. 3, LOGA, ces dispositions et les dispositions d'exécution s'y rapportant s'appliquent également aux données qui concernent les membres de l'Assemblée fédérale et au personnel des Services du Parlement, à moins qu'une ordonnance de l'Assemblée fédérale n'en dispose autrement. Etant donné que les députés ne sont pas soumis à toutes les dispositions d'exécution du Conseil fédéral, il y a lieu de fixer les compétences et les procédures relatives à l'analyse des journaux d'accès dans l'ordonnance sur l'administration du Parlement (OLPA).

Les adaptations de l'OLPA qui s'imposent sont soumises à l'Assemblée fédérale.

07.03.2014 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

x 242/09.499 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects (20.10.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les dispositions légales applicables aux agrocarburants - matières premières comprises - qui ne sont pas issus du biogaz ou de la fermentation de déchets sont complétées comme suit:

Les entreprises qui transforment ou commercialisent des matières premières d'origine végétale en vue de leur utilisation dans le secteur des transports doivent apporter la preuve que:

a. les surfaces agricoles nécessaires aux cultures vivrières dans des pays où l'approvisionnement en denrées alimentaires est difficile ne sont pas affectées à la production de ces matières premières;

b. l'approvisionnement alimentaire de base est assuré pour l'ensemble de la population des régions où sont produites ces matières premières; et que la production d'agrocarburants ne nécessite pas une augmentation importante des importations d'oléagineux et de denrées alimentaires d'autres pays (solution: utilisation de friches ou semis intermédiaires);

c. les zones forestières des régions de production sont exploitées conformément aux principes du développement durable; et que leurs surfaces sont maintenues;

d. la production d'agrocarburants ne se fait pas au détriment des habitants des régions concernées (expulsions, violences); et que les surfaces de production sont acquises légalement;

e. la production d'agrocarburants ne porte pas davantage atteinte à l'environnement que l'utilisation de combustibles fossiles.

2. En lieu et place de conditions d'exonération fiscale pour les agrocarburants, on édictera des dispositions relatives à leur mise sur le marché. Ces dernières prévoient que quiconque vend des agrocarburants doit être en mesure d'en assurer la traçabilité.

3. La mise sur le marché des agrocarburants provenant de déchets et du biogaz doit, comme jusqu'ici, être autorisée sans restriction.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

20.10.2009 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

29.01.2010 CEATE-CE. Adhésion.

08.04.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 5163)

29.05.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 5211)

Loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin)

17.09.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

13.03.2014 Conseil des Etats. Divergences.

17.03.2014 Conseil national. Adhésion.

21.03.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

21.03.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 2765; délai référendaire: 10 juillet 2014

243/13.467 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Energie d'ajustement. Obligation de prendre en charge les coûts pour un approvisionnement sûr en électricité (14.10.2013)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national décide de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7) comme suit:

Art 14

...

Al. 3

...

Let. d

Abrogée

...

Al. 3bis

La rémunération pour l'utilisation du réseau ne peut pas inclure les coûts facturés individuellement par les gestionnaires de réseau.

...

Art. 14bis Coûts facturés individuellement pour l'énergie d'ajustement

Al. 1

La société nationale du réseau de transport facture individuellement aux groupes-bilan les coûts de l'énergie d'ajustement à partir du 1er janvier 2009.

Al. 2

Elle fixe le prix de l'énergie d'ajustement de manière à promouvoir un engagement efficace de l'énergie de réglage et la mise en réserve de puissance de réglage dans tout le pays et à empêcher les abus. Les prix de l'énergie d'ajustement sont définis en fonction des coûts de l'énergie de réglage et des coûts de gestion du programme prévisionnel. Si la vente d'énergie d'ajustement se solde par un bénéfice, le montant en question est pris en compte dans le calcul des coûts des services-système.

Al. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

14.10.2013 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

25.10.2013 CEATE-CE. Adhésion.

244/10.403 n Commission des institutions politiques

CN. Nouveau système d'aide à la presse (15.02.2010)

Il convient d'élaborer un système d'aide à la presse qui soit efficace, efficace et durable, ainsi que de créer les bases légales nécessaires, l'objectif étant de maintenir et de promouvoir la diversité, le pluralisme et la qualité de la presse en Suisse. Devront être examinées d'autres possibilités que le système actuel, qui consiste à octroyer des taxes postales préférentielles aux journaux et périodiques vendus par abonnement.

CN/CE Commission des institutions politiques

04.02.2010 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

22.03.2010 CIP-CE. Adhésion.

245/13.443 n Commission des institutions politiques

CN. Représentation équitable des communautés linguistiques au Conseil fédéral avec neuf membres (30.08.2013)

La Commission des institutions politiques du Conseil national décide de préparer une modification de la Constitution portant sur les dispositions suivantes:

Art. 175

Al. 1

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

...

Al. 4

Les diverses régions et les communautés linguistiques sont équitablement représentées au Conseil fédéral.

CN/CE Commission des institutions politiques

30.08.2013 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

x 246/08.448 n Commission des affaires juridiques

CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels (11.09.2008)

La commission décide de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification des règles relatives à l'interdiction d'exercer une profession.

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 67 Interdiction d'exercer une profession

...

Al. 1bis

Le juge peut interdire à l'auteur, pour une durée indéterminée, l'exercice de toute activité professionnelle ou activité de loisirs organisée le mettant en relation avec des enfants de moins de 16 ans, sous réserve de l'article 67a alinéa 4, s'il est condamné pour l'une des infractions ci-dessous, dans la mesure où l'acte a été commis sur un enfant de moins de 16 ans et où le danger existe que l'auteur commette d'autres actes de cette nature:

article 187 Actes d'ordre sexuel avec des enfants;

article 189 Contrainte sexuelle;

article 190 Viol;

article 191 Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance;

article 192 Actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues;

article 193 Abus de la détresse.

Al. 2

... Si l'interdiction découle de l'alinéa 1bis, l'exercice de cette activité lui est entièrement interdit.

Art. 67a Exécution

...

Al. 3

... sur la levée de l'interdiction d'exercer une profession visée à l'article 67 alinéa 1, ou sur la limitation de sa durée ou de son contenu.

...

Seront en outre soumises à l'Assemblée fédérale des dispositions visant à garantir la mise en oeuvre efficace de l'interdiction d'exercer une profession. Il s'agit notamment de créer un registre (qui ferait par ex. partie du casier judiciaire, mais dont un extrait pourrait être établi séparément) où inscrire les interdictions d'exercer une profession, ainsi que - à titre de mesure fondée sur le droit de procédure et destinée à l'exécution du droit fédéral matériel - les raisons de l'obligation de présenter un extrait du registre en question en cas d'embauche dans certaines professions ou de prise en charge de certaines tâches dans le cadre d'activités de loisirs impliquant des enfants de moins de 16 ans.

CN/CE Commission des affaires juridiques

11.09.2008 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.01.2009 CAJ-CE. Adhésion.

24.01.2014 Retrait.

247/12.426 n Commission des affaires juridiques CN. Loi sur l'organisation des autorités pénales. Modification des articles 36 et 56 (26.04.2012)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide de modifier la loi sur l'organisation des autorités pénales dans le sens suivant:

- les cours des affaires pénales peuvent statuer à trois juges dans des cas particuliers au sens de l'article 36 alinéa 2 LOAP;
- le tribunal peut nommer des vice-présidents pour les cours.

Une allocation présidentielle de 5000 francs sera réglée dans l'ordonnance sur les juges.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.04.2012 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

23.08.2012 CAJ-CE. Adhésion.

248/13.442 n Commission des affaires juridiques CN. Grooming avec des mineurs (15.08.2013)

Le Code pénal est modifié, voire complété afin de rendre punissable le "grooming" avec des mineurs.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.08.2013 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

249/13.466 n Commission des affaires juridiques CN. Compensation des frais de justice avec les indemnités pour tort moral allouées en raison de mesures de contrainte illicites (03.10.2013)

Il convient de modifier l'article 442 alinéa 4 du Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 dans le sens suivant:

Art. 442

...

Al. 4

Les autorités pénales peuvent compenser les créances portant sur des frais de procédure avec les indemnités accordées à la partie débitrice dans la même procédure pénale, y compris celles allouées pour tort moral en vertu des articles 429 et 431 du présent code, et avec des valeurs séquestrées.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.10.2013 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

250/14.400 n Commission des affaires juridiques CN. Publication des dons faits aux acteurs politiques par les entreprises et institutions du secteur public (23.01.2014)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide d'élaborer les bases légales nécessaires afin que les sociétés dont la Confédération ou une autre collectivité publique détient la majorité du capital publient, dans leurs comptes annuels, tous les dons faits aux acteurs, partis et organisations politiques. Elles publient en particulier le nom des bénéficiaires et les montants des dons effectués.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.01.2014 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

03.04.2014 CAJ-CE. Ne pas donner suite

Initiatives des députés

251/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal, afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

20.03.2008 Conseil national. L'initiative n'est pas classée.

17.12.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

252/09.530 n Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante en vue de modifier la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), notamment son article 85a.

La LP doit être modifiée de sorte que les commandements de payer injustifiés soient annulés rapidement pour protéger les intérêts de ceux qui intentent une action en libération de dette parce que celle-ci n'a jamais existé ou qu'elle est éteinte.

Cosignataires: Cassis, Hiltbold, Lüscher, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.10.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.05.2011 CAJ-CE. Adhésion.

21.06.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2015.

253/09.449 n Aeschbacher Ruedi. Punir plus sévèrement les chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié de telle sorte que la peine maximale pour les cas graves d'homicide par négligence ou de lésions corporelles par négligence passe de 3 à 5 ans. Par ailleurs, la loi sur la circulation routière sera modifiée de telle sorte que les infractions graves aux règles de la circulation routière, notamment les dépassements qualifiés de la vitesse maximale autorisée (infractions commises par des chauffards), puissent aussi être sanctionnées de manière adéquate, c'est-à-dire plus sévèrement, même si aucune personne n'a été tuée ou blessée; dans ces cas, la peine maximale passera aussi de 3 à 5 ans.

Cosignataires: Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

254/07.402 n Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle (12.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

L'article 67 de la Constitution doit être complété par un alinéa 1bis formulé comme suit:

La Confédération peut légiférer au sujet de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun Franz, Büchler Jakob, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Glasson Jean-Paul, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Hubmann, Humbel, Imfeld Adriano, Jermann, Kiener Nellen, Kohler Pierre, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer Hans, Zemp (36)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CSEC-CE. Ne pas donner suite

05.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.05.2009 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

28.05.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 5651)

21.08.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 5997)

Arrêté fédéral sur la politique de l'enfance et de la jeunesse

255/10.467 n Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande une modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), ou éventuellement de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD), qui interdise la publicité pour les petits crédits.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Barthassat, Birrer-Heimo, Brélaz, Chopard-Acklin, de Buman, Donzé, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Frösch, Gadiant, Galladé, Gilli, Girod, Glanzmann, Glur, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Häberli-Koller, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Perrin, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy,

Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (62)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2011 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

13.12.2013 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2015.

Voir objet 11.3465 Mo. CER-CN

256/04.474 n Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

257/10.511 n Binder. Anciens conseillers fédéraux. Pas de pantouflage avant un certain délai (02.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On instituera (par ex. dans la LOGA, RS 172.010; ou dans la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats, RS. 172.121) des dispositions légales obligeant tout conseiller fédéral qui quitte ses fonctions à respecter un délai d'attente de quatre ans avant d'accepter un mandat ou des fonctions dans une entreprise dont il n'est pas propriétaire. Ce délai s'appliquera également aux institutions comme les ONG qui ont touché des subventions de la Confédération, notamment du département du conseiller fédéral sortant.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.04.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.06.2011 CIP-CE. Adhésion.

03.05.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 4653)

03.07.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 5895)

Voir objet 10.517 Iv.pa. Leutenegger Oberholzer

Loi fédérale sur le délai de carence applicable aux conseillers fédéraux sortants et aux cadres du plus haut niveau hiérarchique de la Confédération qui ont quitté leurs fonctions (Modifica-

tion de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et de la loi sur le personnel de la Confédération)

18.09.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

03.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

258/10.431 n Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement! (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal et d'autres lois seront adaptées de manière à ce que les soins médicaux d'urgence requis par la consommation excessive d'alcool et de drogue soient entièrement à la charge des personnes qui s'y adonnent ou de leurs représentants légaux. Une prise en charge par l'assurance-maladie solidaire ne doit plus être possible. En outre, les personnes en cause ou leurs représentants légaux assumeront eux-mêmes les coûts des séjours dans une cellule de dégrisement.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.05.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.01.2012 CSSS-CE. Adhésion.

Voir objet 13.4007 Po. CSSS-CN (10.431)

259/12.414 n Bortoluzzi. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) sera modifiée de façon à ce que le taux de conversion et le taux d'intérêt minimaux ne soient plus fixés dans la loi.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.04.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

260/12.500 n Bortoluzzi. LAMal. Abrogation de l'article 51 (13.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 51 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est abrogé.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

261/10.538 n Bourgeois. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon" (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande de modifier la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) de manière à exclure les denrées

alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon".

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cathomas, de Buman, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Hassler, Hiltbold, Hodgers, Hurter Thomas, Joder, John-Calame, Killer Hans, Kunz, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Moret, Müller Geri, Müller Walter, Muri, Neirynck, Nidegger, Parmelin, Perrin, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rielle, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schluer, Schmidt Roberto, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (86)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.11.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.01.2012 CER-CE. Adhésion.

21.03.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2016.

262/13.413 n Bourgeois. Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la protection de l'environnement est complétée comme suit:

Art. 30i Abandon sauvage de déchets (littering)

Quiconque se débarrasse de déchets, qu'il s'agisse d'emballages, de bouteilles vides, de sacs, de restes alimentaires ou autres, est tenu d'utiliser les installations de collecte de déchets prévues à cet effet.

Art. 61 Contraventions

Al. 1

...

Let. i

... 30i ...

...

Al. 4

Le Conseil fédéral fixe une amende minimale en cas de violation de l'article 30i LPE en lien avec l'article 61 alinéa 1 lettre i LPE (littering).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amaudruz, Amherd, Amstutz, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Bernasconi, Binder, Birrer-Heimo, Blocher, Bortoluzzi, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Caroni, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Français, Frehner, Freysinger, Fridez, Galladé, Gasche, Germanier, Girod, Gmür, Grin, Gross Andreas, Grunder, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Hiltbold, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Killer Hans, Knecht, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Meier-Schatz, Moret, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Neirynck,

Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Pieren, Piller Carrard, Poggia, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Ribaux, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Rossini, Rösti, Rytz Regula, Schelbert, Schläfli, Schneeberger, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann (109)
CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

02.07.2013 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.10.2013 CEATE-CE. Adhésion.

263/13.452 n Brand. Primauté du droit constitutionnel sur le droit international (25.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 5 Principes de l'activité de l'Etat régi par le droit

Al. 1

Le droit est la base et la limite de l'activité de l'Etat. La Constitution fédérale est la plus haute source du droit de la Confédération suisse. Elle est de rang supérieur au droit international et prime ce dernier; les règles impératives du droit international sont réservées.

...

Al. 4

Abrogé

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (43)

CN Commission des institutions politiques

264/14.415 n Candinas. Deux semaines de congé paternité payé par l'APG (21.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'adapter la LAPG et le code des obligations de sorte que les pères aient droit, comme les mères pour le congé maternité, à deux semaines de congé paternité payé lorsqu'ils ont un enfant.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Darbellay, Ingold, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Neirynck, Romano, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (13)

265/13.434 n Carobbio Guscetti. Soumettre les entreprises à finalités sociales à la surveillance des commissions tripartites (20.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier le Code des obligations (art. 360a ss.) de sorte à étendre aux entreprises à finalités sociales la surveillance exercée sur le marché du travail par les commissions tripartites instituées par la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Semadeni, Voruz, Wermuth (20)

CN Commission de l'économie et des redevances

266/14.410 n Carobbio Guscetti. Adjudication des marchés publics. Favoriser les entreprises qui ne pratiquent pas le travail sur appel (20.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 21, al. 2, de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) sera complété afin que la flexibilisation de l'horaire de travail en fonction des besoins de l'entreprise ("Kapazitätsorientierte variable Arbeitszeit", KAPOVAZ) devienne un critère pénalisant lors de l'adjudication des marchés publics. Les entreprises qui ne pratiquent pas le travail sur appel seront privilégiées par rapport à celles qui reportent le risque entrepreneurial sur leurs salariés.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Nordmann, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (25)

267/14.411 n Carobbio Guscetti. Réglementer le travail sur appel (20.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une base légale sera créée dans le code des obligations (CO) afin que la flexibilisation de l'horaire de travail en fonction des besoins de l'entreprise ("Kapazitätsorientierte variable Arbeitszeit", KAPOVAZ) soit réglée dans la loi. Cette disposition fera l'objet d'un art. 354a qui sera intégré au chapitre II du CO ("Des contrats individuels de travail de caractère spécial") et pourrait être formulé comme suit :

"D. Du travail sur appel

Art. 354a

1 Le contrat individuel de travail ne peut autoriser l'employeur à faire appel à un travailleur à la demande, de manière unilatérale et sans possibilité pour ce dernier de refuser le travail demandé, que si une indemnité raisonnable compensant la disponibilité exigée et une durée d'engagement garantie ont été convenues par écrit.

2 Ce contrat ne doit comprendre aucune clause de non-concurrence.

3 Le Conseil fédéral détermine par ordonnance le part minimale que représente l'indemnité de disponibilité en pourcentage du salaire dû, compte tenu du délai de notification."

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer,

Marra, Munz, Nordmann, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (26)

268/12.430 n Caroni. Représentation d'intérêts dans l'enceinte du Palais fédéral. Nécessité de règles claires et d'une transparence accrue (03.05.2012)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement et les règlements des conseils doivent être modifiés de manière à ce que la représentation d'intérêts dans l'enceinte du Palais fédéral gagne en transparence et suive des règles claires.

Les points suivants sont prioritaires:

1. Les nouvelles règles doivent valoir pour tous les représentants d'intérêts (lobbyistes permanents, lobbyistes journaliers, anciens parlementaires, etc.). Les règles actuelles relatives aux représentants de la Confédération, des cantons, des partis et des médias peuvent être conservées ou intégrées à la nouvelle réglementation. Les députés ne sont pas concernés par la présente intervention.

2. Le système de cartes d'accès pour lobbyistes doit être remplacé par un système d'accréditations pour représentants d'intérêts. Les familles et les collaborateurs des députés pourront par contre continuer d'utiliser des cartes d'accès.

3. La transparence doit être faite quant aux mandants et aux employeurs des représentants d'intérêts.

4. Des règles claires de comportement dans l'enceinte du Palais fédéral et des possibilités de sanction doivent être établies à l'intention des représentants d'intérêts.

5. Les nouvelles règles doivent inclure la possibilité de l'autorégulation par la branche.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amarelle, Bernasconi, Binder, Blocher, Borer, Büchel Roland, Bugnon, Candinas, Cassis, Darbellay, Eichenberger, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Fiala, Fischer Roland, Geissbühler, Germanier, Glättli, Gössi, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guhl, Heim, Hiltbold, Huber, Humbel, Joder, Kessler, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moret, Müller Philipp, Pantani, Perrin, Pieren, Piller Carrard, Quadri, Reimann Lukas, Reynard, Ribaux, Romano, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stamm, Streiff, Tschäppät, Tschümperlin, Vitali, Vogler, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (63)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

28.05.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.11.2013 CIP-CE. Ne pas donner suite

269/13.437 n Caroni. Libre choix en matière de paiement par carte. Mettre un terme au monopole de la Poste (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales nécessaires doivent être créées pour que la Poste suisse cesse sa politique de discrimination et accepte que ses prestations puissent être payées au moyen de cartes émises par d'autres instituts. Les points suivants devront être observés:

1. Pour autant que les sociétés émettrices lui proposent des conditions et des prix similaires à ceux du marché, la Poste est tenue d'accepter comme moyen de paiement toutes les cartes de débit et de crédit utilisées communément en Suisse.

2. Par principe, toutes les prestations proposées par la Poste doivent pouvoir être réglées au moyen de cartes de débit ou de crédit émises par d'autres instituts. Le législateur peut prévoir des exceptions lorsque les circonstances le justifient.

3. Les personnes titulaires de cartes émises par d'autres instituts ne doivent pas bénéficier d'un accès, de conditions et de prix moins avantageux que les personnes titulaires d'une carte Postfinance.

4. Les sociétés émettrices de cartes de débit ou de crédit ne sont pas tenues de proposer leurs services à la Poste.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Allemann, Amherd, Barthassat, Binder, Birrer-Heimo, Français, Gasche, Gasser, Giezendanner, Grossen Jürg, Hardegger, Herzog, Hodgers, Hurter Thomas, Hutter Markus, Killer Hans, Landolt, Nordmann, Pantani, Piller Carrard, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rytz Regula, Wobmann (27)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

270/12.472 n Cassis. Réseaux de soins intégrés. Introduire les éléments non contestés (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 36b Réseaux de soins intégrés

Al. 1

Un groupe de fournisseurs de prestations qui s'assemble dans le but de coordonner la couverture des soins médicaux constitue un réseau de soins intégrés. Dans un tel réseau, le processus thérapeutique des assurés est conduit tout au long de la chaîne thérapeutique. Le réseau de soins intégrés doit garantir l'accès à toutes les prestations de l'assurance obligatoire des soins.

Al. 2

Les assureurs concluent avec le réseau de soins intégrés un contrat qui règle notamment la collaboration, l'échange de données, la garantie de la qualité et la rémunération des prestations. L'article 46 ne s'applique pas à ces contrats. Dans le cadre du processus thérapeutique qui a été défini, des prestations sortant du cadre de celles de l'assurance obligatoire des soins selon la loi peuvent être prévues en dérogation à l'article 34 alinéa 1.

Cosignataires: Bortoluzzi, Frehner, Gilli, Gössi, Hess Lorenz, Huber, Humbel, Lohr, Moret, Pezzatti, Schmid-Federer, Schneeberger, Weibel (13)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.11.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 271/04.473 n Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative

parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck Serge, Berberat, Bigger, Brun Franz, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Christen Yves, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson Jean-Paul, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Humbel, Jermann, Kohler Pierre, Leu Josef, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey Jean-Noël, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (51)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

13.03.2014 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

272/02.453 n Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti pour présenter une proposition est prorogé jusqu'à la session de printemps 2007, à l'issue des délibérations sur l'objet no 05.084.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

25.09.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'automne 2011.

23.12.2011 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2013.

13.12.2013 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2015.

273/06.430 n Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne sont pas imposables."

La LIFD est par ailleurs complétée par un article 127bis ayant la teneur suivante:

Art. 127bis

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables conformément à l'article 17 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est complété par la lettre m suivante:

"m. les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé versées par l'employeur."

La LHID est complétée par un article 43bis ayant la teneur suivante:

Art. 43bis Certificat de salaire

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables fournis par l'employeur qui relèvent de l'article 7 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne font pas partie du salaire déterminant."

On n'introduira le nouveau certificat de salaire que lorsque les dispositions susmentionnées auront été mises en oeuvre.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola Duri, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun Franz, Büchler Jakob, Bühner Gerold, Füglistaller, Glur, Hegetschweiler, Hutter Markus, Imfeld Adriano, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Sche-

rer, Schwander, Stahl, Steiner Rudolf, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (40)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

274/10.528 n Engelberger. Pour un service civil, et non un libre-service (16.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier l'article 16 de la loi fédérale sur le service civil (LSC) en abrogeant l'alinéa 2.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Eichenberger, Hurter Thomas, Loepfe, Malama, Miesch, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Schluer, Segmüller, Stahl, Zuppiger (15)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

05.04.2011 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative parlementaire est suspendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative parlementaire est suspendu pour plus d'un an.

Voir objet 09.3861 Mo. Eichenberger

275/09.469 n Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de clarifier les compétences d'exploitation des pâturages boisés et de lutter contre la reforestation, je demande une modification de la loi sur les forêts, de la loi sur l'agriculture et de la loi sur l'aménagement du territoire permettant d'intégrer les pâturages boisés à la zone agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Barthassat, Bourgeois, Germanier, Glauser, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Walter (10)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.01.2010 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.01.2010 CEATE-CE. Ne pas donner suite

12.09.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

276/13.444 n Fehr Hans. Regroupement familial. Généraliser le test ADN (12.09.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers sera modifiée comme suit:

Art. 3

...

Al. 2

Les étrangers sont également admis lorsque des motifs humanitaires ou des engagements relevant du droit international l'exigent ou que l'unité de la famille en dépend; un test ADN démontrera la filiation génétique.

...

CN *Commission des institutions politiques*

277/13.460 n Fehr Hans. Sanctionner les personnes qui déposent des demandes d'asile abusives (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Art. 115a LEtr

Al. 1

Quiconque trompe les autorités chargées de l'exécution de la présente loi, notamment en utilisant une fausse identité ou en faisant de fausses déclarations à propos de sa provenance, est puni d'une peine privative de liberté d'une durée comprise entre six mois et cinq ans.

Al. 2

Est également puni quiconque dépose une nouvelle demande d'asile après que la demande précédente a été rejetée en vertu d'une décision exécutoire, sans que les circonstances aient fondamentalement changé.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Brand, Egloff, Estermann, Geissbühler, Hausammann, Hurter Thomas, Killer Hans, Müller Thomas, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Walter (14)

CN *Commission des institutions politiques*

x 278/12.460 n Fehr Jacqueline. Renforcement du travail interpartis (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera précisée de manière à ce que les interventions puissent être déposées conjointement par plusieurs députés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Galladé, Gasche, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Heim, Hess Lorenz, Hodgess, Humbel, Ingold, Jans, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Moser, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler, Weibel, Wermuth, Wyss Ursula, Ziörjen (71)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2014 Conseil national. Classement.

279/13.454 n Fehr Jacqueline. Protection des personnes menacées de violence dans leur environnement social proche (26.09.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions est modifiée comme suit:

Art. 10bis

Les cantons veillent à ce qu'il y ait suffisamment de places dans des institutions appropriées vouées à offrir une protection aux personnes menacées de violence dans leur environnement social proche. Les coopérations intercantionales sont possibles.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Masshardt, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

280/13.474 n Fehr Jacqueline. Reconnaître l'activité politique comme formation professionnelle continue (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral créera les bases légales permettant de reconnaître le statut de formation professionnelle continue au travail fourni et à l'expérience acquise au cours des ans passés dans l'exercice d'une activité gouvernementale ou parlementaire. A cet effet, il étudiera, conjointement avec les hautes écoles spécialisées et les universités, ainsi qu'avec tous les services concernés, comment une longue activité politique exercée dans un organe législatif ou exécutif - complétée individuellement par des modules d'études - pourrait être reconnue à l'égal d'une formation continue de type "executive master".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Wermuth (20)

CN *Bureau*

281/14.405 n Fehr Jacqueline. Sus au jargon des tiers payant, tiers garant et tiers soldant et mieux informer les patients (20.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les termes "tiers payant", "tiers garant" et "tiers soldant" sont remplacés par des termes compréhensibles dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Par ailleurs, les patients doivent recevoir des informations claires qui leur permettent de faire valoir leurs droits.

Cosignataires: Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (16)

282/14.406 n Fehr Jacqueline. Système du tiers garant. Fixer un plafond (20.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée de manière à ce que les factures des fournisseurs de prestations qui dépassent 5000 francs sur une période déterminée soient envoyées dans tous les cas directement à la caisse-maladie et réglées selon le système du tiers payant. La loi fera par ailleurs obligation aux caisses-maladie de traiter ces factures en priorité.

Cosignataires: Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (15)

283/13.433 n Feller. Non-discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre de spécialiste (18.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sera modifiée de manière à empêcher l'exclusion des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre de spécialiste de la liste des médecins de premier recours établie par les assureurs sur la base de l'article 41 alinéa 4 LAMal.

Cosignataires: Bugnon, Chevalley, Favre Laurent, Fridez, Grin, Gschwind, Leuenberger-Genève, Moret, Neiryck, Poggia, Schwaab, Thorens Goumaz (12)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

284/14.403 n Feller. Droit du bail. Ne plus faire dépendre le rendement admissible du taux hypothécaire de référence (11.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations (en particulier les articles 269 et 269a, lettre c) sera modifié de telle sorte que le rendement excessif ne puisse plus être déterminé en fonction du taux hypothécaire de référence.

Cosignataires: Bulliard, Chevalley, Egloff, Favre Laurent, Germanier, Gössi, Hiltbold, Hutter Markus, Merlini, Müller Thomas, Parmelin, Pfister Gerhard (12)

285/13.410 n Feri Yvonne. Revoir le rythme des sessions parlementaires pour mieux concilier politique et vie professionnelle et familiale (12.03.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 de la loi sur le Parlement est modifié de façon à prévoir des sessions parlementaires plus courtes mais organisées de façon plus régulière. Des journées de session supplémentaires pourront avoir lieu en juin (examen du compte d'Etat) et en décembre (examen du budget).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Nordmann, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin (27)

CN *Commission des institutions politiques*

286/13.432 n Feri Yvonne. Renforcer la prévention de la violence fondée sur le sexe (13.06.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera les bases légales nécessaires à la création d'un service spécialisé dans la lutte contre les stéréotypes fondés sur le sexe. Ce service spécialisé devra remplir les tâches suivantes:

- a. être l'initiateur de recherches et d'études visant à identifier les mécanismes et les rapports qui font que l'on passe de la création de stéréotypes fondés sur le sexe aux discriminations et à la violence dans l'économie, la politique, la société et la culture;
- b. agir de manière proactive en émettant des recommandations et des avis publics destinés aux professionnels des médias et aux publicitaires, sans devoir attendre que des tiers lancent une procédure de recours;
- c. mener un travail de sensibilisation et de prévention dans l'opinion publique; ce travail doit inclure non seulement des initiatives à caractère didactique dans les milieux scolaires et dans les milieux de la formation, mais aussi des formations continues destinées aux publicitaires et aux professionnels des médias et portant sur l'égalité des sexes, sur sa présentation et sur les codes spécifiques à chaque sexe;
- d. gérer un fonds dont les ressources pourront être utilisées, à la demande de tiers, pour financer des campagnes et des projets de la société civile consacrés à la sensibilisation aux rôles stéréotypés dévolus aux deux sexes.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (23)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

287/13.422 n Fiala. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

288/12.504 n Freysinger. Réserves pour l'hébergement et les situations d'urgence (14.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 61 alinéa 2 de la Constitution est complété comme suit:

Art. 61 Protection civile

...

Al. 2

La Confédération légifère sur l'intervention de la protection civile en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence. Les constructions qui, sur demande du propriétaire, sont mises par les cantons à la disposition de la protection civile à titre de réserve en cas d'urgence ou d'hébergement en cas d'événements nationaux de grande envergure soutenus par les Cham-

bres fédérales ne tombent pas sous le coup de la limitation fixée à l'article 75b alinéa 1 Cst.

...

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Buttet, Darbellay, Frehner, Grin, Joder, Knecht, Muri, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, von Siebenthal (15)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.05.2013 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

289/13.479 n Gasche. Impôt anticipé. Clarification de la procédure de déclaration (13.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt anticipé (RS 642.21) sera complétée comme suit:

Art. 20

...

Al. 2

Le délai que l'ordonnance fixe pour la remise à l'Administration fédérale des contributions d'une demande de recours à la procédure de déclaration constitue un délai d'ordre.

La loi fédérale concernant l'exécution des conventions internationales conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions (RS 672.2) sera complétée comme suit:

Art. 2

Al. 1

...

Let. abis

Le délai que l'ordonnance fixe pour la remise à l'Administration fédérale des contributions d'une déclaration de versement de dividendes en application de la procédure de déclaration constitue un délai d'ordre.

...

Les bases légales seront en outre modifiées de telle sorte que le non-respect d'un délai d'ordre pourra être puni d'une amende d'ordre.

Comme rien n'indique qu'un quelconque intéressé puisse pâtir de la présente clarification, aucun délai transitoire n'est nécessaire. Par la suite, les dispositions nouvelles à introduire dans la loi s'appliqueront dans la mesure du possible à tous les cas encore pendants. Une nouvelle base légale sera créée simultanément pour que les intérêts moratoires déjà exigés par voie de décision exécutoire puissent être remboursés.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Fässler Daniel, Feller, Fischer Roland, Gössi, Grossen Jürg, Hassler, Heer, Hutter Markus, Landolt, Maier Thomas, Moret, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Pelli, Pfister Gerhard, Rime, Rutz Gregor, Wasserfallen (21)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

290/13.408 n Geissbühler. Limiter les conditions déterminant l'effacement des profils d'ADN (11.03.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les profils d'ADN du 20 juin 2003 sera modifiée comme suit:

Art. 16

Al. 1

...

Let. b

Abrogée

...

Let. e-k

Abrogées

...

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müri, Nidegger, Perrin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (36)

CN Commission des affaires juridiques

291/12.483 n Giezendanner. Créer un FAIR (financement et aménagement de l'infrastructure routière) (28.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Par analogie avec le fonds lié au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), l'infrastructure routière doit être financée de manière transparente. Le fonds lié au financement et à l'aménagement de l'infrastructure routière (FAIR) devra donc être créé pour financer la route.

2. Le FAIR sera créé dans la foulée du FAIF.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glanzmann, Gössi, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hess Lorenz, Humbel, Hutter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (71)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

25.03.2013 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

292/13.481 n Glättli. Nouvelles constructions. Remplacer l'obligation de construire des abris de protection civile par l'obligation d'installer des capteurs solaires sur les toits (13.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les Chambres fédérales lèveront dès que possible l'obligation, pour les particuliers, de construire des abris de protection civile ou de payer des contributions de remplacement. A la place, elles instaureront, pour les nouvelles constructions, une obliga-

tion d'installer des capteurs solaires (photovoltaïques ou thermiques) pour un montant comparable.

Cosignataires: Graf-Litscher, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (6)

CN Commission de la politique de sécurité

293/13.428 n Gross Andreas. La démocratie suisse a elle aussi besoin d'investissements publics (17.04.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer les bases légales habilitant la Confédération à débloquer chaque année 25 millions de francs pour intensifier les débats publics, permettre aux citoyens de mieux se former une opinion, empêcher la corruption en politique, rendre les flux financiers transparents lors des élections et des votations, et insuffler davantage de respect dans la démocratie suisse.

Grâce à ce "fonds pour la démocratie", le montant des versements privés entre 100 et 1000 francs en faveur de partis enregistrés impliqués dans les élections du Conseil national et du Conseil des Etats et dans la formation de l'opinion publique avant les votations populaires fédérales, ainsi qu'en faveur de comités de référendum et d'initiative lorsque celui-ci ou celle-ci a abouti, sera une fois par année doublé, au plus tard deux mois après la votation populaire en question, à condition que les organisations concernées rendent leurs versements publics, en indiquant dans les meilleurs délais le nom du donateur pour tous les montants supérieurs à 10 000 francs.

Cosignataires: de Buman, Glättli, Jans, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Steiert, Tschümperlin, Vischer Daniel (10)

CN Commission des institutions politiques

294/05.464 n Guisan. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadres de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et à en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

295/08.495 n Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en

propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées en fonction des impératifs suivants:

1. Les primes d'encouragement de l'épargne-logement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant l'encouragement de l'accession à la propriété), à l'issue d'une période d'épargne-logement réussie dans la perspective de l'acquisition d'un logement pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

2. Les primes d'encouragement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant la protection de l'environnement), dans la perspective du financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement portant sur le logement qu'ils utilisent pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

30.08.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2013 CER-CE. Ne pas donner suite

x 296/11.417 n Heer. Décisions de suspension pour raisons familiales. Que les criminels cessent d'en profiter! (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de sorte que les étrangers expulsés ou frappés d'une interdiction d'entrée ne puissent revenir en Suisse à la faveur d'une décision de suspension pour raisons familiales.

Cosignataires: Brönnimann, Geissbühler, Joder, Mörgeli, Muri, Rickli Natalie, Zuppiger (7)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.09.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.01.2012 CIP-CE. Ne pas donner suite

20.03.2014 Retrait.

297/13.447 n Heer. Donner au Parlement la compétence de nommer le juge suisse à Strasbourg (19.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale crée la base légale nécessaire pour procéder elle-même, à l'intention du Conseil de l'Europe, à la nomination du juge suisse pour la Cour européenne des droits de l'homme.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Brand, Bugnon, Fiala, Joder, Keller Peter, Lehmann, Leutenegger Filippo, Munz, Parmelin, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rusconi, Rutz Gregor, Schneider-Schneiter (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

298/13.470 n Heer. Relèvement des peines sanctionnant les infractions violentes (05.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les peines maximales prévues en particulier par les dispositions suivantes du Code pénal doivent être relevées: article 40, 40 ans (au lieu de 20); article 86 alinéa 5, libération conditionnelle au plus tôt après 35 ans dans les cas prévus à l'alinéa 1 et au plus tôt après 30 ans dans les cas prévus à l'alinéa 4; article 113, privation de liberté de 1 à 20 ans; articles 114 et 115, privation de liberté de 5 ans au plus; article 129, privation de liberté de 10 ans au plus; articles 133 et 134, privation de liberté de 10 ans au plus; article 303 chiffre 1, privation de liberté de 20 ans au plus.

CN *Commission des affaires juridiques*

299/05.465 n Heim. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

Cosignataires: Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obirst, Gross Andreas, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler Pierre, Marty Kälin, Pedrina, Wehrli, Widmer Hans (12)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

300/06.404 n Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile (15.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations sera modifié de sorte que les délais de prescription applicables aux actes illicites en général ou à certains faits soient prolongés pour qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Bernasconi, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey Jean-Noël, Roscini, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vischer Daniel, Vollmer, Waber, Wäfler Markus, Widmer Hans (34)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

301/07.486 n Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut fixer dans la législation les conditions nécessaires à la création d'une organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients, qui mettra au point des instruments et des stratégies validés scientifiquement propres à garantir l'élaboration d'une politique nationale de la qualité dans le domaine de la santé, qui assurera la coordination et l'évaluation des stratégies et qui élaborera les bases d'un système transparent en termes de qualité des résultats et de sécurité des patients.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani Valérie, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hany, Hofmann Urs, Hubmann, Jermann, John-Calame, Kohler Pierre, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey Jean-Noël, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vollmer, Wehrli, Widmer Hans (46)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

302/07.501 n Heim. Registre national du cancer (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales nécessaires afin que les données de tous les cantons relatives au cancer soient regroupées dans un registre national du cancer, qui sera publié. La Confédération chargera les cantons qui ne disposent pas encore d'un tel registre d'en créer un. La législation veillera à instaurer une méthodologie uniforme, qui réponde aux normes scientifiques les plus modernes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Gross Andreas, Hodgers, Hofmann Urs, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Wyss Brigit, Wyss Ursula (33)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.02.2010 CSSS-CE. Adhésion.

16.03.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2014.

303/13.453 n Herzog. Plus d'internements, moins de thérapies (26.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié comme suit:

Art. 59

Al. 1

Lorsque l'auteur souffre d'un grave trouble mental, le juge peut ordonner un traitement institutionnel aux conditions suivantes:

...

Let. b

il est hautement probable que cette mesure le détournera de nouvelles infractions en relation avec ce trouble.

...

Art. 64

Al. 1

...

Let. b

... et que la mesure prévue à l'article 59 ne peut être ordonnée.

...

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ams-tutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Gmür, Gössi, Grin, Guhl, Hausammann, Heer, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Müller Thomas, Müri, Parmelin, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen (51)

CN *Commission des affaires juridiques*

304/13.464 n Hiltbold. Introduire l'initiative populaire législative. Comblent une lacune dans les droits populaires (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 139

...

Al. 3

Lorsqu'une initiative populaire ne respecte pas les principes d'unité de forme, de rang ou de matière, ou les règles impératives du droit international, l'Assemblée fédérale la déclare totalement ou partiellement nulle.

...

Art. 139a Initiative populaire tendant à la révision d'une loi fédérale

Al. 1

80 000 citoyens et citoyennes ayant le droit de vote peuvent, dans un délai de 12 mois à compter de la publication officielle de leur initiative, demander la révision d'une loi fédérale.

Al. 2

Les initiatives populaires tendant à la révision d'une loi fédérale peuvent revêtir la forme d'une proposition conçue en termes généraux ou celle d'un projet rédigé.

Al. 3

Lorsqu'une initiative populaire ne respecte pas les principes d'unité de forme, de rang ou de matière, ou le droit supérieur, l'Assemblée fédérale la déclare totalement ou partiellement nulle.

Al. 4

Si l'Assemblée fédérale approuve une initiative populaire conçue en termes généraux, elle élabore la révision dans le sens

de l'initiative. Si elle rejette l'initiative, elle la soumet au vote du peuple, qui décide s'il faut lui donner suite. En cas d'acceptation par le peuple, l'Assemblée fédérale élabore le projet demandé par l'initiative.

Al. 5

Si l'Assemblée fédérale refuse une initiative populaire revêtant la forme d'un projet rédigé, elle la soumet au vote du peuple. Elle peut lui opposer un contre-projet.

Art. 140

...

Al. 2

Sont soumis au vote du peuple:

...

Let. b

les initiatives populaires conçues en termes généraux et qui ont été rejetées par l'Assemblée fédérale;

Let. bbis

les initiatives populaires tendant à la révision d'une loi fédérale revêtant la forme d'un projet rédigé et qui ont été rejetées par l'Assemblée fédérale;

...

CN *Commission des institutions politiques*

305/09.528 n Humbel. Financement moniste des prestations de soins (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un système de financement moniste sera introduit, par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin que les cantons puissent garder le contrôle des moyens publics, le système en question respectera notamment les points suivants:

1. Les moyens publics seront consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel médical, à la compensation des risques, aux prestations de santé publique et d'intérêt général, de même qu'à la réduction des primes d'assurance-maladie.

2. La part du financement public des prestations couvertes par l'assurance de base sera fixée et adaptée au renchérissement des prestations de santé.

3. Toutes les prestations hospitalières ou ambulatoires inscrites dans la LAMal seront financées par les assureurs-maladie.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Egger, Favre Charles, Fiala, Gilli, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Kleiner, Loepfe, Müller Philipp, Parmelin, Scherer, Schmid-Federer, Stahl, Triponez, Wehrli (19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.11.2011 CSSS-CE. Adhésion.

13.12.2013 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2015.

306/10.407 n Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de façon à ce que les enfants soient exonérés du paiement des primes d'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Weibel, Zemp (27)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.09.2011 CSSS-CE. Adhésion.

27.09.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2015.

307/12.474 n Humbel. Financement hospitalier. Passer du remboursement des frais au financement des prestations (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 49 alinéa 1 LAMal est complété par la phrase suivante:

... Les partenaires à une convention conviennent que les hôpitaux qui fournissent leurs prestations de manière efficiente et dans la qualité nécessaire peuvent utiliser librement l'éventuelle différence entre les tarifs et les frais effectifs.

Cosignataires: Bortoluzzi, Candinas, Cassis, de Courten, Gmür, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Moret, Parmelin, Pezzatti, Schmid-Federer, Schneeberger, Weibel (14)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.11.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.04.2014 CSSS-CE. Ne pas donner suite

308/12.502 n Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables (14.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) sera modifiée comme suit:

Art. 370 Acceptation de l'ouvrage

...

Al. 3

Si les défauts ne se manifestent que plus tard, le maître est tenu de les signaler à l'entrepreneur dans les 60 jours qui suivent le moment où il en a connaissance; sinon, l'ouvrage est tenu pour accepté avec ces défauts.

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Binder, Blocher, Brand, Candinas, Caroni, Egloff, Fässler Hildegard, Fehr Hans, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Germanier, Gmür, Gössi, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Ziörjen (40)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

25.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

309/13.480 n Hutter Markus. Intégration des tronçons de Morges et du Glattal dans l'arrêté sur le réseau (13.12.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Sur la base de l'article 1 de l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales (arrêté sur le réseau), il convient d'intégrer au réseau les voies de communication suivantes:

1. Aubonne/Morges (Ouest) - Villars-Ste-Croix (contournement de Morges);
2. Seebach/Zurich-Nord - Brüttsellen/Effretikon (autoroute du Glattal).

Cosignataires: Amarelle, Amaudruz, Aubert, Barazzone, Binder, Blocher, Bourgeois, Buttet, Caroni, de Buman, Derder, Egloff, Feller, Fiala, Français, Gössi, Grin, Heer, Hiltzold, Leutenegger Filippo, Lüscher, Moret, Müller Philipp, Neiryneck, Noser, Parmelin, Pezzatti, Piller Carrard, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwaab, Stahl, Voruz (33)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

31.03.2014 Retrait.

310/14.416 n Ingold. Toujours plus de nouvelles rentes AI pour les jeunes adultes? (21.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le nombre sans cesse croissant de nouvelles rentes AI octroyées à des jeunes adultes souffrant de troubles psychiques doit être réduit au moyen d'une plate-forme interdépartementale dont la tâche consistera à coordonner les mesures préventives d'insertion professionnelle (formation et formation professionnelle, services de santé et de placement, enseignants et employeurs, AI) et à veiller à leur mise en oeuvre rapide.

Cosignataires: Bulliard, Hess Lorenz, Humbel, Schmid-Federer, Streiff, Weibel (6)

311/11.418 n Joder. LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal sera modifiée de sorte qu'une distinction soit établie entre les prestations de soins de santé et de soins infirmiers qui sont fournies sur ordre d'un médecin et celles qui relèvent de la responsabilité du personnel soignant; on définira plus précisément quelles prestations doivent être fournies sur ordre d'un médecin et lesquelles peuvent être fournies de manière autonome par le personnel soignant.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bänziger, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Daguet, Eichenberger, Fehr Hans, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross Andreas, Heer, Heim,

Hochreutener, Hurter Thomas, Killer Hans, Kunz, Leuenberger-Genève, Miesch, Müller Geri, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Stamm, Steiert, Stöckli, Streiff, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann, Wyss Brigit (65)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.02.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.04.2012 CSSS-CE. Adhésion.

312/11.449 n Joder. Publication des mesures de protection des adultes (16.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. L'autorité de protection des adultes est tenue d'informer l'office des poursuites du domicile de la personne concernée de toute mesure relevant du droit de la protection des adultes qu'elle prend ou qu'elle lève.
2. L'office des poursuites inscrit cette information dans le registre des poursuites et la transmet aux tiers qui demandent un extrait du registre.

Cosignataires: Föhn, Fuchs, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hutter Markus, Lustenberger, Miesch, Reimann Lukas, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Triponez, Wobmann (15)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.10.2012 CAJ-CE. Adhésion.

x 313/11.502 n Joder. Résultats de votations ou d'élections. Les suffrages ne doivent être recomptés qu'en cas d'indice probant d'irrégularité (23.12.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales seront modifiées afin que les suffrages exprimés lors d'une votation ou d'une élection ne puissent être recomptés que s'il existe des indices probants d'irrégularités.

Cosignataires: Aebi Andreas, Geissbühler, Röstli, von Siebenthal, Wandfluh (5)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.10.2012 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.02.2013 CIP-CE. Ne pas donner suite

16.01.2014 Retrait.

314/12.470 n Joder. Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront adaptées de manière à ce que les familles (parents et personnes investies de l'autorité parentale) qui soignent à la maison des enfants gravement malades ou lourdement handicapés soient mieux et plus efficacement soutenues et déchargées.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Hausammann, Heim, Rytz Regula, Wasserfallen (10)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.08.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.01.2014 CSSS-CE. Adhésion.

315/14.414 n Joder. La Poste doit se concentrer sur son objectif entrepreneurial au lieu de vendre toujours plus de bric-à-brac (21.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera le droit en vigueur de telle sorte que la Poste soit obligée de se concentrer sur son objectif entrepreneurial et de s'y limiter, mais aussi qu'elle renonce à commercialiser des biens et des services qui n'ont rien à voir avec son activité. La Poste devra pouvoir continuer de vendre des biens et des services ayant un lien étroit avec son mandat-clé.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Clottu, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Gössi, Grin, Heer, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Rime, Schwander, Stamm, von Siebenthal (20)

316/12.494 n Jositsch. Renforcer l'administration directe des preuves au cours de la procédure pénale (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 343 du Code de procédure pénale (CPP) sera modifié de telle sorte que les preuves les plus importantes seront administrées dans le cadre des débats, avec pour effet que l'administration directe des preuves sera étendue à tous les cas dans lesquels la culpabilité est litigieuse et la peine encourue, sévère.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (6)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

317/12.495 n Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 221 du Code de procédure pénale (CPP) est modifié de manière à ce que la détention provisoire puisse également être ordonnée en cas de risque de récidive qualifié, c'est-à-dire lorsqu'il y a sérieusement lieu de craindre que le prévenu commette une grave infraction et que la procédure en cours porte sur un crime ou un délit du même genre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (4)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.02.2014 CAJ-CE. Adhésion.

318/12.497 n Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir (12.12.2012)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale est modifié comme suit:

Art. 222

Le détenu et le ministère public peuvent attaquer devant l'autorité de recours les décisions ordonnant une mise en détention provisoire ou une mise en détention pour des motifs de sûreté ou encore la prolongation ou le terme de cette détention. L'article 233 est réservé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (5)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

319/08.443 n Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels (LCart) sera modifiée comme suit:

Art. 49a

...

Al. 3

...

Let. b

jusqu'à ce que l'entreprise prouve qu'elle a mis en place et appliqué durablement un programme de respect des prescriptions de la loi sur les cartels adapté à son activité et au secteur dans lequel elle opère;

...

Art. 55a

Quiconque, en violation des devoirs de fidélité qui le lient à l'entreprise en vertu de dispositions légales ou contractuelles, participe intentionnellement et de manière active à un accord en matière de concurrence qui relève de l'article 5 alinéa 3 et réunit des entreprises représentant ensemble une part de marché de plus de 30 pour cent sur le marché concerné, est puni d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois ans ou d'une peine pécuniaire.

Art. 57

...

Al. 3

Si le jugement par le tribunal avait été demandé ou si la Commission de la concurrence estime que les conditions requises pour infliger une peine privative de liberté sont remplies, le jugement relève de la juridiction fédérale. En pareil cas, la Commission de la concurrence dépose le dossier auprès du Ministère public de la Confédération, qui le transmet au Tribunal pénal fédéral. Le renvoi pour jugement tient lieu d'accusation. Les articles 73 à 83 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif sont applicables par analogie.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Maurer Ueli, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutsch-

mann, Scherer, Schibli, Schneider, Schwander, Walter, Wandfluh (25)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.10.2009 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.03.2010 CER-CE. Ne pas donner suite

320/13.411 n Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques (14.03.2013)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 42 Principe

Al. 1

Sauf convention contraire entre les assureurs et les fournisseurs de prestations, l'assuré est le débiteur de la rémunération envers le fournisseur de prestations. L'assuré a, dans ce cas, le droit d'être remboursé par son assureur (système du tiers garant). En dérogation à l'article 22 alinéa 1 LPGa, ce droit peut être cédé au fournisseur de prestations.

Al. 2

Assureurs et fournisseurs de prestations peuvent convenir que l'assureur est le débiteur de la rémunération (système du tiers payant). En dérogation à l'alinéa 1, l'assureur est le débiteur de sa part de rémunération en cas de traitement hospitalier et pour les médicaments.

...

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Cassis, Chevalley, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Maier Thomas, Moret, Moser, Schenker Silvia, Weibel (20)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.01.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.04.2014 CSSS-CE. Adhésion.

321/14.407 n Kessler. Plus de places de formation dans la médecine humaine - halte à la pénurie de médecins qui se dessine (20.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

I La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 63b Formation de médecins

1 La formation de médecins doit couvrir dans une large mesure les besoins à long terme dans tout le pays.

2 La formation de médecins relève des cantons. Ces derniers déterminent les besoins à long terme dans tout le pays et évaluent la capacité effective du système de formation. Ils fixent en commun une planification nationale. Ils prennent les mesures appropriées afin que la formation de médecins permette de couvrir dans une large mesure les besoins à long terme dans tout le pays.

3 S'il apparaît que les cantons risquent de ne pas s'acquitter à temps de leurs devoirs, la Confédération détermine immédiatement les besoins et donne des instructions aux cantons afin qu'ils combleront sans tarder les lacunes constatées. Elle réper-

cute sur les cantons les coûts non couverts qui pourraient résulter des mesures prises pour combler les lacunes.

II Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 11

11. Disposition transitoire ad art. 63b (Formation de médecins)

Un an après l'acceptation de l'art. 63b par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral établit un rapport sur la mise en oeuvre de cet article et, si nécessaire, prend sans tarder les mesures prévues à l'art. 63b, al. 3.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Aubert, Bertschy, Birrer-Heimo, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bulliard, Carobbio Guscetti, Estermann, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fiala, Fischer Roland, Flach, Friedez, Galladé, Gasser, Geissbühler, Gilli, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Hardegger, Hassler, Hausammann, Heim, Herzog, Ingold, Joder, John-Calame, Keller Peter, Leuenberger-Genève, Lohr, Mahrer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Masshardt, Meier-Schatz, Moser, Müller Thomas, Müri, Naef, Neirynck, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Walter, Weibel (71)

322/13.457 n Kiener Nellen. Garantir que le registre des impôts soit public dans tous les cantons (27.09.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes sera modifiée de sorte que le registre des impôts soit rendu public dans tous les cantons. Il n'informerait que sur les données fiscales requises par la loi: revenu imposable, fortune imposable et valeur officielle des immeubles s'agissant des personnes physiques, bénéfice et capital imposables s'agissant des personnes morales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin, Wermuth (27)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

323/13.482 n Kiener Nellen. Tribunaux fédéraux. Répartition équitable des hommes et des femmes aux postes de juge (13.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Tribunal fédéral, la loi sur l'organisation des autorités pénales, la loi sur le Tribunal administratif fédéral et la loi sur le Tribunal fédéral des brevets sont modifiées de façon à prévoir que les juges ordinaires et les juges suppléants des tribunaux fédéraux comptent au moins 40 pour cent d'hommes et 40 pour cent de femmes. Des dispositions transitoires pourront prévoir un relèvement progressif des effectifs actuels jusqu'à atteindre les valeurs planchers.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Marra, Masshardt, Munz, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz (21)

CN Commission des affaires juridiques

324/07.424 n Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques sera modifiée comme suit afin de sauvegarder la diversité des traitements et des médicaments relevant de la médecine complémentaire:

- On soustraira au régime d'autorisation les petites quantités de médicaments (jusqu'à 100 emballages par an) si l'entreprise dispose d'une autorisation de fabrication et de distribution. La remise sera assurée par des médecins ou par des personnes habilitées, en vertu de l'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques, à remettre des médicaments délivrés sans ordonnance.

- Les médicaments traditionnels qui sont utilisés depuis au moins dix ans seront soumis à une procédure d'autorisation simplifiée. Ce régime s'appliquera également aux médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation cantonale qui sont commercialisés depuis au moins dix ans. La procédure d'autorisation simplifiée ne pourra être appliquée que si la qualité pharmaceutique du produit est attestée. L'efficacité et la sécurité du médicament seront considérées comme établies s'il a été utilisé pendant plusieurs années.

- L'institut prévoira une obligation d'annoncer pour certains médicaments ou pour certaines catégories de médicaments.

- Les médicaments sans indication qui relèvent de la médecine complémentaire et sont commercialisés depuis au moins dix ans sans qu'aucun effet secondaire sérieux n'ait été observé seront soumis à l'obligation d'annoncer.

Cosignataires: Beck Serge, Bernasconi, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Bühler Gerold, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Huber, Hubmann, Humbel, Imfeld Adriano, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder, Maurer Ueli, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Steiner Rudolf, Stump, Theiler, Triponez, Vischer Daniel, Wehrli, Zeller Andreas, Zuppiger (31)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.02.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014

325/14.409 n Knecht. Mesures contre le bilan catastrophique des fourrages concentrés (20.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (modification du 22 mars 2013) est modifiée de manière à ce que, pour promouvoir la production de céréales et de fourrages, une contribution à des cultures particulières doive obligatoirement être accordée.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Mörgeli, Müller Leo, Muri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schläfli, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (48)

326/11.489 n (Lang) Müller Geri. Abrogation de l'article 293 CP (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 293 CP (Publication de débats officiels secrets) sera abrogé.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Gadiant, Hiltbold, Jositsch, Schmid-Federer, Vischer Daniel (6)

CN/CE Commission des affaires juridiques

14.12.2011 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Müller Geri.

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.10.2012 CAJ-CE. Adhésion.

x 327/06.473 n Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Comblent les lacunes dans la législation actuelle (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront adaptées de manière à ce que les victimes de l'amiante, ou d'autres substances toxiques utilisées dans la construction, qui subissent des dommages qui ne se manifestent que des années après que le fait dommageable s'est produit, bénéficient d'un délai de prescription plus long et obtiennent la possibilité de demander des dommages-intérêts.

Les deux adaptations suivantes devront notamment être examinées:

Adjonction à l'article 60 CO, Prescription:

Dans le cas d'atteintes à la santé, le délai de prescription absolu est systématiquement précédé d'un délai de prescription de cinq ans calculé à compter du jour où la personne lésée a eu connaissance du dommage et de la personne qui en est responsable ou qui est tenue de le réparer. L'action se prescrit dans tous les cas par cinquante ans à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a pris fin.

Elargissement du cercle des personnes concernées et modification du titre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions en "loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et d'actes illicites".

CN Commission des affaires juridiques

03.03.2014 Retrait.

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

328/12.419 n Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié de façon à reconnaître la licéité d'un acte délictueux s'il est commis pour sauvegarder des intérêts supérieurs et s'il reste circonscrit aux limites de la proportionnalité, en l'occurrence du signalement par un lanceur d'alerte de faits répréhensibles (ou "whistleblowing").

Cosignataires: Caroni, Flach, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Rickli Natalie, Schwaab, Sommaruga Carlo, Stamm, Vogler (12)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.05.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.01.2014 CAJ-CE. Adhésion.

329/09.430 n Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) sera complétée de manière à ce que la victime se voie non seulement accorder des droits dans la procédure pénale mais qu'elle soit aussi informée par les autorités au sujet de l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction et de décisions essentielles concernant la détention de ce dernier. Le chapitre 6 de la LAVI, "Protection et droits particuliers dans la procédure pénale", applicable aux victimes, sera complété de manière appropriée.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Wyss Ursula (15)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.10.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.11.2010 CAJ-CE. Adhésion.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

07.11.2013 Rapport de la commission CN (FF 2014 863)

15.01.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 885)

Loi fédérale sur le droit de la victime à être informée (Modification du code pénal, du droit pénal des mineurs, du code de procédure pénale et de la procédure pénale militaire)

330/10.517 n Leutenegger Oberholzer. Anciens conseillers fédéraux. Délai d'attente avant de pantoufler (09.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales garantissant que les conseillers fédéraux qui quittent leurs fonctions ne puissent accepter, après leur départ, des mandats ou des fonctions rémunérés dans des entreprises dont les activités ont un rapport étroit avec les tâches du département dirigé par le conseiller fédéral sortant ou qui reçoivent d'importantes commandes de la Confédération ou des entreprises qui lui sont proches. Le délai d'attente avant l'exercice d'un mandat sera limité à deux ans au minimum.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Daguet, Frösch, Gilli, Goll, Gross Andreas, Heim, Hodgers, Ingold, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Nordmann, Rennwald, Rielle, Roscini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Teuscher, Thanei, Weibel, Zisyadis (29)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.04.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.06.2011 CIP-CE. Adhésion.

03.05.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 4653)

03.07.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 5895)

Voir objet 10.511 Iv.pa. Binder

Loi fédérale sur le délai de carence applicable aux conseillers fédéraux sortants et aux cadres du plus haut niveau hiérarchique de la Confédération qui ont quitté leurs fonctions (Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et de la loi sur le personnel de la Confédération)

18.09.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

03.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

x 331/12.488 n Leutenegger Oberholzer. Parrainage politique. Limiter la marge d'appréciation (06.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les contributions financières que les entreprises (personnes morales et sociétés de personnes) versent aux partis politiques dans le cadre de ce que l'on appelle le parrainage politique ne seront reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial que si les conditions suivantes sont réunies:

1. Les contributions versées aux partis politiques doivent être rendues publiques et ventilées en fonction des bénéficiaires.
2. Si la transparence n'est pas faite sur les bénéficiaires, les contributions ne sont pas reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial.
3. Les contributions versées à des partis politiques dans le cadre du parrainage politique doivent être limitées.

La LIFD et la LHID seront adaptées en conséquence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Hodgers, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth (28)

CN *Commission des institutions politiques*

13.03.2014 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

332/13.412 n Leutenegger Oberholzer. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Même traitement fiscal pour tous les citoyens (20.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) et, si nécessaire, d'autres lois seront modifiées de manière à ce que la contribution aux dépenses de personnel et de matériel ver-

sée chaque année aux termes de l'article 3a LMAP, qui se monte actuellement à 33 000 francs, soit dorénavant impossible en tant que revenu annuel et soumis à cotisations (AVS et autres).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Brunner, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Mörgeli, Müller Geri, Nussbaumer, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (21)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.01.2014 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

333/13.472 n Leutenegger Oberholzer. Interdire les vols de nuit sur tous les aéroports nationaux pour ménager la santé des riverains (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une interdiction générale des vols de nuit, applicable au minimum de 23 heures à 6 heures, sera imposée aux aéroports nationaux (au sens du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique) de Bâle, de Genève et de Zurich. Cette interdiction sera inscrite à l'échelon législatif, de même que les dérogations éventuelles, par exemple dans la loi fédérale sur l'aviation. Elle tiendra compte des connaissances médicales les plus récentes.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Tschümperlin (18)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

334/13.483 n Leutenegger Oberholzer. Améliorer l'efficacité du Parlement (13.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le règlement du Conseil national sera modifié de telle sorte que les interventions parlementaires approuvées par le Conseil fédéral mais combattues par un membre du Parlement soient à nouveau traitées en procédure accélérée. Il y aura lieu d'examiner, dans le même temps, comment accorder, dans le cadre d'une telle procédure, un bref temps de parole à l'auteur de l'intervention et au député qui la combat. L'objectif de la présente initiative est d'améliorer l'efficacité du Parlement tout en garantissant le droit de parole de ses membres.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Baader Caspar, Binder, Böhni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Caroni, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Gilli, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hassler, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Marra, Moret, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pelli, Pfister Gerhard, Ritter, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz (49)

CN *Bureau*

335/12.409 n Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAI sera modifiée de telle sorte que les prestations d'aide fournies par des proches soient rémunérées à hauteur de 80 pour cent au maximum, dans le cadre de la contribution d'assistance.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Humbel, Ingold, John-Calame, Kessler, Lehmann, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Nussbaumer, Romano, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried (46)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.05.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

336/08.417 n Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Art. 7

...

Al. 2

En matière internationale, le tribunal suisse, sans égard au siège du tribunal arbitral, sursoit à statuer jusqu'à ce que celui-ci se soit prononcé sur sa compétence, à moins qu'un examen sommaire ne démontre qu'il n'existe entre les parties aucune convention d'arbitrage.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

01.06.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2014.

Voir objet 12.3012 Mo. CAJ-CN (08.417)

337/10.417 n Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire (17.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure pénale militaire (PPM), en particulier ses articles 84a et suivants, est modifiée de façon à ce que la victime et ses proches puissent se constituer partie civile et jouir de tous les droits de partie, indépendamment de leur capacité à faire valoir des prétentions civiles contre l'accusé.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.01.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.04.2011 CAJ-CE. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

338/12.501 n Lüscher. Adaptation de la LFINMA pour promouvoir la réputation et la compétitivité de la place financière (13.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases juridiques doivent être modifiées de telle sorte que la dernière phrase de l'article 5 LFINMA ("Elle contribue ce faisant à améliorer la réputation et la compétitivité de la place financière suisse") soit biffée et qu'un nouvel alinéa (art.5 al. 2) contenant le libellé suivant soit ajouté: "La FINMA promeut la réputation et la compétitivité de la place financière."

Art. 5 Buts de la surveillance des marchés financiers

Al. 1

La surveillance des marchés financiers a pour but de protéger, conformément aux lois sur les marchés financiers, les créanciers, les investisseurs et les assurés, et d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers.

Al. 2

La FINMA promeut la réputation et la compétitivité de la place financière.

Cosignataires: Baader Caspar, Chevalley, Darbellay, de Buman, Germanier, Hassler, Huber, Kaufmann, Meier-Schatz, Müller Philipp, Noser, Pelli, Rime, Ritter (14)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.04.2013 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

339/03.445 n Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun Franz, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld Adriano, Imhof, Keller Robert, Laubacher, Leu Josef, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer Hans, Widrig, Zuppiger (22)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

20.03.2009 Conseil national. Le délai imparti est prolongé jusqu'à la session de printemps 2011.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé pour 2 ans.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

14.05.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 4861)

03.07.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 4877)

Loi fédérale sur les marchés publics (LMP)

10.03.2014 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

340/12.447 n Maier Thomas. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Notre système fiscal revêt une importance non négligeable pour l'économie de notre pays. Si elle veut pouvoir faire face à la concurrence internationale et renforcer, notamment, ses capacités industrielles et le potentiel d'innovation de ses entreprises, la Suisse doit développer de manière autonome son droit fiscal. Pour ce faire, il faut introduire dans la législation de nouvelles normes qui compléteront les règles d'imposition particulières établies pour certaines formes d'entreprises et les remplaceront au terme d'un délai transitoire. Ce réaménagement du système fiscal permettra d'apporter une réponse efficace à l'UE dans le différend fiscal qui oppose Berne à Bruxelles depuis plusieurs années. La Confédération examinera en outre les moyens de définir et de mettre en place une nouvelle approche fiscale qui sera réglée par voie d'ordonnance ou de circulaire.

1. Adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations.

2. Régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation.

3. Aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle.

4. Assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles 24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumlé, Böhni, Darbellay, Fässler Daniel, Fischer Roland, Gasche, Grossen Jürg, Huber, Kes-

sler, Landolt, Moret, Moser, Müller Philipp, Noser, Pelli, Pfister Gerhard, Rime, Ritter, Spuhler, Weibel (21)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.02.2013 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 13.3667 Mo. CER-CE (12.447)

341/11.459 n Maire Jacques-André. Cartes de crédit. Une réglementation plus stricte pour lutter contre l'endettement des jeunes (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons de modifier la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) dans le domaine des cartes de crédit et de leur accès pour les jeunes de moins de 25 ans, en imposant le débit immédiat du compte après paiement, l'impossibilité de payer si le solde du compte est inférieur ou égal à zéro et un affichage immédiat du solde du compte.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Graber Jean-Pierre, John-Calame, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Pardini, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Voruz, Weber-Gobet (21)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

342/11.482 n Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité est complétée comme suit:

Art. 7a Assurance des personnes travaillant à temps partiel

Al. 1

Les personnes travaillant à temps partiel sont soumises à l'obligation de s'assurer. La déduction de coordination est fixée à proportion du taux d'occupation. Le seuil d'entrée appliqué est le même que celui qui s'applique aux salariés travaillant à plein temps.

Al. 2

Les employeurs se mettent d'accord pour désigner celui qui gèrera l'assurance. Les autres employeurs versent à l'institution de prévoyance correspondante les cotisations dues par l'employeur et celles dues par le salarié. Si les employeurs ne parviennent pas à s'entendre, celui chez qui le salarié a le taux d'occupation le plus élevé devient l'employeur responsable.

Al. 3

L'article 46 s'applique à titre subsidiaire.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret, Perrinjaquet, Ruey (10)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.10.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.02.2013 CSSS-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 12.3974 Mo. CSSS-CN (11.482)

343/08.432 n Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants (09.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Aubert, Barthassat, Berberat, Bernasconi, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Donzé, Fasel, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Français, Frösch, Genner, Germanier, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Moret, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Zisyadis (49)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

17.06.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'été 2013.

21.06.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2015.

344/11.411 n Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour créer une allocation d'assistance qui sera versée aux personnes qui prennent soin d'un proche.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Ingold, John-Calame, Lang, Lustenberger, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel (39)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.03.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.

Voir objet 13.3366 Po. CSSS-CN (11.411)

345/11.412 n Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Ingold, John-Calame, Lang, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (34)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.11.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.

Voir objet 13.3366 Po. CSSS-CN (11.411)

346/05.467 n Meyer Thérèse. Dépistage du cancer et égalité de traitement (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimiser et d'encourager les conditions-cadres nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein. Il convient, en particulier, de garantir l'inscription du scannage (screening) du sein dans la liste des prestations couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun Franz, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld Adriano, Jermann, Kohler Pierre, Leu Josef, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehrli, Zapfl (26)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

Voir objet 09.3356 Mo. CSSS-CN

347/12.423 n Moret. Liens d'intérêts. Préciser si c'est une activité rémunérée ou un engagement citoyen (16.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que l'article 11 alinéa 1 de la loi sur le Parlement soit complété par une lettre f dont la teneur est la suivante:

Art. 11

Al. 1

Lorsqu'il entre en fonction et au début de chaque année civile, tout député indique par écrit au bureau

...

f. si les fonctions susmentionnées sont rémunérées ou non; une fonction est considérée comme rémunérée à partir d'une indemnité de 1000 ou 2000 francs par an.

...

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amaudruz, Brunner, Fehr Jacqueline, Feller, Freysinger, Grin, Gross Andreas, Heim, Hiltbold, Hodggers, Leuenberger-Genève, Marra, Perrin, Schenker Silvia, Steiert, Tschäppät, Vitali, Wandfluh, Wasserfallen (21)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

28.05.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.11.2013 CIP-CE. Ne pas donner suite

348/14.408 n Mörgeli. Election du conseil d'administration, de la direction et de l'autorité de plainte de la SSR par le Parlement, dans le respect de la force des partis

(20.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR), association de droit privé, doit devenir une corporation de droit public. Le conseil d'administration, la direction et l'autorité de plainte indépendante doivent être élus par l'Assemblée fédérale, dans le respect de la force des partis. Il faut créer les bases légales à cet effet.

349/12.476 n Müller Leo. Imposition des gains immobiliers (28.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) seront modifiées comme suit:

LIFD

Art. 18

...

Al. 4

Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles qui font partie de la fortune commerciale ne sont ajoutés au revenu imposable que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

Art. 58

...

Al. 4

Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles ne sont ajoutés au revenu imposable que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

LAVS

Art. 9

Al. 1

Le revenu provenant d'une activité indépendante comprend tout revenu du travail autre que la rémunération pour un travail accompli dans une situation dépendante. Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles qui font partie de la fortune commerciale ne sont ajoutés au revenu que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

...

LHID

Art. 8

Al. 1

... en sont exclus les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles qui font partie de la fortune commerciale, dans la mesure où le produit de l'aliénation est supérieur aux dépenses d'investissement.

...

Art. 12

Al. 1

L'impôt sur les gains immobiliers a pour objet les gains réalisés lors de l'aliénation de tout ou partie d'un immeuble, à condition que le produit de l'aliénation soit supérieur aux dépenses d'investissement (prix d'acquisition ou autre valeur s'y substituant, impenses).

Al. 1bis

Si les dépenses d'investissement ne peuvent pas être déterminées ou si l'acquisition est antérieure à un nombre d'années à fixer par les cantons, ceux-ci peuvent fixer une valeur de substitution. Les cantons peuvent en outre adapter les dépenses d'investissement au renchérissement.

Al. 2

Toute aliénation d'immeubles est imposable. Sont assimilés à une aliénation:

...

Let. b

Abrogé

...

Al. 3

L'imposition est différée:

...

Let. f

pour les faits mentionnés aux articles 8 alinéas 3 et 4, et 24 alinéas 3 et 3quater.

Al. 4

Abrogé

...

Art. 24

...

Al. 6

Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles ne sont ajoutés aux revenus imposables que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Buliard, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gössi, Gschwind, Hausammann, Humbel, Lustenberger, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Muri, Parmelin, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Ritter, Rösti, Schilliger, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler, von Siebenthal (36)

CN Commission de l'économie et des redevances

11.12.2013 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

350/04.456 n Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola Duri, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun Franz, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Bühler Gerold, Burkhalter, Cathomas, Christen Yves, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson Jean-Paul, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller Robert, Kleiner, Kohler Pierre, Kunz, Lang, Laubacher, Leu Josef, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer Ueli, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Muri, Noser, Oehrl, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey Jean-Noël, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist Ulrich, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner Rudolf, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer Daniel, Vollmer, Waber, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer Hans, Wobmann, Wyss Ursula, Zuppiger (120)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2008 CEATE-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

351/08.406 n Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers est complétée comme suit:

Art. 34

...

Al. 2

L'autorité compétente peut octroyer une autorisation d'établissement à un étranger aux conditions suivantes:

...

Let. b (complément)

il n'existe aucun motif de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

...

Al. 6 (nouveau)

En cas de révocation en vertu de l'article 63 alinéa 3 et de remplacement par une autorisation de séjour, une nouvelle autorisation d'établissement ne peut être délivrée qu'au terme d'un délai de trois ans, pour autant que la personne se soit entretenu bien intégrée.

Art. 51

...

Al. 2

Les droits prévus aux articles 43, 48 et 50 s'éteignent:

...

Let. b (complément)

s'il existe des motifs de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

Art. 63

...

Al. 3 (nouveau)

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2, l'autorisation d'établissement peut être révoquée et remplacée par une autorisation de séjour lorsque l'étranger n'est pas prêt à s'intégrer en Suisse (art. 4).

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baettig, Binder, Bischof, Borer, Brunner, Cathomas, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Häberli-Koller, Hiltbold, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maurer Ueli, Miesch, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Muri, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schibli, Schmidt Roberto, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (44)

CN/CE Commission des institutions politiques

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

352/08.428 n Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires
(28.05.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera complétée comme suit:

Art. 44

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 45

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 51

...

Al. 3 (nouveau)

Les droits prévus à l'article 43 s'éteignent si des prestations complémentaires sont sollicitées.

Art. 85

...

Al. 7

...

Let. c (complément)

la famille ne dépend pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 97

...

Al. 3

...

Let. d (complément)

le versement de prestations de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Cosignataires: Amstutz, Egger, Engelberger, Fluri, Hiltbold, Humbel, Hutter Jasmin, Joder, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto (13)

CN/CE Commission des institutions politiques

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

353/08.450 n Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités (22.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée comme suit:
L'article 63 alinéa 2 est abrogé.

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Engelberger, Fluri, Geissbühler, Hiltbold, Humbel, Hutter Jasmin, Moret, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN/CE Commission des institutions politiques

22.01.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.03.2009 CIP-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

354/10.485 n Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial (23.09.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les exigences posées aux titulaires d'une autorisation d'établissement qui souhaitent faire venir en Suisse les membres étrangers de leur famille doivent être alignées sur celles qui prévalent pour les titulaires d'une autorisation de séjour annuelle. Il faudra à cet effet reprendre à l'article 43 LEtr les dispositions de l'article 44 lettres b et c de cette même loi.

Cosignataires: Bugnon, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Geissbühler, Gysin, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Triponez, Wasserfallen, Wobmann (34)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.03.2011 CIP-CE. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

355/13.440 n Müri. Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (arrêté sur le réseau) est mis en vigueur. Le Conseil fédéral est chargé simultanément de compenser avec les contributions au financement de mesures autres que techniques versées aux cantons les coûts supplémentaires engendrés par l'entretien des tronçons transférés. Le montant de la compensation sera fixé séparément pour chaque canton en fonction des tronçons repris et des frais d'entretien. Les coûts d'extension du réseau seront financés pour leur part par le produit des impôts et redevances visés à l'article 86 de la Constitution.

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Büchel Roland, Estermann, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Stamm, Wobmann (17)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 12.018 MCF

356/12.487 n Neiryck. Autoriser le don d'ovule (04.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée interdit actuellement à l'article 4 "le don d'ovules et d'embryons ainsi que la maternité de substitution".

Cette loi est actuellement en révision ainsi que l'article 119 de la Constitution portant sur le même objet.

L'initiative propose de modifier l'article 4 comme suit:

Art. 4

Le don d'embryons ainsi que la maternité de substitution sont interdits.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, John-Calame, Romano, Schneider-Schneiter, Steiert, Voruz (7)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

357/12.491 n Neiryck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 39 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est modifié comme suit:

Les personnes qui ont droit à une rente ordinaire de vieillesse peuvent ajourner sans limite dans le temps le début du versement de la rente; elles ont la faculté de révoquer l'ajournement avec un préavis d'un mois.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Buttet, Darbellay, Feller, Freysinger, Gross Andreas, Gschwind, Ingold, Leuenberger-Genève, Moser, Nidegger, Pezzatti, Regazzi, Romano, van Singer, Vogler, Voruz, Weibel (19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.01.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

358/13.417 n Nordmann. Pour un rééquilibrage du fédéralisme (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera révisée de manière à rééquilibrer le système de représentation et de protection des cantons dans les votations à double majorité ainsi que la composition du Conseil des Etats.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Chevalley, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Girod, Gross Andreas, Gysi, Hardegger, Jans, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Wermuth (24)

CN *Commission des institutions politiques*

359/07.472 n Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré (04.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 42a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifié comme suit:

1. Une identité numérique est attribuée à chaque assuré pour la durée de son assujettissement à l'assurance obligatoire des soins.

2. Cette identité numérique, qui permet d'identifier l'assuré, peut être utilisée pour la facturation des prestations prévues par la présente loi ou à des fins médicales. Elle permet d'accéder aux systèmes de santé électroniques pertinents. Les systèmes enregistrent toute consultation et tout traitement des données et communiquent toute irrégularité à la personne concernée.

3. Le Conseil fédéral règle, après consultation des milieux intéressés, les standards techniques qui doivent être appliqués.

4. Les données relatives à la santé de l'assuré, ainsi que d'autres données personnelles, peuvent être saisies dans les systèmes de santé électroniques. Des mesures incitatives encourageront les acteurs concernés à utiliser ces systèmes.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Oberholzer, Pelli, Stahl, Triponez, Wehrli (11)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

360/10.495 n Parmelin. Plus d'efficacité dans la lutte contre la contrefaçon, la fraude et le trafic de médicaments
(01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) est modifiée et complétée de la façon suivante à ses articles 66 et 90:

Art. 66

...

Al. 4

Les organes douaniers sont habilités, s'ils suspectent une infraction aux dispositions de la présente loi, à retenir les envois de produits thérapeutiques à la frontière ou dans un entrepôt douanier. Ils mènent l'enquête et prennent toutes les mesures urgentes et nécessaires à la sauvegarde des preuves.

Al. 5

Dès que les faits sont clairement établis et qu'il n'y a plus péril en la demeure, la poursuite de la procédure est organisée en concertation avec l'institut. Le jugement des infractions est laissé à chaque autorité dans son domaine de compétence.

Al. 6

Les médicaments ou autres produits thérapeutiques similaires illégaux ou importés frauduleusement et sans justification thérapeutique sont saisis et détruits systématiquement.

Art. 90

Al. 1

La poursuite pénale dans le domaine d'exécution de la Confédération est assurée par l'institut, conformément aux dispositions du DPA. L'article 66 alinéas 4 et 5 LPTh est expressément réservé.

...

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Barthassat, Borer, Bourgeois, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Hassler, Hiltbold, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Thomas, Muri, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Robbiani, Rossini, Spuhler, Stahl, Triponez, Veillon, Zuppiger (31)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.06.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

361/13.455 n Parmelin. Application de la loi sur la protection des eaux. Tenir compte de la réalité dans le terrain
(26.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux est modifiée de la manière suivante:

Art. 36a Espace réservé aux eaux

...

Al. 2

Le Conseil fédéral règle les modalités et charge les cantons de fixer la largeur de l'espace réservé aux eaux en tenant compte des conditions régionales.

...

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Binder, Brand, Brunner, Bugnon, Buttet, Clottu, Egloff, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Gschwind, Hausammann, Joder, Killer Hans, Knecht, Lüscher, Müller Leo, Muri, Nidegger, Pezzatti, Reimann Lukas, Ritter, Rusconi, Stamm, Vogler, Wasserfallen (31)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

362/11.457 n Pelli. Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle (17.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 89bis CC est réformé de manière à réduire le nombre des dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) applicables aux fonds de bienfaisance fournissant des prestations facultatives. Il s'agit notamment des dispositions sur la conservation des pièces, les conflits d'intérêts, la liquidation partielle ou totale, la résiliation de contrats, la sécurité financière, la transparence, les réserves, l'administration de la fortune (art. 89bis al. 6 ch. 5, 8, 9, 10, 14, 15, 16 et 18 CC), ainsi que des dispositions édictées dans le cadre de la réforme structurelle de la LPP sur l'agrément et les tâches des organes de contrôle, l'intégrité et la loyauté des responsables, les actes juridiques passés avec des personnes proches, les conflits d'intérêts, et la sécurité financière (art. 89bis al. 6 ch. 7, 8 et 14 nCC).

Cosignataires: Abate, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Favre Charles, Favre Laurent, Grunder, Häberli-Koller, Hany, Huber, Hutter Markus, Kleiner, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Wasserfallen (17)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.01.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.05.2012 CSSS-CE. Adhésion.

Voir objet 13.3664 Mo. CSSS-CN (11.457)

363/08.420 n Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les étrangers (LEtr) est modifiée de manière qu'une autorisation d'établissement ne puisse généralement être délivrée qu'après une intégration au sens de l'article 34 alinéa 4. De plus, il convient de déterminer si une loi doit disposer qu'une autorisation d'établissement peut être retirée aux personnes dont le comportement fait apparaître qu'elles défendent des positions extrémistes ou fondamentalistes (y compris dans le cercle familial) et tentent d'imposer des points de vue en contradiction avec notre Etat de droit libre et démocratique.

Cosignataires: Amstutz, Büchler Jakob, Fluri, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Schmidt Roberto (9)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

364/13.475 n Pieren. Exclure le baby-sitting des activités domestiques soumises à cotisation jusqu'à concurrence d'un salaire annuel de 3000 francs (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sera modifiée de sorte que le baby-sitting ne soit plus soumis jusqu'à concurrence d'un salaire annuel de 3000 francs aux dispositions et aux prescriptions relatives au travail domestique (AVS notice no 2.06). Jusqu'à concurrence d'un salaire de 3000 francs, le baby-sitting ne sera plus considéré comme activité lucrative au sens du droit des assurances sociales. Les parents ne devront plus déclarer leur baby-sitter comme employé à l'AVS et ne paieront plus de ce fait de cotisation sociale.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Müller Thomas, Rime, Rutz Gregor, Walter (10)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 365/12.424 n (Poggia) Golay. Protéger les justiciables contre une rigueur excessive et injustifiée de la procédure civile (16.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 206 et 207 du Code de procédure civile (RS 272) sont modifiés comme suit:

Art. 206 Défaut

Al. 1

Lorsque le demandeur, sans être dispensé de comparaître au sens de l'article 204 alinéa 3, n'est ni présent ni représenté, la requête est considérée comme retirée; la procédure devient sans objet et l'affaire est rayée du rôle.

Al. 2

Lorsque le défendeur, sans être dispensé de comparaître au sens de l'article 204 alinéa 3, n'est ni présent ni représenté, l'autorité de conciliation procède comme si la procédure n'avait pas abouti à un accord (art. 209 à 212).

Al. 3

...

Al. 4

Si une partie n'est pas présente mais est représentée par un mandataire professionnellement qualifié, l'autorité de conciliation peut, si elle considère qu'un accord est possible, convoquer une nouvelle audience et exiger la comparution personnelle de la partie défaillante.

Al. 5

L'autorité de conciliation peut condamner à une amende de 500 francs au plus la partie qui ne se présente pas personnellement.

Art. 207 Frais de la procédure de conciliation

Al. 1

...

Al. 2

Le défendeur, qui ne se présente pas personnellement, supporte les frais de la nouvelle audience de conciliation ordonnée au sens de l'article 206 alinéa 4.

Al. 3

Anciennement alinéa 2

Cosignataires: de Buman, Leuenberger-Genève, Nidegger, Sommaruga Carlo (4)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.05.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.07.2013 CAJ-CE. Ne pas donner suite

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

04.03.2014 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

366/12.463 n (Poggia) Golay. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi (11.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 118 du Code de procédure pénale (RS 312.0; CPP) est complété afin de permettre aux proches de la victime décédée de se constituer partie plaignante lorsque le décès est la conséquence de l'infraction dénoncée, même lorsqu'ils ne peuvent prendre de conclusions civiles contre l'auteur de l'infraction.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

367/12.492 n (Poggia) Golay. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 81 alinéa 1 lettre b de la loi sur le Tribunal fédéral (RS 173.110) sur la qualité pour recourir est modifié par l'adjonction d'un nouveau chiffre 4:

Art. 81

Al. 1

...

Let. b

...

4. la partie plaignante, si la décision attaquée peut avoir des effets sur le jugement de ses prétentions à l'encontre d'une collectivité ou d'une entité de droit public, lorsque celle-ci est seule habilitée à réparer le dommage causé par le prévenu,

...

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

368/13.426 n (Poggia) Golay. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices (17.04.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation est complétée en ce sens qu'une obligation est imposée au prestataire de services, lorsqu'une reconduction tacite du contrat a été convenue, d'informer le client de la possibilité dont il dispose de le dénoncer, et cela au moins un mois avant le terme de la période durant laquelle il peut le faire. A défaut, le contrat doit pouvoir être dénoncé en tout temps par le client, sans pénalité, et le prestataire de services doit rembourser toute somme perçue pour la période contractuelle non écoulée.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Bernasconi, Bugnon, Buttet, Feller, Fridez, Friedl, Grin, Hodgers, Leuenberger-Genève, Parmelin, Perrin, Ribaux, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, van Singer, Veillon (20)

CN *Commission des affaires juridiques*

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

369/13.441 n (Poggia) Golay. Procédure civile. Mettre sur un pied d'égalité les actions relevant des assurances complémentaires à la LAA et à la LAMal (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 7 et 243 alinéa 2 lettre f du Code de procédure civile (RS 272) sont modifiés comme suit:

Art. 7

... et à l'assurance-accidents obligatoire selon la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents.

Art. 243

...

Al. 2

...

Let. f

... et à l'assurance-accidents obligatoire au sens de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents.

...

Cosignataires: Chevalley, Grin, Parmelin, Ribaux, Rossini, Schenker Silvia, van Singer, Vogler (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

370/13.445 n (Poggia) Golay. Rendre punissable l'usurpation d'identité dans le dessein de nuire, au moyen des outils de communication informatiques (18.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est complété par une disposition réprimant l'usurpation d'identité au moyen des outils de communication informatiques, lorsque l'auteur agit dans le dessein de nuire.

Cosignataires: Amarelle, Amaudruz, Fridez, Hodgers, Nidegger, Reimann Lukas, Schwaab, Tornare (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

371/13.451 n Quadranti. Poursuivre et développer les aides financières aux structures d'accueil extrafamilial (25.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants sera prolongée au-delà du 31 janvier 2015 et aménagée en fonction des besoins: seront pris en considération les projets à caractère novateur et les améliorations qualitatives. En particulier, on fera en sorte que les demandes puissent être établies selon des procédures simples et sans paperasserie, en conformité avec les exigences cantonales.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Bernasconi, Bulliard, Darbellay, Fehr Hans, Gilli, Glanzmann, Grunder, Gschwind, Guhl, Gysi, Haller, Hassler, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Landolt, Lohr, Markwalder, Meier-Schatz, Munz, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, Trede, Vogler, Ziörjen (31)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

x 372/11.431 n Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes placées par décision administrative (13.04.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement édictera une loi sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative.

Cette loi visera:

- à ce que le tort infligé aux personnes concernées soit reconnu;
- à ce que toute la lumière soit faite sur le déroulement des événements et sur leurs conséquences;
- à ce que les personnes concernées aient accès sans restriction aux dossiers et à ce que ceux-ci soient archivés.

Les cantons seront associés à l'élaboration et à la mise en oeuvre de cette nouvelle loi.

Cosignataires: Amherd, Fehr Jacqueline, Germanier, Huber, Ingold, Thanei, Vischer Daniel, Walter (8)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.08.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.10.2011 CAJ-CE. Adhésion.

06.09.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 7749)

13.11.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 8019)

Loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative

04.12.2013 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

10.03.2014 Conseil des Etats. Divergences.

11.03.2014 Conseil national. Adhésion.

21.03.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

21.03.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 2763; délai référendaire: 10 juillet 2014

373/13.438 n Reimann Lukas. Créer un cadre légal pour la vente de snus (15.06.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de manière à ce que le snus soit traité de la même façon que les autres produits du tabac, tels que le tabac à priser et le tabac à mâcher.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Baader Caspar, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäuml, Bernasconi, Bertschy, Binder, Blocher, Böhm, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Buttet, Caroni, Cassis, Chevalley, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Feller, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Galladé, Gasche, Gasser, Germanier, Giezendanner, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Gössi, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Gschwind, Hausammann, Heer, Heim, Hiltbold, Hodgson, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Jans, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Maier Thomas, Markwalder, Mörgeli, Müller Geri, Müller Thomas, Müller Walter, Muri, Naef, Nidegger, Pantani, Pardini, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Rutz Gregor, Schelbert, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Steiert, Stolz, Trede, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, Voruz, Weibel, Wermuth, Wobmann, Zörjen (115)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

374/13.407 n Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle (07.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 261bis du Code pénal est modifié comme suit:

Art. 261bis

Discrimination et incitation à la haine

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une communauté fondée sur l'appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion ou sur l'orientation sexuelle;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public,

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Bertschy, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Germanier, Girod, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltbold, Hodgson, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Müller Geri, Naef, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Ribaux, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, van Singer, Vogler, Voruz, Wermuth (54)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.02.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

375/13.430 n Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine (04.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer une disposition légale, analogue à l'article 380a CP, qui prévoit que lorsqu'une autorité décide de mettre en liberté conditionnelle une personne condamnée pour atteinte grave à l'intégrité physique ou sexuelle ou décide d'alléger l'exécution de sa peine et que cette personne commet à nouveau un de ces crimes, la collectivité publique dont relève l'autorité répondra du dommage qui en résulte.

CN *Commission des affaires juridiques*

376/13.461 n Rickli Natalie. Pour que l'internement prime la thérapie (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est modifié comme suit:

Art. 64

Al. 1

Le juge ordonne l'internement si l'auteur a commis ... et si:

Let. a

les caractéristiques de la personnalité de l'auteur ou un trouble mental, les circonstances dans lesquelles il a commis l'infraction et son vécu font sérieusement craindre qu'il ne commette d'autres infractions du même genre;

Let b

Abrogée

...

Art. 64, 64b, 65

A l'article 64 alinéa 4 dernière phrase, "prise en charge" est remplacé par "traitement".

A l'article 64b alinéa 1, la lettre b est abrogée.

A l'article 65 alinéa 1, le renvoi à l'article 64 alinéa 1 est supprimé.

CN Commission des affaires juridiques

377/13.462 n Rickli Natalie. Internements. Dans le doute, pas de libération conditionnelle (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64a alinéa 1 première phrase du Code pénal est modifié comme suit:

L'auteur ne peut être libéré conditionnellement de l'internement que s'il est pratiquement certain qu'il se conduira correctement en liberté.

CN Commission des affaires juridiques

378/13.463 n Rickli Natalie. Interner les criminels récidivistes (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64 alinéa 1 du Code pénal est complété comme suit:

Le juge ordonne l'internement si l'auteur a commis ... et si:

L'auteur a déjà été condamné par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, lésion corporelle grave ou viol.

CN Commission des affaires juridiques

379/13.478 n Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité du 25 septembre 1952 (LAPG) est modifiée avec l'ajout d'un chiffre IIIb, sur le modèle du chiffre IIIa, pour introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant:

IIIb. L'allocation en cas d'adoption

Art. 16b Ayants droit

Al. 1

Des allocations pour perte de gain en cas d'adoption sont octroyées aux parents adoptants qui interrompent ou réduisent une activité lucrative salariée ou indépendante lors de l'accueil en vue d'adoption d'un enfant de moins de 4 ans révolus.

Al. 2

En cas d'adoption conjointe ou d'adoption simultanée de plusieurs enfants, les futurs parents adoptifs ne peuvent prétendre qu'une seule fois aux prestations. Celles-ci doivent être versées à une seule personne à la fois. Les parents se répartissent entre eux la durée du droit aux prestations. Ils choisissent lequel d'entre eux bénéficie des prestations et sur quelle durée. Le congé peut être pris de manière flexible par bloc, par journée ou par demi-journée durant la première année suivant l'accueil de l'enfant.

Al. 3

Ont droit à l'allocation les femmes ou les hommes qui:

Let. a

ont été assurés obligatoirement au sens de la LAVS durant les neuf mois précédant le placement de l'enfant en vue de son adoption;

Let. b

ont, au cours de cette période, exercé une activité lucrative durant cinq mois; et

Let. c

à la date du placement de l'enfant en vue de son adoption:

1. sont salariés au sens de l'article 10 LPG, ou
2. exercent une activité indépendante au sens de l'article 12 LPG, ou
3. travaillent dans l'entreprise de leur conjoint ou de leur partenaire enregistré contre un salaire en espèces.

Al. 4

Le Conseil fédéral règle le droit à l'allocation des femmes et des hommes qui, pour cause d'incapacité de travail ou de chômage:

Let. a

ne remplissent pas les conditions prévues à l'alinéa 3 lettre a;

Let. b

ne sont pas considérés comme salariés ou indépendants au moment du placement de l'enfant.

Al. 5

L'adoption de l'enfant du conjoint, au sens de l'article 264a alinéa 3 CC, n'ouvre pas le droit à la prestation.

Art. 16c Début du droit

Al. 1

Le droit à l'allocation prend effet au jour du placement de l'enfant en vue de son adoption, après autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Al. 2

La date du jour de l'accueil est confirmée par l'autorité centrale du canton de domicile du ou des parents adoptants qui a délivré l'autorisation d'adoption.

Art. 16d Extinction du droit

Le droit s'éteint le 84^e jour à partir du jour où il a été octroyé. Il prend fin avant ce terme si la mère et le père reprennent les deux leur activité lucrative au taux d'occupation antérieur au congé.

Art. 16h Rapport avec les réglementations cantonales

Al. 1

En complément au chiffre IIIb, les cantons peuvent prévoir l'octroi d'une allocation d'adoption plus élevée ou de plus longue durée et prélever, pour le financement de ces prestations, des cotisations particulières.

Al. 2

Sont réservées les prestations plus étendues prévues par les conventions collectives de travail ou le contrat individuel de travail.

Cosignataires: Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fehr Jacqueline, Ingold, Leuenberger-Genève, Lohr, Meier-Schatz, Schenker Silvia, Streiff, van Singer, Vogler (13)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

380/13.416 n Rossini. LAMal. Fonds de réserves fédéral (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'initiative parlementaire, je propose de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie pour procéder à la constitution d'un fonds de réserves unique pour toutes les caisses pratiquant l'AOS sur le territoire suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Voruz (17)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

381/13.448 n Rossini. LAMal. Base légale pour le comparateur de primes de l'OFSP (19.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'initiative parlementaire, je propose d'édicter les bases légales nécessaires au développement du comparateur de primes d'assurance-maladie sociale par l'Office fédéral de la santé publique, afin que la population puisse disposer d'un comparateur indépendant et gratuit, contenant toutes les données et fonctions nécessaires à la bonne application de la LAMal.

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (15)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

382/13.477 n Rossini. LAMal. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'initiative parlementaire, je propose de modifier l'article 61 LAMal, de façon à revoir la répartition des catégories d'âge pour les enfants, jeunes et jeunes adultes et à exiger des assureurs des primes plus basses pour celles-ci. L'article 61 est modifié de la manière suivante:

Art. 61

...

Al. 3

Pour les assurés de moins de 20 ans révolus (enfants et jeunes) et les assurés de moins de 25 ans révolus (jeunes adultes), l'assureur doit fixer une prime plus basse que celle des assurés plus âgés (adultes).

...

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (14)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

383/13.449 n Rusconi. Déclaration de détention des animaux de rente et de production pour la viande et le poisson importés (19.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) doit être modifiée, en introduisant une déclaration obligatoire pour tous les produits d'animaux tués qui sont importés de l'étranger et destinés à la consommation humaine et qui n'ont pas été produits selon les standards de la loi sur la protection des animaux suisse.

L'ensemble des bases légales suisses doit être adapté. La déclaration "Issu d'un mode d'élevage, de chasse ou d'abattage non conforme à la loi suisse" doit dorénavant être placée de manière visible sur tous les emballages concernés, sur les produits d'animaux vendus en vrac ainsi que sur les cartes des mets.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Cassis, Clottu, Fehr Hans, Fridez, Grin, Gschwind, Hardegger, Leuenberger-Genève, Pantani, Parmelin, Regazzi, Reimann Maximilian, Reynard, Romano, Schwaab, Semadeni (18)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

384/13.439 n Rutz Gregor. Commissions extraparlimentaires. Activités de l'administration fédérale décentralisée (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adaptera les actes d'institution des commissions extraparlimentaires en fonction des règles suivantes:

1. Les activités de communication et de conseil doivent avoir lieu en principe au sein de l'administration.
2. Si les commissions extraparlimentaires veulent communiquer à l'extérieur de l'administration, elles doivent obtenir l'accord du secrétariat général du département concerné.
3. Il est interdit de faire des communications dans la perspective de votations populaires.
4. Il est interdit de faire des communications et de mener des actions destinées à influencer l'Assemblée fédérale avant la prise de décisions parlementaires.

Cosignataires: Gmür, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rime, Stamm (7)

CN *Commission des institutions politiques*

385/13.456 n Rutz Gregor. Adaptation du droit suisse à des normes étrangères par les autorités fédérales. Respecter les processus démocratiques (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 sera modifiée comme suit:

Art. 147a Adaptation du droit par les autorités fédérales

Al. 1

Le droit suisse et l'interprétation de traités internationaux liant la Suisse ne peuvent être adaptés à des règles de droit international, à des règles de droit étranger ou à des normes et communications émanant d'autorités ou d'organisations étrangères ou internationales que si une disposition fixée dans la Constitution, dans une loi fédérale ou dans un traité international pour lequel l'arrêté d'approbation a été soumis au référendum le prévoit expressément.

Al. 2

L'Assemblée fédérale ne peut déléguer cette compétence législative ou cette compétence d'approbation que si ladite compétence est limitée à un domaine très précisément circonscrit et que les dispositions importantes sont fixées dans la loi fédérale ou le traité international considérés.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Blocher, Brunner, Heer, Hurter Thomas, Rickli Natalie, Stamm, Veillon (9)

CN *Commission des institutions politiques*

386/13.476 n Schenker Silvia. Droit de la protection de l'adulte. Adaptation du délai de recours (12.12.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'article 450b CC de façon à raccourcir le délai de recours. Il serait envisageable, par exemple, de prévoir une procédure en deux phases dans laquelle on devrait déposer le recours dans les 10 jours suivant la date de la décision, et envoyer les motivations dans les 30 jours suivant la date en question. Le délai de recours resterait ainsi fixé à 30 jours.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Brand, Fehr Jacqueline, Flach, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Vischer Daniel, Vogler (18)

CN *Commission des affaires juridiques*

387/13.446 n Schmid-Federer. Conseil national. Faire du décès d'un parent proche un motif d'empêchement (19.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera le règlement du Conseil national de telle sorte qu'un parlementaire qui est absent en raison du décès d'un de ses parents proches soit considéré comme excusé:

1. l'article 36 alinéa 1 lettre e du règlement du Conseil national doit être complété de telle sorte que le procès-verbal indique que le parlementaire qui était absent en raison du décès d'un parent proche est excusé;

2. l'article 57 du règlement du Conseil national doit être complété de telle sorte que l'on puisse déterminer, sur la base de la publication des données relatives aux votes, si un parlementaire était absent en raison du décès d'un parent proche et s'il était donc considéré comme excusé.

La nouvelle réglementation doit s'appliquer déjà durant la présente législature.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Eichenberger, Fehr Jacqueline, Fiala, Gilli, Gschwind, Haller, Hausammann, Humbel,

Ingold, Kessler, Lohr, Meier-Schatz, Moser, Müller-Altermatt, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Stahl, Streiff, Vischer Daniel, Vogler (24)

CN/CE *Bureau*

14.02.2014 Bu-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

388/13.427 n Schneider Schüttel. CPP. Simplification de la procédure par défaut (art. 366ss.) (17.04.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure par défaut réglée aux articles 366ss. du Code de procédure pénale (CPP) est simplifiée de manière à ce que le tribunal puisse renoncer à fixer de nouveaux débats.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bulliard, Caroni, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Yvonne, Flach, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz (31)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.01.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

389/12.413 n Schwaab. Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 400 alinéa 2 du Code civil (CC) révisé (RO 2011 725, entrée en vigueur au 1er janvier 2013) est modifié comme suit:

Art. 400

...

Al. 2

La personne nommée ne peut l'être qu'avec son accord.

...

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Fässler Hildegard, Fridez, Marra, Naef, Neirynck, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, van Singer, Voruz (15)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.11.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.01.2013 CAJ-CE. Adhésion.

390/14.404 n Schwaab. Pour des sanctions réellement dissuasives en cas de violation de la protection des données (19.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LPD est modifiée comme suit:

1. Le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence est doté d'un pouvoir de sanctions administratives effectives, proportionnées et dissuasives en cas de violation de dispositions du droit fédéral de la protection des données. La loi règle la procédure et les voies de recours.

2. Le montant de l'amende administrative est fixé en tenant compte de la nature, de la gravité et de la durée de la violation,

ou du fait que l'infraction a été commise intentionnellement ou par négligence. Si la violation est le fait d'une personne morale ayant des activités à but lucratif, le montant de l'amende peut aller, dans les cas les plus graves, jusqu'à 10 pour cent de son chiffre d'affaire.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Reynard, Rossini, Semadeni, Tornare, Vischer Daniel, Wermuth (21)

x 391/04.469 n Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la production d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld Adriano, Jermann, Leu Josef, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Wehrli (17)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

13.03.2014 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

392/10.516 n Sommaruga Carlo. FIFA. Pour une poursuite d'office de cas de corruption dans le secteur privé (08.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation pénale en matière de corruption est modifiée afin que l'infraction de corruption dans le secteur privé actuellement réprimée aux articles 4a et 23 de la loi contre la concurrence déloyale soit poursuivie d'office et transférée au titre 19 du Code pénal.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Steiert, Thanei (18)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.01.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.04.2012 CAJ-CE. Adhésion.

x 393/12.498 n Sommaruga Carlo. Garantir l'impartialité en cas de procédure dirigée contre un agent de la chaîne pénale (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale (CPP) sera complété par un dispositif simple assurant la garantie d'indépendance et mettant fin au soupçon de partialité du ministère public dans le cadre de procédures pénales dirigées contre les intervenants de la chaîne pénale.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Tornare, Wermuth (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

13.03.2014 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

394/13.423 n Sommaruga Carlo. Mettre fin à l'exploitation financière des femmes et hommes exerçant la prostitution (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le titre 5 du livre 2 du Code pénal suisse, relatif aux infractions contre l'intégrité sexuelle est complété par une infraction, poursuivie d'office, réprimant le proxénétisme passif, à savoir le fait pour une personne physique ou morale d'obtenir d'une personne s'adonnant à la prostitution un avantage patrimonial disproportionné ou lui procurant un rendement abusif.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bourgeois, Feri Yvonne, Friedez, Friedl, Gysi, Hadorn, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (18)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.11.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

395/13.465 n Sommaruga Carlo. Pour une protection des lanceurs d'alerte en matière de violation de l'Etat de droit, des droits démocratiques et des droits des citoyens (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation est modifiée afin de permettre d'accorder l'asile politique et/ou d'empêcher une extradition ou une expulsion vers des Etats tiers des lanceurs d'alerte quant à la violation grave de l'Etat de droit, des droits démocratiques et des droits des citoyens par un Etat, quel que soit le régime politique de celui-ci.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Müller Geri, Munz, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reimann Lukas, Reynard, Schelbert, Schwaab, Schwander, Stamm, Thorens Goumaz, Tornare, Tschümperlin, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (37)

CN *Commission des institutions politiques*

396/07.428 n Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions générales révisées du Code pénal qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007 doivent être abrogées en ce qui concerne les peines applicables aux crimes et aux délits (livre 1, partie 1, titre 3, chapitre 1, art. 34 à 55a CP) et aux contraventions (partie 2, art. 103 à 109 CP).

CN *Commission des affaires juridiques*

397/13.458 n Stamm. Relation entre droit international et droit interne. Clarification (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 184 Relations avec l'étranger

...

Al. 2

Il (le Conseil fédéral) signe les traités et les ratifie. Il les soumet à l'approbation de l'Assemblée fédérale. Il renégocie ou dénonce les traités internationaux contraires à la Constitution ou à une loi fédérale. Toutefois, si l'arrêté portant approbation d'un traité international a été soumis au référendum et que le traité a été approuvé par l'Assemblée fédérale après qu'elle ait adopté une loi, l'Assemblée fédérale adapte la loi.

...

Art. 190 Droit applicable

Al. 1

Le Tribunal fédéral et les autres autorités sont tenus d'appliquer les lois fédérales et les traités internationaux dont l'arrêté portant approbation a été soumis au référendum.

Al. 2

Les lois fédérales priment le droit international, à moins qu'un traité international dont l'arrêté portant approbation a été soumis au référendum ait été approuvé par l'Assemblée fédérale après l'adoption d'une loi fédérale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (55)

CN *Commission des institutions politiques*

398/12.453 n Steiert. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes doivent être modifiées comme suit:

Art. 24 LIFD

Sont exonérés de l'impôt:

...

Let. j

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Art. 7 al. 4 LHID

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. m

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Bourgeois, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Egloff, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Freysinger, Galladé, Gasser, Geissbühler, Grin, Gysi, Heim, Humbel, Jans, John-Calame, Kaufmann, Killer Hans, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Nussbaumer, Perrin, Pieren, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, van Singer, Veillon, Voruz, Wermuth, Wobmann (45)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.08.2013 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

399/02.413 n Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille Charles-Albert, Baader Caspar, Bangerter Käthi, Baumann J. Alexander, Bezzola Duri, Borer, Bortoluzzi, Bosshard Walter, Bühler Gerold, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrler Melchior, Engelberger, Estermann Heinrich, Fasel, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fischer Ulrich, Frey Claude, Glasson Jean-Paul, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin, Gysin Remo, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim Alex, Imfeld Adriano, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epina, Leu Josef, Loepfe, Lustenberger, Maillard Pierre-Yves, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Scherer, Schneider, Siegrist Ulrich, Speck, Steinegger Franz, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)

01.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

05.10.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

400/10.519 n Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP

(14.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 53 du Code pénal (Réparation) doit être modifié comme suit:

Art. 53

...

Let. a

si une peine privative de liberté avec sursis d'un an au plus est envisagée;

...

Let. c

si l'auteur a avoué ou s'est déclaré coupable de l'infraction qui lui est reprochée.

Cosignataires: Ingold, Müller Geri, Schelbert, Schmid-Federer, Thanei, von Graffenried, Wyss Brigit (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.11.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CAJ-CE. Adhésion.

401/14.413 n Vischer Daniel. Droit fondamental à l'autodétermination en matière d'information (21.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 13, al. 2, Cst. est modifié de sorte à faire de la protection des données un droit fondamental à l'autodétermination en matière d'information au lieu d'un droit à la protection contre les abus.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Gross Andreas, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Reimann Lukas, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, Vogler (12)

402/12.503 n Vitali. Adapter la LSA pour les assurances coopératives (14.12.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), qui définit le champ d'application de cette loi, sera modifié comme suit:

Art. 2

...

Al. 2

Ne sont pas soumis à la surveillance au sens de la présente loi:

...

Let. d

les sociétés coopératives d'assurance ayant leur siège en Suisse:

1. qui sont étroitement liées à une association ou à une fédération dont le but principal n'est pas l'activité d'assurance,
2. dont le volume annuel de primes brutes n'a jamais dépassé 3 millions de francs depuis le 1er janvier 1993,
3. dont l'activité se limite au territoire de la Suisse depuis le 1er janvier 1993,
4. qui assurent uniquement des membres de l'association ou de la fédération avec laquelle elles sont étroitement liées, et
5. dont les assurés sont identiques aux membres de la société d'assurance ayant le droit de vote et peuvent décider eux-mêmes des prestations et des primes d'assurance du fait de leur qualité de membre.

...

Cosignataires: Amstutz, Bäümle, Cassis, Eichenberger, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Gilli, Hess Lorenz, Humbel, Hutter Markus, Maier Thomas, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Schilliger, Schneeberger, Spuhler, Stahl, Wasserfallen (23)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.01.2014 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.03.2014 CER-CE. Adhésion.

403/10.500 n von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales pertinentes seront adaptées de manière à ce qu'il soit possible de brûler du bois non traité sans obligations particulières.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Ingold, Joder, Killer Hans, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Nidegger, Nussbaumer, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weber-Gobet, Wobmann (57)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.11.2011 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2012 CEATE-CE. Adhésion.

21.03.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2016.

404/12.477 n von Siebenthal. Utilisation du bois suisse dans les constructions financées par des fonds publics (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer le cadre juridique nécessaire à une utilisation accrue du bois suisse dans les constructions.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Candinas, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Gmür, Graf Maya, Grunder, Joder, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Parmelin, Rime, Rösti, Schläfli, Wobmann (22)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.04.2013 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.08.2013 CEATE-CE. Adhésion.

405/13.414 n von Siebenthal. Politique forestière 2020. Donner la priorité aux dessertes (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit, l'exécution et l'allocation des moyens publics au niveau fédéral sont modifiés de façon:

1. qu'il soit possible de réaliser des dessertes forestières avec des subventions de la Confédération sur toutes les surfaces forestières et non plus uniquement dans les forêts protectrices;
2. qu'il soit possible d'adapter les dessertes forestières existantes aux exigences d'une logistique de transport écologique et moderne;
3. que soit garanti l'entretien des installations existantes et à venir;
4. qu'il soit aussi possible d'accorder des subventions pour l'utilisation d'une grue à câble (dessertes temporaires) en dehors de la forêt protectrice.

Cosignataires: Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausammann, Joder, Killer Hans, Lustenberger, Nussbaumer, Rime, Ritter (10)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.07.2013 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

406/13.415 n von Siebenthal. Rendre possible la lutte contre les espèces envahissantes exogènes (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit actuel est modifié de façon à permettre de lutter efficacement contre les espèces envahissantes exogènes.

1. Lorsque la Confédération ou les cantons prescrivent ou ordonnent de lutter contre une espèce envahissante exogène, le financement des mesures incombe à la Confédération et aux cantons ainsi qu'au responsable. Le propriétaire foncier a l'obligation d'autoriser la mise en oeuvre des mesures.
2. Lorsque cela est indiqué, l'importation, la vente et la distribution d'espèces envahissantes exogènes seront interdites.

Cosignataires: Binder, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausammann, Joder, Lustenberger, Rime, Ritter (8)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

x 407/13.402 é Bureau CE. Défraiements longue distance et défraiements pour nuitée (15.02.2013)

Les défraiements pour nuitée sont désormais calculés en fonction de la durée du déplacement effectué. La Délégation administrative propose de fixer la valeur seuil de durée des trajets à 30 minutes. Les députés qui effectuent un déplacement en transport public dont la durée est inférieure à cette valeur seuil mais qui, pour des raisons particulières, sont contraints d'être hébergés sur place (pour des séances extra-muros par ex.) auront la possibilité de déclarer leurs nuitées et de recevoir une indemnité forfaitaire.

Les dispositions législatives y afférentes devront être adaptées en conséquence et soumises à l'Assemblée fédérale.

CN/CE *Bureau*

15.02.2013 Bu-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

04.03.2013 Bu-CN. Adhésion.

23.08.2013 Rapport de la commission CE (FF 2013 7161)

04.09.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 7167)

Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (OMAP)

09.09.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du bureau.

06.03.2014 Conseil national. Adhésion.

21.03.2014 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

21.03.2014 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

Cette ordonnance sera publiée dans le Recueil officiel du droit fédéral dès que la Conférence de coordination de l'Assemblée fédérale fixe la date de l'entrée en vigueur.

Feuille fédérale 2014 2909

408/14.401 é Commission de gestion CE. Prévoir des dispositions pénales efficaces pour poursuivre le crime organisé (révision de l'art. 260ter du code pénal) (31.01.2014)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale et sur l'art. 107 de la loi sur le Parlement (LParl), la Commission de gestion CE dépose l'initiative parlementaire suivante:

La disposition pénale relative à la criminalité organisée (art. 260ter du code pénal [CP]) est modifiée de façon à mieux tenir compte des organisations et groupements criminels actuels. Dans les grandes lignes, la révision pourrait prendre la forme suivante:

1. L'art. 260ter CP devrait mieux définir les éléments constitutifs d'une organisation criminelle (par ex. la mafia, le cartel de Medellín, les yakuzas japonais ou les organisations criminelles de l'Europe de l'Est, qui sont de plus en plus importantes) et prévoir des peines plus lourdes en cas de participation ou de soutien à une telle organisation.
2. Il y a lieu d'opérer une distinction entre l'organisation criminelle et le groupement criminel (par ex. bandes organisées de cambrioleurs, groupements organisés dans le trafic de stupé-

fiant, clans familiaux criminels, etc.). Le groupement criminel doit faire l'objet d'une nouvelle qualification pénale.

3. Afin de distinguer clairement l'organisation criminelle et le groupement criminel, d'une part, de la bande (groupe fluctuant formé de deux personnes au moins), d'autre part, la notion de bande pourrait faire l'objet d'une définition à l'art. 110 CP.

CE *Commission des affaires juridiques*

409/13.400 é Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Doter l'AVS d'un frein à l'endettement (22.01.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) sera dotée d'un mécanisme de frein à l'endettement qui permettra de garantir à long terme la bonne santé de ses finances, pour le bien des générations futures.

Ce mécanisme s'articulera en deux phases. Dans un premier temps, les milieux politiques (Conseil fédéral et Parlement) seront explicitement chargés de procéder, dans un délai précis, à des réformes dès que la fortune du fonds AVS se maintiendra durablement au-dessous d'un seuil préalablement défini. Si les réformes échouent ou si leur mise en oeuvre exige trop de temps, la deuxième phase sera déclenchée: des mesures immédiates simples, aisément compréhensibles et légitimes seront appliquées pour stabiliser les finances de l'AVS; ces mesures porteront tant sur les dépenses que sur les recettes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.01.2013 CSSS-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

24.05.2013 CSSS-CN. Adhésion.

410/12.434 é Commission des affaires juridiques CE. Elections par l'Assemblée fédérale. Indemnité de départ en cas de non-réélection et modalités de réélection (22.05.2012)

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats décide d'élaborer les bases légales nécessaires permettant d'attribuer une indemnité de départ à des personnes ayant exercé une fonction électorale relevant de l'Assemblée fédérale. Ne sont pas concernées les personnes qui ont exercé leurs fonctions à titre accessoire. Il n'existe à ce jour aucune base légale pour les juges des tribunaux de première instance, le procureur de la Confédération et ses substituts. La commission règle notamment la procédure de réélection de sorte que les décisions soient prises au moins six mois avant l'échéance de la durée de fonction.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.05.2012 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

31.08.2012 CAJ-CN. Adhésion.

411/12.433 é Commission 12.008-CE. Programme de la législature (10.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la commission spéciale

"Programme de la législature" du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est modifiée de la manière suivante:

1. Le programme de la législature ne peut plus faire l'objet d'amendements.

2. Il fait l'objet d'un débat et l'Assemblée fédérale en prend acte.

Porte-parole: Comte

CN/CE *Commission des institutions politiques*

26.10.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.02.2013 CIP-CN. Adhésion.

Initiatives des députés

412/12.450 é Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 555 alinéa 1 du Code civil (CC) doit être modifié de sorte que les ayants droit disposent de six mois au lieu d'un an pour faire leur déclaration d'héritiers, une fois la sommation publiée.

Cosignataires: Comte, Eder, Egerszegi-Obrist (3)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.10.2012 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.11.2013 CAJ-CN. Adhésion.

413/06.441 é Bonhôte Pierre. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique (21.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de mettre un terme aux abus constatés dans le domaine du démarchage téléphonique où le consommateur se voit fréquemment considéré comme ayant donné son accord à une transaction commerciale, sans droit de révocation, il convient de modifier le Code des obligations en son article 40a (ou éventuellement 40b), afin que le démarchage téléphonique soit assimilé au démarchage à domicile et que le consommateur dispose ainsi du droit de révocation prévu aux articles 40b à 40f.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, David, Epiney, Fetz, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stadler Hansruedi (16)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2007 CAJ-CN. Ne pas donner suite

02.06.2008 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.12.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

10.06.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.09.2011 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2013.

19.09.2013 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2014.

14.11.2013 Rapport de la commission CE (FF 2014 893)

14.03.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 2883)

Voir objet 05.458 lv.pa. Sommaruga Simonetta

Code des obligations (Révision du droit de révocation)

414/13.450 é Cramer. Session extra-muros en 2015 en Valais (24.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de commémorer les 200 ans des frontières nationales actuelles de la Suisse et d'en célébrer la diversité, une session extra-muros est organisée en Valais en 2015.

Cosignataires: Berberat, Comte, Fournier, Imoberdorf, Maury Pasquier (5)

CE Bureau

04.03.2014 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

415/12.402 é Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (29.02.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est modifiée comme suit :

Art. 6 al. 2

Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou une pesée de tous les intérêts en présence le justifient.

Art. 7 al. 3

L'expertise constitue une des bases dont dispose l'autorité de décision, qui l'inclura dans sa pesée de tous les intérêts en présence et l'appréciera.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Comte, Eberle, Engler, Föhn, Freitag, Graber Konrad, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Schmid Martin, Theiler (15)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.01.2013 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.04.2013 CEATE-CN. Adhésion.

416/14.417 é Egerszegi-Obrist. Amender le régime de financement des soins (21.03.2014)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution, et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi sur le nouveau régime de financement des soins est modifiée de façon :

1. à répartir les compétences en ce qui concerne le financement résiduel des prestations de soins fournies aux patients venant d'autres cantons dans les domaines hospitalier et ambulatoire;
2. à garantir la liberté de choix entre fournisseurs de prestations reconnus;
3. à distinguer mieux et plus clairement entre frais de soins et frais d'assistance.

417/10.524 é Forster. AVS. 65/65 (15.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants est modifiée comme suit:

Art. 3 al. 1

Les assurés sont tenus de payer des cotisations tant qu'ils exercent une activité lucrative. Les personnes sans activité lucrative sont tenues de payer des cotisations à compter du 1er janvier de l'année qui suit la date à laquelle elles ont eu 20 ans; cette obligation cesse à la fin du mois où elles atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 4 al. 2 let. b

le revenu de l'activité lucrative obtenu dès 65 ans révolus, jusqu'à concurrence d'une fois et demie le montant minimum de la rente de vieillesse prévu à l'article 34 alinéa 5.

Art. 5 al. 3 let. b

après le dernier jour du mois où ils atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 21 al. 1

Ont droit à une rente de vieillesse les personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans.

Art. 40 al. 1

Les personnes qui remplissent les conditions d'octroi d'une rente ordinaire de vieillesse peuvent obtenir son versement anticipé d'un ou de deux ans. Dans ces cas, le droit à la rente prend naissance le premier jour du mois suivant 64 ou 63 ans révolus. Aucune rente pour enfant n'est octroyée tant que l'ayant droit perçoit une rente anticipée.

Disposition transitoire

Jusqu'au 31 décembre de la quatrième année qui suit l'entrée en vigueur de la présente modification, l'article 21, dans sa teneur du 7 octobre 1994, est applicable à l'âge de la retraite des femmes.

Cosignataires: Briner, Büttiker, Freitag, Gutzwiller, Hess Hans, Leumann, Schweiger (7)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.04.2011 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2011 CSSS-CN. Adhésion.

12.12.2013 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'hiver 2015.

418/12.451 é Fournier. Accélération de la procédure d'extension des conventions collectives de travail (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT) doit être modifiée comme suit:

Art. 8

...

Al. 3

L'autorité compétente prend position par écrit sur la demande dans un délai de 30 jours. Si la demande n'est pas présentée dans les formes prescrites ou ne fournit pas les indications exigées, la procédure est suspendue et la demande sera classée lorsque les parties ne font pas le nécessaire dans le délai fixé par l'autorité.

Art. 10

...

Al. 3

En cas de rejet de l'opposition, des frais de 1000 à 10 000 francs suisses peuvent être mis à la charge des opposants.

Art. 13

...

Al. 3

La décision motivée doit être notifiée par écrit au canton et aux parties contractantes dans un délai de 30 jours.

...

Cosignataires: Berberat, Bischof, Freitag, Hess Hans, Imoberdorf, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

419/11.440 é Frick. Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les contributions de donateurs à des organisations d'utilité publique comme la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA) sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'article 3 lettre i TVA est modifié comme suit:

Art. 3

...

Let. i

dons: libéralités consenties à un tiers sans qu'aucune contre-prestation au sens de la législation sur la TVA soit attendue; n'est pas considérée comme une contre-prestation au sens de la législation sur la TVA, l'engagement du tiers de prendre à sa charge le coût des prestations qu'il fournit ou le coût des prestations fournies à sa demande en vertu de ses buts statutaires, pour autant que le tiers soit une organisation d'utilité publique; le fait de mentionner une ou plusieurs fois le don sous une forme neutre dans une publication ne constitue pas une contre-prestation, même en cas d'indication de la raison sociale du donateur ou de reproduction de son logo; les cotisations de membres passifs et les contributions des donateurs à des asso-

ciations ou à des organisations d'utilité publique sont considérées comme des dons;

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.06.2011 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 11.441 Iv.pa. Hochreutener

x 420/04.417 é (Jenny) Föhn. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.

2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann Maximilian (6)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2010 CER-CN. Ne pas donner suite

19.03.2014 Conseil des Etats. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Föhn.

20.03.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

421/12.408 é (Jenny) Föhn. Déclaration de force obligatoire générale des CCT. Donner plus de poids aux salariés non syndiqués (13.03.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 chiffre 3 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT; RS 221.215.311) sera modifié et au besoin complété afin que non seulement le nombre de membres des organisations de salariés, mais aussi les déclarations d'adhésion ou de participation des salariés non syndiqués soient comptabilisés dans le quorum requis pour la déclaration de force obligatoire générale (DFOG) d'une convention collective de travail (CCT). En outre, le quorum sera formé non pas par la majorité de tous les salariés, mais par la majorité des salariés des entreprises liées par la CCT, comme c'est le cas pour le "deuxième quorum" des employeurs visé au chiffre 3 (deuxième partie de la première phrase) de l'article 2 LECCT.

Cosignataires: Eberle, Föhn, Germann, Hess Hans, Kuprecht, Minder, Schwaller, Theiler (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.02.2014 Conseil des Etats. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Föhn.

422/04.468 é Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Al. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

Cosignataire: Jenny (1)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

423/05.435 é Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques (03.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui sont consacrées à l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que toutes les administrations publiques (cantons, districts, communes et autres corporations de droit public) qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la CNA en vertu de l'article 66 LAA soient assurées par les assureurs énumérés à l'article 68 LAA.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

424/11.446 é Lombardi. Pour une loi sur les Suisses de l'étranger (15.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En application de l'article 40 de la Constitution, une loi sur les Suisses de l'étranger sera créée. Elle visera notamment les objectifs suivants:

1. développer une stratégie globale de la Confédération en ce qui concerne les Suisses de l'étranger;
2. attribuer la conduite de la politique concernant les Suisses de l'étranger à un département précis;
3. définir les droits et les obligations des Suisses de l'étranger dans un cadre global, en complément, voire en remplacement des normes actuellement dispersées entre divers actes législatifs;
4. promouvoir la représentation politique des Suisses de l'étranger et définir les rôles du Conseil et de l'Organisation des Suisses de l'étranger;
5. garantir l'information des Suisses de l'étranger;
6. promouvoir la présence internationale de la Suisse en recourant de manière coordonnée au réseau des Suisses de l'étranger;
7. assurer la visibilité internationale du secteur suisse de la formation, notamment grâce à la promotion des écoles suisses à l'étranger;
8. encourager la mobilité internationale croissante des citoyens suisses, notamment en ce qui concerne leur émigration et leur

retour au pays en vue d'acquérir une formation ou de se perfectionner sur le plan professionnel;

9. renforcer les liens des Suisses de l'étranger entre eux et leurs liens avec la Suisse.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Briner, Bürgi, Comte, Cramer, David, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Forster, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Reimann Maximilian, Savary, Schwaller, Schweiger, Seydoux, Stähler Markus, Zanetti (30)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.01.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.02.2012 CIP-CN. Adhésion.

27.01.2014 Rapport de la commission CE (FF 2014 1851)

07.03.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 2541)

Loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (Loi sur les suisses de l'étranger, LSEtr)

17.03.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

425/03.465 é Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher Rolf, Frick, Gentil, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stähler Hansruedi, Stähelin, Wicki (28)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.09.2011 CTT-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.04.2012 CTT-CN. Ne pas donner suite

426/12.499 é Minder. Sociétés anonymes cotées en Bourse et sociétés contrôlées par les collectivités publiques. Publication des dons faits aux politiques (13.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les sociétés dont les actions sont cotées en Bourse déclareront:

a. dans le rapport de gestion, le montant total des dons faits à des politiques (notamment aux partis et aux associations et pour des campagnes);

b. si les dons dépassent 10 000 francs par bénéficiaire et par année, le nom et l'adresse du bénéficiaire ainsi que le montant du don;

c. qu'elles ont le droit de prévoir dans leurs statuts un autre seuil exigeant la déclaration selon le chiffre 1 lettre b;

d. que les dons faits pour des campagnes politiques par les administrateurs, la direction ou le conseil consultatif sont considérés comme des indemnités; ces dons seront indiqués en détail dans le rapport de gestion.

2. Les sociétés dominées par la Confédération ou par une autre collectivité publique déclareront tous les dons faits à des politiques dans leurs comptes annuels. Elles indiqueront notamment le nom et l'adresse du bénéficiaire et le montant du don.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.05.2013 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 427/13.431 é Minder. Initiatives populaires. Le Conseil fédéral doit faire preuve de retenue lorsque le Parlement ne donne pas de recommandation de vote (04.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques est complétée par la disposition suivante:

Art. 10a

...

Al. 5

Il (le Conseil fédéral) n'informe pas les électeurs lorsque l'Assemblée fédérale n'a pas formulé de recommandation de vote. Les explications du Conseil fédéral au sens de l'article 11 alinéa 2 sont réservées; le Conseil fédéral informe en outre, une seule fois, les médias et la population sur les objets soumis à la votation, en exposant de manière équilibrée les avis exprimés par les partisans et les adversaires de chaque objet.

CE *Commission des institutions politiques*

20.03.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

428/13.471 é Niederberger. Procédure de déclaration. Modifier la loi sur l'impôt anticipé afin d'éliminer les entraves administratives (10.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt anticipé sera modifiée comme suit:

Art. 16

5. Echéance; intérêt moratoire

Al. 1

L'impôt anticipé échoit:

Let. a

sur les intérêts des obligations de caisse et des avoirs de clients auprès de banques ou de caisses d'épargne suisses: trente jours après l'expiration de chaque trimestre commercial, pour les intérêts échus pendant ce trimestre;

Let. b

...1

Let. c

sur les autres revenus de capitaux mobiliers et sur les gains faits dans les loteries: trente jours après la naissance de la créance fiscale (art. 12);

Let. d

sur les prestations d'assurances: trente jours après l'expiration de chaque mois, pour les prestations exécutées pendant ce mois.

Al. 2

Un intérêt moratoire est dû, sans sommation, sur les montants d'impôt dès que les délais fixés à l'alinéa 1 sont échus. Le Département fédéral des finances fixe le taux de l'intérêt.

Al. 2bis

Aucun intérêt moratoire n'est prélevé si les conditions matérielles d'exécution de l'obligation fiscale par voie de déclaration sont remplies. L'engagement d'une procédure pénale pour violation de l'article 64 est réservée.

Art. 20

2. Pour les revenus de capitaux mobiliers

Lorsque le paiement de l'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers entraînerait des complications inutiles ou des rigueurs manifestes, le contribuable peut être autorisé à exécuter son obligation fiscale par une déclaration de la prestation imposable; l'ordonnance définit les cas dans lesquels cette procédure est admise. Si la demande d'autorisation du recours à la procédure de déclaration ou la déclaration elle-même ne sont pas déposées dans le délai imparti, dans les cas réglés par le Conseil fédéral, la procédure de déclaration n'est admise que sous réserve de l'engagement d'une procédure pénale pour violation de l'article 64.

Art. 70c

V. Disposition transitoire relative à la modification du ...

L'article 16 alinéa 2bis et l'article 20 sont aussi applicables aux faits qui se sont produits avant l'entrée en vigueur de ces dispositions, sous réserve de prescription ou d'une imposition définitive.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bischof, Eberle, Eder, Engler, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Schmid Martin, Schwaller (16)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

429/11.466 é Recordon. Délai d'assainissement des sites pollués (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 32e alinéa 3 lettre b de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) est modifié en ce sens que la date ultime est prolongée du 1er février 1996 au 1er juillet 2023.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.02.2012 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.04.2012 CEATE-CN. Adhésion.

430/12.454 é Schmid Martin. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Notre système fiscal revêt une importance non négligeable pour l'économie de notre pays. Si elle veut pouvoir continuer à faire face à la concurrence internationale et renforcer, notamment, ses capacités industrielles et le potentiel d'innovation de ses entreprises, la Suisse doit engager suffisamment tôt un développement autonome de son droit fiscal. Pour ce faire, il faut introduire dans la législation de nouvelles normes qui compléteront les règles d'imposition particulières établies par la LHID

pour certaines formes d'entreprises et remplaceront ces règles au terme d'un délai transitoire. Les changements ainsi apportés au système fiscal suisse constitueront une réponse efficace à l'UE dans le différend fiscal qui oppose Berne à Bruxelles depuis plusieurs années.

Le réaménagement de la fiscalité des entreprises s'articulera autour des mesures suivantes.

1. Adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations.

2. Régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation.

3. Aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle).

4. Assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles 24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

Cosignataires: Bischof, Germann, Luginbühl (3)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

Pétitions

431/13.2012 é Andri Marcus. Annulation de l'adoption pour le bien de l'enfant (28.02.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.12.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

432/12.2078 Association Initiative des Alpes. Pour un Tessin vivable. Raccordement sud-nord sûr et supportable (02.05.2011)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

13.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée avec la discussion de l'objet 13.077 Loi sur le transit routier dans la région alpine. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard (voir art. 126, al. 2 LParl)

Voir objet 12.2079 Pét. Comité pour l'achèvement du Gothard

Voir objet 13.077 MCF

x **433/13.2013 Avivo Suisse et autres organisations. Primes payées en trop. Remboursez-nous** (04.03.2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.09.2013 Conseil des Etats. Liquidée avec la discussion de l'objet 12.026 LAMal. Modification (voir art. 126, al. 2 LParl)

05.03.2014 Conseil national. Liquidée avec la discussion de l'objet 12.026 LAMal. Modification (voir art. 126, al. 2 LParl)

434/13.2029 Bassola Sandro. Eviter les résiliations de bail en cas de retard des autorités compétentes dans le paiement des loyers des personnes bénéficiant d'un soutien (29.04.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

435/13.2003 Bègré Max. Application en Suisse de la technologie du réacteur à plasma développée par M. T. Keshe (21.01.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

436/13.2051 Berner Mahnwache. Palestine. Plus de violation des droits de l'enfant (15.09.2013)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

437/13.2057 Bosia Lisa. Pour l'accueil en Suisse de 20 000 réfugiés syriens (28.11.2013)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

438/13.2043 Bündnis für sinnvolle Rechtssetzung (c/o Merki). Révision de la LSCPT. Non à l'extension de la conservation des données à titre préventif. Non à l'utilisation de chevaux de Troie par l'Etat (29.10.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

439/10.2007 é Bürgeraktion Gesunde Währung. Arrêter les ventes d'or (26.04.2010)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

440/13.2055 Charta 2016. Cent espaces d'art éclairent mieux qu'un phare (25.11.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

441/14.2012 Collectif Urgence-Palestine Nyon La Côte. Pour le respect des droits des enfants palestiniens (18.03.2014)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

442/14.2008 d'Eggis Nicolas. Tribunal fédéral. Traitement des demandes de révision (12.02.2014)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

443/12.2061 FDP. Die Liberalen. Zug. RPT. 2000 francs sont assez (12.10.2012)

CN/CE *Commission des finances*

444/12.2018 n Fischer Eugen. Pour la création d'un troisième sexe. Intersexualité (03.04.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

x **445/12.2053 é Fischer Eugen. Additifs et colorants alimentaires dangereux** (22.08.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

21.03.2014 Conseil national. Ne pas donner suite

446/13.2033 Fischer Eugen. Réintroduction du bison européen dans le Parc national Suisse et dans d'autres parcs naturels (04.05.2013)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

447/13.2034 Fischer Eugen. Pour la dissolution de l'organisation Patrimoine suisse (18.05.2013)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x **448/13.2035 n Fischer Eugen. Révision globale des dispositions régissant le sauvetage** (16.05.2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

449/13.2053 Fischer Eugen. Certification de toutes les entreprises employant au moins dix personnes

(30.08.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

450/14.2002 Fischer Eugen. Détention de chiens. Interdiction des laisses à enrouleur (27.12.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

451/14.2003 Fischer Eugen. Pour une définition précise du service public (03.12.2013)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

452/14.2004 Fischer Eugen. Déclarer la part du travail des enfants dans la fabrication de produits et la fourniture de services (09.12.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

453/12.2058 n Fondation Franz Weber. Pas d'importation de produits de phoques en Suisse! (21.06.2011)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

21.06.2011 Conseil national. Il est pris acte de la pétition (voir objet no 11.3635 Mo. CN (Freysinger). Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque).

454/13.2049 Gloor Pascal, Piratenpartei Schweiz. Partipirate Suisse. Non à l'Etat fouineur (22.08.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

455/13.2058 Greenpeace Suisse. Durée de fonctionnement des centrales nucléaires. 40 ans, ça suffit (19.12.2013)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

456/13.2010 Hammer Fritz. Imposition des dividendes (20.02.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

457/13.2024 Hammer Fritz. Pour renforcer les droits populaires, la Suisse s'affranchit du droit international (18.03.2013)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

458/13.2042 Hammer Fritz. Pas d'exonération fiscale pour les collaborateurs d'institutions étrangères et internationales en Suisse (20.06.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

459/13.2052 Huber Linus. Epargne privée. Compenser la dévaluation causée par les mesures de politique monétaire (17.09.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

460/13.2020 Jeanneret Michel-Alain. Contre la discrimination des personnes homosexuelles, bisexuelles et trans-genre (03.03.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

461/07.2013 n Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie" (06.09.2007)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.12.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

462/09.2002 é Session des jeunes 2008. Financement des partis (24.03.2009)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

463/12.2008 é Session des jeunes 2009. Les jeunes et la crise économique: avantages fiscaux pour les entreprises qui favorisent l'emploi des jeunes (01.02.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

464/13.2044 n Session des jeunes 2011. Taxe d'incitation sur les énergies non renouvelables (12.10.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

465/12.2070 Session des jeunes 2012. Vieillesse de la population et AVS (18.11.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

466/12.2075 n Session des jeunes 2012. Sortie du nucléaire et énergies renouvelables (18.11.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

467/12.2076 Session des jeunes 2012. Contrôle du respect de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) par les entreprises multinationales (18.11.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

468/13.2059 Session des jeunes 2013. Déclaration de l'expérimentation animale sur les produits (17.11.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

469/13.2060 Session des jeunes 2013. Contre la discrimination liée à l'orientation sexuelle (17.11.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

470/13.2061 Session des jeunes 2013. Conventions Collectives de Travail pour tous les employés (17.11.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

471/13.2062 Session des jeunes 2013. Egalité des droits pour les homosexuel-le-s (17.11.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

472/13.2063 Session des jeunes 2013. Boni Introduction d'un impôt progressif sur le bonus (17.11.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

473/13.2064 Session des jeunes 2013. Égalité entre le service civil et militaire (17.11.2013)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

474/13.2011 Junfreisinnige Thurgau. Loi sur l'alcool. Suppression de l'interdiction de l'"happy hour" (01.03.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

475/08.2027 é Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste (26.11.2008)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.12.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

476/14.2011 Juso. Halte aux privilèges de la FIFA (18.08.2011)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x 477/13.2039 é Klasse 3AB. 8335 Hittnau. Durcissement des peines à l'encontre des violeurs d'enfants (13.06.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

21.03.2014 Conseil national. Ne pas donner suite

478/12.2080 n Komitee "Schutz dem Wettbewerb" (Hans-jörg Bracher). Sus aux dysfonctionnements institutionnels. Oui à la protection de la concurrence (20.12.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

479/12.2079 Comité pour l'achèvement du Gothard. L'achèvement du Gothard (14.03.2012)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

13.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée avec la discussion de l'objet 13.077 Loi sur le transit routier dans la région alpine. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard (voir art. 126, al. 2 LParl)

Voir objet 12.2078 Pét. Association Initiative des Alpes

Voir objet 13.077 MCF

480/12.2046 é Konsumentenschutz, Sara Stalder. Lutte contre l'îlot de cherté suisse (04.07.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.02.2013 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 12.028 Loi sur les cartels (voir art. 126 al. 2 LParl).

Voir objet 12.028 MCF

481/13.2014 é Kulturverein der Aserbajdschaner in der Schweiz. Faire la lumière sur le massacre de Khojaly (23.02.2013)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

26.09.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

482/14.2007 Landolf Kurt J.. Pour une production moins coûteuse des pièces de 5 centimes (15.02.2014)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

483/13.2019 Lörcher Ursula. Abolition du secret bancaire (05.03.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

484/12.2022 Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband. Corrections nécessaires de la législation sur la protection des eaux (23.03.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

485/13.2048 Märki Thomas, Tierpartei Schweiz. Déclaration obligatoire pour la viande importée (23.08.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

486/13.2009 Merki Roger/Lopez José M.. Concernant la mise en oeuvre de la Convention de Lanzarote (objet 12.066) (19.02.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

487/14.2005 Merminod Yves. Réforme du gouvernement. Augmentation du nombre de conseillers fédéraux (03.02.2014)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

488/13.2006 é Minnesota Swiss Community. Contre la fermeture du consulat général de Suisse à Chicago (01.02.2013)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **489/12.2065 n Moser M.. Sort des avoirs LPP d'une personne n'ayant pas d'héritiers directs** (10.10.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

490/13.2005 Müller Edgar. L'octroi du caractère d'utilité publique devrait être l'affaire de la Confédération (03.02.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

491/13.2025 Müller Edgar. Réglementation des avances d'hoirie en argent (08.04.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

492/13.2037 Müller Edgar. Pas de versements en capital dans le cadre du 2e pilier (20.05.2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

493/13.2040 Müller Edgar. Système scolaire. Sanctions disciplinaires à l'encontre des mineurs (18.05.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

494/13.2030 é Neuhaus Jürg. Contre la fermeture du consulat général de Suisse à Jeddah, Arabie Saoudite (27.11.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

12.12.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

495/13.2022 é Organization for Human Rights Justice. Protection des droits humains de toutes les minorités en Inde (25.03.2013)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

26.09.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **496/13.2056 Paolo Bernasconi und Cornelio Sommaruga. Accord de libre échange entre la Suisse et la Chine. Traité ou protocole additionnel concernant la protection des droits humains** (25.11.2013)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.12.2013 Conseil national. La pétition est classée selon les discussions de l'objet 13.071 Accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine (voir art. 126 al. 2 LParl).

20.03.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

497/14.2000 Pharm!action. Introduire le tiers payant dans l'assurance maladie obligatoire (02.12.2013)
 CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

498/14.2001 Rahm Emil. Relations Suisse–UE. Avis consultatif du tribunal fédéral (29.11.2013)
 CN/CE *Commission de politique extérieure*

499/12.2042 n Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses (13.06.2012)
 CN/CE *Commission de politique extérieure*

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite
20.06.2013 Conseil des Etats. Renvoi à la commission, qui est chargée d'élaborer une initiative ou une intervention parlementaire allant dans le sens de la pétition.

500/13.2036 Reform 91, Peter Zimmermann. Pour une loi fédérale sur l'exécution des peines (20.05.2013)
 CN/CE *Commission des affaires juridiques*

501/13.2046 Reform 91, Peter Zimmermann. Article 184 CPP. Plus de droits pour le défenseur lors de l'établissement d'expertises psychiatriques (16.07.2013)
 CN/CE *Commission des affaires juridiques*

502/13.2045 Roggen Beat René. Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (18.06.2013)
 CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x **503/13.2017 n Romer Jakob. Instituer une assurance sociale couvrant spécifiquement les soins de longue durée liés à l'âge** (04.03.2013)
 CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2013 Conseil national. Ne pas donner suite
20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

504/11.2007 n Schärz-Ryser. Pour le maintien de la réglementation actuelle pour la protection du loup (12.05.2011)
 CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*
17.06.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

505/13.2032 é Spira David. Loi sur la protection des animaux. Détention de lièvres nains, de lièvres et de lapins (10.05.2013)
 CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*
12.12.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

506/13.2026 n Stiftung für Konsumentenschutz. Halte aux droits de douane disproportionnés! (23.08.2010)
 CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*
21.06.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

507/14.2006 SVP Tessin. Dénoncer les Accords de Schengen (21.02.2014)
 CN/CE *Commission de politique extérieure*

508/13.2031 n Swissaid. Non aux agrocarburants (24.02.2011)
 CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*
27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

509/12.2052 n Vallotton Paul-Olivier. Pour la transparence de l'assurance-maladie (17.08.2012)
 CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*
21.06.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

510/05.2010 n Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement) (15.09.2005)
 CN/CE *Commission des affaires juridiques*
07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

511/10.2016 n Verband Schweizerischer Polizei-Beamter. Stop à la violence contre la police (25.06.2010)
 CN/CE *Commission des affaires juridiques*
01.10.2010 Conseil national. Donner suite à la pétition et la renvoyer à la commission pour élaborer une motion, un postulat ou une initiative parlementaire.
 Voir objet 13.4011 Po. CAJ-CN

512/13.2050 Vozeh Samuel. Non à l'exportation d'armes vers des pays qui violent gravement les droits de l'homme (16.08.2013)
 CN/CE *Commission de la politique de sécurité*
26.09.2013 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 13.3662 Mo. Conseil des Etats (CPS-CE). Mettre un terme à la discrimination de l'industrie suisse d'armement (voir art. 126 al. 2 LParl).

513/12.2054 é Wäfler Urs. Election du Conseil fédéral par le peuple (01.09.2012)
 CN/CE *Commission des institutions politiques*
26.09.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
 Voir objet 12.056 MCF

x **514/13.2000 é Wäfler Urs. Prise en compte du World Wide Web dans la Constitution fédérale. Mise en place d'un groupe de travail** (01.01.2013)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

21.03.2014 Conseil national. Ne pas donner suite

515/13.2001 é Wäfler Urs. Directives fédérales concernant l'instruction publique (09.01.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

516/13.2002 Wäfler Urs. Article 99 Cst. Admission d'émetteurs autres que la Confédération (11.01.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

517/13.2008 Wäfler Urs. Moteurs de recherche. Publication des entreprises auxquelles des informations sont données (19.02.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x **518/13.2016 é Wäfler Urs. Institution d'une autorité de surveillance sur Wikipedia** (23.02.2013)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

21.03.2014 Conseil national. Ne pas donner suite

519/13.2021 Wäfler Urs. Coopération de la Confédération avec Facebook (06.03.2013)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.03.2014 Conseil national. Ne pas donner suite

520/13.2027 é Wäfler Urs. Accorder un grade universitaire sur la base de l'expérience professionnelle (15.04.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **521/13.2028 é Wäfler Urs. Interdiction d'administrer des médicaments contre la volonté des patients** (15.04.2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

21.03.2014 Conseil national. Ne pas donner suite

522/13.2041 Wäfler Urs. Soutien à l'initiative "Pour un revenu de base inconditionnel" (20.06.2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

523/13.2047 é Wäfler Urs. Suppression du numerus clausus pour les études de médecine (12.07.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

25.11.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

524/14.2009 Weingart Roland. Primes d'assurance-maladie pour les jeunes (25.02.2014)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

525/14.2010 Weingart Roland. Baisser les coûts de l'assurance-maladie pour les familles (25.02.2014)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

526/12.2023 Zuger Bauern-Verband. Corrections nécessaires du droit de la protection des eaux (27.03.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

527/13.2054 Zürcher Florian. Améliorer la situation des femmes enceintes travaillant dans les services publics (26.10.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration! (FF 2011 7363) (12.074)	21.09.2011	14.09.2012	21.03.2014	21.03.2014
Initiative populaire sur les bourses d'études (FF 2012 2229) (13.058)	20.01.2012	26.06.2013		20.07.2014
Pour une caisse publique d'assurance-maladie (FF 2012 6157) (13.079)	23.05.2012	20.09.2013	21.03.2014	23.08.2014
Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) (FF 2012 7781)	06.09.2012			06.03.2015
Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) (FF 2012 8512) (13.057)	19.10.2012	26.06.2013		19.04.2015
Halte à la surpopulation - Oui à la préservation durable des ressources naturelles (FF 2012 9038) (13.086)	02.11.2012	23.10.2013		02.05.2015
Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt (FF 2013 241) (13.084)	05.11.2012	23.10.2013		05.05.2015
Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage (FF 2013 243) (13.085)	05.11.2012	23.10.2013		05.05.2015
Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire») (FF 2013 569) (13.074)	16.11.2012	04.09.2013		16.05.2015
Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie (FF 2013 571) (13.095)	17.12.2012	20.11.2013		17.06.2015
Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre) (FF 2013 1061) (13.091)	28.12.2012	20.11.2013		28.06.2015
Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) (FF 2013 2033) (13.107)	15.02.2013	13.12.2013		15.08.2015
Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or) (FF 2013 2589) (13.093)	20.03.2013	20.11.2013		20.09.2015
Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique) (FF 2013 3427) (14.026)	15.05.2013	26.02.2014		15.12.2015
En faveur du service public (FF 2013 4307)	30.05.2013			
Pour un revenu de base inconditionnel (FF 2013 7771)	04.10.2013			04.04.2016
Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire (FF 2014 1453)	17.12.2013			
AVSplus: pour une AVS forte (FF 2014 933)	17.12.2013			17.06.2016

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Pour la protection des grands prédateurs (ours, loup et lynx)	R	19.05.2012 (FF 2012 5389)	19.12.2013 ¹	Pro Fauna, 1200 Genève
2	Protection de la santé contre la fumée passive - Pour une protection véritablement efficace et sans discrimination, selon les normes de l'OMS	R	19.06.2012 (FF 2012 5393)	19.12.2013 ²	Ligue suisse contre la fumée passive, case postale 282, 1211 Genève 4
3	Pour un financement raisonnable des dépenses de santé	R	28.08.2012 (FF 2012 7311)	28.02.2014 ³	Comité d'initiative, Pius Lischer, Gesundheits-Initiative, Rigiblick 4, 5647 Oberrüti
4	Pas de spéculation sur les denrées alimentaires	R	25.09.2012 (FF 2012 7473)	25.03.2014	Kristina Schüpbach, JS Suisse, Spitalgasse 34, 3011 Berne
5	Protéger la vie pour remédier à la perte de milliards	R	26.02.2013 (FF 2013 1447)	26.08.2014	Comité d'initiative «Protéger la vie pour remédier à la perte de milliards», case postale 18, 8775 Luchsingen
6	Pour un financement équitable des transports	R	05.03.2013 (FF 2013 1555)	05.09.2014	Comité d'initiative "Pour un financement équitable des transports", Case postale 470, 8702 Zollikon
7	Davantage de places de formation en médecine humaine (Halte à la pénurie imminente de médecins!)	R	09.04.2013 (FF 2013 2357)	09.10.2014	Mehr Ausbildungsplätze in Humanmedizin, Lindenbachstrasse 39, 8006 Zurich
8	Oui à la circulation, non aux bouchons	R	28.05.2013 (FF 2013 2919)	28.11.2014	Comité d'initiative «Das 3er Paket», Case postale 184, 4922 Bützberg
9	Réserver à la route les fonds alimentés par la route	R	28.05.2013 (FF 2013 2925)	28.11.2014	Comité d'initiative «Das 3er Paket», Case postale 184, 4922 Bützberg
10	Pour des vitesses maximales raisonnables	R	28.05.2013 (FF 2013 2929)	28.11.2014	Verein Bevölkerungsinitiative, case postale 4, 8454 Buchberg
11	Oui à la protection de la sphère privée	R	04.06.2013 (FF 2013 3025)	04.12.2014	Comité d'initiative «Oui à la protection de la sphère privée», Case postale 23, 8416 Flaach
12	Radio et télévision – sans Billag	R	12.11.2013 (FF 2013 7603)	12.05.2015	Comité d'initiative «Radio und Fernsehen – ohne Billag», c/o SOS, Case postale 135, 9016 St-Gall
13	Pour la sécurité alimentaire	R	04.02.2014 (FF 2014 935)	04.08.2015	Comité d'initiative «Pour la sécurité alimentaire», Union suisse des paysans, Belpstrasse 26, 3007 Berne
14	Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation)	R	01.04.2014 (FF 2014 2835)	01.10.2015	Komitee Wiedergutmachungsinitiative, Schauplatzgasse 39, 3011 Berne

¹ Expiré sans avoir été utilisé (FF 2014 413)² Expiré sans avoir été utilisé (FF 2014 414)³ Expiré sans avoir été utilisé (FF 2014 2277)

R = Projet rédigé de toutes pièces
TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)

Lustenberger (Président), Rossini (1er vice-président), Markwalder (2e vice-présidente)
Scrutateurs: Büchel Roland, Büchler Jakob, Favre Laurent, Graf-Litscher
Suppléants: Caroni, Estermann, Ritter, Voruz
Présidents et présidentes de groupe: Amherd, Amstutz, Glättli, Hassler, Huber, Moser, Tschümperlin

2. Commission des finances (CdF)

Müller Leo, Vischer Daniel, Aeschi Thomas, Amaudruz, Blocher, Carobbio Guscetti, Feller, Fischer Roland, Gasche, Gilli, Gmür, Gössi, Grin, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hausammann, Jositsch, Kiener Nellen, Müller Thomas, Quadranti, Schneeberger, Schwander, Vitali, Wermuth (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Joder, Feri Yvonne, Bernasconi, Binder, Böhni, Büchler Jakob, Caroni, Eichenberger, Estermann, Geissbühler, Glanzmann, Graf Maya, Grunder, Heer, Hiltbold, Kessler, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Rossini, Streiff, Tschäppät, Tschümperlin, Veillon, von Siebenthal, Ziörjen (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Sommaruga Carlo, Büchel Roland, Aebi Andreas, Estermann, Fehr Jacqueline, Fiala, Friedl, Haller, John-Calame, Lüscher, Markwalder, Mörgeli, Moser, Müller Geri, Müller Walter, Naef, Neiryck, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Rusconi, Schneider-Schneiter, Stamm, Tornare (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Aebischer Matthias, Müri, Aubert, Bulliard, Chevalley, Derder, Galladé, Graf Maya, Grin, Herzog, Keller Peter, Mahrer, Maire Jacques-André, Mörgeli, Neiryck, Pieren, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Schilliger, Schneider-Schneiter, Stahl, Steiert, Wasserfallen, Weibel (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Parmelin, Cassis, Borer, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Clottu, de Courten, Fehr Jacqueline, Frehner, Gilli, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Lohr, Moret, Pezzatti, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stahl, Steiert, Stolz, van Singer, Weibel (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Killer Hans, Müller-Altermatt, Badran Jacqueline, Bäumle, Bourgeois, Brunner, Buttet, Chopard-Acklin, Fässler Daniel, Favre Laurent, Girod, Grunder, Jans, Knecht, Leutenegger Filippo, Müri, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Rösti, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen, Wobmann (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Hurter Thomas, Eichenberger, Allemann, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Fehr Hans, Fischer Roland, Flach, Fridez, Galladé, Geissbühler, Glanzmann, Golay, Graf-Litscher, Haller, Hilt-

pold, Mahrer, Müller Walter, Perrinjaquet, Romano, Schläfli, van Singer, von Siebenthal, Voruz (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Amherd, Rickli Natalie, Allemann, Binder, Candinas, Fluri, Français, Gasser, Giezendanner, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hardegger, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Nordmann, Piller Carrard, Quadri, Regazzi, Rytz Regula, Trede, Wobmann (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Noser, Leutenegger Oberholzer, Amstutz, Baader Caspar, Bertschy, Birrer-Heimo, Caroni, Darbellay, de Buman, Flückiger Sylvia, Germanier, Hassler, Jans, Kaufmann, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Müller Philipp, Pardini, Rime, Ritter, Schelbert, Walter, Wandfluh (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Amarelle, Brand, Amaudruz, Bäumle, Bugnon, Fehr Hans, Fluri, Glättli, Gross Andreas, Heim, Humbel, Joder, Landolt, Leuenberger-Genève, Masshardt, Moret, Müller Philipp, Pantani, Pfister Gerhard, Romano, Rutz Gregor, Schenker Silvia, Schneeberger, Streiff, Tschümperlin (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

von Graffenried, Schwaab, Amherd, Barazzzone, Brand, Chevalley, Egloff, Flach, Guhl, Huber, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Markwalder, Merlini, Munz, Nidegger, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schneider Schüttel, Schwander, Stamm, Vischer Daniel, Vogler (25)

13. Commission de l'immunité (Cdi)

Lüscher, Pfister Gerhard, Amarelle, Amherd, Brand, Büchel Roland, Chopard-Acklin, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Gössi, Grin, Gross Andreas, Heer, Marra, Mörgeli, Regazzi, Schenker Silvia, Tschümperlin (18)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau-CE (Bu)

Germann (Président), Hêche (1er vice-président), Comte (2e vice-président)
Scrutateur: Bischofberger
Suppléant: Keller-Sutter

15. Commission des finances (CdF)

Altherr, Fetz, Abate, Bieri, Fournier, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Levrat, Schwaller, Theiler, Zanetti (12)

16. Commission de gestion (CdG)

Hess Hans, Stöckli, Baumann, Eder, Föhn, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Kuprecht, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Stadler Markus (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Gutzwiller, Levrat, Berberat, Bischof, Bischofberger, Eberle, Eder, Fournier, Germann, Keller-Sutter, Maury Pasquier, Recordon, Seydoux (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Savary, Häberli-Koller, Altherr, Bieri, Bischofberger, Eder, Fetz, Germann, Gutzwiller, Luginbühl, Maury Pasquier, Seydoux, Zanetti (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Maury Pasquier, Schwaller, Bischofberger, Bruderer Wyss, Diener Lenz, Eberle, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Gutzwiller, Keller-Sutter, Kuprecht, Rechsteiner Paul, Stöckli (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Bischofberger, Luginbühl, Berberat, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Imoberdorf, Lombardi, Schmid Martin, Theiler (12)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Kuprecht, Baumann, Altherr, Bieri, Eder, Fournier, Hêche, Hess Hans, Minder, Niederberger, Recordon, Savary, Zanetti (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Imoberdorf, Theiler, Bieri, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Hêche, Hess Hans, Janiak, Lombardi, Rechsteiner Paul, Savary, Stadler Markus (12)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Zanetti, Schmid Martin, Baumann, Bischof, Engler, Fetz, Föhn, Germann, Graber Konrad, Hefti, Keller-Sutter, Levrat, Recordon (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Diener Lenz, Föhn, Abate, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Egerszegi-Obrist, Engler, Lombardi, Minder, Niederberger, Schwaller, Stöckli (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Engler, Abate, Bischof, Comte, Cramer, Häberli-Koller, Hefti, Janiak, Levrat, Minder, Savary, Seydoux, Stadler Markus (13)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

26. Délégation administrative (DA)

N Lustenberger, Markwalder, Rossini
E Comte, Germann, Hêche

Président: Lustenberger
Vice-président: Germann

27. Délégation des finances (DélFin)

N Carobbio Guscelli, Gschwind, Schwander
E Altherr, Fetz, Schwaller

Président: Altherr
Vice-président: Schwander

28. Délégation des commissions de gestion (DélCdG)

N Eichenberger, Leuenberger-Genève, Veillon
E Janiak, Kuprecht, Niederberger

Président: Niederberger
Vice-présidente: Eichenberger

29. Commission des grâces (CGra)

N Büchel Roland, Bulliard, Caroni, Fehr Jacqueline, Glättli, Humbel, Markwalder, Müller Thomas, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Schwaab
E Bischof, Föhn, Graber Konrad, Schmid Martin, Stöckli

Président: Müller Thomas
Vice-président: Schmid Martin

30. Commission de rédaction (CdR)

Membres

alle- **N** Gössi, Keller Peter
mand **E** Altherr, Bischofberger

français **N** Aubert, Buttet
E Berberat, Seydoux

italien **N** Cassis, Quadri
E Abate, Lombardi

Suppléants

alle- **N** Feri Yvonne, Lohr
mand **E** Minder, Zanetti

français **N** Amaudruz, Neirynck
E Comte, Fournier

italien **N** Carobbio Guscelli, Regazzi, Romano, Rusconi

Président: Berberat

31. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Cassis, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Muri, Veillon
E Bieri, Gutzwiller, Janiak

Président: Veillon
Vice-président: Gutzwiller

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N **Membres:** Bugnon, Fiala, Gross Andreas, Heer
Suppléants: Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Schneider-Schneiter, Voruz

E **Membres:** Maury Pasquier, Schwaller
Suppléants: Comte, Recordon

Présidente: Fiala
Vice-président: Heer

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/UE)

N Membres: Aeschi Thomas, Cassis, Riklin Kathy
Suppléants: Kaufmann, Maire Jacques-André, Nussbaumer

E Membres: Berberat, Graber Konrad
Suppléants: Germann, Keller-Sutter

Présidente: Riklin Kathy
 Vice-président: Aeschi Thomas

34. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Bernasconi, Bugnon, Derder
Suppléants: Grin, Neirynck, Tornare

E Membres: Berberat, Levrat, Seydoux
Suppléant: Comte

Président: Derder
 Vice-président: Levrat

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Aebi Andreas, Glanzmann, Kiener Nellen
Suppléant: Hiltbold

E Membres: Egerszegi-Obrist, Kuprecht, Niederberger
Suppléant: Hêche

Président: Aebi Andreas
 Vice-président: Niederberger

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)

N Membres: Galladé, Hurter Thomas
Suppléant: Büchler Jakob

E Membres: Hess Hans, Kuprecht
Suppléant: Bieri

Présidente: Galladé
 Vice-président: Hess Hans

37. Délégation de surveillance des NLFA (DSN)

N Binder, Français, Hadorn, Lustenberger, Müller Thomas, Tschümperlin

E Baumann, Hess Hans, Levrat, Lombardi, Theiler

Président: Hadorn
 Vice-président: Theiler

38. Commission judiciaire (CJ)

N Aebischer Matthias, Flach, Frehner, Gössi, Guhl, Leutenegger Oberholzer, Nidegger, Reimann Lukas, Schmid-Federer, Schwander, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel

E Eberle, Engler, Hess Hans, Recordon, Seydoux

Présidente: Leutenegger Oberholzer
 Vice-président: Eberle

Dates des sessions 2014**Etat: 21.03.2014***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Eté	02 - 20 juin
Automne	08 - 26 septembre
Hiver	24 novembre - 12 décembre

Elections:

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral	03 décembre
--	-------------

Session spéciale (durée 1 semaine)
 (seulement au CN)

05 - 08 mai

Excursion des groupes:

11 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats	26 novembre
Président du Conseil national	26 novembre
autre	11 décembre
Président de la Confédération	11 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

16 mai
 21/22 août (CN)
 22/23 août (CE)
 07 novembre

Votations fédérales:

18 mai
 28 septembre
 30 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

07 - 11 avril
 23 - 27 juin
 29 septembre - 03 octobre

Union interparlementaire:

12 - 16 octobre, Genève

Dates des sessions 2015**Etat: 21.03.2014***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps

02 - 20 mars

Eté

01 - 19 juin

Automne

07 - 25 septembre

Hiver

30 novembre - 18 décembre

Elections:

Président du Conseil des Etats

30 novembre

Président du Conseil national

30 novembre

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral

09 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

04 - 08 mai

Excursion des groupes:

10 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

02 décembre

Président du Conseil national

02 décembre

Autres

17 décembre

Président de la Confédération

17 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

13 février

08 mai

20/21 août (CN)

21/22 août (CE)

13 novembre

Votations fédérales:

08 mars

14 juin

18 octobre (Elections au Conseil national)

29 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

26 - 30 janvier

20 - 24 avril

22 - 26 juin

28 septembre - 02 octobre

Union interparlementaire:

29 mars - 01 avril, Hanoi